

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**PAIX-TRAVAIL-PATRIE**



**RAPPORT DU MINISTERE  
DE LA JUSTICE SUR L'ETAT  
DES DROITS DE L'HOMME  
AU CAMEROUN EN 2007**

Yaoundé, Octobre 2008

**Rapport du Ministère  
de la Justice sur l'état  
des droits de l'homme  
au Cameroun en 2007**



## Sommaire

Carte administrative du Cameroun.....	8
Liste des sigles et abréviations.....	9
<b>Préface</b> .....	17
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	19
<b>PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT A LA PROTECTION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....	27
<b>CHAPITRE 1 : LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITE DES PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI</b> .....	31
<b>CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE</b> .....	53
<b>CHAPITRE 3 : LA LIBERTE DE LA COMMUNICATION</b> .....	71
<b>CHAPITRE 4 : LA REFORME CONSTITUTIONNELLE ANNONCEE</b> . 83	
<b>CHAPITRE 5 : LES ELECTIONS LEGISLATIVES ET MUNICIPALES DE JUILLET 2007</b> .....	95
<b>DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT A LA PROTEC- TION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QUE LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN</b> .....	129
<b>CHAPITRE 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE</b> ..	131
<b>CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT</b> .....	163
<b>CHAPITRE 3 : LE DROIT A L'EDUCATION</b> .....	199
<b>CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE</b> ...	219

<b>CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA SANTE</b> .....	241
<b>CHAPITRE 6 : LE DROIT A LA CULTURE ET AU BENEFICE DES PROGRES SCIENTIFIQUES</b> .....	259
<b>CHAPITRE 7 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN</b> .....	279
<b>TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DE PROTEC- TION DES DROITS DE L'HOMME</b> .....	295
<b>CHAPITRE 1 : LES ACTIVITES DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME</b> .....	299
<b>CHAPITRE 2 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE DETENTION ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE</b> .....	319
<b>CHAPITRE 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES VULNERABLES</b> .....	339
<b>CHAPITRE 4 : LA PROTECTION DE LA FEMME ET DE LA JEUNE FILLE</b> ..	369
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	383
<b>ANNEXE</b> .....	385
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	389

« ...Toutes les cultures recèlent et secrètent des valeurs positives qu'il convient d'explorer et promouvoir au bénéfice de toute l'humanité».

**Paul Biya**

**Extrait du discours prononcé à la 34e session  
de la Conférence générale de l'UNESCO  
le 23 octobre 2007**



## LISTE DES SIGLES ET DES ABBREVIATIONS

AAA	: <i>African Action on Aids</i>
ACAFEJ	: Association Camerounaise des Femmes Juristes
ACAFEM	: Association camerounaise des Femmes Médecins
ACAFIA	: Association Camerounaise des Femmes Ingénieurs en Agriculture
ACAT/LT	: Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture-Antenne du Littoral
ACDI	: Agence Canadienne de Développement International
ACDIC	: Association Citoyenne de Défense des Droits Collectifs
ADPAM	: Projet d'Appui au Développement de la Pêche Artisanale Maritime
AFD	: Alliance des Forces Démocratiques
AFP	: Alliance des Forces Progressives
AFREC	: <i>African Energy Commission</i>
AI	: Amnesty International
ALVF	: Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
AMSEP	: Association Mondiale des Services d'Emploi Publics
ANAC	: Association Nationale des Aveugles du Cameroun
ANAFOR	: Assemblée Générale de l'Agence Nationale du Développement de la Forêt
ANDP	: Alliance Nationale pour la Démocratie et le Progrès
ANIF	: Agence Nationale d'Investigations Financières
APAC	: Association des Professionnelles Africaines de la Communication

APDHAC	: Association pour la Promotion des droits de l'Homme en Afrique Centrale
APE	: Accords de Partenariat Economique
ARSEL	: Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
Art.	: Article
ARV	: Anti-Rétro Viraux
ATER	: Attaché temporaire d'enseignement et de recherche
BACC	: <i>Business Action Against Corruption in Cameroon</i>
BAD	: Banque Africaine de Développement
BIC	: Brigade des Inspections Environnementales
BIP	: Budget d'Investissement Public
CA	: Cour d'Appel
CAMNAFAW	: Association Camerounaise pour le Bien Etre de la famille
CAMWATER	: <i>Cameroon Water Utilities Corporation</i>
CAO	: Cartographie Assistée par Ordinateur
CAPP	: Centre d'Approvisionnement Pharmaceutique Provincial.
CBC	: <i>Commonwealth Business Council</i>
CCIMA	: Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat
CEDOLF	: Centre d'Etudes et de Documentation pour le Leadership des Femmes
CERAC	: Cercle des Amis du Cameroun
CDMT	: Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CEDEF	: Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CENAME	: Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels
CEPAB	: Centre de Promotion des Artisans de Bafoussam

CEPCA	: Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun
CILIN	: Comité Informel d'Intégration Linguistique Nationale
CIJ	: Cour Internationale de Justice
CIMENCAM	: Cimenteries du Cameroun
CHOC	: «Changer d'Habitudes-s'Opposer à la Corruption»
CMA	: Centre Médicaux d'Arrondissement
CNE	: Centre National de l'Éducation
CNDHL	: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNRH	: Centre National de Réhabilitation des Handicapés
CONAC	: Commission Nationale Anti-corruption
CP	: Code Pénal
CPE	: Comité de Pilotage Energie
CPP	: Code de Procédure Pénale
CRAN	: Centre de Recherche en Alimentation et Nutrition
CRETES	: Centre de Recherche et d'Études en Economie et Sondage
CS	: Cour Suprême
CSI	: Centre de Santé Intégré
CUY	: Communauté Urbaine de Yaoundé
CWMNET	: <i>Cameroon Women Managers Network</i>
DESC	: Droits Economiques, Sociaux et Culturels
DGSN	: Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DMJ	: Dynamique Mondiale des Jeunes
DNC	: Direction des Normes et du Contrôle
DS	: District de Santé
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EDC	: <i>Electricity Development Corporation</i>
EIE	: Evaluation d'Impact Environnemental
ELECAM	: <i>Elections Cameroon</i>
ENAS	: Ecole Nationale des Assistants Sociaux
ENAM	: Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENAP	: Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire
EPT	: Education Pour Tous
ESIR	: Equipes Spéciales d'Intervention Rapide

FAASI	: Fonds d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel
FAG	: Forum Africain sur la Gouvernance
FALC	: Fondation Médicale AD LUCEM du Cameroun
FARP	: Fonds d'Appui à la Recherche et à la Professionnalisation
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FECAME	: Fédération Camerounaise des Entreprises de l'Eau, de l'Electricité et de l'Electronique
FEICOM	: Fonds d'Equipement et d'Intervention Intercommunal
FESPACO	: Festival Panafricain du Cinéma
FESPAM	: Festival Panafricain de Musique de Brazzaville
FNE	: Fonds National de l'Emploi
FNUAP	: <i>United Nations Fund for Population Activities</i>
FPJ	: Front Populaire des Jeunes
FSNC	: Front pour le Salut National du Cameroun
GAPE	: Groupe d'Appui au Processus Electoral
GECEFIC	: Générale des Caisses pour l'Épargne et le Financement au Cameroun
GICAM	: Groupement InterPatronnal du Cameroun
GRH	: Gestion des Ressources Humaines
GTZ	: Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
IADM	: Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale
IAI	: Institut Africain d'Informatique
ICPE	: Indice de Corruption des Pays Exportateurs
IFCD	: Institut de Formation et de Coopération pour le Développement
IGE	: Inspection Générale des Enseignements
IMPM	: Institut de Recherche Médicale et d'Etude des Plantes Médicinales
INC	: Institut National de Cartographie
IPC	: Indice de Perception de la Corruption
IRGM	: Institut de Recherches Géologiques et Minières
IRIC	: Institut des Relations Internationales du Cameroun
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
IUT	: Institut Universitaire Technologie
JAS	: Journée d'Action Stratégique
JIPH	: Journée Internationale des Personnes Handicapées
LEFE	: Ligue pour l'Education de la Femme et de l'Enfant
LCC	: Ligue des Consommateurs Camerounais

LMD	: Licence-Master-Doctorat
MAGZI	: Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles
MANIDEM	: Mouvement Africain pour la Nouvelle Indépendance et la Démocratie
MARPOL	: Convention pour la Prévention de la Pollution par les Navires
MASA	: Marché des Arts et Spectacles Africains
MCA	: Millenium Challenge Account
MDP	: Mouvement pour la Démocratie et le Progrès
MDRI	: <i>Multilateral Debt Relief Initiative</i>
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MINATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCOM	: Ministère de la Communication
MINCOMMERCE	: Ministère du Commerce
MINDAF	: Ministère des Domaines et des Affaires Foncières
MINEDUB	: Ministère de l'Education de Base
MINEE	: Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEFI	: Ministère de l'Economie et des Finances
MINEFOP	: Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEP	: Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINEPIA	: Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales
MINESUP	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINRESI	: Ministère de la Recherche Scientifique et de l'innovation
MINESEC	: Ministère des Enseignements Secondaires
MINJEUN	: Ministère de la Jeunesse
MINJUSTICE	: Ministère de la Justice
MINPLAPDAT	: Ministère de la Planification, de la Programmation, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
MINPROFF	: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINREX	: Ministère des Relations Extérieures
MINSANTE	: Ministère de la Santé Publique
MINDUH	: Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat

MINPMEESA	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
MIPROMALO	: Mission de Promotion des Matériaux Locaux
MP	: Ministère Public
MP	: Mouvement Progressiste
MUBASE	: Mutuelle des "Bayam-Sellam"
NOSUCAM	: <i>National Sugar Company</i>
NTIC	: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
NMWP	: <i>Network for More Women in Politics</i>
OCASC	: Organisation Catholique pour la Santé au Cameroun
OCDE	: Organisation pour la Coopération et le Développement en Europe
ODR	: Organismes de Développement Régional
OEV	: Orphelins et Enfants Vulnérables
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OING	: Organisation Internationale Non Gouvernementale
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMI	: Organisation Maritime Internationale
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONEL	: Observatoire National des Elections
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisations Professionnelles
OPEP	: Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
PACDET	: Programme d'Amélioration des Conditions de Détention et Respects des Droits de l'Homme
PACE	: Projet Panafricain de Contrôle des Epizooties
PAD	: Port Autonome de Douala
PADER	: Programme de Développement de l'Emploi Rural
PAIRPEV	: Programme d'Appui à l'Insertion et à la Réinsertion des Personnes Vulnérables
PAMODEC	: Projet de Déclaration relatif aux Principes sur le Droit Fondamental au Travail

PAMOFPE	: Programme d'Amélioration de l'Offre de la Formation Professionnelle pour l'Emploi
PANEJ	: Plan d'Action National pour l'Emploi des Jeunes
PAPENOC	: Projet d'Appui et de Promotion des Elevages Non Conventionnels
PANGIRE	: Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PANIFD	: Plan d'Action National d'Intégration des Femmes au Développement
PDSE	: Plan de Développement du secteur de l'Electricité
PDUE	: Projet de Développement des Zones Urbaines et d'Approvisionnement en Eau
PED	: Programme Emploi Diplômés
PDFP	: Programme de Développement de la Filière Porcine
PEJ	: Programme pour l'Emploi des Jeunes
PIAASI	: Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel
PIB	: Produit Intérieur Brut
PIDCP	: Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDESC	: Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PIPE	: Programme d'Investissement Prioritaire pour l'Emploi
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PMI	: Petites et Moyennes Industries
PNE	: Politique Nationale de l'Emploi
PNG	: Programme National de Gouvernance
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POPC	: Parti des Ouvriers Paysans du Cameroun
PPTTE	: Pays Pauvres Très Endettés
PSMNR	: Programme Germano/Camerounais pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles
RDPC	: Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
RPAC	: Projet de Réduction des Pertes après Capture
SAR/SM	: Sections Artisanales Rurales et Sections Ménagères
SDF	: <i>Social Democratic Front</i>

SGBC	: Société Générale des Banques du Cameroun
SHDDP	: <i>Small Holder Dairy Development Project</i>
SIC	: Société Immobilière du Cameroun
SIE-CAMEROUN	: Système d'Information Energétique du Cameroun
SNEC	: Société Nationale des Eaux du Cameroun
SNH	: Société Nationale des Hydrocarbures
SNI	: Système National d'Intégrité
SOSUCAM	: Société Sucrière du Cameroun
SONEL	: Société Nationale d'Electricité du Cameroun
SQI	: <i>Systemic Quality Improvement</i>
SSDT	: Système de Sécurisation des Documents de Transports
SSS	: Stratégie Sectorielle de la Santé
STV	: Spectrum Television
SUMOCAM	: Sucrierie Moderne du Cameroun
SWAP	: <i>Health Sector-Wide Approach</i>
TGI	: Tribunal de Grande Instance
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
TM	: Tribunal Militaire
TPI	: Tribunal de Première Instance
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UDC	: Union Démocratique du Cameroun
UNDP	: Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNFPA	: <i>United Nations Funds for Populations Activities</i>
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	: Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme
UPC	: Union des Populations du Cameroun
UPR	: Union Pour la République
VSC	: Unité du Suivi et du Contentieux
WABA	: <i>West African Business Association</i>
ZFU	: Zone Franche Universitaire

## Préface

Voici le troisième rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun. Il intervient après ceux de 2005 et 2006.

Il s'inscrit dans un mouvement de continuité et confirme la pérennisation de l'œuvre commencée en 2005 dans mon département ministériel pour donner plus de visibilité à l'action du Gouvernement en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

Si l'année 2007 a été marquée au Cameroun par une montée en puissance de la lutte contre la corruption et le débat passionnant et parfois passionné sur l'éventualité d'une révision constitutionnelle, ces événements majeurs n'ont en aucune façon masqué l'œuvre quotidienne de promotion et de protection des droits de l'homme à laquelle se consacre le Gouvernement avec le concours de la société civile.

Cette dernière, dans une perspective de défense intégrale de tous les droits humains, prend de jour en jour conscience de son rôle et de sa place aux côtés des institutions étatiques qui ont la responsabilité première de cette protection. Les réflexions et activités qu'elle mène dans ce domaine en font aujourd'hui un partenaire précieux des pouvoirs publics. Mon département ministériel suit avec intérêt la dynamique d'agrégation et de mutualisation des efforts qui se manifeste en son sein par l'organisation en réseaux associatifs de défense des droits humains. Il l'associe étroitement à l'élaboration et à la validation des rapports sur l'état des droits de l'homme. L'un des traits novateurs du présent rapport est au demeurant la place qu'il a réservé aux activités de la société civile.

Ceci étant, ce rapport s'inscrit dans la même logique rédactionnelle que les précédents et plus précisément le rapport 2006. L'approche est plus factuelle et concrète, même si le rappel des textes normatifs, internationaux ou nationaux vient de temps en temps conforter une analyse. Les faits, événements, débats et activités couvrent naturellement l'année 2007, le souci d'une information actualisée au moment de la publication de ce rapport ayant cependant conduit à faire référence, dans des notes infrapaginales, à des données de 2008.

Il n'est pas question de m'attarder sur la substance de ce rapport qu'on pourrait utilement trouver dans son introduction. Je voudrais cependant signaler ici et maintenant les attentes du Chef de l'Etat et du peuple camerounais tout entier sur les poursuites judiciaires sans complaisance contre les prédateurs de la fortune publique, au moment où le constat de la pauvreté d'une bonne partie de nos concitoyens nous préoccupe tous.

Mon souhait en tout cas est que la lecture et l'exploitation de ce rapport 2007 apportent aux observateurs objectifs et impartiaux de l'évolution de notre pays, un éclairage suffisant sur les efforts que le Chef de l'Etat, le Gouvernement et nos partenaires de la société civile déploient sans relâche pour que l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme s'inscrivent durablement dans les comportements quotidiens des acteurs étatiques et privés.

**LE VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DE LA JUSTICE,  
GARDE DES SCEAUX  
AMADOU ALI**

Introduction

Générale



**1** - Le Ministère de la Justice a publié en 2006 et 2007, en version bilingue français - anglais, un rapport sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2005 et 2006.

**2** - Ces deux rapports ont rendu compte à la fois des progrès et des insuffisances observés dans le dispositif national de promotion et de protection des droits de l'homme. Il ne s'agissait et il ne s'agira pas de présenter un tableau idyllique de la réalité des droits humains au Cameroun. Aucun pays au monde ne peut en effet prétendre avoir mis au point un système infaillible de protection de ces droits. Comme on l'a écrit à juste titre, « *l'histoire des droits de l'homme n'est ni l'histoire d'une marche triomphale, ni l'histoire d'une cause perdue d'avance : elle est l'histoire d'un combat* »<sup>1</sup>. Ce combat est fait d'évolutions, voire de révolutions, mais quelquefois aussi de régressions. Le plus important est que le cap ne soit jamais perdu de vue : toujours et toujours, la recherche d'une protection plus efficiente des droits de l'homme.

**3** - Le présent rapport se situe résolument dans la même logique de vérité et dans un souci de pérennisation de la nouvelle mission confiée par le Chef de l'Etat au Ministère de la Justice : la sensibilisation des structures étatiques au respect des droits de l'homme et l'information de l'opinion nationale et internationale sur les mesures législatives, réglementaires, judiciaires et pratiques prises par les organes de l'Etat pour satisfaire à sa responsabilité fondamentale de mise en œuvre des droits de l'homme tels qu'énoncés par la Constitution et les instruments internationaux auxquels il est partie. Il n'est pas aujourd'hui superflu de rappeler que la notion d'instruments internationaux doit s'entendre, dans le domaine des droits de l'homme, de manière large. Ainsi par exemple, devrait-on pouvoir y intégrer les observations générales des organes de surveillance des traités des droits de l'homme qui donnent « *une interprétation autorisée, sinon authentique des dispositions desdits traités* »<sup>2</sup>. Cette extension de la protection des droits de l'homme au-delà du texte des traités y relatifs est au demeurant prise en compte tant par les juridictions internationales - dont la CIJ - que par les juridictions nationales qui font référence à ces observations générales dans leurs décisions<sup>3</sup>. Le rapport 2006 qui se situait déjà dans cette dynamique, s'agissant particulièrement des droits économiques,

1 D. Lochak, *Les droits de l'homme*, la Découverte, Paris, 2002, p. 120.

2 G. Abline, « Les observations générales, une technique d'élargissement des droits de l'homme », *Revue trimestrielle des droits de l'homme*, n° 74, avril 2008, p. 450.

3 Ibid., pp. 475 à 479.

sociaux et culturels, s'est employé à mesurer la mise en œuvre au Cameroun de certains de ces droits à l'aune des observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies<sup>4</sup>.

**4** - Pour évoquer plus concrètement l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2007, quelques faits majeurs méritent d'être signalés. Les droits politiques ont été sous les feux de la rampe avec le débat sur la révision constitutionnelle<sup>5</sup> et la tenue des élections législatives et municipales. Les droits économiques, à travers la lutte contre la corruption - dont le point d'orgue a été la condamnation à de lourdes peines d'emprisonnement de certains hauts responsables étatiques camerounais accusés de détournement de deniers publics - ont également capté l'attention des observateurs. L'important discours prononcé le 23 octobre 2007 au siège de l'UNESCO à Paris par le Chef de l'Etat - et dans lequel il a exprimé sa profonde conviction que le dialogue des cultures et l'accession à la culture de l'autre sont autant de passerelles entre les hommes et les nations et, partant des facteurs de compréhension, de considération et de coexistence mutuelle - est à mettre à l'actif de la promotion des droits culturels.

**5** - D'autres faits et mesures en rapport avec les droits de l'homme, même s'ils sont passés inaperçus du fait de leur faible impact médiatique, ont jalonné l'année 2007. Il en est ainsi, sans aucune prétention à l'exhaustivité :

- de l'intensification de la lutte contre l'impunité des personnels chargés de l'application de la loi ;
- du bilan d'une année d'application du Code de procédure pénale ;
- de la mise en œuvre du Programme d'amélioration des conditions de détention et respect des droits de l'homme (PACDET 2) ;
- de la première réunion des responsables de l'Administration pénitentiaire depuis le rattachement de cette administration au Ministère de la Justice de l'effectivité de la libéralisation de l'audiovisuel ;
- de la réforme du système universitaire, etc.

**5-1**- Telle est, pour l'essentiel, la substance du présent rapport qui se veut par ailleurs un continuum dans l'information sur l'avancement de la cause des droits de l'homme au Cameroun. Il intègre en effet dans ses dévelop-

<sup>4</sup>Voir Rapport 2006, deuxième partie, s'agissant notamment du droit à un niveau de vie suffisant (p. 104, 110, 121).

<sup>5</sup>Laquelle a effectivement été opérée avec la promulgation de la loi n° 2008/001 du 14 avril 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972.

pements, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'impunité, l'évolution des procédures judiciaires engagées avant et pendant l'année 2006.

**5-2-** Et comme cela a été le cas dans les précédents rapports, il est dès à présent et ici même, indiqué sommairement l'actualité du cadre juridique et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme, complété par une évocation des séminaires, ateliers et autres conférences portant sur les droits de l'homme, organisés au Cameroun par des organismes nationaux ou internationaux.

## **Signature et/ou ratification de conventions internationales ou adhésion à celles-ci**

**6 -** Au cours de l'année 2007, le Cameroun a souscrit aux engagements juridiques internationaux suivants :

- signature le 06 février 2007, de la Convention des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée le 20 décembre 2006;
- autorisation donnée par la loi n° 2007/008 du 26 décembre 2007, au Président de la République de ratifier la Convention en matière de coopération et d'entraide judiciaire entre les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale, adoptée le 18 mars 2006 à Brazzaville<sup>6</sup>.

## **Ateliers et Séminaires**

**7-** La CNDHL a organisé les ateliers et célébration ci-après avec l'appui des partenaires au développement :

- atelier de pré validation du Plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme, du 10 au 11 janvier 2007 ;
- atelier d'orientation des membres et du staff de la CNDHL tenu à Yaoundé du 4 au 6 juin 2007 ;
- atelier d'élaboration des modules en vue d'une meilleure utilisation du Cahier Pédagogique, organisé du 23 au 25 octobre 2007 ;
- atelier de formation sur le système universel de protection des droits de l'homme organisé du 19 au 20 octobre 2007 au Centre Vie de Femmes de l'Association de Lutte contre les violences faites aux Femmes (ALVF) ;

<sup>6</sup>Cette Convention a fait l'objet du décret de ratification n° 2008/110 du 12 mars 2008.

- célébration des Journées commémoratives des droits de l'homme du 20 novembre au 10 décembre 2007 ;

**8-** Le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale a pour sa part organisé au Cameroun les séminaires et journée suivants :

- séminaire de formation des formateurs sur « La Justice transitionnelle en Afrique Centrale », du 11 au 13 juin 2007;
- séminaire de formation à « La soumission des rapports par les Etats: mécanismes internationaux de surveillance de la mise en œuvre des conventions relatives aux droits de l'homme », du 29 octobre au 02 novembre 2007;
- séminaire sur « Les défenseurs des droits de l'homme », du 23 au 25 novembre 2007;
- journée de concertation sur « Les conflits au Tchad et en République Centrafricaine », 4 décembre 2007.

**9-** Pour sa part, Nouveaux-Droits de l'Homme Cameroun a mené des activités de sensibilisation aux questions des droits de l'homme en organisant :

- un atelier de formation des para juristes sur la maîtrise du Code de procédure pénale, à Bafoussam, du 12 au 15 mars 2007 ;
- un atelier de formation à la maîtrise du droit électoral, à Yaoundé, du 05 au 08 septembre 2007 ;
- un atelier de formation des observateurs des élections, à Yaoundé, du 06 au 07 juillet 2007 ;
- un atelier de formation co-organisé par l'association René Cassin Cameroun et parrainé par le Ministère de la Justice sur les droits de l'homme, à Douala, du 7 au 14 septembre 2007.

**10-** Le Service National Justice et Paix de l'Eglise Catholique a organisé une série de séminaires de formation des observateurs chrétiens des élections. Ainsi, 1 601 responsables ont été formés à travers le territoire national, du 1er avril au 07 juin 2007.

## **Méthodologie**

### **Collecte des données**

**11-** A l'instar des rapports 2005 et 2006, le présent rapport est le fruit de la collaboration du Ministère de la Justice avec d'autres départements

ministériels et structures assimilées qui ont produit des contributions écrites et parfois orales dans le domaine de leur compétence respective. Il s'agit :

- du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- du Ministère des Affaires Sociales ;
- du Ministère de la Culture ;
- du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;
- du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- du Ministère du Commerce ;
- du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- du Ministère de l'Education de Base ;
- du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature;
- du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- du Ministère des Forêts et de la Faune.
- du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille ;
- du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- du Ministère des Relations Extérieures ;
- du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale ;
- du Ministère de la Santé Publique ;
- du Ministère des Transports ;
- de la Gendarmerie Nationale ;
- de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale.

**12-** La Communauté Urbaine de Yaoundé et les structures administratives indépendantes ci-après et ont également contribué à l'élaboration du rapport :

- Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL);
- Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC);
- Agence Nationale d'Investigations Financières (ANIF).

**13-** Certaines ONG et associations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme ont aussi apporté leur pierre à l'édifice commun, notamment en fournissant un rapport descriptif de leurs activités. On peut citer :

- l'Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ) ;
- l'African Action on Aids (AAA) ;

- l'Institut de Formation et de Coopération pour le Développement (IFCD);
- la Ligue pour l'Education de la Femme et de l'Enfant (LEFE) ;
- Afrique Future ;
- *Plan Cameroon*.

## **Focalisation sur les données de 2007**

**14-** Le présent rapport est essentiellement basé sur les données de 2007. Toutefois, lorsque cela s'est avéré nécessaire, des renvois sont faits, dans des notes infrapaginales, aux éléments contenus dans les rapports 2005 et 2006 et dans une certaine mesure à des données de 2008, par souci d'une information actualisée au moment de sa publication.

## **Approche participative**

**15-** Une évolution peut être ici notée par rapport à l'élaboration des précédents rapports. La société civile dès la phase initiale de l'élaboration du présent rapport a apporté par écrit sa contribution, notamment sur les activités de certaines ONG et associations qui la composent. Par ailleurs, ses observations sur les mesures de toute nature prises par l'Etat ont été dûment consignées dans des notes infrapaginales. Ce faisant, le Département l'associe à l'œuvre de promotion et de protection des droits de l'homme qui incombe - faut-il encore le rappeler - à l'Etat au premier chef.

## **Structure du rapport**

**16-** La structure de ce rapport est la même que celle du rapport 2006. Il est articulé en trois parties ainsi qu'il suit :

- questions se rapportant à la protection des droits civils et politiques (première partie) ;
- questions se rapportant à la protection des droits économiques, sociaux et culturels (deuxième partie);
- questions transversales de protection des droits de l'homme (troisième partie).

# Première partie

Questions se rapportant  
à la protection des droits  
civils et politiques



## INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

**17-** La lutte contre l'impunité est au cœur du combat pour l'instauration d'une société plus respectueuse des droits de l'homme. A travers l'examen de la protection du droit à la vie, du droit à l'intégrité physique et morale et du droit à la sûreté, une idée assez précise de la manière dont cette lutte est menée par l'Etat en 2007 sera donnée dans le présent rapport.

**18-** La lutte contre l'impunité ne peut aujourd'hui se concevoir sans un encadrement juridique qui prenne en compte le respect des droits de l'homme de la personne accusée d'avoir violé la loi pénale. La procédure pénale, à travers le Code de procédure pénale qui fixe les droits et les devoirs de l'ensemble des acteurs du procès pénal se positionne comme le baromètre par excellence des garanties de protection des droits individuels des personnes en butte à une accusation pénale, notamment de leur droit à un procès équitable. Le Cameroun s'est doté, en 2005 d'un Code de procédure pénale, protecteur des droits de l'homme. Ce code est entré en vigueur en 2007<sup>7</sup>. Les chefs de cours d'appel ont passé en revue, au cours de leur réunion du 16 au 19 octobre 2007 les problèmes posés par la mise en application de ce nouvel instrument juridique. Ces problèmes et les esquisses de solutions proposées sont évoqués ici.

**19-** A ces deux préoccupations liées au respect des droits civils s'ajoute celle portant sur la liberté de la communication qui a sans nul doute connu une avancée significative. En effet, la délivrance des premières licences audiovisuelles constitue une étape décisive qui permet à ce secteur de sortir du régime dit de « *tolérance administrative* », caractérisé par l'octroi des autorisations provisoires d'émettre accordées à certains organes de presse. Le renforcement des capacités opérationnelles de la presse va ainsi permettre de relayer ou de dénoncer selon le cas les avancées ou les obstacles à l'enracinement de la culture des droits de l'homme.

**20-** Sur le plan des droits politiques, la révision constitutionnelle aura mobilisé toute la classe politique et la société civile en 2007 Elle est analysée ici en ce qu'elle touche au droit fondamental de prendre part aux affaires publiques tel que prévu aussi bien par le préambule de la Constitution que par l'article 25 du PIDCP. Sur cette question, un débat intense, passionnant et souvent passionné a agité aussi bien la classe politique que la so-

<sup>7</sup> Voir rapport du MINJUSTICE sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2006, 1ère partie, chapitre 5 sur le droit à un procès équitable pp. 59-64.

ciété civile. De même, les élections législatives et municipales qui se sont tenues en 2007 sont des activités liées à l'exercice et à la jouissance de ce droit. Elles sont à juste titre examinées ici pour rendre effectivement compte du triptyque Etat de droit - droits de l'homme - démocratie.

**21-** In fine toutes ces questions seront successivement évoquées selon l'ordonnancement ci-après :

Chapitre 1 : La lutte contre l'impunité des personnels chargés de l'application de la loi

Chapitre 2 : La garantie du droit à un procès équitable

Chapitre 3 : La liberté de la communication

Chapitre 4 : La modification constitutionnelle annoncée

Chapitre 5 : Les élections législatives et municipales de juillet 2007

Chapitre

1

La lutte contre l'impunité  
des personnels chargés de  
l'application de la loi

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des droits de l'homme  
au Cameroun en 2007

**22-** La lutte contre l'impunité est un combat permanent. Elle reste une préoccupation constante du Gouvernement qui, avec la contribution de l'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, de la société civile et d'autres partenaires, s'efforce de la faire reculer. Ces efforts en matière de droits de l'homme concernent notamment le droit à la sûreté, le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, corporelle et morale avec en relief l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les personnels chargés de l'application des lois qui sont concernés par la violation de ces droits se recrutent essentiellement parmi les forces de maintien de l'ordre, les autorités administratives et traditionnelles ainsi que les magistrats. Le cas de ces derniers qui sont davantage interpellés par les questions d'éthique professionnelle sera examiné dans le chapitre concernant la promotion de la bonne gouvernance. Parce que ces actions s'inscrivent dans une dynamique, il convient de prime abord de donner un aperçu de l'évolution des affaires signalées dans le rapport précédent et qui n'avaient pas encore donné lieu à une décision définitive (section 1) avant de donner la situation en 2007. (section 2)

## **Section 1 : L'évolution des affaires évoquées dans le rapport précédent**

**23-** La collecte des données étant une activité permanente, il y a lieu de signaler que l'inventaire des poursuites judiciaires engagées au cours de l'année 2006 n'était pas exhaustif. Aussi, avant d'actualiser l'état des affaires signalées (§2), convient-il de mentionner celles qui étaient pendantes en 2006 devant les juridictions de la Cour d'appel du Sud (§1).

### **§1- Les affaires pendantes devant le ressort de la Cour d'appel du Sud en 2006**

**24-** Les affaires ci-après sont à signaler :

#### **TPI d'Ambam :**

- affaire MP et SOFOPETRA (Nasasar Bouhadir) c/ Elemva, Akono Cédar, Bengono Ondoua Michel, Essa Oyono Mathias, respectivement Officier de police, Directeur de l'Ecole publique d'Ambam, technicien d'agriculture, professeur des lycées, poursuivis pour entrave à l'usage d'une voie publique et séquestration arbitraire. Cette affaire est pendante.

## **TGI et TPI d'Ebolowa :**

- affaire MP et Zo'obo Obam François c/ Nomo Thobie, Policier, poursuivi pour arrestation et séquestration. Cette affaire est pendante ;
- affaire MP et Eboulou née Abang Ndo Marlyse c/ Aboulou Alain Marcel et autres, Officier de l'armée marine, poursuivi pour complicité de faux dans un acte. Cette affaire est pendante ;
- affaire MP et Njamen Henri c/ Abang Ondo, fonctionnaire de police en service à la Division provinciale de la police judiciaire du Sud à Ebolowa, poursuivi pour abus de fonction, blessures, arrestation et séquestration. Cette affaire est pendante.

## **TPI de Sangmelima :**

- affaire MP c/ Toche Kamga, Commissaire de police, ex-commandant du Groupement de la voie publique au Commissariat Central de Sangmélina, poursuivi pour torture, abus de fonction, séquestration arbitraire. A l'audience du 13 juin 2008, le tribunal s'est déclaré incompétent pour privilège de juridiction et a renvoyé le Ministère Public à mieux se pourvoir<sup>8</sup>;
- affaire MP c/ Safindah Joachim Nyo, Intendant des Prisons, Régisseur de la Prison Principale de Sangmélina, poursuivi pour abus de fonction et torture ; à l'audience du 05 décembre 2007, il a été déclaré non coupable et relaxé pour infraction non constituée ;
- affaire MP c/ Petale Djiwang Michel, Maréchal des logis en service à la Brigade de Gendarmerie de Meyomessala, poursuivi pour abus de fonction et blessures légères. Par jugement du 28 août 2007, le prévenu a été déclaré coupable et condamné à 24 mois d'emprisonnement ferme avec mandat d'arrêt à l'audience ;
- affaire MP c/ Nkono Essomba, Maréchal des logis en service à la Brigade de Gendarmerie de Sangmélina, poursuivi pour abus de fonction et séquestration arbitraire, déclaré non coupable et acquitté au bénéfice du doute ;
- affaire MP c/ Kaldjob Dieudonné, Commissaire de Police, Commissaire du 3ème Arrondissement de la ville de Sangmélina, poursuivi pour séquestration arbitraire, abus de fonction et blessures légères ; il a bénéficié d'une ordonnance de non-lieu du 16 octobre 2006;
- affaire MP c/ Mario Edouard, gendarme, poursuivi pour abus de

<sup>8</sup> Le Ministère public a relevé appel de la décision.

fonction. Cette affaire est pendante ;

- affaire MP c/ Djeukam Joseph, Agent de l'Etat en service à la Délégation départementale des transports, poursuivi pour abus de fonction et séquestration arbitraire. Cette affaire est pendante<sup>9</sup>;

- affaire MP c/ Seme Albert, Inspecteur de Police en service au Commissariat Central de Sangmélima, poursuivi pour abus de fonction, blessures légères. Cette affaire est pendante<sup>10</sup>.

**25-** Certaines affaires non définitivement jugées mais signalées dans le précédent rapport<sup>11</sup> ont connu une évolution qu'il convient d'évoquer.

## **§2- L'évolution des affaires signalées dans le rapport précédent**

### **Dans le ressort de la Cour d'appel de l'Extrême-Nord**

- affaire MP c/ Mezedjo Eric, Ngamessi, Tsapi, Zene Emile et Ndoumbe, gendarmes en service à l'Escadron n°30 de l'Etat Major de Gendarmerie de Maroua, inculpés de séquestration, viol, blessures légères et omission de porter secours. Cette affaire est à l'information judiciaire devant le juge d'instruction du TPI de Maroua ;

- affaire MP c/ Metomo Minfomo Telesphore, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourha, Alwa Etienne, Pakagne André en service dans la même unité, inculpés d'abus de fonction et complicité ; cette affaire est pendante devant le TPI de Mokolo<sup>12</sup> ;

- affaire MP c/ Kaele Malloum, Maire de la Commune rurale de Moutourwa, inculpé d'abus de fonction et de trouble de jouissance : par jugement du 08 mai 2007, le TPI de Kaélé s'est déclaré incompétent s'agissant d'une affaire relevant de la compétence des juridictions administratives ;

- affaire MP c/ Wangso Mathieu, comptable-matières à la Commune rurale de Touloum, poursuivi pour refus d'un service dû : par jugement du 18 septembre 2007, le TPI de Kaélé l'a déclaré non coupable et l'a relaxé pour faits non établis.

### **Dans le ressort de la Cour d'appel du Nord**

- affaire MP c/ Baina Dedaindi, chef traditionnel: le mandat d'arrêt décerné contre le susnommé a été exécuté et l'accusé a obtenu une mise

<sup>9</sup> La dernière date de renvoi connue est le 19 août 2008.

<sup>10</sup> La dernière date de renvoi connue est le 02 septembre 2008 pour production de l'acte de décès du prévenu.

<sup>11</sup> Voir Rapport 2006 : Chapitre 1 sur la lutte contre l'impunité, pp.10-20.

<sup>12</sup> La dernière date de renvoi connue est le 18 août 2008 pour la comparution des parties.

en liberté après avoir présenté une caution personnelle. Le dossier suit son cours à la Cour d'appel <sup>13</sup> ;

- affaire MP c/ Memena Gaou Markus, Gardien de la Paix en service au GMI n°4 de Garoua poursuivi pour abus de fonction : par jugement de défaut du 18 octobre 2005 à l'égard des parties, le TPI de Garoua a déclaré le prévenu coupable et l'a condamné à 50 000 FCFA d'amende et aux dépens;

- affaire MP c/ Moussa Aboubakar, Lamido de Tchéboa poursuivi pour arrestation et séquestration suivies de mauvais traitements. Cette affaire est encore à l'information judiciaire ;

- affaire MP c/ Enguene Magloire, ex-Commissaire de l'Emi-Immigration de Garoua, inculpé de blessures et séquestration cette affaire a été clôturée par une ordonnance de renvoi du susnommé devant le TPI de Garoua <sup>14</sup>;

- affaire MP c/ Moussa Aboubakar, Lamido de Tchéboua poursuivi pour arrestation et séquestration suivies de sévices corporels. Cette affaire est encore à l'information judiciaire.

## **Section 2 : La situation en 2007**

**26-** Des sanctions administratives prises contre les personnels de la police et de la gendarmerie (§ 1) et des sanctions judiciaires contre des fonctionnaires en général (§ 2) rendent compte de l'effectivité de la lutte contre l'impunité.

### **§1- Des sanctions administratives**

**27-** Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, des mesures conservatoires sont prises à l'encontre des fonctionnaires pour des actes contraires à l'éthique ou violant la réglementation en vigueur, sous réserves des poursuites disciplinaires et judiciaires.

**28-** Les mesures conservatoires concernant certains fonctionnaires de la police sont présentées dans le tableau ci-dessous.

---

<sup>13</sup> La dernière date de renvoi connue est le 21 mars 2008.

<sup>14</sup> La dernière date de renvoi connue est le 1er avril 2008.

N°	Noms et Prénoms	Unité	Fautes et Date de commissions	Mesures conservatoires prises
1.	OBAME OBAME Jean Michel Commissaire de Police Principal	Groupe mobile d'intervention n° 1 du Centre, Yaoundé	Négligence grave et répétée dans l'exercice de ses fonctions, violation manifeste de consignes courant juillet, août et septembre 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
2.	TCHANJI Amos TANWORONG Commissaire de Police Principal,	Commissariat central de la ville de Buea	Négligence grave et répétée dans l'exercice des fonctions, mauvaise volonté persistante et continue en service et insolence envers un supérieur ; faits commis le 27/07/07 et dans la nuit du 11 au 12 août 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
3.	BEKOM ESSOMBA François Alexandre, Commissaire de Police	Commissariat de sécurité publique de la ville de Mbalmayo	Usage abusif d'une arme de service ayant occasionné une mort d'homme ; faits commis à Mbalmayo dans la nuit du 16 au 17 mai 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
4.	AMOUGOU ATANGANA Moïse, Commissaire de police	Commissariat spécial de l'Aéroport international de Douala	Indélicatesse et compromission graves portant atteinte à la considération de la police par l'extorsion des fonds au préjudice d'usagers ; faits commis le 21 février 2007	Suspendu des ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
5.	OWONA ASSIGA Luc Roger Commissaire de Police	Délégation Générale à la Sécurité Nationale	Négligence grave dans l'exercice des ses fonctions ayant favorisé l'évasion d'une personne gardée à vue, faits commis le 20 février 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
6.	ESSAMA Patrice Commissaire de Police	Commissariat de police spéciale des chemins de fer	Inobservation des consignes et négligence ayant entraîné la destruction d'un véhicule de service, faits commis le 17 février 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
7.	MONGOLO ONDOUA Guy Béatrice Officier de Police	Commissariat spécial de l'Aéroport international de Douala	Compromission et indélicatesse grave portant atteinte à la considération de la police par l'extorsion de fonds à des usagers, faits commis le 17 février 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
8.	SAMBA NDONGO Innocent Bernadin Gardien de la paix	Sous Direction du recrutement et du suivi	Indélicatesse et compromission graves portant atteinte à la considération de la police, par agressions en gang armé, à bord d'un véhicule à usage taxi, faits commis le 12 février 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
9.	NJOCK NANG Ambroïse Inspecteur de police	Commissariat de sécurité publique de la ville d'Abong-Mbang	Inobservation des consignes dans l'exercice de ses fonctions et indélicatesse grave portant atteinte à la considération de la Sécurité nationale, faits commis dans la nuit du 29 au 30 décembre 2006	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
10.	MIANZUH ETOME Inspecteur de police	Commissariat de sécurité publique de la ville d'Abong-Mbang	Inobservation des consignes dans l'exercice de ses fonctions et indélicatesse grave portant atteinte à la considération de la Sécurité nationale, faits commis dans la nuit du 29 au 30 décembre 2006	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
11.	EVOUNG NDOUM Timothée Inspecteur de police	Commissariat de sécurité publique de la ville d'Abong-Mbang	Inobservation des consignes dans l'exercice de ses fonctions et indélicatesse grave portant atteinte à la considération de la Sécurité nationale, faits commis dans la nuit du 29 au 30 décembre 2006	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
12.	YAYA MOHONDE, Commissaire de police	Commissariat de sécurité publique du 14 <sup>ème</sup> de la ville de Yaoundé	Négligence grave dans l'exercice de ses fonctions ayant entraîné la destruction du véhicule de service de marque Toyota, minibus Hiace, faits commis le 20 janvier 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois
13.	AYISSI NDOMO Raymond Commissaire de police	Commissariat de 1 <sup>er</sup> de la ville de Yaoundé	Négligence grave dans l'exercice de ses fonctions ayant entraîné la destruction du véhicule de service de marque Toyota, minibus Hiace, faits commis dans la nuit du 26 janvier 2007	Suspendu de ses fonctions pour une durée de trois (03) mois

Source : DGSN

**29-** Au niveau de la Gendarmerie Nationale, quelques cas de sanctions contenus dans le tableau ci-après attestent également la lutte contre l'impunité :

N°	Noms et prénoms	Unité	Fautes et date de faits	Sanctions intervenues
01	ADJT NJIENJOU Emmanuel	Brigade de Banyo	Escroquerie et tentative d'escroquerie le 18/10/2007 sur des personnes provenant du Nigéria	20 jours d'arrêt de rigueur
02	ADJT Bruno BETAMO	Brigade de Djohong	Extorsion de somme de 600.000 F CFA aux 03 réfugiés centrafricains le 11/09/07	20 jours d'arrêt de rigueur ; affecté unité sédentaire
03	MDL Vincent SIGALA NGUTI	Brigade de Djohong	Extorsion de somme de 600.000 F CFA aux 03 réfugiés centrafricains le 11/09/07	20 jours d'arrêt de rigueur ; affecté dans une unité sédentaire
04	MDL NTIEGE John	Brigade deDjohong	Extorsion de somme de 600.000 F CFA aux 03 réfugiés centrafricains le 11/09/07	20 jours d'arrêt de rigueur ; affecté dans une unité sédentaire
05	MDL SALI WOUWE	Brigade de Djohong	Extorsion de somme de 600.000 F CFA aux 03 réfugiés centrafricains le 11/09/07	20 jours d'arrêt de rigueur ; affecté dans une unité sédentaire
06	G/M EPIE	Brigade de Nyambaka	De service au marché de Koggi Nyambaka, a arrêté des motos exigeant une somme de 1 000 frs. Non satisfait a tiré deux coups sur les chauffeurs de motos le 03/12/2007	Détaché EM/CIE Meiganga. Dossier disciplinaire et judiciaire en cours
07	MDL ABESSOLO François	Compagnie de Meiganga	Extorsion d'une somme de 160 000 frs au préjudice de deux (02) expatriés de nationalité française le 19/12/07	Dossiers disciplinaire et judiciaire en cours
08	Gend. TIECK Patrick Joseph	Poste Gendarmerie Batoua Godole	Extorsion d'une somme de 160 000 frs au préjudice de deux (02) expatriés de nationalité française le 19/12/07	Dossiers disciplinaire et judiciaire en cours
09	Gend. FOKOU Jules	Poste Gendarmerie Batoua Godo	Extorsion d'une somme de 160 000 frs au préjudice de deux (02) expatriés de nationalité française le 19/12/07	Dossiers disciplinaire et judiciaire en cours
10	A/C EMINI EMINI	Brigade de Touboro	Séquestration, abus de fonction	30 jours arrêts rigueur ; muté à la Légion du Sud- Ouest

Source : Gendarmerie Nationale

## Légende

A/C : Adjudant Chef  
ADJT : Adjudant  
MDL : Maréchal des Logis  
G/M : Gendarme Major  
GEN : Gendarme

**30-** Par ailleurs, des statistiques de la CNDHL permettent de se faire une idée des cas traités par cette institution et de la répartition géographique des présomptions de violations des droits de l'homme portées à sa connaissance.

TYPLOGIE DES VIOLATIONS	SIEGE (YAOUNDE)	ANTENNE DU SUD-OUEST (BUEA)
Droit à un procès équitable	80	02
Droit à la vie, à l'intégrité physique et morale	88	10
Droit à la sécurité et à la sûreté (Arrestation et détention arbitraires)	46	25
Abus d'autorité et de pouvoir	15	14
Torture et traitements inhumains et dégradants	27	00
Nombre total de cas recensés	256	51

## §2 - Des poursuites et sanctions judiciaires en 2007

**31-** Ces poursuites et sanctions sont exposées selon qu'il s'agit des juridictions civiles (A) ou des juridictions militaires (B).

### A- Devant les juridictions civiles

#### 1) Dans le ressort de la Cour d'appel de l'Adamaoua

##### TPI de Banyo

- affaire MP contre Nganni, Chef de canton de Nyamboya, condamné à 10 mois avec sursis pendant 03 : ans pour homicide involontaire, détention et port d'arme à feu par jgt n°255/Cor du 25 avril 2007, le prévenu a été déclaré coupable et condamné à 10 mois d'emprisonnement ferme et à 2.800.000 FCFA de dommages-intérêts.
- affaire MP contre Oumarou Yaya, Chef de 3ème degré de Mbamti-Ndipèlè, poursuivi pour menaces sous conditions.

##### TPI de Ngaoundéré

- affaire MP contre Nkoue Likam Dieudonné, délégué provincial du travail et de la prévoyance sociale de l'Adamaoua, poursuivi pour abus de fonction<sup>14\*</sup>
- affaire MP contre le Maréchal des Logis Abou Sambo, poursuivi pour refus d'un service dû ; par jgt n° 55/cor du 07 février 2008, le prévenu a été déclaré non coupable et relaxé ;
- affaire MP contre Zogo Manga Félix, Délégué provincial de la

<sup>14\*</sup> la dernière date de renvoi connue est le 16 septembre 2008

SNEC, poursuivi pour refus d'un service dû<sup>15\*</sup>.

## **TPI de Tibati**

- affaire MP contre Koulagna Hamad et Hasan Bechir, respectivement Officier de police et vétérinaire, inculpé pour arrestation et séquestration et complicité d'arrestation arbitraire.

## **TPI de Tignère**

- affaire MP contre Yaya Ndoungou, Chef de quartier, condamné pour menaces sous conditions à 25 000 F CFA d'amende: par jgt n° 89/Cor du 16 janvier 2007;  
- affaire MP contre Issa Maounde alias Djaouro Issa, Chef traditionnel, poursuivi pour arrestation et séquestration arbitraires: par jgt n° 89/Cor du 29 juillet 2008, il a été déclaré coupable et condamné à 1 an d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans.

## **2) Dans le ressort de la Cour d'appel du Centre**

### **TGI du Nyong et So'o**

Affaire MP c/ Otabela Otabela Laurent, Gardien des prisons en service à la prison de Mbalmayo, accusé de meurtre. Le 11 décembre 2005, avertis de ce que le détenu Nkoutou Patrice évadé de la prison principale de Mbalmayo la veille a été repéré au centre-ville, entrain de chercher une occasion pour quitter la ville, cinq gardiens des prisons sont allés l'arrêter. Ils l'ont conduit au poste de police où y étant, à l'aide d'un couteau qu'il a sorti de sa poche, il a poignardé Otabela. Suite à la mêlée engendrée par la bagarre entre les deux hommes, Otabela s'est emparé d'une arme et las de dissuader Nkoutou Patrice, il a tiré un coup de feu qui l'a mortellement atteint. Par jugement n° 63/CRIM du 02 juillet 2007, le tribunal a requalifié les faits en ceux d'homicide involontaire et a condamné l'accusé qui était en détention provisoire à trois (03) ans d'emprisonnement ferme et à 200.000 FCFA d'amende. Otabela a relevé appel de la décision le 02 juillet 2007.

## **3) Dans le ressort de la Cour d'appel de l'Est**

### **TPI de Batouri**

- affaire MP c/Teague Pierre, percepteur, poursuivi pour abus de fonc-

---

<sup>15\*</sup> La dernière date de renvoi connue est le 24 septembre 2008.

tion a été déclaré non coupable et relaxé pour faits non établis ;

- affaire MP c/AYimane Arsène Julien, contrôleur financier a la recette des finances de Batouri, poursuivi pour refus d'un service dû a été déclaré non coupable et relaxé pour faits non établis ;
- affaire MP c/ Bouleu Paul, Mekouaki Jean Bosco et Mbaitoudji Samuel fonctionnaires de police, poursuivis respectivement pour arrestation et séquestration, abus de confiance, menaces sous condition et diffamation et condamnés. Par jugement du 20 mars 2008, les sus-nommés ont été condamnés à 07 ans d'emprisonnement ferme et 200.000 francs d'amende chacun ; des mandats d'arrêt et d'incarcération ont été décernés contre les condamnés: affaire à l'instruction.

## 4) Dans le ressort de la Cour d'appel du Littoral

### TPI et TGI d'Edéa et de la Sanaga Maritime

- affaire MP et Nonga Dieudonné c/ Biten André et Mbom Guillaume chef traditionnel, poursuivi pour abus de fonction<sup>15</sup> ;
- affaire MP et Njangui Joseph c/ Bassang Joseph gendarme poursuivi pour abus de fonction ;
- MP et Bang Gilles contre Ngatchou Joseph Maréchal des Logis Chef poursuivi pour abus de fonction et séquestration<sup>16</sup> ;
- affaire MP et Ngo Ndoung Hélène c/ Mvondo Foe Emmanuel (L) et Mukete Joseph (L), poursuivis pour coaction d'abus de fonction et concussion<sup>17</sup> ;
- MP et Njangui Joseph c/ Bassang Joseph, gendarme, poursuivi pour abus de fonction. Cette affaire est pendante.

### TPI et TGI de Nkongsamba et du Moungo

- affaire MP c/ Batchami Guy Bertrand et autres Gardiens de la paix, poursuivi pour arrestation, séquestration arbitraire avec sévices. Cette affaire est pendante ;
- affaire MP et Assale Koule Benjamin et autres c/ Kana Pierre, enseignant poursuivi pour abus de fonction, diffamation, injures publiques et condamné par jugement n° 766/COR du 08 mars 2007 ;
- affaire MP c/ Aboubakar et Abessolo Alain Didier, inspecteur des im-

15 La dernière date de renvoi connue est le 25 mars 2008.

16 Le tribunal a été dessaisi le de l'affaire le 11 septembre 2007 pour cause de litispendance.

17 La dernière date de renvoi connue est le 25 mars 2008.

18 La dernière date de renvoi connue est le 12 août 2008.

pôts (CDI Mbanga), receveur des impôts (CDI Mbanga) respectivement, tous poursuivi pour abus de fonction<sup>18</sup>. Cette affaire est pendante ;

- affaire MP c/ Kana Pierre, proviseur du lycée de Dibombari poursuivi pour abus de fonction et déclaré non coupable le 16 mars 2007 ;
- affaire MP c/ Songa Daniel, chef du village Mpoula par Penja poursuivi pour complicité d'arrestation et séquestration arbitraire, vol aggravé et rétention sans droit de la chose d'autrui<sup>19</sup>.

## 5) Dans le ressort de la Cour d'appel du Nord

### TPI de Garoua :

- affaire MP c/ Ngwan Austin, Officier de police, poursuivi pour blessures graves<sup>20</sup> ;
- affaire MP c/ Toubouna, Gardien de la paix, poursuivi pour abus de fonction et vol, faits commis dans la nuit du 08 au 09 août 2006.

## 6) Dans le ressort de la Cour d'appel du Nord-Ouest

### TPI de Bamenda :

- affaire MP c/ Epanda Richard, officier de police, condamné à 100.000<sup>21</sup> FCFA d'amende et à 343.643<sup>22</sup> F CFA de dommages-intérêts pour blessures légères ;
- affaire MP c/ Belomo Joseph, Gardien de la Paix, poursuivi pour blessures simples, relaxé par jugement du 19 octobre 2007 ;
- affaire MP c/ Minkoulou Essomba, Gardien de la Paix, poursuivi et relaxé le 22 décembre 2007 du chef de blessures légères.

## 7) Dans le ressort de la Cour d'appel de l'Ouest

### TPI de Bafang

- affaire MP c/ Moualeu N. Daniel, Chef Supérieur de Bayon, poursuivi pour séquestration. Il a été déclaré coupable et condamné à 07 ans d'emprisonnement et à 5 000 000 F CFA de dommages et intérêts.

### TPI de Bafoussam

- affaire MP c/ Simeu Mathieu, Gendarme, poursuivi pour menaces sous conditions et tentative d'extorsion de signature. A l'audience du

19 La dernière date de renvoi connue est le 24 juin 2008.

20 La dernière date de renvoi connue est le 8 janvier 2008.

21 Soit environ 153,84 euros.

22 Soit environ 528,68 euros.

22 août 2007, il a été déclaré non coupable et relaxé pour faits non établis ;

- affaire MP c/ Simo ép. Fotso, conservateur foncier, poursuivi pour refus d'un service dû et abus de fonction. A l'audience du 11 juillet 2007, la prévenue a été déclarée non coupable et relaxée pour infraction non caractérisée ;

- affaire MP c/ Mbou Samuel, Délégué du Gouvernement auprès de la Commune urbaine de Bafoussam, poursuivi pour refus d'un service dû, favoritisme et abus de fonction. Cette affaire est pendante.

### **TPI de Dschang**

- affaire MP c/ Ngoua Elembé Hiop Patema, Maître Vougmo Djua Magloire et Ngongang, respectivement Expert judiciaire, Huissier de Justice et collaborateur d'huissier, inculpés d'abus de fonction, de faux dans un acte, de tentative d'escroquerie, de destruction, de vol simple, de concussion, de rétention sans droit de la chose d'autrui et complicité. Cette affaire est à l'information judiciaire ;

- affaire MP c/ Maître Vougmo Djua Magloire, Huissier de Justice, poursuivi pour abus de fonction et complicité. Cette affaire est pendante devant la juridiction de jugement ;

- affaire MP c/ Maréchal des Logis Njukang Aloysuis, poursuivi pour blessures simples. Cette affaire est pendante devant la juridiction de jugement ;

- affaire MP c/ Mbia Abbe François et Djambou Pascal, respectivement Chef de Centre départemental des impôts et receveur des impôts, inculpés pour abus de fonction en coaction. Cette affaire est pendante à l'information judiciaire ;

- affaire MP c/ Nkenlifack Marius, Djoumessi Wambo Mathias et Maître Ngueguim André, respectivement Chef Supérieur destitué, Chef de 2ème degré et Huissier de Justice, inculpés de soustraction de biens, abus de fonction, violation de domicile, destruction de biens et injures. Cette affaire est pendante à l'information judiciaire.

### **TPI de Mbouda**

- affaire MP c/ Ben Nkwentamo, Commissaire de la Sécurité publique de Mbouda, poursuivi pour abus de fonction. Cette affaire est pendante.

## 8) Dans le ressort de la Cour d'appel du Sud

### TPI d'Ambam

- affaire MP c/ Ntossui Cuvier, agent commercial, Oyie Fabien et Voula Evina tous deux policiers, accusés d'abus de fonction pour le premier, menaces sous conditions, violation de domicile, injures et complicité pour les deux autres : ils ont été déclarés coupables et condamnés à 08 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans et 500.000 F CFA de dommages intérêts et aux dépens à l'audience du 26 décembre 2007<sup>23</sup>. Il a été relevé appel de la décision.

### TPI d'Ebolowa

- Affaire MP et Ayissi Messi c/ Olama Laurent et Ambellie Zacharie, policiers, poursuivis pour torture. A l'audience du 18 avril 2007, ils ont été déclarés coupables et condamnés à 02 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans et à 50 000 FCFA d'amende chacun et à payer 2 425 000 FCFA de dommages et intérêts.

### TPI de Kribi

- affaire MP c/ Nlend Philippe, Godje et Ondoua, respectivement huis-sier de justice et gendarmes, accusés d'abus de fonction, concussion et autres : le tribunal s'est déclaré incompétent, ratione personae et a renvoyé la partie civile à mieux se pourvoir ;  
- affaire MP c/ Monessamane Francis Joël, officier de police, accusé de tentative d'escroquerie, abus de fonction, arrestation et séquestration arbitraire: il a été déclaré non coupable et la partie civile a été condamnée à payer les dépens à l'audience du 21 février 2008<sup>24</sup> .

### TGI de la Mvila

-affaire MP et Eboulou née Abang Ndo Marlyse c/ Aboulou Alain Marcel et autres, Officier de l'Armée Marine, poursuivi pour complicité de faux dans un acte. A l'audience du 03 mai 2007, il a été déclaré non coupable et acquitté pour faits non établis.

### TGI de l'Océan :

- affaire MP c/ le gardien-Chef des prisons Mani Essama Bienvenu Joseph, les Gardiens des Prisons Kemnang Nana Jules Hubert et Aoudou Ibrahim Kossingo. Les intéressés ont été placés sous mandat de

23 Il a été relevé appel de la décision.

24 Il a été relevé appel de la décision.

dépôt le 25 janvier 2006 et étaient poursuivis pour torture, meurtre et complicité devant le TGI de l'Océan. Suite à des violences exercées à l'aide d'une matraque sur le détenu Bokally Jean qui a été enchaîné par les susnommés, ce dernier a été conduit à l'hôpital où il a succombé à ses blessures. Par jugement n° 28/CRIM du 28 septembre 2007, Mani Essama Bienvenu a été reconnu coupable de torture et condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme tandis que les deux autres accusés ont été reconnus coupables de complicité de torture et condamnés à 5 ans d'emprisonnement ferme chacun et au paiement de 2.500.000<sup>25</sup> frs de dommages et intérêts chacun ;

## 9) Dans le ressort de la Cour d'appel du Sud-Ouest

### TPI de Buea

- affaire MP c/ Solomon Dibongue Ebwea, Gardien de la Paix, poursuivi pour destruction. Cette affaire est pendante ;
- affaire MP c/ Awan Roland, Inspecteur de police, le prévenu est poursuivi pour activités dangereuses. Cette affaire est pendante;

### TGI du Fako

- affaire MP c/ Tang Enow Lawrence, Commissaire de police, poursuivi et acquitté pour assassinat. Il a été relevé appel de la décision ;

### TPI du Ndian

- affaire MP c/ Ndzoga Celestine, Commandant de Brigade, poursuivi abus de confiance : l'intéressé a détourné des biens saisis ;
- affaire MP c/ Ngonjo Collins, Officier de Police, poursuivi pour torture. Cette affaire est pendante ;
- affaire MP c/ Kumzi Joseph, policier et autres, poursuivis pour torture et concussion. Cette affaire est pendante ;
- affaire MP c/ Ngenso Maurice (MDLC<sup>26</sup>) et Londo Zachary (GM) : poursuivis pour torture. L'affaire est pendante ;
- affaire MP c/ l'adjudant Tchikoua et autres, poursuivis pour coups et blessures. Cette affaire est pendante.

### TPI de Tiko

- affaire MP c/ Chenzambia Elie, Adjudant Chef de Gendarmerie ;

23 Il a été relevé appel de la décision.

24 Il a été relevé appel de la décision.

poursuivi pour blessures et trouble dans le service. Cette affaire est pendante;

## **B- Devant les juridictions militaires**

### **1) Tribunal Militaire de Yaoundé**

- affaire MP c/ Guidembe Membeke (soldat) et Benson Doh (Sergent), poursuivis pour violences envers un subordonné et blessures simples. Par jugement n° 028/07 du 15 mars 2007, ils ont été condamnés à 25000 frs d'amende chacun et dépens ;
- affaire MP c/ Ayissi Atangana (Maréchal des Logis), poursuivi pour arrestation et séquestration. Par jugement n° 044/07 du 10 avril 2007, il a été déclaré coupable et condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme et aux dépens ;
- affaire MP c/ Matoumb Jean Marc (Gendarme Major) et Kouamou Seplong William (Gendarme Major), poursuivis pour arrestation et séquestration. Par jugement n° 045/07 du 10 avril 2007, Matoumb a été reconnu coupable et condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme et à 200.000 frs d'amende et aux dépens. Kouamou Seplong a été condamné à 06 mois d'emprisonnement ferme et à 25.000 frs d'amende et aux dépens ;
- affaire MP c/ Foula Robert, Soldat de 2ème classe, poursuivi pour violences à supérieur et violation de consignes. Par jugement n° 071/07 du 07 juin 2007, il a été déclaré coupable puis condamné à 03 ans d'emprisonnement ferme et aux dépens ;
- affaire MP c/ Nyangono Georges (Maréchal des Logis Chef), Ngue Basson (Gendarme Major) et Sintat Joseph (Gendarme Major), poursuivis pour blessures simples et violation de consignes. Par jugement n° 076/07 du 12 juin 2007, les prévenus ont été reconnus coupables ; Nyangono a été condamné à 75.000 frs d'amende ferme et aux dépens, Ngue Bassong à 02 ans d'emprisonnement ferme et aux dépens, Sintat à 10 ans d'emprisonnement ferme et à 200.000 frs d'amende ;
- affaire MP c/ Atangana Douma (Adjudant), Otabela Bessala (Adjudant) et Edzoa Cyrille (Maréchal des Logis), poursuivis pour blessures légères. Par jugement n° 088/07 du 13 juin 2007, ils ont été déclarés coupables et condamnés aux dépens solidaires ;

- affaire MP c/ Okombo Octave (Maréchal des Logis) et Eloundou Vincent (Maréchal des Logis), poursuivis pour abus de fonction, arrestation et séquestration. Par jugement n° 105/07 du 27 juin 2007, les prévenus ont été déclarés coupables et condamnés à 75.000 frs d'amende chacun et aux dépens.
- affaire c/ Ayissi Atangana (Maréchal des Logis) Ngo Kalga Christine (civile), poursuivis pour escroquerie, complicité d'arrestation et séquestration et blessures légères. Par jugement n° 148/07 du 09 octobre 2007, ils ont été déclarés coupables, Ayissi a été condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme et Ngo Kalga à 100.000 frs d'amende et aux dépens ;
- affaire MP c/ Guimpougoui Guy Christian ( Sergent Chef), poursuivi pour rébellion simple, détention illégale d'arme de défense et blessures simples ; jugement N° 211/07 du 06 décembre 2007, jugé coupable et condamné à 03 ans d'emprisonnement ferme et aux dépens.
- affaire MP c/ Sayou Patrice (Maréchal des Logis Chef) et Ambassa Jean Donatien (Adjudant), poursuivis pour violation de domicile, abus de fonction, arrestation et séquestration arbitraires. Par jugement n° 217/07 du 11 décembre 2007, Sayou a été condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme et à 100.000 frs d'amende ferme et aux dépens ;
- affaire MP c/ Baonog Adolphe (Maréchal des Logis), Nken Kouo Jean (Gendarme Major) et Njikam Amidou (Gendarme Major), poursuivis pour arrestation et séquestration arbitraires. Par jugement n° 230/07 du 13 décembre 2007, ils ont été reconnus non coupables d'arrestation et de séquestration, coupables de rétention sans droit de la chose d'autrui, Kenkouo a été condamné à 4 000 F CFA d'amende et Njikam à six (06) mois d'emprisonnement ferme avec mandat d'arrêt à l'audience et à 25.000 F CFA d'amende ;
- affaire MP c/ Enam Ongot Michel (Soldat de 2ème classe), poursuivi pour homicide volontaire. Par jugement n° 232/07 du 13 décembre 2007, il a été déclaré coupable et condamné à 50.000 frs d'amende ferme et aux dépens.

## 2) Tribunal Militaire de Garoua

- affaire MP c/ Saliou Saidou, S/C, poursuivi pour blessures involontaires. Par jugement n° 002/07 du 11 juin 2007, il a été condamné

- à 07 mois d'emprisonnement ferme ;
- affaire MP c/ Eloh Din Emmanuel (Sergent), poursuivi pour abus de fonction. Par jugement n° 003/07 du 11 juin 2007, il a été condamné à 100.000 frs d'amende ferme ;
- affaire MP c/ Manase Nkwandah (Sergent), poursuivi pour blessures simples. Par jugement n° 008/07 du 11 juin 2007, il a été condamné à 50.000 frs d'amende ferme ;
- affaire MP c/ Okala Charles Alain (gendarme), poursuivi pour blessures légères, violences à sentinelle, condamné à 02 ans de détention militaire ferme ;
- affaire MP c/ Sambolong Théodore (Caporal Chef), poursuivi pour menaces sous condition. Par jugement n° 027/07 du 12 août 2007, il a été condamné à 200.000 frs d'amende ferme ;
- affaire MP c/ Nkolo Etambe (Sergent), Wounehewou Nsoundjondi (Sergent) et Abba Marcel (Caporal) et Bouba Emile (Caporal), poursuivis pour homicide involontaire. Par jugement n° 046/07 du 27 septembre 2007, ils ont été condamnés à 50000 frs d'amende et à 400.0000 francs solidaires ;
- affaire MP c/ Mamat Adoum (Caporal) poursuivi pour voies de fait envers un supérieur. Par jugement n° 064/07 du 12 novembre 2007, il a été condamné à 20.0000 frs d'amende ferme ;
- affaire MP c/ Adjia Bone (Caporal Chef) et Bgam (Maréchal des Logis Chef), poursuivis pour blessures involontaires. Par jugement n° 073/07 du 06 janvier 2007, condamnés à 25.000 frs d'amende chacun, et 750.0000 de dommages et intérêts francs solidaires ;
- affaire MP c/ Mediko Sona, (Chef d'Escadron), poursuivi pour homicide involontaire. Par jugement n° 075/07 du 06 décembre 2007, il a été condamné à 150.000 d'amende ferme ;
- affaire MP c/ Bole Arsène (Sergent), poursuivi pour homicide involontaire. Par jugement n° 036/07 du 13 juin 2007, il a été condamné à 01 an d'emprisonnement ferme et 282 168 francs de dommages et intérêts.

### **3) Tribunal Militaire de Bafoussam**

En 2007, les affaires ci-après étaient pendantes devant cette juridiction :

- affaire MP c/ Awono Kede (Adjudant), poursuivi pour abus de fonction, concussion, escroquerie et abus de confiance aggravé ;

- affaire MP c/ Ongolo Ekassi (Gendarme Major) poursuivi pour escroquerie et complicité d'escroquerie ;
- affaire MP c/ Kubeh David Ofon (Adjudant), poursuivi pour complicité d'évasion ;
- affaire MP c/ Minlo Owoudou Casimir, Ousseni Gomse, Mouyouri, Balandi, Nimpa Léopold, Ndon Livingstone, tous gendarmes, poursuivis pour blessures simples, abus de fonction, arrestation et séquestration arbitraires et complicité des mêmes faits ;
- affaire MP c/ Kandja Fabien (Adjudant) poursuivi pour violation de consignes, abus de fonction ;
- affaire MP c/ Ebongue Francis (Adjudant) et Ayoudjam Bernard (maréchal des Logis Chef), poursuivis pour abus de fonction et concussion ;
- affaire MP c/ Ongolo Ekassi Jean Claude (Gendarme Major) et Mbapoundou Jean Frédéric (Gendarme), poursuivis pour arrestation et séquestration arbitraires, arrestation sans droit de la chose d'autrui, destruction et vol, blessures simples ;
- affaire MP c/ Bell Benoît et Yakeu Jean, tous Maréchaux des Logis, poursuivis pour arrestation et séquestration arbitraires, violation de consigne ;
- affaire MP c/ Mbeti Dieudonné Valentin (Maréchal des Logis), poursuivi pour abus de fonction, abus de confiance et violation de consigne, inobservation des règles relatives à la conduite d'une enquête judiciaire ;
- affaire MP c/ Eboka Michael Itoe (Maréchal des Logis), poursuivi pour violation de consigne, rétention sans droit de la chose d'autrui ;
- affaire MP c/ Sama Tianop Moses (Adjudant Chef) poursuivi pour arrestation et séquestration ;
- affaire MP c/ Bouba Derezou (Militaire), poursuivi pour abus de fonction et séquestration arbitraire ;
- affaire MP c/ Deffo Samuel (Adjudant Chef), poursuivi pour refus d'un service ;
- affaire MP c/ Afoue Laurent (Gendarme), poursuivi pour refus d'obéissance, outrage à supérieur et les voies de faits envers son supérieur ;
- affaire MP c/ Piata Gabriel (Adjudant) et Manga Maurice (Adjudant Chef Major), poursuivis pour favoritisme ;
- affaire MP c/ Abdou Ndjidda, militaire, poursuivi pour abus de fonction, rétention sans droit de la chose d'autrui ;

- affaire MP c/ Afoue Laurent (gendarme), poursuivi pour refus d'obéissance, voies de faits et outrage envers son supérieur ;
- affaire MP c/ Egoro OLO Eugène (Adjudant Chef) et Aliom (Maréchal des Logis), poursuivis pour arrestation et séquestration, abus de confiance, violation de consigne ;
- affaire MP c/ Edzoa Angelbert (Maréchal des Logis Chef), poursuivi pour outrage à supérieur, tentative de meurtre et de destruction ;
- affaire MP c/ Monchere Yacouba (Gendarme Major) poursuivi pour abus de fonction ;

#### **4) Tribunal Militaire de Buéa**

- affaire MP c/ Epale Jean Marie (Gendarme), poursuivi pour arrestation, séquestration arbitraires et concussion ;
- affaire MP c/ Ndzomo Ferdinand, (Capitaine de Frégate), poursuivi pour violences envers un subordonné.

\* \*  
\*

**32-** La lutte contre l'impunité se poursuit inlassablement. Elle nécessite, en plus de la volonté gouvernementale, l'implication effective des différents acteurs sociaux que sont notamment les justiciables et les membres de la société civile.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des droits de l'homme  
au Cameroun en 2007

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des droits de l'homme  
au Cameroun en 2007

# Chapitre 2

## Le droit à un procès équitable

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des droits de l'homme  
au Cameroun en 2007

**33-** La garantie du droit à un procès équitable est largement tributaire de la maîtrise de la règle de droit applicable, tant par les professionnels que par les citoyens. A ce titre, après l'adoption du Code de procédure pénale (CPP) et sa large diffusion en 2006, il a fallu marquer un temps d'arrêt pour évaluer l'application de cet instrument juridique dit révolutionnaire pour la protection des droits fondamentaux des personnes (section 1). Dans cette optique, il s'est agi dans un premier temps d'examiner les obstacles d'ordre juridique et matériel susceptibles d'entraver sa bonne application. C'est à cet exercice que se sont attelés les chefs de Cour d'appel lors de leur réunion annuelle. L'entrée en vigueur de cette loi a également nécessité des mesures d'accompagnement, notamment au niveau du Ministère de la Justice et de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (section 2).

Par ailleurs, l'année 2007 a été tristement marquée par des affrontements survenus à Bali dans la province du Nord-Ouest, entre deux communautés voisines : les Bali-Nyonga et les Bawock. La justice est saisie de cette grave situation (section 3).

## **Section 1 : Le bilan de l'application du CPP un an après son entrée en vigueur**

**34-** L'un des principaux centres d'intérêt des travaux de la réunion des chefs de cours d'appel des 16, 17, 18 et 19 octobre 2007 a été l'application du Code de procédure pénale. Ce choix a été dicté par le fait qu'en dépit de la vaste campagne de vulgarisation menée tant au niveau central que local<sup>27</sup>, l'entrée en vigueur de ce nouvel instrument juridique a suscité des difficultés d'adaptation et d'appropriation qui ont imposé un temps d'arrêt pour des esquisses de solutions. Des exposés commis par les chefs de cours eux-mêmes ou certains responsables de la Chancellerie (§ 1) ont permis aux participants d'apporter des réponses à certaines préoccupations d'ordre général (§ 2).

### **§1 - Des exposés**

**35-** Les questions ci-après ont été examinées au cours de cette réunion:

- la liberté sous caution ;
- le déroulement de l'audience pénale ;
- l'exécution des décisions de justice en matière pénale ;
- l'impact de la mise en application du Code de procédure pénale dans la gestion de la population carcérale.

## **A- La liberté sous caution**

**36-** De l'exposé de ce thème, il ressort que les justiciables doivent être bien informés de la possibilité d'être laissés en liberté soit en versant un cautionnement, soit en présentant une caution ou un garant.

**37-** Lorsque la personne mise en liberté est astreinte à un cautionnement, celui-ci doit garantir sa représentation en justice et le cas échéant, le remboursement des frais de procédure engagés et les réparations éventuelles.

**38-** Par ailleurs, une personne peut s'engager pour une autre de manière à garantir sa représentation devant les juridictions. Dans cette hypothèse, il pèse sur le garant l'obligation de représenter la personne libérée ; à défaut, il engage sa responsabilité. Toutefois, le garant peut, à tout moment, retirer sa caution. Dans ce cas, le mis en cause est tenu de présenter un autre garant, faute de quoi il est immédiatement incarcéré.

**39-** En ce qui concerne le second axe, les conditions de la mise en liberté sous caution diffèrent selon que la personne est détenue à titre provisoire ou est définitivement condamnée.

**40-** Les participants à la réunion ont souhaité l'exclusion de la désignation comme garants des personnalités qui, par leur statut social, ne peuvent se substituer aisément aux détenus en cas de non représentation. Quant au cautionnement, il doit toujours tenir compte de la personnalité du prévenu, des frais engagés et du préjudice subi par la victime afin de protéger les intérêts de toutes les parties en présence.

## **B- Le déroulement de l'audience pénale**

**41-** S'agissant de ce thème, à la suite de l'exposé, les participants ont convenu que conformément à la pratique ayant cours dans la partie anglophone du pays, une décision de justice rendue en matière pénale n'a pas à être prononcée en deux phases. Dans le même ordre d'idées, la mise en délibéré d'une affaire pour statuer sur les intérêts civils ou sur la peine est inopportune. Le « factum » devrait être signé après la lecture intégrale de la décision mais seul le dispositif doit être consigné dans le plumitif.

## **C- L'exécution des décisions de justice**

**42-** Après la présentation de cet exposé, il a été noté que les articles 401 et 556 du CPP prévoient la mention des dépens dans toute décision de justice et la notification de la copie de celle-ci avant toute exécution d'une peine pécuniaire.

**43-** Toutefois les participants ont relevé que la décision ne peut être matériellement disponible au moment de son prononcé, car il faut qu'elle soit dactylographiée et signée. Au regard des risques de violation du secret des délibérations qui peuvent en résulter, ils ont proposé que l'exécution soit provisoirement faite sur la base du mandat d'incarcération. Ils ont en conséquence admis qu'au fil du déroulement de l'instance, le greffier doit mettre à la disposition du juge le décompte des frais engagés afin de lui permettre de liquider aisément les dépens au moment du prononcé de la décision.

**44-** Par ailleurs, il a été souligné que l'appel du ministère public ne suspend pas l'exécution immédiate des décisions de mise en liberté. Cependant, le juge d'instruction ou de jugement doit veiller au strict respect des dispositions de la loi prohibant le bénéfice de cette mesure aux délinquants passibles de la peine d'emprisonnement à vie ou de la peine de mort.

#### **D- L'impact de la mise en application du Code de procédure pénale dans la gestion de la population carcérale**

**45-** Suite à la présentation de l'exposé relatif à ce thème, il a été rappelé que l'Administration pénitentiaire constitue un maillon de la chaîne pénale.

**46-** Avec l'adoption du CPP, les responsables de l'Administration pénitentiaire ont adopté de nouveaux comportements et ont harmonisé certaines pratiques dans les prisons. L'on peut ainsi relever :

- l'instauration du poste d'officier de la semaine dans plusieurs prisons ;
- la mise sur pied d'une nouvelle organisation pour l'exécution des mandats d'extraction ;
- l'ouverture des registres spéciaux dans la plupart des prisons pour la transcription des pourvois et autres voies de recours ;
- l'extension de la confection des états mensuels des prévenus par les régisseurs à l'intention des parquets .

**47-** La nouvelle mission des prisons est de préparer à la réinsertion sociale , ce qui suppose :

- des modifications dans la formation et le statut des personnels de l'Administration pénitentiaire ;
- l'augmentation des moyens matériels et infrastructurels ;
- des amendements législatifs et réglementaires appropriés.

## §2 - Des réponses aux préoccupations d'ordre général

**48-** Les participants aux travaux des chefs de cours d'appel ont fait également le tour des autres questions juridiques liées à l'application du CPP (A). En plus des solutions proposées, il y a lieu de souligner l'interprétation que la Cour Suprême a déjà donnée de certaines dispositions dudit code (B).

### A- Les esquisses de solutions proposées par les Chefs de Cours d'appel

**49-** D'une manière générale, les précisions ci-après ont été apportées à l'ensemble des préoccupations des participants :

- 1)** le huis clos peut être ordonné à tout moment, d'office ou à la demande de l'une des parties, le ministère public préalablement entendu, par jugement avant-dire-droit lorsque la publicité des débats est dangereuse pour l'ordre public ou les bonnes mœurs. La décision doit être prononcée en audience publique (cf. art. 302 du CPP) ;
- 2)** une question insidieuse est celle qui oriente la réponse de la personne interrogée (cf. art. 380 du CPP) ;
- 3)** la substitution du « *plaider coupable* » au « *plaider non coupable* » peut intervenir lorsque le prévenu ou l'accusé change d'option et que le tribunal l'accepte (cf. art. 369 du CPP) ;
- 4)** pour la rédaction de sa décision, au lieu d'un renvoi, le juge a la latitude de mettre l'affaire en délibéré et de vider sa saisine dans le délai légal de 15 jours (cf. art. 388 du CPP) ;
- 5)** le juge répressif ne peut s'opposer au désistement de la partie civile ce d'autant plus que ledit désistement ne fait pas obstacle à une action devant la juridiction civile (cf. art. 70 et suivants, art. 386 du CPP) ;
- 6)** le Code de procédure pénale prescrit désormais la conservation du dossier de procédure au greffe de la juridiction. Le Procureur de la République ne saurait donc le garder par devers lui, encore moins y retirer des pièces (cf. art. 432, 445, 474, 479, 481, 484, 488, 499, 500 et 531 du CPP) ;
- 7)** la partie civile est un témoin de l'accusation. A cet effet, elle peut, comme toutes les autres parties au procès, être soumise à la « cross-examination » (cf. art. 375 du CPP) ;
- 8)** en matière pénale, le Tribunal de grande instance ne peut être saisi que par une ordonnance de renvoi du juge d'instruction ou par arrêt de la Chambre de Contrôle de l'Instruction ;

- 9)** Le flagrant délit par détermination de la loi a été abrogé par le CPP ;
- 10)** l'absence de preuve est, aux termes de l'article 365 alinéa 3 du Code de procédure pénale, un motif de relaxe ou d'acquiescement de la personne poursuivie;
- 11)** selon les articles 361 et 388 du CPP, les débats sont clos après les réquisitions du ministère public, les plaidoiries et la dernière déclaration du prévenu. Par conséquent, les débats sont clos avant la déclaration de culpabilité et le prononcé du verdict ;
- 12)** la décision doit être entièrement lue au prononcé du verdict (cf. art. 388 et suivants du CPP) ;
- 13)** la décision dactylographiée est celle qui est signée et dont la copie est délivrée pour exécution (cf. art. 405, 422, 471 et 529 (g) du CPP) ;
- 14)** la Cour d'appel dispose du même pouvoir d'appréciation que les juridictions inférieures en matière de mise en liberté ;
- 15)** le public admis dans la salle d'audience doit s'abstenir de toute manifestation d'approbation ou de désapprobation (cf. art. 304 du CPP) ;
- 16)** le ministère public requiert effectivement la peine lors de la présentation du casier judiciaire de la personne poursuivie (cf. art. 361 du CPP) ;
- 17)** les réquisitions du ministère public et les plaidoiries ne lient point le juge. L'assistance d'un conseil pour les personnes majeures est facultative en matière délictuelle et obligatoire en matière criminelle pour les infractions passibles de la peine de mort ou de l'emprisonnement à vie. Dans ce dernier cas, lorsque l'accusé n'a pas de conseil, le tribunal lui en désigne un d'office (art. 352, 413, 417 et 518 du CPP). L'assistance est dans tous les cas obligatoire pour les personnes mineures (cf. art. 719 du CPP) ;
- 18)** la police de l'audience est assurée par le président et s'applique à toute personne sans exclusive (cf. art. 304 et 305 du CPP) ;
- 19) le renvoi d'une affaire est laissé à l'appréciation du président de l'audience ;
- 20)** le retrait d'un conseil de la salle d'audience sans déconstitution de sa part ne constitue pas un obstacle à la poursuite des débats, sauf si la personne poursuivie manifeste sa volonté de constituer un nouveau conseil et que la présence d'un conseil est obligatoire (cf. art. 352 du CPP) ;
- 21)** le juge d'instruction communique tout le dossier au Ministère Public pour tous les actes à prendre par ce dernier (cf. art. 256 (1) du CPP) ;

**22)** devant la Cour d'appel, il peut être passé outre l'audition des témoins qui ont déposé devant la juridiction inférieure. Toutefois, si l'audition de ces témoins est demandée par une partie au procès, son rejet doit être motivé (cf. art. 451 du CPP) ;

**23)** lorsque le prévenu plaide non coupable sur certains chefs d'accusation et coupable sur d'autres, le tribunal doit procéder comme s'il avait plaidé non coupable sur tous les chefs d'accusation, (cf. art. 368 du CPP) ;

**24)** aucune disposition du Code de procédure pénale n'interdit à un juge de vider son délibéré à une date où une audience criminelle n'est pas programmée, compte tenu de ce que jusqu'à présent, les tribunaux et cours ne sont pas formellement organisés en chambres ;

**25)** aucune disposition du Code de procédure pénale n'interdit de modifier la prévention après la mise en délibéré d'une affaire. Toutefois, la nouvelle qualification doit, après rabat du délibéré, être notifiée à la personne poursuivie pour être soumise aux débats (cf. art. 362 du CPP) ;

**26)** le code n'impose aucun formalisme à la juridiction pour recevoir le serment dont il définit tout simplement les termes (cf. art. 183 (2)).

**50-** Par ailleurs, tout en relevant l'accroissement notable du taux de recouvrement des amendes et des frais de justice, il a été observé une certaine stabilisation des détentions provisoires.

**51-** Tous les acteurs de la chaîne judiciaire devraient s'imprégner de l'esprit et de la lettre du code qui veulent que la liberté soit la règle et la détention l'exception. Dans cette perspective, les juges d'instruction doivent observer le strict respect des délais prévus par l'article 221 du code à peine d'illégalité. Quant aux juges de jugement, bien que n'étant pas liés par ces délais, ils doivent veiller au règlement diligent des procédures.

**52-** En outre, la Chancellerie a été invitée à prendre l'initiative de la préparation d'un arrêté conjoint fixant les conditions de notation des officiers de police judiciaire et d'accélérer la finalisation des textes portant nomination des assesseurs en matière de délinquance juvénile.

**53-** Les participants ont enfin rappelé que les organisations non gouvernementales en charge des droits de l'Homme ne doivent pas de manière intempestive, s'immiscer dans les activités de contrôle des unités de police et de gendarmerie. Elles peuvent néanmoins dénoncer les cas de violation

des droits de l'Homme aux autorités compétentes. En revanche, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés qui a une mission de service public peut, avec l'assistance des responsables des unités de police et de gendarmerie mis en cause, procéder sur place à toutes vérifications nécessaires.

## **B- L'interprétation de certaines dispositions du CPP par la Cour Suprême**

**54-** La haute juridiction a eu l'occasion, au cours de l'année 2007, de fixer la jurisprudence sur certains aspects relatifs à l'application du CPP, notamment en ce qui concerne le contrôle de l'instruction et l'*habeas corpus*.

**55-** Sur le contrôle de l'instruction, la Cour suprême a décidé dans ses arrêts n° 127/P et 128 du 27 décembre 2007 (affaire Me Gisèle René Mbella c/ MP et SGBC : affaire Nanmoujou Jacob c/ MP et Nga Mvogo Efoula) que « *le pourvoi formé par l'inculpé contre un arrêt de la chambre de contrôle de l'information judiciaire est irrecevable pour défaut de qualité* ».

**56-** S'agissant de la recevabilité de l'appel, elle a décidé dans son arrêt n° 27/P du 9 avril 2007 (aff. MP et Port Autonome de Douala c/ Etonde Ekoto Edouard Nathanael et autres..., qu' : « *un appel ne peut être formé que contre un jugement [...] un extrait de plumitif ne saurait constituer un jugement [...], la violation des prescriptions contraignantes de l'article 443 (1) du code de procédure pénale ne saurait être couverte par les dispositions facultatives de l'article 449 (3)* ».

**57-** En ce qui concerne l'*habeas corpus*, dans son arrêt n° 28/P du 2 mai 2007 (aff. Ekollo Moundi Alexandre c/ MP) la Cour Suprême a décidé que : « *l'appel en matière d'habeas corpus est formé par requête motivée non timbrée et [que] la juridiction compétente est le Président de la Cour d'appel ou tout autre magistrat désigné par lui [...]; la procédure d'habeas corpus n'est pas applicable en cas d'arrestation ou de détention consécutive à un mandat de justice* ».

**58-** Une bonne application du Code de procédure pénale n'est pas seulement un problème d'une judicieuse interprétation des textes. Elle néces-

site aussi la mobilisation des ressources humaines et financières importantes pour traduire dans les faits les nombreuses innovations y contenues<sup>30</sup>.

## **Section 2 : Les mesures d'accompagnement rendues nécessaires par l'application du CPP**

**59-** L'entrée en vigueur du CPP a engendré de nouveaux besoins que les pouvoirs publics doivent combler. Ces besoins, directement liés à l'application du CPP ou non, s'ils sont satisfaits, sont de nature à conférer aux populations des garanties accrues en ce qui concerne la défense de leurs intérêts devant les instances judiciaires.

### **§1- Les besoins directement liés à l'application du CPP**

**60-** Outre les difficultés d'interprétation du Code de procédure pénale, les Chefs de Cours d'Appel ont relevé celles liées à l'insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles.

**61-** Au plan général, il a été observé qu'en dépit des efforts déployés par les pouvoirs publics, un minimum de besoins devrait être assurés afin de faciliter sa mise en œuvre et de répondre pleinement à l'attente des populations. Le Garde des Sceaux a dans cette optique relevé la nécessité :

- d'augmenter de manière significative les effectifs des personnels judiciaires et de l'Administration pénitentiaire et d'améliorer leur formation initiale et continue<sup>31</sup> ;
- de multiplier et de moderniser les salles d'audience et les établissements pénitentiaires ;
- d'équiper les juridictions et les établissements pénitentiaires en matériels informatiques et en véhicules ;
- de revoir à la hausse la dotation budgétaire du Ministère de la Justice<sup>32</sup>.

30 Comme l'a relevé dans le contexte français mais cela est également valable pour le Cameroun, le Procureur Général près la Cour de cassation française, Jean Louis Nadal « ...toute réforme pénale doit pouvoir faire l'objet d'un impact budgétaire réel...La détermination de l'impact budgétaire est sans doute un des points essentiels de la méthodologie de la réforme... », in Actes du cycle de conférences « La procédure pénale en quête de cohérence » organisé à Paris du 19 janvier au 22 juin 2006 sous l'égide de la Cour de cassation, Paris, Dalloz, 2007, p.68.

31 Les différents concours et recrutements de greffiers, secrétaires, personnels de l'Administration pénitentiaire et magistrats programmés en 2008 visent à résorber ce problème.

32 Pour l'exercice 2008, ce budget est de 23,089 milliards contre 14,143 milliards. 3,800 milliards sont consacrés au budget d'investissement et 19,298 milliards pour le budget de fonctionnement.

## §2- Les préoccupations de la CNDHL et la réaction des pouvoirs publics

### A- Les préoccupations de la CNDHL

**62-** Dans sa déclaration du 19 octobre 2007, la CNDHL évoque le problème de l'insécurité qui entraîne une réaction incontrôlée des populations qui recourent à la justice populaire<sup>33</sup>. Toutefois, la CNDHL circonscrit ce phénomène à la province du Littoral. Conformément à son rôle de conseil au Gouvernement en matière des droits de l'homme, cette institution propose au Gouvernement de s'attaquer à ce problème et aux autres problèmes connexes en prenant les mesures suivantes :

- la revalorisation du pouvoir d'achat des populations;
- le suivi de l'application des mesures d'exonération fiscale sur les produits de première nécessité ;
- l'adoption des mesures visant à :
  - \* renforcer la lutte contre la pauvreté ;
  - \* promouvoir la création d'emplois ;
  - \* financer des microprojets ;
  - \* renforcer les institutions de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que celles impliquées dans la gouvernance et la lutte contre la corruption ;
- la sensibilisation et l'éducation permanentes des forces de sécurité et de maintien de l'ordre, et le renforcement de leurs capacités dans le cadre général de la lutte contre la criminalité ;
- la sensibilisation permanente des acteurs judiciaires et du personnel de l'Administration pénitentiaire sur la nécessité d'appliquer sans faiblesse les lois de la République ;
- la collaboration des populations en vue d'endiguer ce phénomène.

**63-** Ces propositions prennent en compte le problème de l'indivisibilité des droits de l'Homme ou l'interdépendance desdits droits.

**64-** Dans la même déclaration, la CNDHL se félicite « des efforts déployés par les autorités de police et de gendarmerie, à travers notamment la mise en place des postes de sécurité de proximité, la création d'unités d'intervention rapide et l'organisation des patrouilles mixtes dans les grandes ag-

<sup>33</sup> Sur ce phénomène voir rapport du Ministère de la Justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2006, p. 55.

glomérations » et d'ajouter qu'elle invite les pouvoirs publics à renforcer davantage la sécurité des personnes et des biens.

**65-** Répondant à ces préoccupations, l'Etat a pris un certain nombre de mesures.

## **B- Quelques actions significatives des pouvoirs publics**

**66-** Avant d'évoquer ces actions (2) il convient de revenir pour en déplorer la gravité et l'urgence qu'il y a à éradiquer le phénomène de la justice populaire, l'immolation par un groupe de personnes du Fon Simon Vugah II (1).

### **1) Le phénomène de la justice populaire, l'immolation par un groupe de personnes du Fon Simon Vugah II**

**67-** Le 19 janvier 2006, le Fon Simon Vugah II a été battu puis brûlé vif par un groupe de ses sujets.

**68-** Selon les habitants du village, pendant 20 ans de règne, Fon Simon Vugah II s'est illustré par une dictature malveillante et était la cause des malheurs du village. Il aurait vendu aux éleveurs la plupart des terres arables et exposé le village à la famine.

**69-** Poussé à la démission par les villageois, le Fon aurait fait parvenir au Préfet de la Mezam une lettre de démission pour trouver ensuite refuge au Palais du Fon de Mankon. Depuis le 03 février 2004, il était considéré comme ayant abdicé.

**70-** Pour lui succéder, Vutsibuong Benjamin II un autre natif du village, travaillant et résidant à Yaoundé, a été intronisé le 05 juin 2004.

**71-** Las de son exil, le Fon Simon Vugah a décidé de réintégrer son palais dans la nuit du 18 janvier 2006. Le lendemain, il a été conduit à la frontière entre le village et la localité de Bambui puis mis à mort.

**72-** Cet acte de barbarie a provoqué la réprobation de l'association des 21 Fon\* du Nord-Ouest et la prompt réaction des autorités qui ont autorisé une descente sur les lieux des forces de l'ordre à l'effet de mener des enquêtes et d'appréhender les présumés auteurs dudit meurtre.

**73-** Après l'arrestation de trois (03) premiers suspects, un grave incident s'est produit entre les forces de l'ordre et les villageois qui ont été alertés par Aloysius Gengeng, le meneur (ou chef de file) de la rébellion, qui ten-

\* Appellation de chef traditionnel dans la province du Nord-Ouest.

tait d'opposer une résistance à son arrestation. Les conséquences ont été désastreuses contre les forces de l'ordre :

- 06 éléments des forces de l'ordre ont été grièvement blessés ;
- Le Sous-Lieutenant Nya Gerald a succombé à ses blessures à l'hôpital.

**74-** Trente et une personnes ont été arrêtées. Sept de ces personnes sont impliquées dans le meurtre du Sous-Lieutenant Nya Gerald. Aloysius Gengeng a également été appréhendé et placé sous mandat de dépôt.

**75-** L'information judiciaire est arrivée à son terme et l'affaire est pendante devant le TGI de la Mezam à Bamenda. Elle a été envoyée au 06 mars 2008.

## **2) La création de la Compagnie de sécurisation des Diplomates et des Equipes d'intervention rapide**

**76-** Sur le plan sécuritaire, des actions ont été entreprises en 2007 par la DGSN afin d'assurer la libre circulation des biens et des personnes. Par ces actions, il s'est agi de prendre en compte la protection de l'intégrité physique, corporelle et morale des personnes et, par extension, de garantir aux personnes suspectées d'avoir enfreint la loi pénale le droit à un procès équitable, en les soustrayant de ce fait au phénomène de la justice populaire. Il s'agit de la création de la Compagnie de sécurisation des Diplomates (a) et des Equipes d'intervention rapide (b).

### **a- La création de la Compagnie de sécurisation des Diplomates**

**77-** Le 14 septembre 2007, l'univers sécuritaire s'est enrichi d'une nouvelle structure : la Compagnie de Sécurisation des Diplomates. Ainsi, *"au terme d'une réflexion menée en relation avec le MINREX et compte tenu des préoccupations spécifiques de la Communauté Diplomatique, il a été imaginé la mise en place de la Compagnie de sécurisation des Diplomates"*<sup>34</sup>.

**78-** Basée stratégiquement au quartier Bastos où il y a une forte concentration de diplomates et assimilés, la création de cette unité - qui peut être contactée au numéro vert 120 - s'inscrit en droite ligne de nouvelles initiatives visant l'équipement progressif des services et unités de police, la croisade contre le grand banditisme, la criminalité ainsi que la mise en place

<sup>34</sup> Extrait de l'allocution prononcée par le Délégué Général à la Sûreté Nationale, le 14 septembre 2007, lors du lancement des activités de la CSD.

d'une police de proximité. Elle survient après l'installation des postes de police mobiles dans certains carrefours des grandes métropoles afin de rapprocher la police des populations. Au-delà de l'aspect sécuritaire et de l'effet dissuasif qu'engendre l'existence d'une telle unité, les statistiques ci-après attestent de son implication dans la protection des droits individuels, précisément du droit à la vie, à l'intégrité physique et morale ainsi que du droit à la propriété. Ces statistiques qui ne prennent pas en compte l'escorte des diplomates et la garde des points sensibles se présentent ainsi qu'il suit :

## **i- Interventions en vue de la protection de l'intégrité physique des diplomates et assimilés et des membres de leur famille : 90**

**79-** Ces interventions répondent aux nombreuses sollicitations de la communauté diplomatique relatives aux accidents, agressions, braquages, cambriolages, menaces, maladies, malentendus, désaccords divers, informations diverses, etc.

## **ii- Interventions en faveur des populations autres que la communauté diplomatique : 54**

**80-** Il s'est agi dans ce cas des interventions répondant aux sollicitations diverses des populations autres que la communauté diplomatique lors des situations de détresse. Sont classés aussi dans ce cadre : les accidents, agressions, braquages, cambriolages, menaces, maladies, malentendus, désaccords divers, etc.

## **b- Les Equipes spéciales d'intervention rapide**

**81-** Pour répondre avec célérité aux attaques des malfaiteurs, des équipes spéciales d'intervention rapide (ESIR) ont été créées. Initialement basées à Yaoundé, ces équipes se déploient progressivement dans les chefs lieux de provinces. Pour accroître l'efficacité de ces équipes, il convient d'en appeler au civisme des populations dont la franche collaboration permettrait de mieux garantir leur sécurité. En effet, la réussite de ces unités, à l'instar de celles existantes, est tributaire de la pleine coopération des populations qui doivent bien décrire la localisation de leur domicile et s'abstenir de passer des appels fantaisistes. Le tableau ci-dessous met en évidence les difficultés auxquelles sont confrontées ces unités, à en juger par le nombre d'appels fantaisistes :

Total des appels reçus en 2007 en valeur absolue :

<b>Appels fantaisistes</b>	<b>148 381</b>
Appels pour renseignements	6 162
Appels pour interventions	972
Total des appels	155 515
Interventions réussies	715

Source : DGSN

Total des appels reçus en 2007 en valeur relative :

<b>Appels fantaisistes</b>	<b>96,656%</b>
Appels pour renseignements	4,166%
Appels pour interventions	0,597%
Interventions réussies	69,621%

Source : DGSN

**82-** Une esquisse de bilan basé sur la classification des infractions constatées permet de rendre compte des défis en matière de droit à la vie, à l'intégrité physique et corporelle et du droit à un procès équitable.

Nature des infractions	Nombre de cas relevés
Agression	01
Coups et blessures	34
Menaces	10
Meurtres/assassinats et tentative	04
Vindictes populaires	10
Viol	07

Source : DGSN

**83-** A en juger par le nombre de personnes victimes de vindictes populaires mais sauvées grâce à l'intervention de ces unités, il y a lieu d'appeler davantage au respect du droit à un procès équitable après la situation particulièrement préoccupante décrite en 2006<sup>35</sup>.

### Section 3 : Les affrontements survenus entre les communautés Bali Nyonga et Bawock dans la localité de Bali

**84-** Le 14 novembre 2006, les Fon<sup>36</sup> de Pinyin, Mbu et Bawock de l'arrondissement de Santa, département de la Mezam, province du Nord-Ouest ont adressé une correspondance au Préfet de la Mezam pour

<sup>35</sup> Voir rapport du Ministère de la Justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2006, Première partie, chapitre 5 sur le droit à un procès équitable, p.55 et suivants.

<sup>36</sup> Appellation du chef traditionnel dans la province du Nord-Ouest.

solliciter l'implantation des bornes entre les villages Bawock de l'arrondissement de Bali et Mbu et Pinyin de l'arrondissement de Santa. Les opérations de délimitation ont été programmées pour le 06 décembre 2006, en dépit d'un ajournement sollicité par le Fon de Bali afin de célébrer le « Lela », une fête culturelle annuelle des Bali. Des manifestations bruyantes n'ont pas permis aux autorités administratives et traditionnelles présentes de procéder à la délimitation.

**85-** Il y a lieu de relever que Bawock est un village de l'arrondissement de Bali où résident les Bawock, les Bali-Nyonga et les Bosa. Le reste de l'arrondissement est largement occupé par les Bali-Nyonga. Pour aller du centre-ville de Bali pour Mbu (Baforchu), il faut passer par Bawock et Mantum. Ce dernier village est le village des Bali-Nyonga. Bawock n'a aucune limite territoriale avec Mbu et Pinyin. Ainsi, Bawock apparaît comme un quartier de la ville de Bali.

**86-** Outre le malaise lié à la délimitation des villages, le 03 mars 2007, alors que le totem des Bali « VOMA JUJU » sillonnait le village Bali pour bénir la terre à l'orée de la nouvelle saison des pluies, il a été attaqué et délesté de sa sacoche traditionnelle au village Mantum par un ancien policier ressortissant de la communauté Bawock. Ce dernier a mis au défi le Fon de Bali en lui demandant de venir en personne récupérer la sacoche. Alors que la situation semblait sous contrôle, l'incendie du Musée du palais des Bali et des maisons par des personnes du village Bawock a exacerbé la tension entre les deux communautés. Suite à ce second sacrilège, des incidents graves sont survenus. Dans ce contexte, des biens des Bawock du village Bawock ont été pillés ainsi que le palais du Fon des Bawock, des barricades ont été érigées et des animaux tués. Aucun blessé ni mort n'a été enregistré au cours de ces incidents qui ont eu lieu dans la nuit du 06 mars 2007. Les habitants ont déserté le village pour se réfugier dans les villages voisins, à Bamenda et à l'esplanade des services du Gouverneur. Une autre version des événements fait état de ce qu'en exécution d'un décret du 23 décembre 1977 du Président de la République fixant les limites entre Bawock et Bafurchu (Santa), le Préfet du Département de la Mezam a envoyé une commission sur le terrain. Cette descente a suscité le mécontentement des populations Balinyonga qui se sont opposées à l'opération en incendiant le véhicule qui transportait le matériel de travail des techniciens et le véhicule du Fon de Bawock, Quioinon Nana Theodore III. Des tracts ont été distribués demandant aux Bawock de rentrer

chez eux dans la province de l'Ouest d'où ils sont originaires. Ces tracts ont été suivis d'actes de vandalisme, de brimade et d'extorsion des denrées. Le 03 mars 2007, une équipe de 07 personnes est partie de Bali pour Mantoum pour accomplir le rite traditionnel. Au lieu de faire un aller et retour comme à l'accoutumée, elle a changé d'itinéraire et s'est retrouvée à la chefferie Bawock par un raccourci. Fort des tracts qui ont circulé auparavant, la famille Limen Peter (un Conseiller municipal du maire de Bali) s'est interposée au niveau de la chefferie. L'alerte a été donnée à Bali et une cohorte d'individus estimée à près d'un millier s'est rué sur le village Bawock. La résidence du Fon de Bawock est incendiée ainsi que 19 cases appartenant à 12 notables ; Limen Peter et ses enfants ont été molestés. Les 04 et 05 mars 2007, le maire de Bali est descendu sur les lieux pour apaiser les populations mais avant qu'il ne quitte les lieux, la maison de l'un des conseillers Municipaux, M. Limen Peter a pris feu. Au petit matin du 06 mars 2007, une des huttes en bambou de la chefferie de Bali a pris feu. Les Bali auraient alors envahi le village des Bawock, en accusant ceux-ci d'être les auteurs de ces actes.

**87-** Les premières investigations ont dénombré 236 victimes de violences physiques et de destruction. Les enquêtes plus approfondies sont encore en cours pour restituer la réalité des faits et établir les responsabilités. Toutefois le conflit ayant occasionné un déplacement massif des populations, le Gouverneur de la province du Nord-Ouest a pris des mesures d'assistances aux sinistrés.

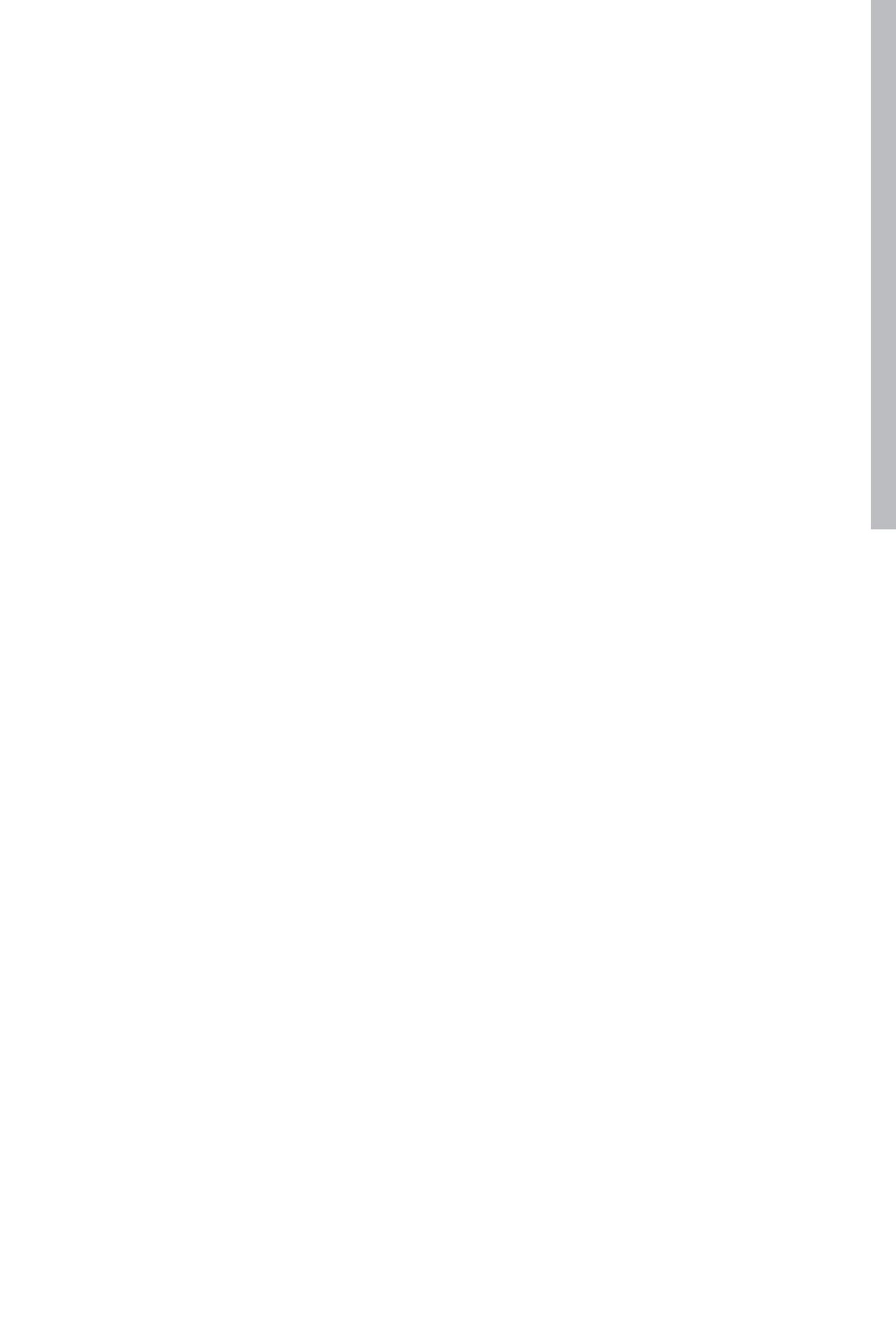
\*                      \*

\*

**88-** La garantie du droit à un procès équitable ne sera effective qu'avec la collaboration de tous les citoyens, car si l'Etat doit mettre en place un cadre juridique propice, il revient à la société civile d'appuyer les efforts du Gouvernement par la sensibilisation et aux citoyens de s'approprier le bien fondé du respect des droits d'autrui. La vulgarisation du CPP ne saurait être l'affaire exclusive du Gouvernement qui a plus que jamais besoin de la contribution des autres partenaires nationaux et internationaux<sup>37</sup> pour l'aider à le mettre en œuvre pour le bénéfice de toutes les personnes vivant sous la juridiction de l'Etat du Cameroun.

---

<sup>37</sup> L'Union Européenne dans le cadre du PACDET 2 s'est positionnée dans cette perspective.



Chapitre 3  
La liberté  
de communication



**89-** Le cadre juridique et institutionnel de la liberté de la communication mis en place par le Gouvernement<sup>38</sup> a permis l'éclosion des organes de presse écrite et audiovisuelle.

**90-** En 2007, le secteur de l'audiovisuel privé a connu une avancée décisive avec la délivrance effective des licences audiovisuelles à certains organes de presse. Toutefois, cette action, accompagnée de mesures de promotion de la liberté de la presse (section 1), a été également marquée par un cas d'atteinte présumée à cette liberté (section 2).

## **Section 1 : Les mesures de promotion**

**91-** Elles sont axées sur la délivrance des licences audiovisuelles (§ 1), l'octroi des agréments (§ 2) pour l'exercice de la profession de publicitaire et l'aide à la presse privée (§ 3).

### **§ 1 : La délivrance des premières licences audiovisuelles**

**92-** Le Ministère de la Communication a délivré, en date du 30 août 2007, quatre (04) licences aux entreprises de communication audiovisuelle privée suivantes :

- en télévision : Canal 2 International et Spectrum Television (STV) ;
- en radio : Sweet FM ;
- en câblodistribution TV+ SA.

**93-** Il convient de rappeler que le décret n° 2000/158 du 03 avril 2000 fixe les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle. En attendant la mise en œuvre effective des dispositions y contenues, il s'est instauré dans le secteur un régime dit de « *tolérance administrative* ». Ainsi, le Ministre de la Communication accordait « *une autorisation provisoire de l'usage de câbles et de fréquences destinées à la diffusion de certains services privés de communication audiovisuelle à programmation thématique d'intérêt général* ». Ce système a prévalu jusqu'en 2007, année qui a vu la délivrance des premières licences audiovisuelles.

**94-** Pour obtenir la licence, il est exigé, entre autres, le paiement au trésor public d'une somme de 100 millions F CFA<sup>39</sup> pour la télévision et 50 millions F CFA<sup>40</sup> pour la radio. La licence est valable pour une durée de cinq (05) ans renouvelables pour la radio à couverture locale et de dix (10) ans

38 Voir Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2005, pp. 81-94.

39 Soit environ 153 846,15 euros.

40 Soit environ 76 923,07 euros.

pour la télévision. Après avis du Conseil National de la Communication, quatre arrêtés ont été signés par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Les licences ont été remises aux récipiendaires au cours d'une cérémonie présidée par le Ministre de la Communication le 30 août 2007.

**95-** L'octroi de ces licences qui permet en tout état de cause d'assainir le secteur, offre de nombreux avantages qui vont de la possibilité de négocier des crédits bancaires, d'acheter des programmes auprès de fournisseurs à celle de conclure des contrats de partenariat.

**96-** Par ailleurs, le cahier des charges auxquelles sont soumises ces entreprises de presse leur impose de veiller à la sécurité de l'emploi, au paiement régulier des salaires des employés et de leurs droits sociaux à la CNPS notamment.

## § 2 : L'octroi des agréments pour l'exercice de la profession de publicitaire

**97-** Une session du Conseil national de la publicité s'est tenue au mois d'avril 2007, à l'issue de laquelle 87 agréments pour l'exercice de la profession de publicitaire ont été accordés, selon la répartition suivante :

N°	NOMS DES STRUCTURES	ACTIVITES	LOCALITES
1	GROUPE KIM	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
2	PLANETE MEDIA	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
3	ORIFLAME	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
4	PUBLI-SERVICE	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
5	2 PG ADVERTISING	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
6	A 2I	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
7	EQUATEUR	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
8	REVELATION SARL	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
9	OPINIONS MESURES MEDIAS MARKETING	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
10	PUBLICIS-COM	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
11	DJOUNGO ART	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
12	EQUINOXE SARL	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
13	NATIONAL .COM	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
14	LIBERALIS	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
15	CRTV MARKETING AND COMMUNICATION AGENCY (CMCA)	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
16	MEGATOUR	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
17	REGIE 2	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
18	WORLD ADVERTISING BUSINESS	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
19	SOPECAM MARKETING AND COMMUNICATION	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
20	OPTI MEDIA	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
21	ANNONCES ET PUBLICITES DU CAMEROUN APC-SARL	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
22	DIRECT MARKETING (DM)	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
23	BETA CONSULTING	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE

N°	NOMS DES STRUCTURES	ACTIVITES	LOCALITES
24	FEINDIS	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
25	ABM IMAGE ET STRATEGIES	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
26	INNOVA –TRADE	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
27	AGENDA	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
28	TENDANCE	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
29	ANYPOL	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
30	SAYONARA	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
31	MEDIA TARGET	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
32	MEDIA.COM	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
33	HARMONY	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
34	PYRAMID	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
35	IMMA SARL	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
36	GLOBAL OUTDOOR SYSTEMS	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
37	SUPPORTS ET MEDIA	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
38	CAMEROUN-PUBLI-EXPANSION	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
39	MEDIA-PLUS	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
40	POSEIDON	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
41	AGENCE PUBLIC	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
42	OMNIUM DES SERVICES DU LITTORAL	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
43	ON AIR CAMEROUN	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
44	AFRIQUE MEDIA-CONCEPT-EDITION (AMCE)	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
45	AMOC	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
46	EXCEL COMMUNICATION LIMITED	REGIE PUBLICITAIRE	BAMENDA
47	SACIA SARL	REGIE PUBLICITAIRE	BAFOUSSAM
48	LA GARANTIE SARL	REGIE PUBLICITAIRE	NKONGSAMBA
49	MOSAÏC COMMUNICATION NETWORK	REGIE PUBLICITAIRE	BAMENDA
50	PROCOM	REGIE PUBLICITAIRE	GAROUA
51	ADEQUATE	REGIE PUBLICITAIRE	SANGMELIMA
52	AFRI-PUB INTERNATIONAL	REGIE PUBLICITAIRE	LIMBE
53	C QUEST SARL	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
54	IMAGE CAMEROUN	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
55	CS CONTACT LIVRE D'OR	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
56	EXCELLENCE	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
57	JBO CONNECTION	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
58	AFRIQUE PLURIEL SARL	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
59	CITY PUB SARL	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
60	DIRECT SUD CONSULTING	REGIE PUBLICITAIRE	YAOUNDE
61	GRAPHIC INDUSTRIE	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
62	SPECTRUM ADVERTISING	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
63	CAM COM INC	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
64	EXPRESSION-PUB SARL	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
65	EXHIBIT INTERNATIONAL	REGIE PUBLICITAIRE	DOUALA
66	PIONEER AGENCE CORPORATION	REGIE PUBLICITAIRE	BAFOUSSAM
67	E2C SARL	AGENCE CONSEIL	YAOUNDE
68	JAMA CONSEIL	AGENCE CONSEIL	YAOUNDE
69	INTERNATIONAL COMMUNICATION GROUP (ICG)	AGENCE CONSEIL	DOUALA
70	TENDANCE SCENIC	AGENCE CONSEIL	DOUALA
71	VOODOO COMMUNICATION	AGENCE CONSEIL	DOUALA
72	OCEAN CENTRAL AFRICA	AGENCE CONSEIL	DOUALA
73	NELSON CAMEROUN	AGENCE CONSEIL	DOUALA
74	ASCESE	AGENCE CONSEIL	DOUALA
75	D-B EXIT INTERNATIONAL	AGENCE CONSEIL	DOUALA
76	UNKNOWN-AD	AGENCE CONSEIL	DOUALA
77	PRESTIGE AFRIQUE RISO	AGENCE CONSEIL	DOUALA
78	ZEBRA .COM	AGENCE CONSEIL	DOUALA

N°	NOMS DES STRUCTURES	ACTIVITES	LOCALITES
79	B&C COMMUNICATION	AGENCE CONSEIL	DOUALA
80	MW MARKETING SERVICES	AGENCE CONSEIL	DOUALA
81	SPECTRUM OUTDOORS	AGENCE CONSEIL	DOUALA
82	SPECTRUM	AGENCE CONSEIL	DOUALA
83	ASHANTI COMMUNICATION	AGENCE CONSEIL	DOUALA
84	MCCANN ERICKSON	AGENCE CONSEIL	DOUALA
85	MEKIS	AGENCE CONSEIL	DOUALA
86	PALMARES FCB	AGENCE CONSEIL	DOUALA
87	AG PARTNERS	AGENCE CONSEIL	DOUALA
88	ACCENT.COM	AGENCE CONSEIL	DOUALA
89	DRM MARKETING CONSULTANTS	AGENCE CONSEIL	YAOUNDE

Source : MINCOM

### § 3 : L'aide publique à la presse privée

**98-** Une session de la Commission nationale d'examen des demandes d'accès au bénéfice de l'aide publique à la communication privée s'est tenue le 07 décembre 2007 au Ministère de la Communication.

**99-** Cette session a été marquée par la décision du Chef de l'Etat d'augmenter le volume de l'enveloppe destinée à l'aide afin de la faire passer de 150 à 250 millions de F CFA<sup>41</sup>.

**100-** A l'issue des travaux, 106 dossiers ont été retenus, selon la répartition suivante :

- 65 entreprises de presse écrite, avec notamment deux quotidiens;
- 01 télévision ;
- 06 radios commerciales ;
- 17 radios communautaires ;
- 04 producteurs audiovisuels ;
- 04 imprimeries ;
- 06 organisations professionnelles ;
- 01 agence de communication globale ;
- 02 entreprises de presse cybernétique.

**101-** Le tableau ci-dessous donne des précisions sur l'identité des bénéficiaires :

N°	Noms des organes bénéficiaires
<b>Appui spécial</b>	
1	CONSEIL CAMEROUNAIS DES MEDIAS
2	MAISON DE LA COMMUNICATION
3	FORMATION ET RECYCLAGE DES JOURNALISTES
4	COMMISSION DE LA CARTE DE PRESSE
5	COMMISSION D'ELABORATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES JOURNALISTES
<b>Presse écrite</b>	
1	LABEL
2	LES NOUVELLES DU PAYS

<sup>41</sup> Soit de 230 769, 23 à 384 615,38 euros.

N°	Noms des organes bénéficiaires
3	DIAPASON
4	LE JOUR
5	L'INDEPENDANT
6	LE PELERIN
7	LA VOIX DU SUD
8	COM.NEWS
9	LE FINANCIER D'AFRIQUE
10	LA TRIBUNE DU NKAM
11	ZENITH INFO MAGAZINE
12	THE NATION
13	AFRIQUE MATIN
14	ANAGSAMA
15	LE CONSTAT
16	L'INDIC
17	EDEN NEWSPAPER
18	CRISES ET SOLUTIONS
19	LA TRIBUNE DU CAMEROUN
20	AGENDA 7
21	THE HERALD
22	TEMPETE DU RENOUVEAU
23	AFRICA EXPRESS
24	LE JOURNAL DE L'ECONOMIE
25	HERAUT NATIONAL
26	L'ANECDOTE
27	PROSPECTIVE NOUVELLE
28	LE NOUVEAU MONDE
29	THE HORIZON
30	L'INDICATEUR
31	LA PAIX
32	DEMAIN L'AFRIQUE
33	PILE OU FACE
34	LE JEUNE ENQUETEUR
35	VISION D'AFRIQUE
36	L'AVOCAT
37	LE NOUVEL OBJECTIF
38	LA METEO
39	DEPECHE DU CAMEROUN
40	REPERES
41	LA NOUVELLE VISION
42	CITY TIME
43	AGIR INFOS
44	CAMEROUN MAGAZINE
45	LA UNE
46	LE REVEL HEBDO
47	LA LUMIERE
48	ENVOYE SPECIAL
49	THE GUARDIAN POST
50	L'EQUATORIAL
51	GENERATION LIBRE
52	L'EVEIL REPUBLICAIN
53	MEDIA NETWORK CO.
54	LE NOUVEAU FRONT
55	LE PELICAN
56	LIBERATION PLUS
57	ZOK HEBDO
58	ESPERANCE SANTE
59	L'OUEST REPUBLICAIN
60	TRIBUNE TROPICALE
61	LE TENOR DE L'INFORMATION
62	LE CONTINENT
63	ORIENTATIONS HEBDO

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des droits de l'homme  
au Cameroun en 2007

N°	Noms des organes bénéficiaires
64	ASPECT INFOS
65	LA NOUVELLE EXPRESSION
<b>Radios commerciales</b>	
66	EDEN RADIO
67	SATELLITE FM
68	MAGIC FM
69	HOT COCOA FM
70	DYNAMIC FM
71	RADIO TIEMENI SIANTOU
<b>Radios communautaires</b>	
72	RADIO COLOMBE
73	RADIO DU NOUN
74	RADIO BONNE NOUVELLE
75	RADIO NKA FM
76	FEMMES FM
77	RADIO SALAMAN
78	RADIO SAVA FM
79	ODAMA FM
80	NKUL BININGA
81	RADIO MEDUMBA
82	RADIO DE LA MVILA
83	RADIO SOLEIL
84	RADIO JEUNESSE
85	RADIO YEMBA
86	RADIO EQUATORIALE
87	RADIO SITE STAR
88	RADIO BON BERGER
<b>Imprimeries</b>	
89	GUARDIAN PRESS
90	CAMTEPH
91	MVOMBERG
92	HIGH TECH.HOUSE
<b>Organisations professionnelles</b>	
93	GROUPES DES PRESSES INDEPENDANTES DU CAMEROUN
94	ASSOCIATION CAMEROUNAISE DES EDITEURS DE PRESSE
95	SYNDICAT NATIONAL DES JOURNALISTES EMPLOYES DU CAMEROUN
96	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES DE LA PRESSE DU CAMEROUN
97	CLUB DES ANALYSTES POLITIQUES DU CAMEROUN
98	ASSOCIATION DE JOURNALISTES ET COMMUNICATEURS INDEPENDANTS D'AFRIQUE CENTRALE
<b>Producteurs</b>	
99	VIDEO PRO
100	INTER VILLAGE AFRIQUE
101	MOVAL COMMERCIAL ENTREPRISE
102	AGENCE AFRICAINE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
<b>Télévisions</b>	
103	ARIANE TV
<b>Presse cybernétique</b>	
104	FRONTIERE D'AFRIQUE INFO
105	ONLINE INQUIRER
<b>Communication globale</b>	
106	FORUM MEDIA

Source : MINCOM

**102-** En marge de ces actions de promotion, des cas d'atteintes présumées à la liberté de la communication ont été signalés.

## Section 2 : Les atteintes présumées à la liberté de la presse

**103-** Deux situations méritent d'être signalées : le rappel sur des procès consécutifs à la publication des listes des personnes présumées homosexuelles et auteurs de détournements de deniers publics et l'affaire impliquant le journaliste Georges Gilbert Baongla.

### §1 : La suite des procès consécutifs à la publication des listes

**104-** Dans le précédent rapport, des affaires judiciaires nées de la publication par des journalistes de la presse écrite des listes des personnes présumées homosexuelles et riches ont été évoquées, avec cette particularité qu'elles ont été sanctionnées par des décisions de condamnation .

**105-** Ce qu'il y a lieu de signaler est que d'autres affaires ayant fait l'objet de poursuites judiciaires devant le TPI d'Ebolowa ont abouti à des décisions d'incompétence ratione loci. Ainsi, par jugement :

- n° 477/cor 23 mars 2006, affaire MP et Polycarpe Abah Abah c/ Michel Michaut Moussala, journaliste, directeur de publication, poursuivi pour diffamation, le tribunal a constaté son incompétence territoriale pour inexistance des faits de publicité;
- n° 479/cor 23 mars 2006, affaire MP et Babale née Nya Djimila c/ Michel Michaut Moussala, journaliste, directeur de publication, poursuivi pour diffamation, le tribunal a constaté son incompétence territoriale pour inexistance des faits de publicité ;
- n° 478/cor 23 mars 2006, affaire MP et Babale née Nya Djimila c/ Mandio Peter Williams, journaliste, directeur de publication, poursuivi pour diffamation, le tribunal a constaté son incompétence territoriale pour inexistance des faits de publicité.

**106-** A coté de ces affaires, il y a lieu de souligner une autre qui a alerté l'opinion nationale et internationale. Il s'agit de l'affaire impliquant Georges Gilbert Baongla.

### §2 : L'affaire impliquant le journaliste Georges Gilbert Baongla

**107-** En 2007, le cas d'atteinte présumée à la liberté de la presse porté à la connaissance du Ministère de la Justice, de l'opinion nationale et internationale est l'arrestation du journaliste Georges Gilbert Baongla. Il ressort en effet de la correspondance du 22 août 2007 adressée au Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux par le Comité pour la

libération de l'intéressé que « *l'opinion nationale et internationale a déjà fait le constat selon lequel la détention de Georges Gilbert Baongla est illégale sur le plan du droit. Il est à relever qu'il est le seul journaliste actuellement en prison au Cameroun pour des raisons professionnelles et que cette détention hautement abusive est une entorse au nouveau Code de procédure pénale...* ».

**108-** Les faits et les procédures de ces affaires, car il s'agit bien de deux affaires distinctes, permettent d'en saisir les tenants et les aboutissants. En effet, ce journaliste a eu des démêlées judiciaires dans deux procédures qu'il convient de distinguer.

**109-** En exécution d'un mandat d'amener du Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Yaoundé-Centre Administratif, Georges Gilbert Baongla a été arrêté le 07 avril 2007 par les éléments de la Division provinciale de la Police judiciaire du Centre. Déféré audit parquet le 10 avril 2007, il a été inculpé pour publications obscènes et outrage aux mœurs suivant les articles 74, 264 et 265<sup>43</sup> du Code pénal, puis placé en détention provisoire.

**110-** Le 09 mai 2007, le TPI a déclaré Baongla non coupable d'outrage aux mœurs et a retenu sa culpabilité pour publications obscènes. Il l'a condamné à six (06) mois d'emprisonnement avec sursis pendant trois ans et à 500.000 FCFA d'amende.

**111-** Pendant que l'intéressé était en prison, le parquet lui a notifié le 17 avril 2007, un mandat d'arrêt décerné contre lui le 20 septembre 2006. Ce mandat d'arrêt était consécutif à un jugement réputé contradictoire rendu à son égard par le Tribunal de première instance de Yaoundé-Centre administratif, à la suite d'une plainte du 02 février 2006 déposée par M. Gueye Ahmadou Bamba contre M. Ndom Betty Joseph Aurélien, collaborateur de Georges Gilbert Baongla.

---

43 Art. 264 : « est puni des peines prévues à l'article précédent celui qui :

a) Fait entendre publiquement des chants, cris ou discours contraires aux bonnes mœurs ; ou

b) Attire l'attention du public sur une occasion de débauche ».

Art 265 : « (1) Est puni d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'une amende de 10 000 à 500 000 francs celui qui :

a) Fabrique, détient, importe, transporte ou exporte en vue d'en faire le commerce ; ou

b) Expose ou distribue, même à titre gratuit et même non publiquement, tout écrit, dessin, ou objet tendant à corrompre les mœurs.

(2) La juridiction peut également ordonner la fermeture, pour une durée de un an au plus, de l'établissement où le condamné fabrique ou détient lesdits écrits, dessins ou objets ».

**112-** Dans le cadre de cette affaire, Georges Gilbert Baongla a été condamné à 15 mois d'emprisonnement et à 60.000 F CFA<sup>44</sup> d'amende pour coaction d'escroquerie commise ensemble et de concert avec Ndom Betty Joseph, condamné quant à lui à un an d'emprisonnement et à 80.000 F CFA<sup>45</sup> d'amende. L'implication de Georges Gilbert Baongla, en sa qualité de Directeur de Publication du Journal « LE DEMENTI », découle du fait qu'il a voulu faire passer Gueye pour un journaliste de cet organe de presse, afin de lui faciliter, contre rétribution, l'obtention d'un visa pour l'Espagne. L'affaire ayant échoué, Georges Gilbert Baongla a désintéressé Gueye à concurrence de 431.000 F CFA<sup>46</sup> contre désistement de toute poursuite contre lui.

**113-** Deux titres de détention ont ainsi été décernés contre Georges Gilbert Baongla dans deux procédures distinctes dont l'une est sans relation avec sa profession de journaliste s'agissant d'une affaire d'escroquerie. Le refus de déférer aux convocations du Procureur de la République explique certainement la fermeté du parquet qui l'a placé en détention. Ce faisant aucun texte de loi n'a été violé.

\*        \*

\*

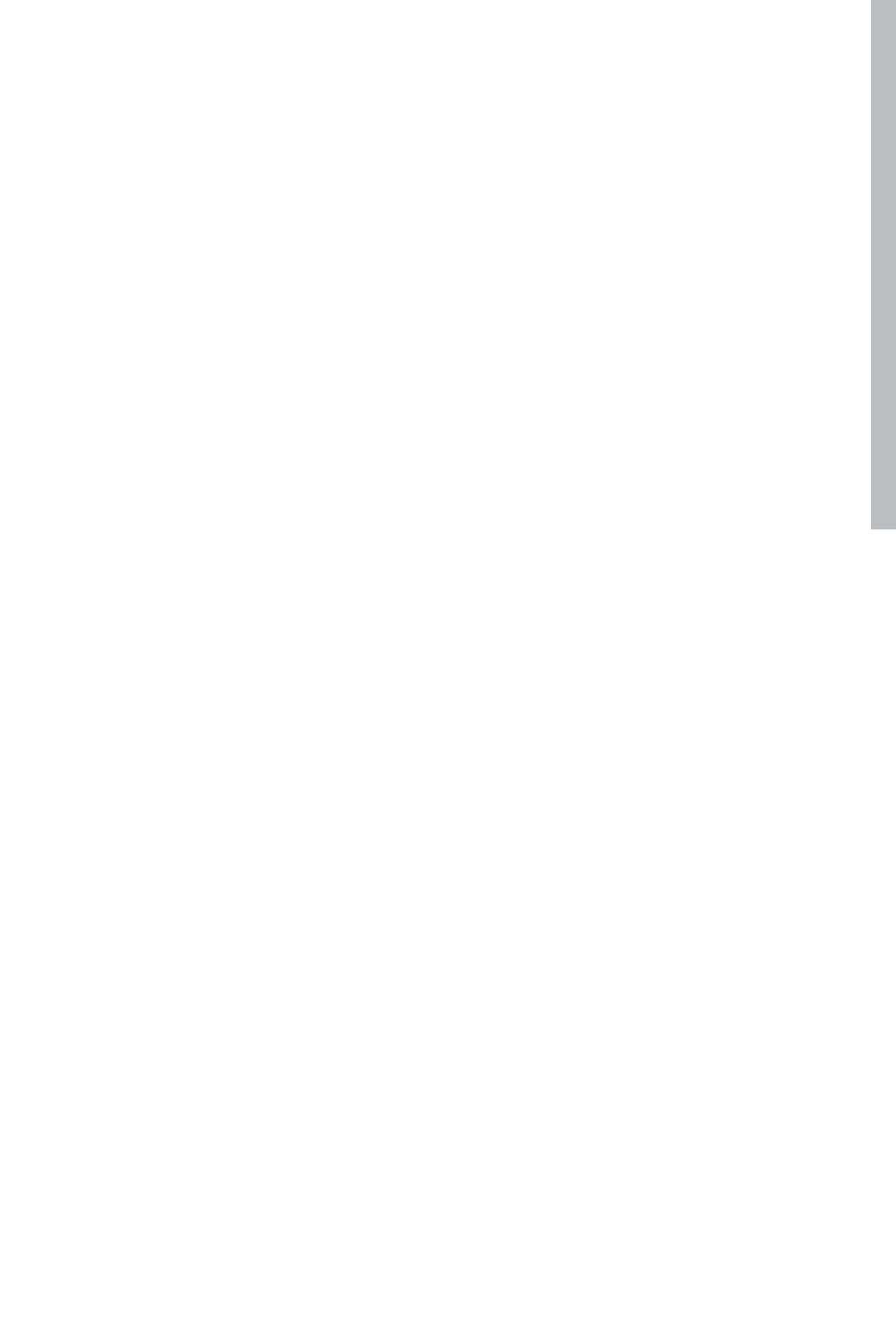
**114-** En conclusion à ce chapitre, il semble acquis que la liberté de la communication se consolide de jour en jour grâce aux mesures incitatives prises par l'Etat. Il est attendu que ces mesures permettent l'éclosion de véritables organes de presse dotés de moyens adéquats mais plus responsables de manière à concilier les exigences liées à la liberté de la communication et au respect des droits et libertés d'autrui.

---

44 Soit environ 92,30 euros.

45 Soit environ 123,07 euros.

46 Soit environ 663,07 euros.



# Chapitre 4

La modification  
constitutionnelle  
annoncée<sup>47</sup>



**115-** Lorsqu'on envisage la révision d'une constitution, l'on entend généralement influencer deux bases fondamentales de l'Etat : l'organisation des pouvoirs en son sein et la protection de ceux qui vivent sous sa juridiction contre toutes formes d'abus. Ces deux aspects, considérés dans la dynamique institutionnelle et normative, conduisent à envisager des mutations politiques et juridiques susceptibles soit de remodeler la loi fondamentale, soit de la moduler.

**116-** C'est pourquoi l'annonce de toute réforme constitutionnelle appelle à la réflexion, notamment dans un pays en voie de développement. Pendant les mois de septembre à décembre 2007<sup>48</sup>, la réforme annoncée de la constitution camerounaise a donné lieu à un débat, avec des prises de position parfois nuancées, souvent passionnées, mais toujours d'un intérêt certain pour l'évolution du processus démocratique.

**117-** Il apparaît important d'essayer de saisir les contours de ce débat qui a mobilisé des acteurs de tous bords, mais qui, en réalité faisait ressortir les mêmes préoccupations : que la Constitution du Cameroun soit plus que jamais considérée comme cet ensemble de règles qui véhiculent « *un idéal humaniste* » et traduisent « *un souci de veiller à l'épanouissement de la personne humaine et au respect de la dignité*<sup>49</sup> ».

**118-** L'objet de ce chapitre est de situer ce débat dans l'optique des droits de l'homme, car au-delà de la réalité de la liberté d'expression et/ou d'opinion que l'on a pu observer à cette occasion, les différentes prises de position ont laissé apparaître l'intérêt que les Camerounais portent désormais à l'affirmation de leurs droits politiques.

**119-** Il convient de présenter objectivement ces différentes positions qui se sont dégagées à travers les arguments avancés par les partisans d'une révision jugée urgente (section 1), et à travers les raisons invoquées par les négateurs d'une révision qualifiée d'inopportune (section 2).

## **Section 1 : Les partisans d'une révision jugée urgente**

**120-** Le débat sur la révision de la Constitution a été initié dans le cadre des partis politiques. Si pour certains, il s'agissait de lancer un appel pour

47 Nous présenterons simplement ici les modifications apportées, étant entendu qu'elles feront l'objet de commentaires adéquats dans le cadre du rapport 2008.

48 Et au début de l'année 2008 (de janvier à mars).

49 Marc Verdussen, *La Constitution belge*, Lignes & Entreliques, Le Cri, Bruxelles 2004, p....

la non-limitation des mandats présidentiels (§ 1), pour d'autres, il y avait lieu de soumettre la volonté de réviser la loi fondamentale à certaines conditions (§2).

## **§1 : Les appels en faveur de la non-limitation des mandats présidentiels**

**121-** Le débat sur la réforme constitutionnelle a pris naissance dans le cadre des débats des partis politiques. Les premiers appels manifestaient ainsi un soutien absolu au pouvoir en place (A). Pour une autre tendance, il s'agissait, en modifiant le texte de l'article 6 alinéa 2 de la Constitution, de procéder à la relecture globale de la loi fondamentale (B).

### **A- Les premiers appels**

**122-** Les dispositions querellées concernaient l'article 6 alinéa 2 aux termes duquel « *le Président de la République est élu pour un mandat de sept (7) ans renouvelable une fois* ».

**123-** Le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), parti au pouvoir, a été le premier à solliciter et à marquer son soutien pour la révision de cet article dans le sens de la non limitation des mandats.

**124-** A cet effet, plusieurs campagnes ont été organisées par les responsables de ce parti, afin de solliciter l'aval des militants pour cette mesure. Réagissant aux sollicitations, les militants du département de la Lékoumou<sup>50</sup> ont été les premiers à se manifester, à l'occasion du 25ème anniversaire de l'accession du Président Paul Biya au pouvoir<sup>51</sup>. Ils orientaient leur soutien vers la modification de l'article 6.2 « *aux fins de suppression de la limitation des mandats pour l'exercice des fonctions de Président de la République* »<sup>52</sup>, cette disposition étant considérée comme antidémocratique.

**125-** Il s'en est suivi de nombreux appels dans le même sens, lancés par des militants des autres provinces, départements et arrondissements du pays. L'on peut citer entre autres l'appel des militants de Meyomessala<sup>53</sup>, de la Vallée du Ntem<sup>54</sup>, de la Manyu, du Nyong-et-So'o, du Nkam<sup>55</sup>, de la Haute Sanaga, de la Mefou-et-Akono, du Fako, du Haut Nyong, du Noun, de Mayo Banyo<sup>56</sup>, de l'Océan, du Mbam-et-Kim, de la Vina-Nord, du Nyong-et-Kelle, de la Menoua, du Haut Nkam<sup>57</sup>...

50 Département de la province du Centre reconnu comme l'un des bastions du parti au pouvoir.

51 CT, n° 8972/5171 du 08 novembre 2007, p. 3.

52 CT, n° 8972/5171 du 08 novembre 2007, p. 3.

53 CT 13 novembre 2007, p. 5.

54 CT 13 novembre 2007, p. 5.

55 CT 14 novembre 2007, p. 5.

56 CT 15 novembre 2007, pp. 5-6.

57 CT 19 novembre 2007, pp.10 et 11.

**126-** Certains militants du même parti, tout en marquant leur soutien pour la non limitation des mandats du président de la République, appelaient à une relecture globale de la loi fondamentale.

## **B- L'approche pour une relecture globale de la constitution**

**127-** Les militants du RDPC du département du Mbam-et-Inoubou pour leur part se sont distingués par une approche novatrice en appelant à « *une relecture globale de la Constitution* »<sup>58</sup>, tout en relevant l'importance qu'il y avait à modifier l'article 6 alinéa 2 dont les dispositions, selon les auteurs de l'appel, obéraient la plénitude des prérogatives du peuple souverain<sup>59</sup>.

**128-** Par ailleurs, quelques militants, à titre personnel, ont pris position dans le débat pour réaffirmer l'indispensable révision<sup>60</sup>, notamment en ce qui concerne la limitation des mandats. Ces voix se sont élevées pour justifier la nécessité de la révision comme modalité pour « *revoir la suppléance en cas de vacance, envisager l'élection à deux tours, revenir au quinquennat, peut-être renouvelable une ou deux fois (...)* » ; la révision permettrait également, selon ces derniers, de soustraire ou d'adjoindre au projet d'autres innovations, dans l'intérêt d'un « *Cameroun démocratique et prospère* »<sup>61</sup>. Le soutien à une révision en vue de la non-limitation du mandat présidentiel était ainsi, certes, affirmé avec vigueur, mais il n'était pas l'expression exclusive de tous les partisans de la révision. Car, pour une bonne frange d'intervenants, toute révision devait être soumise à certaines conditions.

### **§2 : L'acceptation d'une réforme sous certaines conditions**

**129-** Surprenant quelque peu l'opinion, une importante partie de l'opposition s'est ralliée à l'idée de la révision de la loi fondamentale. Leur logique était toutefois autre que celle des militants du parti au pouvoir. Cette tendance prônait un toilettage de la Constitution, tout en refusant la modification de l'article 6 alinéa 2, garant, de son point de vue, de la nécessaire alternance à la présidence de la République.

**130-** Pour assurer la transparence d'une telle révision, le referendum était, de l'avis de cette mouvance, la voie idéale pour faire face à un parlement en majorité constitué de députés du parti au pouvoir<sup>62</sup>.

**131-** Le Professeur Ondo Magloire affirmait ainsi qu'« *afin de mettre la révision au dessus de tout soupçon, il serait souhaitable que cette révision*

58 CT 19 novembre 2007, p. 13.

59 CT 19 novembre 2007, p. 13.

60 Paul Kana, in CT 16 janvier 2008.

61 Idem.

62 Garga Haman Hadji, in La Nouvelle Expression, novembre 2007.

*emprunte la voie référendaire ... ». Cette solution permettrait, selon lui, « non seulement aux camerounais de s'exprimer directement sur la question (...) mais aussi de rassurer l'opinion publique internationale, tout en crédibilisant le processus de démocratisation amorcé depuis la fin des années 80 »<sup>63</sup>.*

**132-** *« Il faut le référendum », clamait également Jean Jacques Ekindi, président du Mouvement Progressiste (MP), député à l'Assemblée nationale<sup>64</sup>.*

**133-** *Au sein même du parti au pouvoir, la voie référendaire semblait, pour certains, la meilleure garantie du respect de la volonté populaire. Il était ainsi avancé que « c'est au peuple qu'échoit le loisir de la modification de la loi fondamentale »<sup>65</sup>.*

**134-** *Le Secrétaire Général de l'Union des Populations du Cameroun (UPC) préconisait, pour la simplification de la procédure, la tenue d'une tripartite, procédé déjà utilisé et qui avait abouti à l'adoption de la Constitution de 1996. Il affirmait que : « s'il faut toucher à la Constitution, il faut convoquer une nouvelle conférence tripartite »<sup>66</sup>.*

**135-** *Il est tout aussi important de mentionner la position du principal parti d'opposition, le Social Democratic Front (SDF), qui a accepté le principe d'une révision, à condition qu'elle se fasse dans le cadre d'une conférence nationale, voie par laquelle le peuple pourrait librement manifester son acceptation ou son rejet du projet de révision.*

**136-** *Elisabeth Tamajong, Secrétaire Générale du SDF, a ainsi allégué que « le peuple doit être consulté sur la question et c'est sa voix qui doit être entendue. Ceci naturellement dans un cadre de transparence et d'équité »<sup>67</sup>.*

**137-** *Le SDF a par ailleurs affirmé qu'il n'accepterait la révision que si elle ne constituait pas un moyen qui permettrait au Président de la République actuel de briguer d'autres mandats à la fin de son septennat en 2011. Son leader a vu la révision comme une « initiative aux conséquences imprévisibles »<sup>68</sup>. Pour ce parti, la révision ne pouvait donc intervenir qu'après l'année 2011.*

**138-** *Pour l'Union Démocratique du Cameroun (UDC) il fallait une révision de la Constitution, à condition qu'elle fut totale et reste « une affaire de tout le monde pour que toutes les populations se sentent impliquées ». L'on ne*

62 Garga Haman Hadji, in La Nouvelle Expression, novembre 2007.

63 Ondo Magloire, le Messenger n° 2496 du 12 décembre 2007. p.11.

64 Journal Le Jour, Edition du 07 décembre 2007, p. 3

65 Président de la section RDPC Vina Sud, Journal, Le Messenger, éd. 12 novembre 2007, p. 10

66 Augustin Frédéric Kodock, dans la Voix du Cameroun, 07 décembre 2007, repris dans Le Jour, édition du même jour.

67 Journal Le Jour, édition du 07 décembre 2007, p. 2.

68 www.apanews.net , 30 décembre 2007.

devait pas, selon ce parti « se laisser divertir par les appels pour la révision de l'article 6.2 et se laisser distraire par ceux qui s'affrontent autour de cet article ». Telle était également la position de l'Union Socialiste pour le Progrès<sup>69</sup>.

**139-** L'Union Pour la République (UPR) de Antar Gassagay a également pris position en arguant que le maintien de l'article 6 alinéa 4, qui portait sur l'organisation des élections en cas de vacance, était aussi dangereux que la modification de l'article 6 alinéa 2, en raison des délais irréalistes qu'il fixait<sup>70</sup>.

**140-** Le leader du Front pour le Salut National du Cameroun (FSNC), Issa Tchiroma, semblait se situer sur la même ligne d'analyse<sup>71</sup>.

**141-** Pour une partie de la société civile : le « oui » pour la révision avait reçu un écho favorable. Ainsi, les femmes du réseau « *More women in politics* » se sont prononcées en faveur de la révision de la Constitution dans l'optique d'une institution de la parité comme préalable nécessaire à la réalité de l'égalité des sexes<sup>72</sup>.

**142-** L'opposition à cette révision avait aussi ses arguments et ses partisans qui pour l'essentiel la qualifiaient d'inopportune.

## **Section 2 : L'opposition à une révision qualifiée d'inopportune**

**143-** Faisant valoir leur liberté d'opinion, certaines formations politiques et personnalités se sont inscrites en faux contre toute démarche tendant à la modification de la constitution. Pour les uns, il s'agissait d'opposer un refus à la modification des dispositions de l'article 6 alinéa 2 de la Constitution (§1), mais également d'exiger une mise en œuvre intégrale de la Constitution telle qu'elle existait (§2). Il était également question de faire valoir l'inopportunité de la révision face aux problèmes récurrents (§3).

### **§1 : Le refus de la modification de l'article 6 alinéa 2 de la Constitution**

**144-** Plusieurs acteurs de la scène politique camerounaise ont contesté toute éventuelle révision, y voyant un moyen pour permettre à l'actuel Chef de l'Etat de briguer un autre mandat présidentiel, après son dernier mandat en 2011. Pour eux, la fixation faite par les militants de son parti sur l'article 6 alinéa 2 prouvait cela à suffisance ; ils considéraient ce projet comme une manœuvre électoraliste.

69 CT 26 février 2008, p.11.

70 CT du 20 février 2008.

71 CT du 20 et du 22 février 2008, p. 4.

72 CT 29 janvier 2008, p.5

**145-** Pour cette mouvance, « *La Constitution d'un pays ne ... (pouvait) être amendée ni par caprice ni par déni d'alternance politique* »<sup>73</sup>, toute tentative de modification étant une « manipulation personnalisée de cette loi »<sup>74</sup>.

**146-** Pour Bernard Muna, président de l'Alliance des Forces progressives, « ... *la Constitution en sa forme ... n'(était) pas adaptée à un système politique multipartiste et démocratique* ». Seulement, il refusait « *la manipulation des consciences pour l'amendement de la loi fondamentale dans l'intérêt d'un seul individu* »<sup>75</sup>.

**147-** Des Camerounais de la diaspora se sont également exprimés contre la révision par un manifeste rendu public le 06 décembre 2007. Ils ont condamné unanimement l'initiative de la révision en s'exprimant ainsi : « *nous, Camerounais vivant en France pour causes politiques et autres (...) regrettons (...) fermement toute tentative de manipulation de la Constitution dont le seul objectif est de maintenir Monsieur Paul Biya et son système au pouvoir* »<sup>76</sup>.

**148-** Une certaine plate-forme de la société civile évoquait un « *nouveau consensus national à établir après la fin du mandat du Président Paul Biya en novembre 2011* »<sup>77</sup>.

**149-** Une dizaine d'associations de jeunes, rassemblées au sein d'un mouvement dénommé « *Dynamique Mondiale des jeunes* » (DMJ), ont appelé au respect de la Constitution, en invitant le peuple à s'opposer à tout changement qui rendrait le Chef de l'Etat actuel rééligible. Ils ont à cet effet organisé une caravane d'explications et de sensibilisation nationales afin de « *provoquer la culture d'une alternance consacrée par les textes fondamentaux de la République* »<sup>78</sup>. Des conférences-débats et des meetings populaires étaient au programme, des affiches étant portées dans la ville de Douala notamment.

**150-** Le Collectif des Citoyens Patriotes dont le chef de file est Madame Pauline Biyong, Présidente de la LEFE a déclaré soutenir le Président de la République dans la réalisation de ses urgences mais a annoncé sa ferme opposition à la modification constitutionnelle<sup>79</sup>.

73 Garga Haman, Journal Le Jour, édition du 29 novembre 2007, p. 8.

74 Idem.

75 Journal Le Jour, édition du 29 novembre 2007, p. 2.

76 Journal la Nouvelle Expression, édition du 17 décembre 2007, p. 5.

77 Plate forme de la société civile, sur la démocratie, Journal Le Messenger, éd. du 12 novembre 2007, p. 11.

78 www.apanews.net, 18 octobre 2007.

79 Touc-pasconstit@yahoo.fr.

**151-** Prenant part au débat, certains universitaires se sont exprimés dans diverses chaînes de radio et de télévisions, ainsi que dans la presse écrite. A cet égard, l'on peut retenir la position de Mathias Eric Owona Nguini, politologue, qui estimait que les appels à la révision participaient d'un travail politique avec pour ambition de réduire les chances d'alternance démocratique à la présidence de la République<sup>80</sup>.

**152-** Si la modification de l'article 6 alinéa 2 a suscité un grand intérêt de la part de certains citoyens, d'autres ont mis l'accent sur la nécessité d'une application intégrale des dispositions déjà existantes.

## **§2 : Les arguments tirés de la nécessaire mise en œuvre des dispositions déjà existantes**

**153-** Pour une partie de l'opinion, il paraissait prématuré d'envisager une révision de la Constitution issue de la loi de 1996, étant donné que plusieurs institutions prévues, qui auraient pu améliorer le fonctionnement de l'Etat, n'avaient jamais vu le jour. La mise en place du Conseil constitutionnel et du Sénat revenait parmi les préoccupations exprimées.

**154-** Pour une autre frange de l'opinion, le débat n'était pas opportun, sauf si l'on voulait faire du « *juridisme* », c'est à dire que l'on croyait « qu'en changeant un alinéa d'un article d'une constitution, on change(rait) le Cameroun »<sup>81</sup>

**155-** Pour d'autres, il existait une certaine « *nonchalance avec laquelle on s'empresse de ne pas mettre en œuvre la constitution du 18 janvier 1996* »<sup>82</sup>.

**156-** Pour Maïdadi Saïdou, « *d'ici la fin (du) mandat, il (fallait) que toutes les dispositions prévues par la constitution actuelle soient plus opérationnelles* »<sup>83</sup>.

**157-** Au débat politique, se greffaient des arguments sociaux. En effet, certaines personnes estimaient que le débat autour de la Constitution empêchait de se pencher efficacement sur les véritables problèmes des Camerounais.

## **§ 3 : L'inutilité de la révision face aux problèmes récurrents de pauvreté et de mauvaises conditions de vie**

**158-** Certains se sont référés à une interview du Président Paul Biya donnée à une chaîne française le 30 octobre 2007<sup>84</sup>. Dans cette interview, le

80 Voir journal la Nouvelle Expression, numéro du 06 décembre 2007.

81 Célestin Monga, journal Le Messager, édition du 21 décembre 2007, p.11.

82 Garga Haman, journal le Jour, 29 novembre 2007, p. 8.

83 Membre de l'AFP, Journal le Jour, édition du 7 décembre 2007, p. 3.

84 Voir l'intégralité de l'interview accordée à Ulysse Gosset sur la chaîne France 24 dans le quotidien CT 31 octobre 2007.

Chef de l'Etat avait évoqué la priorisation des problèmes de pauvreté par rapport à une éventuelle révision de la Constitution. Reprenant les arguments de ce dernier, ils trouvaient le débat politique inopportun.

**159-** Leur position semblait confortée par des revendications faites par les populations contre la vie chère et la dégradation de leurs conditions de vie. Toutefois, le débat démocratique ne pouvant de leur point de vue se détacher complètement du débat social, ils optaient pour la négation d'une révision qui occulterait les vrais problèmes sociaux des populations.

**160-** Le Mouvement Africain pour la Nouvelle Indépendance et la Démocratie (MANIDEM) et les partisans de l'aile radicale de l'Union Nationale pour la démocratie et le progrès (UNDP)<sup>85</sup>, se sont exprimés dans les colonnes de plusieurs journaux dans ce sens.

**161-** L'argument principal avancé était que le parti au pouvoir entendait se maintenir en place à tout prix, et que les responsables de ce parti avaient initié le débat sur la révision pour empêcher que les questions sérieuses soient abordées, notamment les problèmes liés à la survie des Camerounais<sup>86</sup>. C'est ainsi que le débat sur la révision a été qualifié de « *superflu* »<sup>87</sup>, considéré comme un moyen pour les hauts responsables du parti au pouvoir de défendre leurs intérêts personnels, sans aucune préoccupation pour l'intérêt général<sup>88</sup>.

**162-** Le débat sur la révision était ainsi qualifié de « *distraktion du peuple camerounais* », étant donné qu'il y avait « *des problèmes plus graves et plus importants pour les populations qui méritent de tels déploiements d'énergie* »<sup>89</sup>.

**163-** Toutes les thèses en présence ont montré l'intérêt et la ferveur du débat. Elles semblaient en tout état de cause faire ressortir un besoin, celui d'une meilleure régulation de l'Etat et d'une amélioration du cadre d'exercice de la démocratie et des droits politiques des Camerounais. Toutes choses qui ont permis de voir l'attention que les citoyens portaient à la gestion des affaires publiques, ainsi que les attentes formulées en terme d'organisation institutionnelle (notamment la mise en place effective d'un

85 Notamment M. Anicet Ekane pour le MANIDEM et M. Célestin Bedzigui pour l'UNDP.

86 Anicet Ekane, in [www.lanouvelleexpression.net/details\\_articles.php?code=1&code\\_art=7410&code\\_j=2095](http://www.lanouvelleexpression.net/details_articles.php?code=1&code_art=7410&code_j=2095)

87 Célestin Bedzigui, in [www.lanouvelleexpression.net/details\\_articles.php?code=1&code\\_art=7410&code\\_j=2095](http://www.lanouvelleexpression.net/details_articles.php?code=1&code_art=7410&code_j=2095)

Voir également Célestin Bedzigui, in La Nouvelle Expression, 28 décembre 2007.

88 Idem.

89 Célestin Bedzigui, in Le Journal La Nouvelle Expression, 28 décembre 2007.

Conseil Constitutionnel efficient, l'octroi d'un statut constitutionnel à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, l'éventuelle amélioration du statut de l'opposition, la constitutionnalisation des instances de régulation de la communication etc.) et de garantie normative de certains droits (mécanismes de saisine du Conseil Constitutionnel, examen des questions préjudicielles devant les juridictions de fond, précision du statut constitutionnel de la femme, consécration de l'obligation d'enseigner les droits de l'homme, etc.).

**164-** En tout état de cause, la représentation nationale a tranché. La révision a eu lieu. L'économie en sera faite dans le rapport 2008.



Chapitre

5

Les élections législatives  
et municipales de juillet  
2007



**165-** L'avancée du processus démocratique s'est particulièrement illustrée au cours de l'année 2007 lors de l'élection couplée du 22 juillet.

**166-** Le double scrutin législatif et municipal interpellait particulièrement les pouvoirs publics. C'est pourquoi, en rappelant l'enjeu de ces consultations, le Chef de l'Etat annonçait à la Nation, la veille du début de la campagne électorale, que « *des dispositions ont par ailleurs été prises pour garantir la sincérité et la transparence des scrutins en question, afin que leurs résultats ne puissent être contestés* ». Cette annonce politique venait compléter les mesures prises par le Gouvernement pour assurer la transparence et la sincérité du processus électoral (section 1). Les juridictions ont pour leur part statué en toute indépendance et impartialité en vue du règlement du contentieux y relatif (section 2).

## **Section 1 : L'amélioration du système électoral**

**167-** Le Gouvernement s'était déjà engagé en 2006 dans une dynamique d'amélioration du système électoral. Pour atteindre cet objectif, des mesures institutionnelles (§1), normatives (§2) et pratiques (§3) tendant à mettre en place des conditions favorables à l'organisation des élections libres et sincères en 2007 ont permis de franchir un pas supplémentaire dans l'enracinement de la culture démocratique au Cameroun.

### **§1 : Les mesures institutionnelles d'amélioration du système électoral**

**168-** Les mesures institutionnelles dont il s'agit s'articulent autour des initiatives gouvernementales tendant à rendre « *ELECAM* » effective (A), de la création de nouvelles unités administratives déconcentrées et décentralisées (B) et de l'autorisation de création de nouveaux partis politiques (C).

#### **A- Les mesures tendant à l'effectivité d'ELECAM**

**169-** Il importe de rappeler que la loi n° 2006/11 du 29 décembre 2006 a prévu une entrée en vigueur différée d'ELECAM, 18 mois après sa création<sup>91</sup>. Dès lors, l'élection couplée de 2007 devait être organisée par le MINATD et supervisée par l'ONEL. Toutefois, la démarche du Gouvernement s'est inscrite dans la logique de la mise en place effective de ELECAM).

Dans cette optique, un Comité ad hoc interministériel<sup>92</sup> de facilitation de la mise en place de Elections Cameroon (ELECAM) a été créé par le décret

<sup>91</sup> La loi n° 2008/005 du 29 juin 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2006/0011 du 29 décembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'« Elections Cameroon » (ELECAM) a prorogé de six (06) mois le délai maximum de mise en place effective des organes dirigeants d'ELECAM.

<sup>92</sup> Ce comité a déjà accompli sa mission et a soumis son rapport à la hiérarchie pour appréciation.

n°087/PM du 16 avril 2007. Composé des représentants des Services du Premier Ministre, du MINATD, du MINJUSTICE et du MINEFI, il avait pour missions:

- d'élaborer le règlement intérieur d'ELECAM ;
- de proposer des mesures qui faciliteraient la nomination des membres d'ELECAM.

## **B- La création de nouvelles unités administratives et de nouvelles communes**

**170-** Dans le but d'assurer une participation optimale des populations aux élections, et surtout de tenir compte du poids démographique dans le jeu politique, le Chef de l'Etat a créé 51 nouvelles unités administratives par décret n°2007/115 du 23 avril 2007 (1), 59 nouvelles communes par décret n°2007/117 du 24 avril 2007 (2). Ces nouvelles unités et communes correspondent à de nouvelles circonscriptions électorales. Les textes susmentionnés font coïncider dans la plupart des cas le ressort territorial d'un arrondissement et celui d'une commune. Cette harmonisation visait une meilleure organisation des élections.

### **1) Le décret n° 2007/115 du 23 avril 2007 portant création de nouveaux arrondissements**

**171-** Le tableau ci-dessous présente la répartition territoriale des nouvelles unités administratives.

N°	Province	Arrondissements créés	Départements	Total d'arrondissements créés
1	Adamaoua	·Ngaoundéré I ·Ngaoundéré II ·Ngaoundéré III ·Nganha ·Nyambaka ·Martap	Vina	6
2	Centre	·Kiiki ·Kom-Yambetta ·Mbam et Inoubou ·Yaounde VII	Mfoundi	3
3	Est	·Bertoua I ·Bertoua II ·Mandjou	Lom et Djérem	3
4	Extrême-Nord	·Maroua I ·Maroua II ·Maroua III	Diamaré	3

N°	Province	Arrondissements créés	Départements	Total d'arrondissements créés
5	Littoral	·Nkongsamba I ·Nkongsamba II ·Nkongsamba III ·Dibamba ·Edea I Maritime ·Edea II ·NgweI ·Douala VI	Moungo        Sanaga      Wouri	8
6	Nord	·Garoua I ·Garoua II ·Garoua III ·Mayo Houma	Bénoué	4
7	Nord-Ouest	·Nkum ·Bamenda I ·Bamenda II ·Bamenda III	Bui  Mezam	4
8	Ouest	·Njimom ·Banka ·Fongo Menoua ·Bafoussam I ·Bafoussam II ·Bafoussam III	Noun Haut · Kam Tongo	Mifi       6
9	Sud	·Meyomessi ·Ebolowa I ·Ebolowa II ·Efoulan ·Biwong· Bulu ·Kribi I ·Kribi II ·Lokoundje	Mvila     Ocean	8
10	Sud-Ouest	·Limbe I ·Limbe II ·Limbe III ·Kumba I ·Kumba II ·Kumba III	Fako  Meme	6

Source: MINATD

## 2) Le décret n° 2007/117 du 23 avril 2007 portant création des communes

172- Le tableau ci-dessous présente la répartition territoriale des communes créées

Nombre	Province	Département	Communes créées	Nombre total de communes créées
1	Adamaoua	Vina	·Nghanha ·Ngaoundéré I ·Ngaoundéré II ·Ngaoundéré III ·Nyambaka ·Martap	6
2	Centre	Mbam et Inoubou	· Bafia · Kiiki · Kom · Yambetta	4

Nombre	Province	Département	Communes créées	Nombre total de communes créées
3.	Est	Lom et Djerem	- Bertoua I - Bertoua II - Mandjou	3
4.		Diamaré	- Maroua I - Maroua II - Maroua III	4
		Logone et Chari	Darak	
5.		Moungo	- Nkongsamba I - Nkongsamba II - Nkongsamba III	8
		Sanaga-Maritime	- Dibamba - Edéa I - Edéa II - Ngwei	
		Wouri	Douala VI	
6.	Nord	Bénoué	- Garoua I - Garoua II - Garoua III - Mayo Hourna	4
7.	Nord-Ouest	Bui	- Kumbo - Nkum	5
		Mezam	- Bamenda I - Bamenda II - Bamenda III	
8.	Ouest	Haut - Nkam	- Bafang - Banka	9
		Menoua	- Dschang - Fongo - Tongo	
		Mifi	- Bafoussam I - Bafoussam II - Bafoussam III	
9.	Sud	Dja et Lobo	- Sangmélima - Meyomessi	10
		Mvila	- Ebolowa I - Ebolowa II - Efoulan - Biwong - Bulu	
		Océan	- Kribi I - Kribi II - Lokoundjé	
		Vallée du Ntem	- Kye - Ossi	
10.		Fako	- Limbe I - Limbe II - Limbe III	6
		Meme	- Kumba I - Kumba II - Kumba III	
<b>Nombre total de communes créées</b>				<b>59</b>

Source : MINATD

**173-** La création de ces nouveaux arrondissements et de ces nouvelles communes participe de la volonté politique du Gouvernement de renforcer la gouvernance locale. Sur le plan du système électoral, les deux décrets susvisés ont été complétés par deux autres décrets du 25 avril 2007 :

le premier n° 2007/118 fixant le nombre de conseillers municipaux par commune et portant découpage spécial de certaines circonscriptions électorales et le deuxième n° 2007/119 portant répartition des sièges au sein desdites circonscriptions. Le but ultime de ces avancées institutionnelles est sans doute l'amélioration tout au moins quantitative de l'implication des populations dans la gestion des affaires publiques.

## C- L'autorisation de nouveaux partis politiques

**174-** Pour renforcer davantage le multipartisme, condition d'une égalité des chances politiques dans un Etat démocratique, le Gouvernement a autorisé plusieurs autres partis politiques en 2006 et 2007.

**175-** La liste des nouveaux partis politiques est présentée dans le tableau ci-dessous.

N°	Dénomination	Acte de création	Siège	Sigles	Adresses	Bureau
1	Mouvement pour la Réconciliation et l'Unité des Camerounais (Movement for the Reconciliation and Unity of Cameroon)	Decision n°.155/D/MINATD/DAP/SDE/SPP of 5 July 2006	Douala	M.R.U.C	B.P 1401 Tel. : 959 31 62	<b>Président:</b> NZESSEU TCHIENGAB G Mathieu <b>SG :</b> NGAHO NGABA Marceline <b>Trésorier:</b> MBIAKOP Etienne
2	Mouvement pour le Développement Intégral de la République (Movement for the Integral Development of the Republic)	Decision n°.195/D/MINATD/DAP/SDLP /SPP of 6 December 2006	Yaoundé	M.D.I.R.	B.P: 7041 Tel. : 603 43 96	<b>Président:</b> ZAMBO Paul <b>SG:</b> MOUDIKI François <b>Trésorier:</b> ABESSOLO Jules Germain
3	Parti du Cameroun Nouveau (Party for a New Cameroon)	Decision No. 257/D/MINATD/DAP/SDLP/S PP of 6 December 2006	Douala	P.C.N	B.P: 4934 Tel.: 972 39 60	<b>Président:</b> MBOULE DJAKA Guillaume <b>SG:</b> BINGNA Jean Paul
4	Mouvement pour la justice Sociale, le Développement et la protection de la Nature (Movement for Social Justice, Development and Nature Protection)	Decision n°.258/D/MINATD/DAP/SDLP /SPP of 06 December 2006	Yaoundé	MOUSOD ENA	B.P: 2555 Tel.: 564 67 14	<b>Président:</b> TCHAMDE Guy Alain <b>Trésorier:</b> DJOUFACK Olive

N°	Dénomination	Acte de création	Siège	Sigles	Adresses	Bureau
5	La Nouvelle Dynamique pour la Prospérité (New Dynamics for Prosperity)	Decision n°. 259/D/MINATD/DAP/SDLP/S PP of 6 December 2006	Yaoundé	N.D.P.	B.P: 6472 Tel.: 763 59 76	<b>Président:</b> AYINA née BIDZOGO Brigitte <b>SG:</b> NKOUM Jacques Joseph <b>Trésorier:</b> YONTA Gabriel
6	Alliance Nationale pour la Paix, la Démocratie et le Progrès Social (National Alliance for Peace, Democracy and Social Progress)	Decision n°. 13/D/MINATD/DAP/SDE/SPP of 6 February 2007	Yaoundé	A.N.P.D.P.S	B.P: 15293 Tel.:	<b>Président:</b> LELE YOUMBISSI DEFFO ABORDE <b>SG:</b> BISSECK NGUIMBOU S Jean Marc <b>Trésorier:</b> EYEFA EYEFA Zacharie Bienvenu
7	Rassemblement des Citoyens Camerounais (Cameroon's Citizens Movement)	Decision n°.15/D/MINATD/DAP/SDE/S PP 8 February 2007	Douala	R.C.C	B.P: S/C 5686	<b>Président:</b> TONY Jean Alphonse <b>SG:</b> YINDA NYOM Ernest <b>Trésorier:</b> BOTSOMOK O NGUEDI
8	Révolution Pacifique du Cameroun (Peaceful Revolution of Cameroon)	Decision n°.34/D/MINATD/DAP/SDE/S PP of 2 March 2007	Bafoussam	R.P.C	B.P: 893 Tél.: 750 57 25	<b>Président:</b> DJOUKENG Michel <b>SG:</b> KEUNANG Gaston
9	Mouvement Réformateur (Reformation Movement)	Decision n°.34/D/MINATD/DAP/SDE/S PP of 2 March 2007	Yaoundé	M.R.	B.P: 12137 Tel.: 931 23 49	<b>Président:</b> BILONG Samuel <b>SG:</b> MESSI Justin Patrice
10	Parti de l'Esprit d'Avril 48 (Party for the Spirit of April 48)	Decision n°.34/D/MINATD/DAP/SDE/S PP of 6 March 2007	Douala	PEA 48	B.P: 1933 Tel.: 672 24 83	<b>Président:</b> NGOSS Jean Pierre <b>Trésorier:</b> EWOUDOU DJENE Rose
11	Parti Travailleiste Camerounais (Cameroon Labour Party)	Décision n°. 34/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 21 mars 2007	Yaoundé	P.T.C	B.P: 25595 Tel.: 583 82 74	<b>Président:</b> Louis Thierry ONGONO S.G.: TSE Hilary
12	Front pour le Salut National du Cameroun (Front for the National Well-being of Cameroon)	Decision n°.34/D/MINATD/DAP/SDE/S PP of 3 April 2007	Yaoundé	F.N.S.C	B.P.: 33179 Tel.: 956 03 34	<b>Président:</b> ISSA TCHIROMA BAKARY
13	Parti de la Reconversion du Peuple (Party for the Re-conversion of the People)	Decision n°.34/D/MINATD/DAP/SDE/S PP of 3 April 2007	Yaoundé	P.R.P.	B.P: 4537 Tel.: 950 64 74	<b>Président:</b> ATEBA Henri <b>1<sup>er</sup> Vice</b> <b>Président:</b> EDIMO Paul

Source : MINATD

## §2 - Les mesures normatives d'amélioration du système électoral

**176-** Il s'agit principalement des mesures d'encadrement ou de réglementation de l'ensemble du processus électoral. A cet effet, l'on peut citer le décret du Président de la République portant convocation du corps électoral (A) et l'arrêté du Ministre chargé de l'Administration territoriale et de la décentralisation portant gestion de certaines libertés publiques avant et pendant le déroulement des élections (B), l'appui financier et technique aux partis politiques (C) et la répartition du temps d'antenne accordé aux partis politiques (D).

### A- La convocation du corps électoral

**177-** Le corps électoral a été convoqué conformément à l'article 67 (nouveau) de la loi n°91/020 du 16 décembre 1991. Aux termes de cet article : *« Les électeurs sont convoqués par décret du Président de la République. L'intervalle entre la publication dudit décret et la date fixée pour le scrutin est de quatre-vingt-dix (90) jours au moins »*.

**178-** Il importe de souligner que le décret n°2007/112 du 20 avril 2007 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale et des conseillers municipaux a fixé la date du scrutin le 22 juillet 2007, soit quatre-vingt-douze jours (92) jours d'intervalle. Il s'inscrit donc dans la stricte légalité.

### B- L'arrêté n° 00006/A/MINATD/DAP du 17 juillet 2007 réglementant l'exercice de certaines libertés et activités à l'occasion des élections législatives et municipales du 22 juillet 2007

**179-** L'organisation d'une élection dans un Etat est une question délicate qui peut être une occasion de soulèvements susceptibles de troubler l'ordre public. Elle s'analyse donc souvent comme une situation exceptionnelle invitant opportunément le Gouvernement à prendre des mesures pour assurer le respect de la sécurité intérieure du pays. Aussi, était-il nécessaire pour le Ministre en charge de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, de prendre un arrêté encadrant l'exercice de certaines libertés fondamentales durant la période électorale.

**180-** L'article premier de ce texte réglemente entre autres, l'exercice de certaines libertés et activités à l'occasion des élections législatives et municipales du 22 juillet 2007, notamment la liberté de circulation des per-

sonnes et des biens et l'exercice des activités lucratives. L'article 2 de l'arrêté dispose en son alinéa 1 que « *les frontières nationales sont fermées quarante huit (48) heures avant le jour du scrutin* » et en son alinéa 2 que ces frontières « *sont rouvertes le lendemain de la clôture du scrutin* ». L'article 3 du texte interdit du 21 juillet 2007 à partir de dix-huit (18) heures jusqu'au 22 juillet 2007 à dix-huit (18) heures, la circulation des personnes et des biens par voie routière, ferroviaire ou aérienne. L'alinéa 2 de l'arrêté rendait applicables les dispositions de l'alinéa (1):

- « ...a) *aux personnes et aux biens circulant dans un périmètre urbain ou dans une même localité située en zone rurale ;*
- b) *aux conducteurs de véhicules automobiles, notamment ceux des services de sécurité et des ambulances, munis du laissez-passer spécial délivré par le gouverneur de province ou le préfet territorialement compétent ;*
- c) *aux aéronefs munis de laissez-passer visé au paragraphe (b) lorsque leur mise en circulation est liée au fonctionnement des services de sécurité, à une évacuation sanitaire ou aux opérations d'acheminement du matériel électoral ;*
- d) *aux aéronefs effectuant des vols internationaux ;*
- e) *aux membres et délégués de l'Observatoire National des Elections (ONEL) ainsi qu'aux observateurs et journalistes nationaux et internationaux dûment accrédités et munis de leurs badges et de l'attestation d'accréditation ».*

## **C- L'appui du Gouvernement**

**181-** L'appui du Gouvernement s'est décliné en une assistance financière apportée aux partis politiques (1) et un approvisionnement en bulletins de campagne (2).

### **1) L'assistance financière apportée aux partis politiques**

**182-** Pour assurer des chances égales de faire campagne à travers toute l'étendue du territoire national, tous les partis politiques présentant des candidats dans le cadre de l'élection couplée ont bénéficié d'une importante subvention du Gouvernement. Une subvention totale de 1. 500 000 000 F CFA a été débloquée à cet effet.

**183-** Conformément aux dispositions pertinentes de la loi n° 2000/15 du 19 décembre 2000, la somme susmentionnée a été répartie ainsi qu'il suit :

- 750 000 000 F CFA à répartir entre les participants aux élections législatives ;

- 750 000 000 F CFA aux partis politiques prenant part à l'élection municipale.

**184-** Ces montants ont été par la suite subdivisés comme suit :

- 375 000 000 F CFA<sup>95</sup> aux partis politiques ayant pris part aux élections du 30 juillet 2002 ;
- 375 000 000 F CFA à ceux prenant part aux élections de 2007.

185- Les tableaux ci-dessous illustrent clairement la distribution de la subvention allouée par le Gouvernement aux partis politiques.

**a) La tranche de trois cent soixante-quinze millions (375.000.000) francs CFA destinée aux partis politiques en lice ayant participé à la dernière élection législative, proportionnellement au nombre de sièges obtenus à l'Assemblée Nationale :**

N° d'ordre	Partis politiques bénéficiaires	Nombre de sièges à l'Assemblée Nationale	Montant alloué
1	RDPC	149	310.416.666,1
2	SDF	22	45.833.333,26
3	UDC	05	10.416.666,65
4	UPC	03	6.249.999,99
5	UNDP	01	2.083.333,33
<b>TOTAL</b>		<b>180</b>	<b>374.999.999,1</b>

Source: MINATD

**b) La tranche de trois cents soixante-quinze millions (375.000.000) francs CFA destinée aux partis politiques en lice pour les élections législatives du 22 juillet 2007, au prorata des listes présentées et validées dans les différentes circonscriptions :**

N° d'ordre	Partis politiques bénéficiaires	Nombre de listes présentées et validées	Montant alloué
1	RDPC	85	103.155.339,5
2	SDF	52	63.106.795,96
3	UNDP	36	43.689.320,28
4	UPC	20	24.271.844,6
5	UDC	18	21.844.660,14
6	AFP	17	20.631.067,91
7	ADD	09	10.922.330,07
8	ANDP	07	8.495.145,61
9	CNC	05	6.067.961,15
10	POPC	05	6.067.961,15
11	PDS	04	4.854.368,98
12	MDR	04	4.854.368,98
13	PSU	03	3.640.776,69
14	UDP	03	3.640.776,69

95 Soit environ 576 923,07 euros.

N° d'ordre	Partis politiques bénéficiaires	Nombre de listes présentées et validées	Montant alloué
15	MNPC	03	3.640.776,69
16	RCPU	02	2.427.184,46
17	NPC/BUSH	02	2.427.184,46
18	FUC	02	2.427.184,46
19	CPP	02	2.427.184,46
20	MDP	02	2.427.184,46
21	MANIDEM	02	2.427.184,46
22	CFA	02	2.427.184,46
23	NDP	02	2.427.184,46
24	UPR	01	1.213.592,23
25	UFDC	01	1.213.592,23
26	MP	01	1.213.592,23
27	RCR	01	1.213.592,23
28	RNDD	01	1.213.592,23
29	UDT	01	1.213.592,23
30	PLD	01	1.213.592,23
31	RCP	01	1.213.592,23
32	AMEC	01	1.213.592,23
33	MEC	01	1.213.592,23
34	MLDC	01	1.213.592,23
35	OPDC	01	1.213.592,23
36	REPAC	01	1.213.592,23
37	PLC	01	1.213.592,23
38	MDIR	01	1.213.592,23
39	FSNC	01	1.213.592,23
40	MCNC	01	1.213.592,23
41	UNITOC	01	1.213.592,23
42	FPLP	01	1.213.592,23
43	MDPC	01	1.213.592,23
44	MN	01	1.213.592,23
45	POUC	01	1.213.592,23
<b>TOTAL</b>		<b>309</b>	<b>374.999.998,7</b>

Source: MINATD

**c) La tranche de trois cents soixante-quinze millions (375.000.000) francs CFA destinée aux partis politiques ayant participé à l'élection du 30 juillet 2002 proportionnellement au nombre de sièges obtenus à l'Assemblée Nationale :**

N° d'ordre	Parti politique bénéficiaire	Nombre de sièges à l'Assemblée Nationale	Montant alloué
1	RDPC	149	310.416.666,1
2	SDF	22	45.833.333,26
3	UDC	05	10.416.666,65
4	UPC	03	6.249.999,99
5	UNDP	01	2.083.333,33
<b>TOTAL</b>			<b>374.999.999,1</b>

Source: MINATD

**d) La tranche de trois cents soixante-quinze millions (375.000.000) francs CFA destinée aux partis politiques en lice au prorata des listes**

N° d'ordre	Parti politique bénéficiaire	Nombre de listes présentées et validées	Montant alloué
1	RDPC	358	164.522.057,5
2	SDF	136	62.499.999,52
3	UNDP	122	56.066.176,04
4	UPC	51	23.437.499,82
5	MDR	28	12.867.646,96
6	UDC	25	11.488.970,5
7	AFP	25	11.488.970,5
8	ANDP	14	6.433.823,48
9	MDP	08	3.676.470,56
10	ADD	08	3.676.470,56
11	MLDC	06	2.757.352,92
12	FSNC	05	2.297.794,1
13	RCPU	04	1.838.235,28
14	UPR	03	1.378.676,46
15	PLC	03	1.378.676,46
16	ARN	02	919.117,64
17	MDPC	02	919.117,64
18	UDP	02	919.117,64
19	PDS	02	919.117,64
20	MN	01	459.558,82
21	PUR	01	459.558,82
22	NDP	01	459.558,82
23	UNITOC	01	459.558,82
24	MERCI	01	459.558,82
25	MP	01	459.558,82
26	MCNC	01	459.558,82
27	PLD	01	459.558,82
28	FNSD	01	459.558,82
29	PSU	01	459.558,82
30	MPR	01	459.558,82
31	RDMC	01	459.558,82
<b>TOTAL</b>			<b>374.999.999,7</b>

Source: MINATD

**présentées et validées dans les différentes circonscriptions électorales :**

## **2) L'approvisionnement des partis politiques en bulletins de campagne**

**186-** Dans le cadre des mesures de facilitation de participation au double scrutin prises au profit des partis politiques, les pouvoirs publics ont mis à leur disposition un important stock de bulletins de campagne. Produits par les deux (02) imprimeries d'Etat requises à cet effet, ces bulletins de campagne ont été retirés au MINATD par les partis politiques le 07 juillet 2007, date de démarrage de la campagne.

**187-** A l'instar des temps d'antenne et du financement public, ces bulletins de campagne étaient produits et livrés aux partis politiques au prorata des listes présentées sur l'ensemble du territoire national. Ils étaient de deux

(02) types : ceux destinés aux élections municipales, et ceux destinés aux élections législatives. Ces bulletins de campagne, marqués comme tels, comportaient des indications sur le sigle, le logo et la couleur du parti concerné. Ils devaient permettre aux candidats et à leurs partis respectifs à présenter ces indications à leurs électeurs potentiels dans le but de guider leur choix le jour du scrutin.

**188-** Les différents bons à tirer pour la production de ces bulletins de campagne ont été délivrés par les responsables des partis politiques eux-mêmes. Cette mesure visait à obtenir des partis politiques des bons à tirer sur la couleur, le logo et le sigle de leurs partis politiques en vue de la confection subséquente des bulletins de vote. A ce niveau, l'administration électorale devait accorder les bons à tirer uniquement sur le texte. Il importe de souligner que cette disposition, en sus de la mesure prise par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation relative à la confection des bulletins de vote de l'UNDP et du SDF, a porté les fruits escomptés. En effet, aucun recours contentieux n'a été introduit s'agissant des couleurs des bulletins de vote.

189- Le Gouvernement a en outre acquis 27 000 urnes transparentes qui, ajoutées aux 25 000 acquises en 2004, ont porté le total des urnes adéquates disponibles pour les élections à 52 000.

## **D- La répartition du temps d'antenne accordé aux partis politiques**

**190-** En vue d'apporter à chaque parti politique en lice les moyens d'une campagne appropriée dans les médias audio-visuels du service public de la communication, le Ministre de la Communication a signé, après avis du Conseil National de la Communication, deux (02) importants arrêtés:

- l'arrêté n° 06/MINCOM/CAB du 06 juillet 2007 fixant les conditions de production, de programmation et de diffusion dans les médias audio visuels du service public de la communication des émissions relatives à la campagne électorale en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale et des conseillers municipaux du 22 juillet 2007 ;

- l'arrêté n° 07/MINCOM/CAB du 06 juillet 2007 déterminant l'ordre de passage et fixant le temps d'antenne imparti aux partis politiques dans le cadre des émissions relatives à la campagne électorale, en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale et des conseillers municipaux du 22 juillet 2007.

**191-** Il y a lieu de souligner que l'ordre de passage et le temps d'antenne imparti tenait largement compte du nombre de circonscriptions dans lesquelles les partis politiques concernés avaient investi des candidats. Ils se présentent comme suit:

Ordre de passage	Partis politiques	Nombre de circonscriptions par parti	Taux de représentativité par parti	Volume horaire par jour/Radio (en minutes)	Volume horaire par jour/TV (en minutes)
1	RDPC	84	22,4 %	26,48 %	13,24
2	SDF	61	16,1 %	19,18	9,36
3	UNDP	54	14,2 %	17	8,30
4	UPC	31	8,2 %	9,48	4,54
5	AFP	24	6,3 %	7,30	3,42
6	UDC	22	5,8 %	6,54	3,24
7	ANDP	11	2,9 %	3,24	1,42
8	ADD	10	2,6 %	3,6	1,30
9	MDR	9	2,3 %	2,42	1,18
10	CNC	5	1,3 %	1,30	0,42
11	PDS	5	1,3 %	1,30	0,42
12	POPC	5	1,3 %	1,30	0,42
13	UDP	4	1 %	1,12	0,36
14	MNPC	3	0,7 %	0,48	0,24
15	PSU	3	0,7 %	0,48	0,24
16	RCPU	3	0,7 %	0,48	0,24
17	CFA	2	0,5 %	0,36	0,18
18	CPP	2	0,5 %	0,36	0,18
19	FUC	2	0,5 %	0,36	0,18
20	MANIDEM	2	0,5 %	0,36	0,18
21	MDP	2	0,5 %	0,36	0,18
22	NDP	2	0,5 %	0,36	0,18
23	NPC/BUSH	2	0,5 %	0,36	0,18
24	PLD	2	0,5 %	0,36	0,18
25	UFDC	2	0,5 %	0,36	0,18
26	AMEC	1	0,2 %	0,12	0,6
27	ARN	1	0,2 %	0,12	0,6
28	FPLP	1	0,2 %	0,12	0,6
29	FNSD	1	0,2 %	0,12	0,6
30	FSNC	1	0,2 %	0,12	0,6
31	MCNC	1	0,2 %	0,12	0,6
32	MERCI	1	0,2 %	0,12	0,6
33	MDIR	1	0,2 %	0,12	0,6
34	MDPC	1	0,2 %	0,12	0,6
35	MEC	1	0,2 %	0,12	0,6
36	MLDC	1	0,2 %	0,12	0,6
37	MN	1	0,2 %	0,12	0,6
38	MP	1	0,2 %	0,12	0,6
39	MPR	1	0,2 %	0,12	0,6
40	OPDC	1	0,2 %	0,12	0,6
41	PLC	1	0,2 %	0,12	0,6
42	POUC	1	0,2 %	0,12	0,6
43	PUR	1	0,2 %	0,12	0,6
44	RCP	1	0,2 %	0,12	0,6
45	RCR	1	0,2 %	0,12	0,6
46	RDMC	1	0,2 %	0,12	0,6
47	REPAC	1	0,2 %	0,12	0,6
48	RNDD	1	0,2 %	0,12	0,6
49	UNITOC	1	0,2 %	0,12	0,6
50	UPR	1	0,2 %	0,12	0,6
51	UDTC	1	0,2 %	0,12	0,6

Source: MINATD

**192-** En sus de ces tranches d'antenne, les médias audio-visuels du service public de communication ont gracieusement mis à la disposition des partis politiques en compétition des équipes techniques de réalisation, des studios, ainsi que des bandes magnétiques d'enregistrement répondant aux normes professionnelles.

### **§3 : Les mesures pratiques d'amélioration du processus électoral**

**193-** Les mesures pratiques ayant pour but l'amélioration du processus électoral renvoient pour l'essentiel à l'informatisation du système électoral (A), au renforcement des capacités des agents électoraux (B).

#### **A- L'informatisation du fichier électoral**

**194-** En 2006, le Gouvernement avait entamé le processus d'informatisation du système électoral<sup>96</sup>. Pour une mise en œuvre efficace de cette mesure en 2007, des équipements et matériels ont été achetés et distribués aux 58 cellules informatiques départementales, aux dix (10) cellules informatiques provinciales et à la cellule informatique nationale logée au MINATD à Yaoundé.

**195-** Le Gouvernement a également recruté et formé du personnel qui devait effectivement procéder aux travaux d'informatisation. Ce projet a démarré vers fin janvier 2007.

**196-** L'objectif visé consistait, dans un premier temps, à informatiser l'ensemble du fichier électoral issu de la refonte de la liste électorale. Cette refonte avait été ordonnée en 2004. La liste avait été complétée par les révisions successives de 2005 et de 2006. Ce fichier électoral initial et provisoire a été constitué et mis à la disposition des électeurs et de l'ensemble des acteurs du processus électoral dès le 15 mars 2007, suivant tous les moyens modernes de communication.

**197-** Il a été en effet affiché dans les différentes unités administratives et publié sur le site web du MINATD<sup>97</sup> pour consultation en ligne. Un centre d'appel a été mis en place au sein dudit département ministériel afin de permettre une consultation de ce fichier par téléphone. Le fichier électoral informatisé provisoire comportait certaines irrégularités liées :

- aux inscriptions multiples ;
- aux inscriptions des personnes décédées ;
- aux inscriptions des mineurs ;
- à l'entrée erronée de certaines données sur les électeurs.

<sup>96</sup> Voir Rapport du Ministère de la Justice sur l'Etat des droits de l'homme au Cameroun 2006, p.69.

<sup>97</sup> [www.minatd.net](http://www.minatd.net).

**198-** Du 15 mars au 02 juillet 2007, date de la publication du fichier électoral définitif, ce fichier provisoire a été entièrement corrigé en intégrant les ultimes données issues de la révision opérée du 1er janvier au 20 avril 2007, date de la convocation du corps électoral.

**199-** L'opération de révision des listes électorales a démarré sur l'ensemble du territoire national au début de l'année 2007, conformément aux dispositions de la loi. Les préfets territorialement compétents avaient pris des actes portant création des commissions mixtes de révision des listes électorales de leurs communes respectives. Ces actes de création ont été suivis par des actes portant constatation de la composition desdites commissions. L'une des difficultés rencontrées à ce niveau et qui, dans certains cas, a retardé la prise de ces actes réglementaires, portait sur le manque d'empressement manifesté par certains partis politiques à désigner leurs représentants au sein desdites commissions mixtes.

**200-** Une fois ce cadre institutionnel mis en place, les différentes commissions se sont déployées sur le terrain à l'effet, d'une part, d'inscrire les électeurs ayant atteint la majorité électorale au 1er janvier 2007 ou nouvellement installés dans leurs circonscriptions et, d'autre part, de rayer de leurs listes électorales les noms des électeurs déplacés ou décédés.

**201-** Outre le fichier électoral, l'outil informatique a permis la production des cartes électorales informatisées et sécurisées. En effet, contrairement aux cartes d'électeurs antérieures qui étaient manuellement remplies et signées par les autorités administratives, les cartes d'électeurs utilisées à l'occasion des scrutins de 2007 découlaient de la base des données électorales informatisées. Elles étaient imprimées, conditionnées et envoyées sur le terrain par bureau de vote et par circonscription. Elles portaient, toutes, la signature pré imprimée de l'autorité en charge de l'administration électorale.

**202-** Grâce à l'informatisation, la distribution des cartes d'électeurs a démarré à temps, le 17 juin 2007, soit quarante (40) jours avant le jour du scrutin. Les cartes d'électeurs non distribuées jusqu'à la veille du scrutin ont été mises à la disposition de leurs propriétaires dans les bureaux de vote correspondants où ces derniers pouvaient les retirer sans contrainte aucune le jour du scrutin.

## B- Le renforcement des capacités des agents électoraux

**203-** Pour assurer une meilleure participation des différents acteurs électoraux, le Gouvernement a pris certaines mesures et initié des activités au cours de la phase préparatoire aux élections. Certaines de ces mesures et activités concernent notamment :

- l'organisation de séminaires de renforcement des capacités ;
- l'éducation et la sensibilisation du public ;
- la tenue de réunions consultatives ;
- le « *cubing of vote apathy* » ;

### 1) L'organisation de séminaires de renforcement des capacités

**204-** Par note de service n° 004/MINATD/SG/DAJ du 29 mars 2007 fixant l'organisation des séminaires de renforcement des capacités de l'administration en vue des élections législatives et municipales du 22 juillet 2007, il a été organisé sous la supervision du Ministre en charge de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, une série de séminaires à l'intention des autorités administratives dans le but de leur permettre d'être mieux outillées dans la maîtrise du processus électoral alors en cours.

**205-** Présidés par l'Inspecteur Général chargé des Questions Electorales, lesdits séminaires se sont déroulés en trois (03) étapes successives suivant le calendrier ci-après:

- étape de Yaoundé, les 04 et 05 avril 2007 pour les autorités administratives des provinces du Centre, du Sud et de l'Est ;
- étape de Bafoussam, les 10 et 11 avril 2007 pour les autorités administratives des provinces de l'Ouest, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et du Littoral ;
- étape de Garoua enfin, les 14 et 15 avril 2007 pour les autorités administratives des provinces de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua.

**206-** A chaque étape, une série de sept (07) exposés ont été présentés aux autorités administratives sur les thèmes suivants :

- le cadre juridique des élections législatives et municipales de 2007: continuités et innovations;
- l'organisation matérielle des échéances électorales législatives et municipales de 2007;
- la gestion informatisée des scrutins de 2007;
- les circonscriptions électorales et les techniques de répartition des

- sièges à l'occasion des élections législatives et municipales de 2007;
- la tenue des divers documents électoraux;
- la mise en cause de l'Administration lors du contentieux électoral: constances et enseignements;
- les modalités de fin de mandat et de mise en place des nouveaux conseils municipaux.

**207-** Au terme de la présentation de ces exposés, les recommandations suivantes ont été faites :

- maîtriser parfaitement l'esprit et la lettre du cadre juridique applicable aux élections, en ce qui concerne notamment le rallongement des délais, la gestion des candidatures, le nombre de sièges par circonscription électorale ;
- prendre toutes les dispositions utiles et à temps pour que lesdits scrutins se déroulent dans la transparence totale et dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ;
- maintenir toute la vigilance requise et prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le maintien de l'ordre public avant, pendant et après le scrutin ;
- faire preuve de loyalisme, mais surtout de neutralité républicaine et éviter auxdits scrutins des requêtes contentieuses fondées ;
- poursuivre et intensifier les opérations d'inscription sur les listes électorales jusqu'à la convocation du corps électoral ;
- suspendre impérativement les inscriptions sur les listes électorales dès la convocation du corps électoral, sans céder aux pressions diverses ;
- effectuer toutes les corrections nécessaires sur les listes électorales dans le but de disposer à terme d'un fichier électoral consensuel et fiable ;
- veiller à la mise en place et au fonctionnement effectif des différentes commissions mixtes électorales, aux travaux desquels les représentants des partis politiques doivent participer autant que possible. ;
- veiller à la disponibilité effective des membres desdites commissions et procéder à leur formation préalable ;
- prendre en main la réception et l'acheminement du matériel électoral et s'assurer au préalable de sa conformité qualitative et quantitative ;
- éviter de mettre dans les bureaux de vote, le jour du scrutin, du matériel électoral de qualité douteuse ou en quantité insuffisante, notamment les bulletins de vote ;

- procéder à une bonne distribution des cartes électorales, en mettant à profit les nouveaux délais fixés par la loi ;
- orienter convenablement et en temps opportun les électeurs par une publicité adéquate sur la localisation des bureaux de vote ;
- informer la hiérarchie, avec toute la diligence requise, sur les résultats et le déroulement du scrutin.

**208-** A ces séminaires de renforcement des capacités des autorités administratives, il y a lieu d'ajouter les deux (02) conférences semestrielles des Gouverneurs de Province, organisées au cours de l'année 2007, respectivement les 14, 15 et 16 février 2007, ainsi que les 08 et 09 mai 2007 autour du thème général: « Echéances électorales de 2007 ».

**209-** Dans le but de mettre en œuvre certaines des recommandations de ces séminaires, les autorités administratives ont à leur tour organisé des séminaires à travers le territoire national, afin de former les présidents et les membres des commissions mixtes.

**210-** Les exposés et débats au cours de ces séminaires ont porté sur les thèmes ci-après:

- le cadre juridique applicable aux élections législatives et municipales ;
- le rôle du président et des membres des commissions locales de vote ;
- la conduite des opérations de vote ;
- les modes de scrutin et les techniques de répartition des sièges ;
- l'identification et l'orientation des électeurs ;
- le maintien de l'ordre et la police du bureau de vote ;
- le règlement des contestations mineures ;
- les opérations de dépouillement des votes ;
- la tenue des documents électoraux ;
- la publication des résultats acquis dans les bureaux de vote ;
- l'acheminement des procès-verbaux vers les commissions compétentes.

**211-** A cette occasion, tous les documents pertinents publiés par le MINATD ont été distribués aux participants en vue de leur parfaite maîtrise, ainsi que de l'application harmonieuse des dispositions y contenues dans les bureaux de vote le jour du scrutin. Il en est ainsi notamment du « Cadre juridique applicable », du « Guide des présidents et des membres des bureaux de vote », ainsi que des copies et l'arrêté portant organisation et fonctionnement des bureaux de vote.

**212-** L'objectif de ces séminaires était le renforcement des capacités des autorités administratives, pour les outiller en vue d'élections libres et transparentes. La pertinence de ces formations peut être perçue à travers le calme que l'on a noté pendant le scrutin.

## **2) L'éducation et la sensibilisation du public**

**213-** Afin de mettre tous les acteurs du processus électoral au même niveau d'information, le MINATD a entrepris un certain nombre d'actions d'information et d'éducation à leur endroit.

**214-** C'est ainsi que le 15 mars 2007, le Ministre en charge de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation a rencontré les leaders des partis politiques. L'objet de cette rencontre était de faire le point sur les préparatifs du déroulement des élections attendues.

**215-** La même démarche a été entreprise en direction des diplomates basés à Yaoundé dans le cadre des activités du Groupe d'Appui au Processus Electoral (GAPE). Plusieurs rencontres de ce comité ont marqué la préparation des élections.

**216-** S'agissant du volet éducatif, le MINATD a publié deux (02) supports écrits d'une utilité certaine, à savoir « *Le Guide des présidents et membres des bureaux de vote* », et « *le Cadre juridique applicable aux élections législatives et municipales de 2007* » évoqués supra.

**217-** En ce qui concerne les actions de sensibilisation, elles ont porté sur la production de spots radiophoniques et télévisés bilingues dont la diffusion a démarré le 15 mars 2007. Certains spots véhiculaient des messages appelant les électeurs à s'inscrire sur les listes électorales, d'autres, visaient à les instruire sur la bonne manière de voter, le moment venu.

**218-** Au cours de la même période, le quotidien « *Cameroon Tribune* », a servi de précieux supports à la diffusion d'un message appelant aussi les électeurs à s'inscrire sur les listes électorales.

## **3) L'organisation des réunions consultatives**

**219-** Dans le prolongement des actions de communication menées dans le cadre des consultations électorales de référence et s'inscrivant parfois en droite ligne desdites actions, le Gouvernement a initié et organisé un certain nombre de rencontres avec les partis politiques. L'objectif visé consistait certes à mettre tous les acteurs du processus au même niveau

d'information, mais surtout à requérir les observations et les propositions constructives desdits acteurs en vue de l'amélioration du processus alors en cours.

**220-** A cet effet, deux importantes rencontres méritent d'être évoquées.

**221-** La première rencontre a eu lieu le 15 mars 2007. Le Ministre, d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation a rencontré, au Palais des Congrès de Yaoundé, l'ensemble des responsables des partis politiques en activité dans le pays et désireux de prendre part aux consultations électorales. Cette rencontre était élargie aux responsables de l'Observatoire National des Elections (ONEL).

**222-** Dans son propos liminaire, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation a situé toutes les parties prenantes sur l'état d'avancement des préparatifs en vue desdits scrutins, ainsi que sur les principales innovations introduites à cette occasion.

**223-** La séance des questions-réponses a permis au Ministre d'Etat d'apaiser les inquiétudes de certains acteurs politiques, inquiétudes liées à la transparence des opérations et à leur conduite sur le terrain par les autorités administratives au sein des différentes commissions mixtes électorales. Cette séance de travail a été suivie d'une descente au site national d'informatisation des opérations électorales, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble abritant les services du MINATD.

**224-** Au cours de cette descente sur le terrain, les responsables des partis politiques ont eu droit à une présentation sur les différentes activités liées à la mise en œuvre de l'informatisation des opérations électorales. Ils ont consulté le fichier électoral et constaté par eux-mêmes les progrès significatifs réalisés en cette matière par l'administration électorale.

**225-** La deuxième rencontre s'est tenue le 11 avril 2007. Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a, à son tour, rencontré les responsables des partis politiques pour leur faire part de la détermination des pouvoirs publics à organiser ces scrutins sur la base des standards de transparence et de régularité.

**226-** Auparavant, précisément le 13 mars 2007, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation avait déjà rencontré dans la salle des huis clos du Palais des Congrès de Yaoundé, les partenaires au développement regroupés au sein du Groupe d'Appui au Processus Electoral (GAPE).

**227-** Ces partenaires au développement ont eux aussi effectué, après cette réunion, une descente au site national de l'informatisation des opérations électorales, ainsi qu'au site départemental du Mfoundi et au site provincial du Centre. Il convient de signaler que le 09 février 2007, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation avait invité, par voie de presse, les partis politiques désireux de participer au scrutin en cours de préparation, à confirmer les sigles, logos et couleurs de leurs formations politiques pour la constitution d'un fichier informatisé des partis politiques, en prélude à la confection des bulletins de campagne et des bulletins de vote.

## **Section 2 : Le contentieux électoral**

**228-** L'organisation et le déroulement des élections couplées du 22 juillet 2007 a généré un important contentieux soumis à l'office des juridictions compétentes<sup>98</sup>. En cette matière, il importe toutefois de distinguer selon le critère temporel, le contentieux préélectoral (§1), le contentieux post-électoral (§2) et le contentieux des élections partielles (§3).

### **§1 : Le contentieux préélectoral des législatives et municipales du 22 juillet 2007**

**229-** Le contentieux préélectoral est celui relatif aux contestations issues de la publication des listes de candidats aux élections législatives, objet de l'arrêté n° 01/A/MINATD/SG/DAJ du 31 mai 2007 d'une part et, aux élections municipales (A), objet de l'arrêté n° 02/A/MINATD/SG/DAJ du 31 mai 2007, d'autre part (B).

#### **A- Le contentieux préélectoral des législatives**

**230-** Dans le cadre du contentieux préélectoral lié à la liste de candidats pour les élections législatives, vingt-neuf (29) recours au total ont été enregistrés devant la Cour Suprême statuant comme Conseil Constitutionnel en vertu des dispositions transitoires de la Constitution. L'audience y relative s'est tenu le 07 juin 2007. Neuf (09) de ces recours ont été jugés fondés tandis que les vingt (20) autres ont été jugés soit irrecevables, soit non-fondés.

**231-** D'une manière générale, les sanctions de la Cour ont porté sur l'omission d'une liste de candidats, la modification de l'ordre initial d'une liste de candidats, le changement d'une liste de candidats par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

<sup>98</sup> Pour plus de détails, lire le Rapport de l'ONEL intitulé "Rapport Général sur le déroulement des opérations des élections législatives et municipales en 2007", pp.141-153.

**232-** Les neuf (09) cas ayant nécessité en conséquence des compléments ou des réajustements se présentent comme suit :

- dans l'affaire UNDP c/ Etat du Cameroun (MINATD), une requête a été introduite contre l'Etat pour avoir omis de prendre en compte la liste de l'UNDP dans le département de la Mefou et Akono, dans la province du Centre. Par jugement n° 02/CEL/7 du 07 juin 2007, la Cour Suprême a ordonné la publication de la liste de l'UNDP dans cette circonscription ;
- dans l'affaire AFP c/ Etat du Cameroun (MINATD), le requérant demandait à la Cour d'ordonner au MINATD de rectifier une erreur faite sur sa liste, dans la circonscription électorale de la Mezam-Centre (province du Nord-Ouest). Par jugement n° 03/CEL/7 du 07 juin 2007, la Cour suprême a fait droit à cette requête ;
- dans l'affaire Banmi Emmanuel Dingha (RDPC) c/ Etat du Cameroun (MINATD), le requérant demandait à la Cour d'annuler, en sa faveur, la candidature du nommé Gabsa Nyugha Sixtus, dans la circonscription du Ngo-Ketunjia-Sud dans la province du Nord-Ouest. Par jugement 11/CEL/7 du 07 juin 2007, la cour a fait droit à sa demande ;
- dans l'affaire AFP c/ Etat du Cameroun, (MINATD), le requérant demandait à la Cour Suprême de rectifier une erreur faite par le MINATD sur sa liste de la circonscription de la Benoué-Ouest, dans la province du Nord. Par jugement n° 22/CEL/07 du 07 juin 2007, la Cour a ordonné au MINATD de rectifier ladite erreur ;
- dans l'affaire UNDP c/ Etat du Cameroun (MINATD) le requérant a engagé une procédure judiciaire suite au rejet de la liste de l'UNDP dans le Haut-Nyong dans la province de l'Est. Par jugement n° 04/CEL/07 du 07 juin 2007, la Cour a ordonné au MINATD de rétablir la liste de l'UNDP ;
- dans l'affaire Fogue (UDC) c/ Etat du Cameroun (MINATD) le requérant a contesté le rejet de la liste de l'UDC dans la MIFI dans la province de l'Ouest. Par jugement n° 13/CEL/07 du 07 Juin 2007, la Cour a ordonné le rétablissement de cette liste dans ladite circonscription ;
- dans l'affaire Marie Michelle (UPC) contre Etat du Cameroun (MINATD), la requérante s'est plainte du rejet de la liste de son parti dans le Mbam et Inoubou dans la province du Centre. Par jugement n° 17/CEL /07 du 07 Juin 2007, la Cour a ordonné au MINATD de rétablir la dite liste ladite liste ;

- dans l'affaire Fotso Robert (UPC) c/ Etat du Cameroun (MINATD), le requérant a engagé une procédure contre l'Administration pour rejet de sa liste dans le département des Hauts Plateaux dans la province de l'Ouest. Par jugement n° 20/CEL/07 du 07 juin 2007, la Cour a ordonné le rétablissement de ladite liste;
- dans l'affaire AFP c/ Etat du Cameroun (MINATD), le requérant a engagé une procédure contre le rejet de la liste de l'AFP dans le département des Bamoutos dans la province de l'Ouest. Par jugement n° 23/CEL/07 du 07 juin 2007, la Cour a ordonné la publication de ladite liste.

**233-** Les vingt (20) autres cas dans lesquels le juge a déclaré la requête irrecevable ou non fondée sont les suivants :

- Enang Ajang Aloysius (UDC) c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- Ayah Paul Abine (RDPC) c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- CNC c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- Hamadou Moustapha (ANDP) c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- Mpoulan Sylvestre Julien c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- Minyem Nguen (UPC) c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- AFP c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- Bernard Acho Muna c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- Engoh Ringo Akrobo c/ Etat du Cameroun (MINATD)
- Jean-Jacques Ekindi (MP) c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- RUN c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- UCDI c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- Dr Sende (UPC) c/ Charly Gabriel Mbock et autres (MN);
- Hassan Oumarou (UPC) c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- Abchebes Mahamat Oumar (UPC) c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- UPC c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- Kiyeck Jock (UPC) c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- Mbang Luc Frédéric (FPJ) c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- Doumba Maga Sylvain (RDPC) c/ Etat du Cameroun (MINATD);
- Bile Bidjang Martin c/ Etat du Cameroun (MINATD).

## **B- Le contentieux préélectoral des municipales**

**234-** La modification de la loi n° 92-02 du 14 août 1992 fixant les conditions d'élection des conseillers municipaux par la loi n° 2006-10 du 29 décembre 2006 a transféré à la Chambre administrative de la Cour Suprême

la compétence jadis dévolue à la commission communale de supervision, de connaître des contestations portant sur les listes des candidats aux élections municipales. Aussi cette juridiction a-t-elle statué pour la première fois sur lesdites contestations lors du scrutin municipal du 22 juillet 2007. Au total, cent une (101) affaires étaient inscrites au rôle. Elles ont été examinées par la Chambre administrative de la Cour Suprême en son audience du 12 juin 2007.

**235-** Comme dans le cas du contentieux lié aux listes de candidatures pour les élections législatives, la Chambre administrative a intégré la notion de tolérance administrative en ordonnant l'acceptation des dossiers de certaines listes de candidats complétées avant le 1er juin 2007. Elle a en outre déclaré irrecevables des listes de candidats régulièrement constituées au motif qu'elles contenaient des candidats militants d'un autre parti. Bien plus, la Cour n'a sanctionné des modifications des listes de candidats qu'après dépôt, ainsi que l'inéligibilité constatée de certains candidats.

**236-** Parmi les trente trois (33) affaires dans lesquelles la Cour a ordonné une rectification à la charge du MINATD, celle concernant la mairie de Lobo peut être particulièrement soulignée. En effet, la liste du RDPC, seule en compétition dans cette circonscription électorale, a été jugée irrecevable sur la base d'un recours introduit par un militant du même parti, en l'occurrence le maire sortant qui contestait la présence, sur cette liste, d'un candidat figurant sur la liste du POPC aux élections législatives dans la circonscription électorale de la Lékié-Ouest.

## **§2 : Le contentieux post-électoral**

**237-** Le contentieux post-électoral des législatives (A) sera examiné séparément du contentieux post-électoral des municipales (B).

### **A- Le contentieux post-électoral des législatives**

**238-** L'audience de la Cour Suprême siégeant comme Conseil Constitutionnel dans le cadre du contentieux des élections législatives du 22 juillet 2007 s'est tenue les 07 et 08 août 2007. Cent trois (103) affaires étaient inscrites au rôle. Des cent trois (103) affaires inscrites au rôle, quatre-vingt-dix-sept (97) ont été, soit déclarées irrecevables, pour non respect notamment des articles 49 et/ou 55 de la loi n° 2004/04 du 21 avril 2004 portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel; soit rejetées purement et simplement au motif qu'elles étaient non justifiées

quant au fond, en l'absence des éléments de preuve des irrégularités alléguées.

**239-** Les décisions les plus significatives, prises par la Cour Suprême statuant comme Conseil Constitutionnel ont concerné six (06) cas.

**240-** Dans la circonscription électorale de la Mezam-Sud, la Cour a confirmé l'attribution du siège au SDF, suivant en cela les décomptes refaits par la Commission Nationale de Recensement Général des Votes.

**241-** La Cour a par ailleurs annulé les élections dans les cinq (05) circonscriptions électorales :

- du Wouri-Est (04 sièges) ;
- du Nyong-et-Kelle (03 sièges) ;
- du Mayo-Tsanaga-Nord (04 sièges) ;
- du Haut-Nkam (03 sièges) ;
- du Moungo-Sud (03 sièges).

**242-** Les faits de ces affaires sont brièvement rapportés ci-après:

- dans l'affaire Nintcheu Jean Michel (SDF), Etroukang Jean Pierre (UNDP) c/ Etat du Cameroun (MINATD), les requérants ont soutenu que les élections législatives dans la circonscription du Wouri-Est avaient été émaillées de fraudes et d'irrégularités. Par jugement n° 30/CEL du 07 août 2007, la Cour Suprême a annulé lesdites élections ;
- dans l'affaire Kodock Augustin Frederick (UPC) c/ Etat du Cameroun, (MINATD), le requérant a engagé une procédure aux fins de voir le scrutin législatif annulé et repris dans la circonscription du Nyong et Kelle, au motif que les élections y avaient été marquées par des irrégularités, y compris la corruption des électeurs. Par jugement n° 11/CEL du 07 août 2007, la Cour Suprême a annulé lesdites élections ;
- dans l'affaire Njana Marie Joseph (MDP) c/ Etat du Cameroun (MINATD), Njana Marie Joseph, candidat et représentant de la liste du MDP pour le Moungo-Sud pour les législatives du 22 juillet 2007, a allégué que lesdites élections avaient été empreintes de nombreuses irrégularités, parmi lesquelles l'intimidation des électeurs et l'expulsion des représentants du MDP des bureaux de vote. Par jugement n° 116/CEL du 07 août 2007, la cour a annulé lesdites élections ;
- dans l'affaire Basil Yagai (UNDP) c/ Etat du Cameroun (MINATD), le requérant a saisi la Cour Suprême en annulation des élections législatives du 22 juillet 2007 dans la circonscription du Mayo Tsa-

naga-Nord. Il a allégué que lesdites élections avaient été empreintes d'irrégularités, parmi lesquelles la falsification des procès-verbaux du bureau de vote de Boula 'C'. Par jugement n° 118/CEL du 07 août 2007, la Cour a annulé ces élections et ordonné la reprise du scrutin ;

- dans l'affaire Kwemo Pierre (SDF) c/ Etat du Cameroun (MINATD), le requérant a allégué des irrégularités intervenues dans le scrutin du 22 juillet 2007 dans la circonscription du Haut Nkam. Des électeurs avaient été intimidés et des représentants du SDF expulsés des bureaux de vote. Par jugement n° 119/CEL du 07 août 2007, la Cour Suprême a annulé les élections législatives dans cette circonscription.

## **B- Le contentieux post-électoral des municipales**

**243-** L'audience de la Chambre administrative de la Cour Suprême statuant sur le contentieux des élections municipales du 22 juillet 2007, s'est tenue les 22, 23 et 24 août ainsi que les 03 et 04 septembre 2007. Deux cents seize (216) affaires étaient inscrites au rôle. Ces affaires concernaient à la fois le déroulement des opérations de vote et l'élection des exécutifs communaux. Dans l'ensemble, le juge administratif a fait une saine et rigoureuse application de la loi à travers ses décisions.

**244-** En effet, la cour a prononcé l'annulation des élections municipales du 22 juillet 2007 dans dix (10) circonscriptions électorales, dans les communes de Mogodé, Petté, Mokolo, Kekem, Bafang, Bana, Douala Ve, Matomb, Messondo et Bafoussam IIIème. Le résumé de ces décisions se présente ainsi qu'il suit :

- dans l'affaire Ntjam Yebga Pauline c/ Etat du Cameroun (MINATD). Par une requête du 02 août 2007, dame Ntjam Yebga Pauline, candidate aux élections municipales dans la circonscription de Biyouga dans la province du Centre, a saisi la Chambre administrative de la Cour Suprême d'une requête en annulation des élections du maire et de ses adjoints dans cette circonscription, au motif que cette élection n'avait pas respecté la composition sociologique de la circonscription. Par jugement n° 285/06-07/CE du 29 août 2007, la Chambre administrative a annulé l'élection des maires et adjoints du 21 juillet 2007 pour violation de l'article 18 (e) de la loi n° 92/2002 du 14 août 1992 ;
- dans l'affaire Kwemo Pierre c/ Etat du Cameroun (MINATD), le requérant, candidat et représentant de la liste du SDF pour la liste de la

commune de Bafang a saisi la Chambre administrative de la Cour Suprême en annulation des élections municipales dans ladite circonscription. Par jugement n° 289/06-07/CE du 29 août 2007, la Chambre administrative a fait droit à cette demande en se basant sur les irrégularités constatées ;

- dans l'affaire Kosna Badadi c/ Etat du Cameroun (MINATD), le requérant a demandé à la Chambre administrative de la Cour Suprême d'annuler les élections législatives dans la commune rurale de Mokoloko dans l'Extrême Nord, motif pris de la violation des articles 10(2) et 33 de la loi n° 92/002 du 14/08/92. Par jugement n° 288/06-07/CE du 29 août 2007, la Chambre administrative a déclaré la requête fondée et a par conséquent annulé les élections concernées ;

- dans l'affaire Solt Fone Daniel, Nganhoui Anatole c/ Etat du Cameroun (MINATD), RDPC et PSU, les requérants, candidats aux municipales pour le compte du PSU, et du RDPC pour la Commune de Bafoussam III, ont introduit une requête sur la base de nombreuses irrégularités constatées, qui incluaient la distribution sélective des cartes d'électeurs, en même temps que des manœuvres d'intimidation dirigées contre des électeurs. Après avoir rejeté les allégations du premier requérant comme non fondées, la Chambre administrative a fait droit à celle du second requérant et, par jugement n° 290/06-07/CE du 29 août 2007, a ordonné la reprise des élections dans cette circonscription ;

- dans l'affaire Kalamback Kollo Jean Debonnaire c/ Etat du Cameroun (MINATD) et Kadji Deffoso Joseph, le requérant a allégué que les élections dans la Commune de Bana avaient été empreintes de nombreuses irrégularités parmi lesquelles l'inscription sélective sur les listes électorales, la participation des charters et d'électeurs ambulants, les votes multiples et la corruption. Par jugement n° 283/06-07/CE du 29 août 2007, la Chambre administrative de la Cour Suprême a ordonné la reprise des élections dans cette circonscription ;

- dans l'affaire Issola Blaise, Moussi Paul Simplicie et Ekoh Ebombou Christine c/ Etat du Cameroun et Sop Jean Georges, les requérants ont engagé une action en annulation des élections municipales dans la circonscription de Messondo. Ils ont fait valoir que celles-ci avaient été caractérisées par de nombreuses fraudes et irrégularités. Par jugement n° 191/06-07/CE du 29 août 2007, la Chambre administrative a annulé les élections mises en cause ;

- dans l'affaire Doug Boniface, Adolphe Joseph Doumbe et autres c/ Etat du Cameroun (MINATD) et Mme Foning Françoise, la Chambre administrative a, par jugement n° 284/06-07/CE du 29 août 2007, annulé l'élection municipale dans la circonscription de Douala V pour fraudes et irrégularités ;
- dans l'affaire Nyobe Nyobe c/ Etat du Cameroun (MINATD) et Eone Jean, la Chambre administrative a, par jugement n° 286/06-07/CE du 29 août 2007 annulé les élections municipales dans la Commune Rurale de Matomb pour violation de l'article 8 de la loi n° 92/002 du 14 août 1992 et pour des irrégularités relevées ;
- dans l'affaire Bouba Hamadou c/ Etat du Cameroun, (MINATD) et ANDP, le requérant, candidat du RDPC pour la Commune de Petté pour les municipales du 22 juillet 2007, a sollicité de la Chambre administrative de la Cour Suprême l'annulation des élections dans cette circonscription. Par jugement n° 282/06-07/CE du 29 août 2007, la Chambre administrative a fait droit à cette demande, en évoquant diverses irrégularités ;
- dans l'affaire Silatchom Pierre contre Etat du Cameroun, Tchotchoua Tchoky Dfadjo et Ketchaya Lundjeu Celestin Silatchom Pierre, le candidat du SDF pour l'élection municipale dans la commune de Kekem a saisi la Chambre administrative, en rectification des résultats dans la dite localité. Par jugement n° 181/06-07/CE du 29 août 2007, la Chambre administrative s'est déclarée incompétente ;
- dans l'affaire Yema Gilbert c/ Etat du Cameroun (MINATD) et Ayuk Takuchung John, le requérant, candidat pour le compte du RDPC dans la Commune de Mogode pour les élections municipales du 22 juillet 2007 a sollicité de la Chambre administrative l'annulation des élections dans cette circonscription au motif de nombreuses irrégularités parmi lesquelles l'intimidation des électeurs du RDPC par ceux de l'UNDP et la corruption de certains présidents de commissions locales par des militants de l'UNDP. Par jugement n° 153/06-07/CE du 29 août 2007, la Chambre administrative de la Cour suprême a admis que les élections avaient été empreintes d'irrégularités et a par conséquent ordonné leur reprise dans cette circonscription.

**245-** Les décisions ci-dessus ont fait l'objet d'appel devant l'Assemblée plénière de la Cour Suprême.

**246-** Il convient de signaler que ces recours ne sont pas suspensifs et que jusqu'à l'intervention d'une décision passée en force d'autorité de chose jugée, les exécutifs municipaux contestés restent en fonction.

### §3 : Le contentieux des élections partielles

**247-** Conformément aux dispositions légales, les élections législatives ont été reprises le 30 septembre 2007 dans les circonscriptions électorales où elles avaient été annulées. Elles ont été précédées par une publication de listes de candidats rendue inévitable par la nécessité d'apporter des correctifs, notamment sur l'orthographe du nom du candidat Mbappte dans la circonscription électorale du Moungo-Sud. Cette nouvelle publication de listes de candidats a engendré un autre contentieux.

**248-** C'est ainsi qu'à l'audience du 25 septembre 2007 de la Cour Suprême siégeant comme Conseil Constitutionnel, quatre (04) affaires étaient inscrites au rôle.

**249-** Les recours de sieurs Kounga Bruneau (SDF), Takam Joseph (SDF) et Njana Marie Joseph (MDP), demandant l'annulation de l'arrêté n° 00350/A/MINATD/SG/DAJ du 13 septembre 2007 et la disqualification de la liste du RDPC à l'élection partielle du 30 septembre 2007 dans la circonscription électorale du Moungo-Sud, ont été joints.

**250-** Ils ont été déclarés irrecevables, s'agissant de la demande de disqualification, et non justifiés quant à la demande d'annulation de l'arrêté susvisé.

**251-** La Cour a jugé régulière et opportune la rectification du nom de M. Mbappte, candidat titulaire n° 2 de la liste du RDPC, opérée à travers l'arrêté susmentionné.

**252-** Le recours de M. Nintcheu Jean Michel (SDF) demandant la disqualification de la liste du RDPC à l'élection législative partielle du 30 septembre 2007 dans la circonscription du Wouri-Est, a été jugé irrecevable.

**253-** Par ailleurs, les élections municipales partielles organisées à la Commune de Lobo où les électeurs n'avaient pas pu se rendre aux urnes faute de liste de candidats en lice, ont fait l'objet d'une nouvelle publication de liste de candidats, à l'origine d'un autre contentieux.

\* \* \*

\*

**254-** L'enracinement de la culture démocratique est encore perçu comme un objectif à atteindre. Il nécessite la destruction de l'ordre monolithique et la construction d'un ordre pluraliste dominé par une volonté réelle d'être régi par le droit, à l'exclusion de toute autre manœuvre. En 2007, le Gou-

vernement a franchi un pas supplémentaire dans cette direction. De nombreuses mesures institutionnelles, normatives et pratiques prises ont contribué à améliorer de manière substantielle le déroulement du processus électoral tout en garantissant une participation tant quantitative que qualitative des différents acteurs électoraux. Dans le même sens, il peut être observé que le contentieux électoral vu sous l'angle des droits de l'homme a respecté les principes du droit à un procès équitable. Le nombre de recours enregistré, les délais dans lesquels la juridiction compétente a statué témoignent du respect des principes tels que l'impartialité et l'indépendance de la juridiction compétente, le délai raisonnable, l'accès au juge, et le droit au recours. Une telle extension des règles du procès équitable à un contentieux de droit public particulier comme le contentieux électoral peut servir de repère pour l'évaluation de la consolidation de l'Etat de droit au Cameroun.

## CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

**255-** Les développements sur l'état des droits civils et politiques au Cameroun en 2007 ont permis de relever aussi bien les progrès réalisés que les insuffisances à combler.

**256-** Ainsi, l'intensification de la lutte contre l'impunité des personnels chargés de l'application de la loi est une réalité de même que les efforts consentis pour garantir aux personnes en butte à une accusation pénale le droit à un procès équitable. Par ailleurs, la volonté de consolider la liberté de communication par l'aide publique à la communication privée accordée aux organes de presse est appréciable.

**257-** De plus, le débat sur la révision constitutionnelle et les élections législatives et municipales ont donné l'occasion aux acteurs politiques de défendre leur projet de société et aux citoyens de participer à la gestion des affaires publiques à travers l'expression de leurs idées et suffrage, l'administration s'étant attelée à améliorer le système électoral. La gestion du contentieux par la Cour Suprême s'est faite dans le respect des grands principes régissant le procès équitable. Elle contribue à crédibiliser le processus électoral qui demeure perfectible comme l'œuvre de promotion et de protection des droits de l'homme.

**258-** Dans cette perspective, l'éradication de la justice populaire demeure un défi à relever tandis que des mesures d'accompagnement sont nécessaires pour assurer une application efficace du code de procédure pénale. En outre la culture démocratique doit davantage s'enraciner pour créer un environnement propice au développement économique qui permettra une meilleure réalisation des droits économiques sociaux et culturels.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des droits de l'homme  
au Cameroun en 2007

DEUXIEME  
PARTIE

Questions se rapportant  
à la protection des droits  
économiques, sociaux et  
culturels ainsi que le droit  
à un environnement sain



## INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

**259-** La promotion de la gouvernance est, à l'évidence, un impératif catégorique pour tout Etat soucieux d'assurer à ses populations le respect du principe d'égalité ou de non discrimination, principe matriciel des droits de l'homme. Ce souci passe par une lutte sans répit contre les pratiques de corruption qui grèvent l'Etat de ressources utiles à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Les ressources dégagées de l'allègement du service de la dette extérieure, à la suite de l'atteinte en 2006 du point d'achèvement de l'initiative PPTTE, ont suscité au sein des populations, d'immenses espoirs pour l'amélioration de leurs conditions de vie, en termes d'alimentation, d'accès aux soins de santé, de résorption du chômage, d'éducation des enfants, d'accès à un logement de qualité etc. Cet espoir a-t-il commencé à prendre corps en 2007 ? La culture, très souvent marginalisée dans les projets de développement, alors qu'elle doit en être l'âme, a-t-elle bénéficié d'une plus grande considération au regard de l'important discours prononcé par le Président de la République à l'occasion de la 34e session de l'Assemblée générale de l'UNESCO ? Et l'environnement dont l'UNESCO se préoccupe de plus en plus, notamment par la sanctuarisation de certains patrimoines écologiques à l'instar des réserves forestières camerounaises, fait-il l'objet d'une attention plus soutenue des pouvoirs publics ? Dit de troisième génération, ce droit de l'homme *sui generis* ne rentre pas formellement dans la répartition catégorielle des DESC ; il n'en mérite pas moins d'être traité dans ce cadre lorsqu'on sait l'influence qu'un environnement sain a sur la santé des populations. Aussi, convient-il de se pencher sur les mesures de tous ordres prises en vue de sa promotion et de sa protection.

**260-** Cette préoccupation et celles qui précèdent font l'objet des chapitres ci-après :

Chapitre 1 : La promotion de la bonne gouvernance

Chapitre 2 : Le droit à un niveau de vie suffisant

Chapitre 3 : Le droit à l'éducation

Chapitre 4 : Le droit au travail et à la sécurité sociale

Chapitre 5 : Le droit à la santé

Chapitre 6 : Le droit à la culture et au bénéfice des progrès scientifiques

Chapitre 7 : Le droit à un environnement sain.



Chapitre

1

La promotion de la bonne  
gouvernance



**261-** La gouvernance, faut-il [encore] le rappeler est la manière de gouverner en favorisant un mode original de gestion des affaires dans un environnement marqué par une pluralité d'acteurs disposant chacun d'un certain pouvoir de décision. L'amélioration de la gouvernance a, comme lors des années précédentes, figuré parmi les axes prioritaires de l'action du Gouvernement en 2007. Il s'est agi de continuer les efforts en vue de réconcilier les Camerounais avec les valeurs fondamentales universelles indispensables à l'émergence d'un Etat de droit et un développement durable, telles que prônées par le Chef de l'Etat. Il s'est également agi d'adapter l'approche nationale avec les exigences de la communauté internationale.

**262-** De ce fait, la gouvernance s'est encore inscrite à la fois comme un enjeu pour l'Etat de droit et une étape dans la construction d'une société démocratique<sup>99</sup>.

**263-** Dans son premier aspect, la promotion de la gouvernance implique la lutte contre la corruption. En effet, cette gangrène ébranle d'une part, les piliers du mécanisme de la représentation qui sous-tend la séparation des pouvoirs et, d'autre part l'effectivité des droits de l'homme. Ces constantes justifient la lutte pluridimensionnelle engagée par les pouvoirs publics contre cette hydre et intensifiée au courant de l'année 2007 (section 1).

**264-** Dans son second aspect, la promotion de la gouvernance vise la construction d'une société démocratique à travers la prise en compte des communautés locales ou décentralisées. En 2007, le gouvernement a non seulement poursuivi le processus de décentralisation, mais a également entrepris la détermination des conditions d'existence d'un Etat « capable », dans le cadre plus général de la gouvernance participative (section 2).

## **Section 1 : La lutte contre la corruption**

**265-** La lutte contre la corruption a été marquée par des avancées dans sa phase préventive (§1) et d'importantes évolutions dans sa phase répressive (§2).

### **§1 : Des avancées dans la phase préventive**

**266-** En 2007, l'on a pu noter l'action conjointe de l'Etat et des partenaires au développement (A), les initiatives propres de l'Etat (B), et l'appui de l'OING Transparency International (C).

<sup>99</sup> Voir rapport du MINJUSTICE sur l'Etat des droits de l'homme au Cameroun en 2005, pp. 163 et s. n° 573 et ss.

## A- L'action conjointe de l'Etat et des partenaires au développement

**267-** L'implication des différents partenaires et acteurs au développement dans la lutte contre la corruption en 2007 est visible au travers de l'élaboration du programme « CHOC » (1) et des recommandations faites par les investisseurs (2).

### 1) L'élaboration du programme « CHOC »

**268-** Avec l'appui accru des partenaires au développement (Allemagne, Canada, Etats-Unis, France, Pays-Bas, Royaume Uni, Banque mondiale, Banque africaine de développement, Commission Européenne, réseau de Gouvernance de l'Organisation pour la Coopération et le Développement en Europe (OCDE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la lutte contre la corruption a gagné en intensité.

**269-** En effet, entre ces partenaires au développement représentés par Sophie de Caen<sup>100</sup> et le Gouvernement, une convention a été signée le 23 février 2007, qui comporte « *l'engagement de travailler ensemble contre la corruption* » et est intitulée « *Changer d'Habitudes- s'Opposer à la Corruption* » (CHOC). Mise en œuvre effective de la Déclaration de Paris sur la nouvelle stratégie d'appui des partenaires au développement, le programme « CHOC » est l'aboutissement des recommandations qu'une mission conjointe des pays de l'OCDE a effectuée au Cameroun en juillet 2006, à l'initiative du Gouvernement. Son but est d'accompagner, pour une durée de trois ans, la mise en œuvre du Programme National de Gouvernance (PNG) dans son volet lutte contre la corruption.

**270-** Les priorités communes arrêtées sont les suivantes :

- la formulation d'une politique de lutte contre la corruption ;
- la modernisation du dispositif législatif répressif de lutte contre la corruption ;
- le renforcement des capacités des institutions de lutte contre la corruption, notamment à travers la garantie de leur indépendance et de leur autonomie financière;
- le renforcement des capacités de la société civile, pour lui permettre de jouer un rôle effectif dans la lutte contre la corruption<sup>101</sup>.

**271-** Dans le cadre du programme « CHOC », l'accompagnement du PNUD sera matérialisé par un financement d'environ un milliard de F CFA<sup>102</sup>, les

<sup>100</sup> Alors Représentante résidente du PNUD.

<sup>101</sup> e Gouvernement en action 2002-2007, p.36.

<sup>102</sup> Soit environ 1 538 461,6Euros.

bailleurs de fonds et la Banque Africaine de Développement (BAD) ayant convenu d'unir leurs efforts pour apporter au Gouvernement un appui coordonné et harmonisé de ladite somme.

## 2) Les recommandations des investisseurs

**272-** La lutte contre la corruption n'a pas seulement retenu l'attention du Gouvernement et de la société civile en 2007. En effet, les investisseurs et les leaders du monde des affaires ont présenté au Premier Ministre, chef du Gouvernement le 02 février 2007, une recommandation intitulée « *Business Action Against Corruption in Cameroon* » (BACC).

**273-** Cette recommandation, marquant la démarche concertée entreprise depuis plusieurs années, est le résultat d'une rencontre du BACC ayant rassemblé près de 120 investisseurs et responsables du Gouvernement. La rencontre avec le Premier Ministre était marquée par la présence de Richard HOWE du *Commonwealth Business Council* (CBC) et du représentant de la « *West African Business Association* » (WABA).

**274-** Le principal enjeu d'une telle mobilisation des investisseurs autour du Gouvernement camerounais s'inscrit dans le cadre du dialogue entre les secteurs public, privé et la société civile, et a pour objectif primordial de créer une synergie sur la compréhension de la gouvernance et la lutte contre la corruption.

**275-** Il importe de relever que cette déclaration est la suite logique des résultats de l'Enquête nationale menée sur la corruption en 2006 auprès de 835 entreprises par le Centre de Recherche et d'Etudes en Economie et Sondage (CRETES). D'après les chefs d'entreprise, le niveau élevé de la corruption dans le secteur public apparaît comme l'obstacle le plus sérieux au développement de leurs entreprises.

## B- Les initiatives propres de l'Etat

**276-** Parmi ces initiatives, l'on peut citer pour l'année 2007, la définition de nouvelles orientations du travail du Contrôle Supérieur de l'Etat (1), la nouvelle approche éducative contre la corruption (2), l'informatisation des titres des transports (3) et les activités de la Chambre des comptes de la Cour suprême (4), de la CONAC (5) et de l'ANIF (6).

### 1) La nouvelle orientation du Contrôle Supérieur de l'Etat

**277-** Conformément au décret n° 098/273 du 22 octobre 1998 réorganisant la Présidence de la République, le Conseil Supérieur de l'Etat rattaché à la Présidence de la République a pour missions :

- la promotion de la transparence dans la gestion des affaires publiques et la lutte contre la corruption, les détournements de deniers publics, le laxisme et les dysfonctionnements divers dans la vie publique camerounaise ;
- le conseil et l'appui à la gestion par des interventions effectuées par le biais des missions de vérification dans le cadre du programme annuel de vérification approuvé par le Président de la République.

**278-** La moralisation des comportements des gestionnaires et comptables publics, la bonne gestion des affaires publiques et la promotion de la lutte contre la corruption qui gangrène la vie publique des pays en développement constituent donc les points d'ancrage de l'action du Contrôle Supérieur de l'Etat<sup>103</sup>.

**279-** Dans un contexte de plus en plus marqué par les exigences de rentabilité et de bonne gouvernance, les pouvoirs publics affichent leur détermination à infléchir l'évolution dans la phase répressive. Ainsi, un atelier de sensibilisation des organes d'audit interne des départements ministériels et des services centraux de l'Etat a été organisé à l'effet de s'investir dans l'appui pédagogique et méthodologique des auditeurs internes.

**280-** Cet appui pédagogique vise à démontrer que « *la vérification adéquate de la gestion est un impératif de la bonne gouvernance* ». Il est centré sur deux objectifs spécifiques :

- la détection des défaillances à divers niveaux de la chaîne administrative ;
- l'harmonisation, la généralisation et la systématisation des activités de contrôle des auditeurs internes.

**281-** Le Contrôle Supérieur de l'Etat s'est engagé à accroître les compétences des auditeurs internes en matière de vérification, mais aussi et surtout à permettre à ces auditeurs de travailler sur la base d'un schéma qui leur donne la latitude de contrôler les performances des structures placées sous leur autorité.

**282-** Cette nouvelle orientation cadre avec la nouvelle notion de « *budget par objectif* » qui prend de plus en plus ancrage dans les habitudes des gestionnaires des crédits. L'on peut donc espérer qu'avec des auditeurs

---

103 Voir le site Internet de la Présidence de la République : [www.prc.cm](http://www.prc.cm).

internes rompus aux mécanismes de vérification, la mauvaise utilisation des deniers publics va connaître, à court terme, une régression notable<sup>104</sup>.

**283-** En marge de l'appui pédagogique des auditeurs, le Contrôle Supérieur de l'Etat à travers son Conseil de discipline budgétaire et financière a poursuivi ses activités au cours de l'année 2007. Ainsi, ses communiqués et délibérations ont été rendus publics. A titre d'illustration, le communiqué du Conseil de discipline budgétaire et financière du 1<sup>er</sup> juin 2007 a décidé du renvoi de certaines affaires pour complément d'enquête<sup>105</sup>.

**284-** Par délibération du 09 août 2007<sup>106</sup>, le Conseil de discipline budgétaire et financière, après débats et résultats de la commission d'enquête a décidé que :

*« Monsieur Assamba Nana est reconnu coupable des fautes de gestion dans l'organisation des concours, exercice 2004-2005. Une amende spéciale de 2.000.000 F CFA lui est infligée ; une déchéance de 5 ans est prononcée conformément à l'article 14 de la loi n°74/18 du 5 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976 ».*

**285-** D'autres affaires ont connu des décisions d'acquiescement<sup>107</sup> et de renvoi<sup>108</sup>

## 2) La nouvelle approche éducative contre la corruption

**286-** Une nouvelle approche éducative axée sur la lutte contre la corruption par le divertissement a été pensée en 2007. En effet, sortant du cadre discret habituel des organismes et des juridictions étatiques, la lutte contre la corruption a été portée sur les écrans. Un film intitulé « *Le repentir actif* », court métrage de 20 minutes à caractère éducatif et éthique réalisé par Toussaint Adrien Eyango, cadre à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a été diffusé dans cette institution.

<sup>104</sup> Le Contrôle supérieur de l'Etat envisage dans un proche avenir l'élaboration des guides de vérifications dans les diverses administrations.

<sup>105</sup> Affaire Ekoumou Dimi Dieudonné, ex-directeur des affaires maritimes et des voies navigables à Douala ; Affaire Assamba NANA et Yere David respectivement ancien directeur des ressources humaines au Ministère de la Fonction Publique et de la réforme administrative, et chef de service des concours à la délégation départementale de la jeunesse et des sports de la Vallée du Ntem ; Affaire Tagne Noutoum Pierre, directeur de l'Ecole nationale des Postes et des Télécommunications ; Affaire HELL Joseph Victor, Mgba Mani Etienne et OUMAROU Haman Toukour respectivement directeur, chef de Service des Affaires Financières et contrôleur financier à l'IRGM.

<sup>106</sup> Publiée le 13 août 2007 sous la présidence du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle supérieur de l'Etat.

<sup>107</sup> Affaire Moby Etia Paul, Directeur général de l'Institut National de Cartographie (INC) ; Affaire Zega Théophile, ex agent comptable de l'Institut de Recherche Géologique et Minière (IRGM).

<sup>108</sup> Affaire Mballa Essama Henri Louis, intendant du Lycée classique industriel et commercial de Yaoundé.

**287-** Le film présente : « un agent spécialisé du recouvrement des cotisations sociales, confronté à un employeur véreux. En réalité, l'agent spécialisé qui est l'acteur principal du film, tombe sur des employés d'une société fictive baptisée « Sécurité de l'avenir ». Il interpelle l'un d'entre eux et lui pose des questions. "Avez vous déjà entendu parler de la CNPS ?" Où êtes vous affilié ? Le vieil homme tout ébahi répond, "j'en ai jamais entendu parlé". Ainsi, le contrôleur entreprend de rencontrer l'employeur de cette société. Ce dernier pris au piège va essayer de corrompre le contrôleur. Bien que traversant une période difficile, il parvient plutôt à faire prévaloir la raison et le sens de l'honneur en convainquant l'employeur de remplir ses obligations vis-à-vis de la Caisse. Il lui propose même de négocier le paiement échelonné de sa dette sociale ».

**288-** En organisant cette projection en présence du Coordonnateur du Programme National de Gouvernance (PNG), il s'agissait de sensibiliser le personnel de la CNPS sur l'importance des valeurs telles que l'honnêteté et la probité en milieu professionnel. L'impact de cette approche est de montrer que la lutte contre la corruption est d'abord une question de changement de mentalité et par conséquent, l'arsenal répressif est l'ultima ratio en la matière. Il est prévu que ce court métrage soit largement diffusé en 2008.

### 3) L'informatisation des titres de transports

**289-** Mis en place depuis le 20 novembre 2006, le Système de Sécurisation des Documents de Transports (SSDT) 109 semble offrir l'image d'un conflit entre les pouvoirs publics marqués par la volonté de mettre fin à une pratique interminable et les différents réseaux de « faux » qui ont pris racine depuis au moins quinze ans dans le circuit de délivrance des titres de transports. Au cours du lancement en janvier 2007 de cet appui technique, le Ministre des transports a affirmé qu'il serait désormais difficile sinon impossible d'établir frauduleusement un document de transport<sup>110</sup>.

**290-** Toutefois, l'efficacité d'un tel système dépendra de la constance de sa régulation par le Ministère des Transports. En effet, la mise sur pied des mécanismes de surveillance suppose que ce département joue pleinement son rôle de superviseur.

109 Le Système de Sécurisation des Documents de Transports - SSDT comprend la carte grise, le permis de conduire, la carte bleue, les cartes de marins, les certificats d'immatriculation des navires.

110 CT, n° 0038/8768/4967 du 16/01/2007, p.11.

#### 4) Les activités de la Chambre des comptes de la Cour Suprême

**291-** La mise en place de la Chambre des Comptes créée par la Constitution du 18 janvier 1996 s'est achevée en 2005. Elle a commencé ses activités le 1er janvier 2006. Sa mission est de :

- contrôler et statuer sur tous les comptes publics donc, ceux de l'Etat, des établissements publics administratifs, des entreprises du secteur public et parapublic, et des collectivités territoriales décentralisées ;
- assister l'exécutif par la production d'un rapport annuel d'activités et d'un rapport sur les comptes de l'Etat adressé au Président de la République ;
- assister le parlement par la production d'un avis sur la loi de règlement sur le budget de l'Etat.

**292-** Au cours de l'année 2007, un certain nombre d'activités ont été menées.

**293-** Au plan de son organisation, la Chambre des Comptes a parachevé son organisation interne en étoffant ses sections chargées du contrôle et du jugement, en organisant son greffe et en mettant en place un comité chargé de la formation et de la coopération ;

**294-** Dans l'examen des comptes, 164 comptes étaient en cours d'examen au 31 décembre 2007. De nombreuses irrégularités ont été constatées. Elles étaient liées entre autres à la gestion des déplacements des agents publics, à la passation des marchés publics, aux commandes publiques, à la tenue des caisses, aux rémunérations des responsables des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic.

La Chambre a en conséquence adressé 85 questionnaires à divers responsables concernés, produit 29 rapports d'instruction et rendu 10 arrêts notifiés aux intéressés.

**295-** Au plan de la sensibilisation des structures assujetties, la Chambre, fort du constat du petit volume et de la mauvaise qualité des comptes a entrepris d'organiser des séminaires de sensibilisation à l'obligation de rendre compte et à la production des comptes de qualité à l'intention des structures assujetties notamment les 74 agents comptables des établissements publics administratifs ; les 339 receveurs municipaux, les 13 comptables principaux du trésor.

**296-** Enfin, au plan de l'assistance à l'exécutif, la Chambre a produit en 2007 son premier rapport d'activités couvrant l'année 2006 qui a été,

conformément à la loi, adressé au Président de la République au Président de l'Assemblée Nationale. Elle a également fait un relevé des irrégularités et formulé 31 recommandations. Elle a aussi achevé l'audit des comptes de l'Etat.

## 5) Les activités de la CONAC

**297-** Créée le 11 mars 2006 par décret présidentiel<sup>111</sup>, la CONAC est un organisme public indépendant placé sous l'autorité directe du Chef de l'Etat<sup>112</sup>. Elle a pour mission de suivre et d'évaluer la mise en œuvre effective du plan gouvernemental de lutte contre la corruption.

**298-** Par trois décrets (décret n° 2007/077 portant nomination du Président et du Vice-président de la CONAC, décret n° 2007/078 portant nomination des membres du comité de coordination de la CONAC et décret n° 2007/079 portant nomination du secrétaire permanent de la CONAC) signés le 15 mars 2007, le Chef de l'Etat a matérialisé sa volonté de traduire en actes les différentes déclarations officielles tendant à monter d'un cran dans la lutte contre la corruption. La prestation de serment de ces différents responsables le 30 mai 2008 conformément à l'article 25 du décret n° 2006/088 susvisé, a marqué la mise en place effective de l'organisme étatique considéré comme le principal outil gouvernemental de lutte contre la corruption.

**299-** Pendant le mois d'août 2007, en prélude aux rentrées scolaires et académiques, la CONAC a préparé et programmé des rencontres avec le Secteur éducatif, dans le cadre de sa mission d'information, d'éducation et de sensibilisation pour lutter contre la corruption dans ce milieu. Ainsi, le 07 septembre 2007, le Président de la Commission a conduit une importante réunion à laquelle ont pris part, le Ministre de l'Education de Base, le Ministre des Enseignements secondaires et le Ministre de l'Enseignement supérieur. Cette réunion avait principalement pour objectif l'orientation et la

111 Voir rapport du MINJUSTICE sur l'Etat des droits de l'homme au Cameroun en 2006, p. 91, n° 343 et s.  
112 Au sujet de l'autorité directe du Chef de l'Etat sur la CONAC ou du rattachement de la CONAC aux services de la présidence, plusieurs critiques ont été formulées par l'opinion publique dénonçant un manque d'autonomie et d'indépendance pour l'institution, insuffisance qui serait de nature à compromettre l'efficacité de son action. Mais selon une autre analyse, la CONAC a été mise sur pied en remplacement de l'Observatoire National de lutte Contre la Corruption placé sous l'autorité directe du Premier Ministre Chef du Gouvernement. Ce passage de l'observatoire à la Commission, de l'autorité du PM à celle du PR peut également être perçu comme la marque même de la volonté du Chef de l'Etat d'exercer non pas une influence sur les activités de la CONAC mais plutôt un contrôle de supervision compte tenu du contexte ambiant. Il est admis aujourd'hui que l'organisation d'une institution est largement tributaire du contexte sociopolitique ayant justifié sa création.

prise en compte de la lutte contre la corruption dans les programmes et enseignements secondaires.

**300-** Lors de la Journée mondiale de lutte contre la corruption le 9 décembre 2007, le président de cette institution a eu l'occasion d'affirmer que trois divisions du secrétariat permanent seront chargées de l'exécution du Plan d'action de la CONAC. Il s'agit de :

- la division des investigations ;
- la division des préventions et de la communication ;
- la division des études et de la coopération.

**301-** Pour une plus grande efficacité de ses actions, l'on peut souhaiter que la CONAC travaille en étroite collaboration avec les différents parquets, et surtout qu'elle élabore une véritable politique nationale de lutte contre la corruption.

## **6) Les activités de l'ANIF**

**302-** Au cours de l'année 2007, l'ANIF a connu le renforcement de ses ressources humaines à travers la nomination des responsables prévus dans son organigramme, notamment les chefs de cellules et de bureaux. De plus, les fonctionnaires de la sûreté nationale ont été mis à sa disposition.

Sur le plan opérationnel, trente quatre (34) dossiers ont été transmis aux Procureurs de la République compétents, pour une incidence financière évaluée par l'Agence à 57 568 576 956 FCFA.

## **C- L'appui de l'OING Transparency International**

**303-** L'OING Transparency International a organisé à Yaoundé le 22 février 2007, un atelier de renforcement des « piliers » de l'intégrité au Cameroun, avec pour thème « *Le rôle du système judiciaire dans la lutte contre la corruption au Cameroun* ». Prenaient part à cette importante activité dont la cérémonie d'ouverture a été présidée par le Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice, de nombreux responsables parmi lesquels le Directeur Afrique et Moyen-Orient de Transparency International et l'Ambassadeur de France au Cameroun. L'atelier a, entre autres rappelé la responsabilité des magistrats, des avocats, des huissiers et des notaires sur le rôle majeur de l'appareil judiciaire dans la lutte contre la corruption. En effet, il est unanimement admis qu'une bonne administration de la justice est facteur d'attraction des investisseurs et que sa modernisation est une condition essentielle pour le respect des droits de l'homme. En outre, Transparency International a publié en 2007 une étude appelée « *Système*

*National d'Intégrité* » (SNI). Intervenu après différents travaux et enquêtes initiés par Transparency International tels que ceux ayant abouti à l'établissement de l'Indice de Corruption des Pays Exportateurs (ICPE), du Rapport Mondial et surtout l'Indice de Perception de la Corruption (IPC), le SNI intègre le projet « *renforcer les piliers d'intégrité au Cameroun* ». La mise en œuvre du SNI concernera les institutions fondamentales, les secteurs d'activités spécifiques (appelés les piliers), qui contribuent tous au développement de l'intégrité, de la transparence et de l'obligation redditionnelle des responsables dans la société.

**304-** Plusieurs priorités et recommandations ont été arrêtées. L'on peut évoquer:

### **La prise des mesures concrètes de lutte contre la corruption**

**305-** Pour les personnes et les entreprises, il s'agit d'adopter le choix de ne plus faire des dons ou versements indus à quiconque dans le cadre de son service, de dénoncer les sollicitations auprès des institutions et ONG actives en matière de lutte contre la corruption, d'agir conformément aux lois et règlements en vigueur. Les pouvoirs publics doivent multiplier les contrôles, augmenter les salaires, réorganiser et restructurer les entreprises affectées par la corruption. L'on appliquerait ainsi le principe de la « *tolérance zéro* » à la corruption.

### **La reconnaissance et le renforcement de la société civile**

**306-** La société civile est présumée avoir une vision neutre et impartiale sur les grands problèmes de la société. Par conséquent, son rôle en matière de reconsidération de l'éthique doit être reconnu et renforcé. La société civile est investie d'un devoir de vigilance qui la rend garante des codes de bonne conduite sociale.

### **La coordination entre les institutions anti-corruption**

**307-** L'on reconnaît que le principal déficit du système institutionnel de lutte contre la corruption réside dans le fait qu'autour de cette cause apparemment commune, il n'existe pas encore un plan d'action global.

### **La mise en œuvre d'une législation appropriée**

**308-** La Convention des Nations Unies contre la corruption a édicté des incriminations, mais n'a pas prévu des sanctions, laissant celles-ci à l'appréciation régalienne des Etats membres. La mise en œuvre de cette convention implique que l'Etat assortisse les incriminations de peines conformes à l'esprit de la convention. Un projet de loi à cet effet est en cours de finalisation au MINJUSTICE.

## La décentralisation de la lutte contre la corruption

**309-** Les collectivités territoriales décentralisées sont des lieux où l'on relève une forte prévalence de la corruption. On observe pourtant que la lutte contre la corruption semble être une préoccupation pour les seules autorités centrales. En effet, il n'existe pas dans ces collectivités des organes de relai de la lutte anti-corruption, qui agiraient sous le contrôle de ceux existant au niveau central. Cette carence semble s'étendre aux démembrements locaux du pouvoir central, notamment les services déconcentrés.

## Le rôle des médias dans la lutte contre la corruption

**310-** Phénomène exogène et endogène à l'environnement des médias, la corruption doit y être combattue tant au sein des organes publics que privés. Le développement du journalisme d'investigation constitue l'arme « fatale » contre les corrompus et les corrupteurs.

## L'effectivité de la séparation des pouvoirs

**311-** Le sacro-saint principe de la séparation des pouvoirs commande que les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire soient distincts et indépendants les uns des autres.

**312-** L'on peut relever que cette étude constitue une contribution non négligeable dans le difficile combat engagé par les pouvoirs publics contre la corruption au Cameroun.

## §2 : L'évolution dans la phase répressive

**313-** La phase répressive de la lutte contre la corruption a été marquée courant 2007 par une grande rigueur dans les sanctions disciplinaires (A), le prononcé de diverses sanctions judiciaires consécutives aux poursuites déjà engagées (B) et l'entame de la réparation du préjudice subi par l'Etat (C).

### A- De nouvelles sanctions disciplinaires

**314-** Diverses sanctions ont été enregistrées en 2007 contre des membres du corps judiciaire (1). Pour d'autres administrations, des fonctionnaires ont été soit relevés (2), soit suspendus (3), soit radiés de leurs fonctions (4).

#### 1) Les sanctions contre les membres du corps judiciaire

**315-** Dix sanctions ont été prises contre des magistrats courant 2007<sup>113</sup>. Il s'est agi notamment de :

<sup>113</sup> Les articles 60 et 61 al. 4 du Statut de la magistrature déterminent les conditions de publication des sanctions disciplinaires prises contre les magistrats.

- une exclusion temporaire : détournement de véhicule appartenant à une agence de coopération ;
- deux rétrogradations : corruption, manquement à l'honneur, faux en écriture publique, violation de la loi, déloyauté et escroquerie ;
- cinq abaissements d'échelons : acte contraire au serment ;
- un retard à l'avancement ;
- une réprimande.

## 2) Les décisions relevant des fonctionnaires de leurs fonctions

**316-** De nombreuses décisions ont été prises, notamment dans le sens du respect de l'obligation de rendre compte et de probité à laquelle sont assujettis les responsables d'établissements scolaires. Certains responsables du MINEFI ont également subi des sanctions pour les mêmes causes.

**317-** Ainsi des directeurs d'écoles primaires publiques reconnus coupables de distraction des frais d'examen et de dossiers à l'occasion des examens officiels de la session 2007 ont été relevés de leurs fonctions par décision n° 219/B1/1461/MINEDUB/CAB du 15 juin 2007.

**318-** Le tableau ci-dessous illustre le caractère national de cette dernière décision<sup>114</sup>.

N°	Province	Département	Noms et prénoms	Fonction
1	ADAMAOUA	Département du Djerem	Tourkao Doua René	Directeur Malarba
2			Pagore	Directeur EP Mbakaou
3			Moussa Elie	Directeur EP Meng
4			Domga	Directeur EP Meidjamba
5			Weya Njitabe	Directeur EP Allat-Mengack
6			Hairou	Directeur EP A. Tibati
7		Département du Faro-Et-Déou	Yaya Adamou	Directeur EP Mayo-Bororo
8		Département du Mayo-Banyo	Fotso David	Directeur EP A Banyo/gr1
9			Okene Paul	Directeur EP A Banyo
10		Département du Mberé	Sourma Jean	Directeur EP Dir gr2
11			Yaya Pierre	Directeur EP Bey-Baya
12			Nyako David	Directeur EP Badjer
13			Baba Emile	Directeur EP Dir gr1
14			Moussa Marcel	Directeur EP Mbarang

<sup>114</sup> CT n° 8873/5072 du 20/06/07.

N°	Province	Département	Noms et prénoms	Fonction
15		<b>Département de la Vina</b>	Pouorgounal Judes	Directeur EPA Centre gr2
16			Bobo Jean	Directeur EP Burkina gr2
17			Okka-Dong-Na	Directeur EP Dibi
18			Sodibe Valentin	Directeur EP Belel gr2
19			Djonga	Directeur EPBelel gr1
20	CENTRE	<b>Département de la Mefou-et Afamba</b>	Yene Nnomo	Directeur EP Essazok
21			Mendouga Ngono	Directeur EP Nkol-Foulou 1
22		<b>Département de la Lékié</b>	Tchimi Ebode	Directeur EP Nkengue
23		<b>Département du Nyong-et Mfoumou</b>	Nlomo Mba	Directeur EP Kobdombo
24		<b>Département du Mfoundi</b>	Noa Awono Jean Pierre	Directeur EP Mballa 2 gr2
25			Onana Michel	Directeur EP Ngoul-Mekong
26			Toko Louise	Directeur EP Directeur EP Mvog-Betsi gr2
27		<b>Département de la Haute-Sanaga</b>	Bikoe Bindzi Jean Jacques	Directeur EP Mbandjock centre 4
28		<b>Département du Mbam-et-Kim</b>	Abega Antoine Marie	Directeur EP Mbanga
29		EXTREME-NORD	<b>Département du Diamaré</b>	Yougouda Bouba
30	Tchinda Gaston			Directeur EPA gr 3 Mokolo
31	<b>Département Mayo-Tsanaga</b>		Tchoubou Jacques	Directeur EP Fouldaï-Hina
32			<b>Département Mayo-Sava</b>	Baifam Boniface
33	Datoudi Kampete			Directeur EP Zebe
34	LITTORAL	<b>Département du Wouri</b>	Dimouamoua épse Bouba	Directrice EP New Deido 2
35			Sollanga Mbango	Directrice EP Bonamouang 1
36			Mbabi Charles Alex	Directrice EPlogbessou
37	NORD-OUEST	<b>Département de la Mezam</b>	Nche Peter Mbangabe	Directeur GBS GMI II A
38			Anye Henry Mofor	Directeur GBS GMI II B
39			Nchong Noah	Directeur GBS Old town
40			Nchunki Sammy Shue	Directeur GBS Old town gr 1
41			Limuna Christopher	Directeur GBS Old town gr 2
42			Njong Mathew	Directeur GBS Atuakom 1
43			Mbaku Titus Ndansi	Directeur GBS Atuakom 2
44			Bongba Isaiah	Directeur GS Azana
45			Chene Francis	Directeur GPS Nibung Nkwen
46			Foname Stephen	Directeur GPS Ngom-Gham 2B
47			Ajeh Jeremiah	Directeur GS Bamenda Station
48			Ngang Ngu Peter	Directeur GS Ntanche
49			Nembo Lemon Achah	Directeur GS Mulang 2
50			Ngeh John	Directeur GS Ntingkag
51			Abanyi James Awat	Directeur GBS Ngom-Gham 1
52			Alombah Alfred Pepanchu	Directeur GS Awing
53			Mordikum Thésia Afentang	Directeur GS Tanjang
54	Shu Kevin	Directeur GS Adiemu-Kong		
55	Ngwa Grâce Bih	Directeur GS Nsoh		

N°	Province	Département	Noms et prénoms	Fonction
55			Ngwa Grâce Bih	Directeur GS Nsoh
56			Ndonwi L Joseph Che	Directeur GS Mbebili
57			Abonifor Alpheaus	Directeur GS Swie
58			M.Wanka Lucas N.	Directeur GS Agyati
59			Sangheh Peter	Directeur GS Mankwi
60			Wangie Neba	Directeur GS Obang
61	OUEST	Département de la Mifi	Ngoutso	Directeur EP Djunang B
62		Département du Nde	Samuel Ndi Nsagha	Directeur EP Bilingue de Bangangté
63			Amvam Jean Claude	Directeur EP Gr 2B Ebolowa
64	SUD	Département de la Mvila	Abouna Abouna Jean Pascal	Directeur EP Nkolandom
65		Département de l'Océan	Nkoulou Enyegue Raphaël	Directeur EP Gr 3 Kribi
66		Département de la vallée du Ntem	Ella Evina Fritz	Directeur EP Akam-Bitam
67		Département du Fako	Tabotnjang Lawrence Tabi	Directeur GPS Mile One Limbe
68		Département du Kupe-Manengouba	Ntungwe Gabriel	Directeur GS Nkikoh
69			Takem James Abang	Directeur GS Abonando
70		Département de la Manyu	Ekena Philip Agbor	Directeur GS Kajifu
71			Tabelot John Ayuk	Directeur GBPS Eyumojock
72			Nama Florence Ezimbi	Directeur GBPS Kumba Mbeng Gr 2
73			Ngwa Gabriel	Directeur GPS Kumba Gr 4
74	SUD-OUEST	Département de la Meme	Ntoko Raymond Ndode	Directeur GS Fiango Gr 2
75			Njumbe Emmanuel Akume	Directeur GS Banga Bakundu Gr 1
76			Fomenjoh Alexander Atem	Directeur GS Banga Bakundu Gr 2
77			Matuke William Mboh	Directeur GS Kombone Bakundu Gr 1
78			Ngome John Mukete	Directeur GS Bole Gr 1

Source : MINEDUB

### 3) Les décisions suspendant certains responsables de leurs fonctions

**319-** Les décisions de suspension concernent des responsables du MINEDUB (a) et du MINEFI (b).

#### a- Les décisions de suspension prises par le MINEDUB

**320-** Dans ce registre, les décisions suivantes peuvent être mentionnées:  
- décision n° 221/B2/100975/MINEDUB/CAB du 15 juin 2007 suspendant M. Mohamat, professeur des écoles normales d'instituteurs<sup>115</sup> pour cause de manquement indelicat des frais de dossiers de candidatures aux examens officiels 2007 ;

<sup>115</sup> Il a été réhabilité car il s'est avéré au terme des investigations que les fonds ne lui avaient pas été transmis à temps par les directeurs d'école.

- décision n° 220/B1/1464/MINEDUB du 15 juin 2007 suspendant certains inspecteurs d'arrondissement de l'éducation de base pour manquement indélicat des frais d'examen. Il s'agit des nommés :

- \* Souman Yadjji, instituteur principal de l'enseignement général, inspecteur d'arrondissement de l'éducation de base de Tibati ;
- \* Sima Louis Jacques, professeur des écoles normales d'instituteurs, inspecteur d'arrondissement de l'éducation de base de Bafia ;
- \* Epopa René,) professeur des écoles normales d'instituteurs, inspecteur d'arrondissement de l'Education de base de Nkongsamba ;
- \* Nyimi Moïse Marie, instituteur principal de l'enseignement général, inspecteur d'arrondissement de l'éducation de base de Loum ;
- \* Kombou née Mpressa Yvette, professeur des écoles normales d'instituteurs, inspecteur d'arrondissement de l'éducation de base de Douala 5e ;
- \* Tasse Jean Bosco, professeur des écoles normales d'instituteurs, inspecteur d'arrondissement de l'Education de base de Baleng ;
- \* Soh Justin, Instituteur principal de l'enseignement général, inspecteur d'arrondissement de l'éducation de base de Bamoungoum ;
- \* Djeutsa Baudelaire, professeur des écoles normales d'instituteurs, inspecteur d'arrondissement de l'éducation de base de Bangangté<sup>116</sup>.

## **b- Les décisions de suspension prises par le MINEFI**

**321-** Il peut être cité les décisions ci-après :

- décision n° 07/1269/A/MINEFI/CAB du 07 juin 2007 suspendant de ses fonctions en qualité de chef du Centre divisionnaire des impôts de Foubot, M. Kamgo Emmanuel, inspecteur des Impôts pour des actes contraires à l'éthique professionnelle<sup>117</sup>;
- décision n° 07/1127/MINEFI/GF/DGI du 04 juin 2007 suspendant de ses fonctions au MINEFI M. Ganke Alain, inspecteur des régies financières (impôts) pour des actes contraires à l'éthique professionnelle.

## **4) Les décisions de radiation de certains fonctionnaires**

**322-** Par arrêté n° 157/CAB/PM/07 du 12 septembre 2007, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a radié des membres d'une commission de passation des marchés publics.

<sup>116</sup> CT n° 8873/5072 du 20/06/2007.

<sup>117</sup> CT n° 8865/5064 du 08/06/2007.

**323-** Aux termes de l'article 1er (1) de cet arrêté, les nommés Kanmougne Jean, Tuekam, Fomuso Peter Doh, Boyoguino Abadoma Ernest, Fom Georges Bertrand, membres de la commission de passation des marchés publics placée auprès du MINRESI, respectivement représentant du maître d'ouvrage, contrôleur financier auprès du maître d'ouvrage et représentant du MINEFI ont été radiés de la commission pour comportement indélicat et contraire à l'éthique.

## B- Le prononcé des sanctions judiciaires

**324-** Plusieurs sanctions ont été prononcées au courant de l'année 2007. Mais dans le présent rapport, il sera uniquement fait mention du dénouement en instance des poursuites engagées en 2006 s'agissant des affaires du FEICOM<sup>118</sup> (1) et de la SIC<sup>119</sup>(2).

### 1) Affaire Ministère Public et le Fonds d'Équipement Inter Communal (FEICOM) c/ Ondo Ndong Emmanuel et autres

**325-** Par jugement n° 371/CRIM du 27 juin 2007, le Tribunal de Grande Instance du Mfoundi a prononcé des sanctions pénales et civiles contre les personnes ci-après, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Noms et prénoms des personnes jugées	Infractions commises	Sanctions pénales prononcées		Sanctions civiles prononcées
		Peines principales	Peines complémentaires	
ONDO NDONG Emmanuel	Détournement de deniers publics pour un montant de 257 975 400 frs CFA <sup>120</sup> ; Coaction de détournement d'un montant total de 11 103 841 538 frs CFA <sup>121</sup>	50 ans d'emprisonnement ferme	Confiscation des biens saisis, Déchéances pendant 10 ans ; publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 257 975 4000 à titre individuel ; Paiement des dommages et intérêts pour 11 103 749 326 solidairement
NGUEMA ONDO Dieudonné	Coaction de détournement d'un montant total de 11 103 841 538 frs CFA	48 ans d'emprisonnement ferme	Confiscation des biens saisis, Déchéances pendant 10 ans ; publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 11 103 749 326 solidairement
MBELA Moïse	Coaction de détournement d'un montant total de 11 103 841 538 frs CFA	48 ans d'emprisonnement ferme	Confiscation des biens saisis, Déchéances pendant 10 ans ; publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 11 103 749 326 solidairement

118 Voir rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2006, p. 93.

119 Voir rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2006, p.92.

120 Soit environ 396, 88 euros.

121 Soit environ 17, 082 833, 13 euros.

Noms et prénoms des personnes jugées	Infractions commises	Sanctions pénales prononcées		Sanctions civiles prononcées
		Peines principales	Peines complémentaires	
KETCHAMI Charles	Coaction de détournement d'un montant total de 11 103 841 538 frs CFA ; Détournement de deniers publics d'un montant de 92 855 466 frs CFA <sup>122</sup>	35 ans d'emprisonnement ferme	Confiscation des biens saisis, Déchéances pendant 10 ans ; publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 11 103 749 326 solidairement
BESSALA NSANA Jean	Coaction de détournement d'un montant total de 11 103 841 538 frs CFA ; Intérêt dans un acte ;	48 ans d'emprisonnement ferme	biens acquis par les deniers objets du crime Déchéances pendant 10 ans ; publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 11 103 749 326 solidairement
OMBALLA née NOVIAYA ABLAVI KOFFIE Elisabeth	Détournement de deniers publics d'un montant de 166 176 537 frs CFA <sup>123</sup> ; Usage de faux	10 ans d'emprisonnement ferme	Confiscation des biens saisis, Déchéances pendant 10 ans ; publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 79 237 637 frs CFA
BITYE BI EBANGA	Détournement de deniers publics d'un montant de 270 262 194 frs CFA <sup>124</sup>	20 ans d'emprisonnement ferme	Confiscation des biens saisis, Déchéances pendant 10 ans ; publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 270 262 194 frs CFA
ZEH ZEH Justin	Détournement de deniers publics d'un montant de 74 323 172 frs CFA <sup>125</sup>	30 ans d'emprisonnement ferme	Confiscation des biens saisis, Déchéances pendant 10 ans ; publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 74 323 172 frs CFA
ANGUE Léonie Carine	Détournement de la somme de 140 844 000 frs CFA <sup>126</sup>	25 ans d'emprisonnement ferme	Confiscation des biens saisis, Déchéances pendant 10 ans ; publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 140 844 000 frs CFA
NONEMBAM ETO Alain Florent	Détournement de la somme de 116 000 000 frs CFA <sup>127</sup>	30 ans d'emprisonnement ferme	biens acquis par les deniers objets du crime ; publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 116 000 000 frs CFA
TCHENTE NAMTCHUENG Dieudonné	Détournement de la somme de 149 362 592 frs CFA <sup>128</sup>	20 ans d'emprisonnement ferme	Confiscation des biens saisis, Déchéances pendant 10 ans ; publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 149 362 592 frs CFA
NDEMA ASSOUMOU Bonaventure	Détournement de la somme de 37 289 418 frs CFA <sup>129</sup>	25 ans d'emprisonnement ferme	biens acquis par les deniers objets du crime Déchéances pendant 10 ans ; publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 37 189 418 frs CFA
KALTJOB Aaron Raymond	Détournement de la somme de 468 642 000 frs CFA <sup>130</sup>	20 ans d'emprisonnement ferme	Confiscation des biens saisis, Déchéances pendant 10 ans ; publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 468 642 000 frs CFA
PEH VI Daniel Gauthier	Détournement de la somme de 1 302 182 850 frs CFA <sup>131</sup>	40 ans d'emprisonnement ferme	Confiscation des biens acquis par les deniers objets du crime Déchéances pendant 10 ans ; publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 1 302 182 850 frs CFA

122 Soit environ 142 854,56 euros.

123 Soit environ 255 656,21 euros.

124 Soit environ 415 788 euros.

125 Soit environ 114 343,34 euros.

126 Soit environ 216 683,07 euros.

127 Soit environ 178 461,53 euros.

128 Soit environ 229 788,6 euros.

129 Soit environ 57 214,48 euros.

130 Soit environ 720 987,69 euros.

131 Soit environ 2 003 358,23 euros.

## 2) Affaire ministère public et Société Immobilière du Cameroun (SIC) c/ Belinga Gilles Roger et autres

326- Par jugement n° 680/CRIM du 27 septembre 2007, le Tribunal de grande instance du Mfoundi a prononcé des sanctions pénales et civiles contre les délinquants susvisés tel que l'illustre le tableau ci-dessous.

Noms et prénoms des personnes jugées	Infractions commises	Sanctions pénales prononcées		Sanctions civiles prononcées
		Peines principales	Peines complémentaires	
BELINGA Gilles Roger	Détournement de deniers publics de 2.746.873.270 FCFA <sup>132</sup> ; co-action de complicité de détournement de deniers publics de 127.083.686 FCFA <sup>133</sup> ; Coupables de co- action de complicité de détournement de deniers publics de la somme de 225.135.000 FCFA <sup>134</sup> ; complicité de détournement de deniers publics à titre individuel pour le montant total de 617.614.071 FCFA <sup>135</sup>	3 5 a n s d'emprisonnement	La confiscation, Déchéances pendant 10 ans, la publication du jugement	Paiement des dommages et intérêt pour 2 746 873 270
AMOUGOU Jules Martin	Détournement de deniers publics de 167.017.050 F CFA <sup>136</sup> ,	15 ans d'emprisonnement ferme	La confiscation, Déchéances pendant 10 ans, la publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 167 017 050
LEUZE Dieudonné	Détournement de deniers publics de 165.825.000 FCFA <sup>137</sup>	2 5 a n s d'emprisonnement	La confiscation, Déchéances pendant 10 ans, la publication du jugement	Paiement des dommages pour 165 825 000
MESSY Claude Bernard Modeste	Détournement de deniers publics de 165.251.000 FCFA <sup>138</sup> ,	2 5 a n s d'emprisonnement	La confiscation, Déchéances pendant 10 ans, la publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 165 251 000 frs CFA
NAMA NSIMI Patrice	Détournement de deniers publics de 63.144.371 F CFA <sup>139</sup> , co-action de complicité de détournement de deniers publics de 127.083.686 F CFA	1 5 a n s d'emprisonnement ferme	La confiscation, Déchéances pendant 10 ans, la publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 63 144 371 frs CFA

132 Soit environ 4 225 958,87 euros.

133 Soit environ 195 513,36 euros.

134 Soit environ 346 361,53 euros.

135 Soit environ 950 175,49 euros.

136 Soit environ 256 949,3 euros.

137 Soit environ 255 115,38 euros.

138 Soit environ 254 232,3 euros.

139 Soit environ 97, 145, 18 euros.

Noms et prénoms des personnes jugées	Infractions commises	Sanctions pénales prononcées		Sanctions civiles prononcées
		Peines principales	Peines complémentaires	
SOPPO François Roger,	Détournement de deniers publics de 26.764.350 F CFA <sup>140</sup> , complicité de détournement de deniers publics à titre individuel, pour le montant total de 617.614.071 FCFA	1 5 a n s d'emprisonnement ferme	La confiscation, Déchéances pendant 10 ans, la publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 26 764 350 frs CFA
HAMADOU OUSMANOU	Détournement de deniers publics de 23.835.500 FCFA <sup>141</sup> ; co-action de complicité de détournement de deniers publics de 127.083.686 FCFA ; Coupables de co-action de complicité de détournement de deniers publics de la somme de 225.135.000 FCFA ; complicité de détournement de deniers publics à titre individuel, pour le montant total de 617.614.071 FCFA	3 5 a n s d'emprisonnement	La confiscation, Déchéances pendant 10 ans, la publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 23 835 500 frs CFA
AYISSI TSALA	Détournement de deniers publics de 5.976.800 F CFA <sup>142</sup>	1 5 a n s d'emprisonnement ferme	La confiscation, Déchéances pendant 10 ans, la publication du jugement	Paiement des dommages et intérêts pour 5 976 800 frs CFA
NDENGUE Edmond Marie	Co-action de complicité de détournement de deniers publics de 127.083.686 F CFA,	1 5 a n s d'emprisonnement ferme	La confiscation, Déchéances pendant 10 ans, la publication du jugement	
NGOUNE BEBE Charles Félix	Co-action de complicité de détournement de deniers publics de 127.083.686 F CFA	1 5 a n s d'emprisonnement ferme	La confiscation, Déchéances pendant 10 ans, la publication du jugement	

## Section 2 : La promotion de la gouvernance participative

**327-** Il a été noté en 2007, la volonté de refonder le système de gouvernance sur une légitimation de l'Etat à partir de la base. La gouvernance participative vise principalement à relever le défi de la mondialisation et de la globalisation des économies et surtout, à parvenir à une redistribution du pouvoir vers des acteurs autres que l'Etat. Ces acteurs relèvent soit du secteur privé soit du secteur public.

**328-** En tant que processus, cet objectif recherché (§2) ne peut être atteint que si une condition préalable de réalisation est remplie, telle qu'elle a été définie au courant de la même année (§1).

140 Soit environ 41 175,92 euros.

141 Soit 36 670 euros.

142 Soit environ 9 195,07 euros.

## **§1: La condition préalable pour une gouvernance participative : l'édification d'un Etat capable**

**329-** Tout part de l'idée selon laquelle l'Etat est le garant de l'intérêt général. Il doit jouer le rôle de catalyseur dans la stratégie de développement social et économique, en se présentant comme un Etat capable<sup>143</sup>.

**330-** Au cours d'un séminaire organisé les 04 et 05 octobre 2007, sous la coordination des Services du Premier Ministre (Programme National de Gouvernance) et du PNUD et dans le cadre de la préparation du 7ème Forum africain sur la Gouvernance des 26, 27 et 28 octobre 2007 à Ouagadougou au Burkina Faso, des consultations nationales ont eu lieu. Elles portaient sur le thème « *renforcer les capacités de l'Etat en Afrique* ». Deux cents treize (213) personnes représentant les Administrations publiques (Assemblée Nationale, départements ministériels, collectivités territoriales décentralisées), le secteur privé, la société civile (les représentants des institutions universitaires, les membres des professions libérales, les représentants des organisations de la société civile) ont pris part à ces consultations.

**331-** Il a été admis que les principaux problèmes auxquels les Etats africains en général et l'Etat camerounais en particulier se heurtent sont ceux de gouvernance que seule peut résoudre la participation de tous et de toutes. Ainsi, pour atteindre l'objectif d'une gouvernance participative, l'Etat africain de manière générale et l'Etat camerounais en particulier, doit présenter les caractéristiques d'un Etat capable (A). A ce sujet, l'on peut se demander si au regard de ces caractéristiques, l'Etat camerounais se présente comme un Etat capable. Le séminaire atelier préparatoire au septième forum africain sur la gouvernance en Afrique a débouché sur l'élaboration d'un Plan national d'édification d'un Etat capable (B).

### **A- Les caractéristiques définies pour un Etat capable**

**332-** L'Etat capable est un Etat qui peut promouvoir et prévoir un cadre réel, viable et fiable d'un développement politique, économique et social durable. En clair, c'est un Etat facilitateur (1) et régulateur (2).

#### **1) Etat capable : Etat facilitateur**

**333-** L'Etat doit être facilitateur et adopter un ensemble de mesures visant à mettre en place un cadre d'action favorable et surtout accessible aux au-

<sup>143</sup> Il convient de préciser que « l'Etat capable » est différent de l'Etat paternaliste, l'Etat providence ou encore l'Etat gendarme. Le concept d'Etat capable est un concept nouveau dans la recherche d'une gouvernance moderne.

tres acteurs et partenaires du développement. Il doit par conséquent lutter contre les fléaux qui entravent son bon fonctionnement à l'instar de la corruption (a), lutter pour la modernisation de la justice (b), le renforcement des capacités des parlementaires (c) et le développement des infrastructures<sup>144</sup> (d). Au cours du séminaire, l'on a évoqué quelques bonnes pratiques du Cameroun pour l'avènement d'un Etat capable.

## a- La politique de lutte contre la corruption

**334-** La lutte contre la corruption est une réalité au Cameroun comme l'attestent les développements supra et divers autres documents parmi lesquels les précédents rapports du Ministre de la Justice sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun<sup>145</sup>.

**335-** Sur le plan institutionnel, l'on peut globalement noter la création des cellules ministérielles de lutte contre la corruption<sup>146</sup>, l'action du Contrôle Supérieur de l'Etat, la création de la Chambre des Comptes, l'effectivité de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) et de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), le Programme National de Gouvernance (PNG) etc. Il apparaît tout aussi évident qu'au regard de la persistance du phénomène de la corruption, l'accent doit être mis sur le changement des mentalités<sup>147</sup>.

## b- La modernisation de la justice

**336-** S'agissant de la modernisation de la justice, les caractéristiques d'un Etat capable sont :

- l'existence d'un Etat de droit ;
- la garantie d'une justice sociale ;
- la protection des personnes et des biens ;
- un système juridictionnel indépendant.

**337-** Les récriminations contre la justice camerounaise sont récurrentes, malgré les nombreux efforts faits par le Gouvernement. L'on a noté au cours de ces assises :

- l'absence de crédibilité de la justice;
- la lenteur des procédures ;
- la corruption persistante;
- la modicité des moyens budgétaires ;

<sup>144</sup> L'énumération n'est pas exhaustive.

<sup>145</sup> Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2005, p.169 et ss. ; Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun en 2006, p.87 et ss.

<sup>146</sup> Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2005, p.169 et ss.

<sup>147</sup> Voir les principes énoncés par le Commonwealth, tolérance 0 à la corruption.

- le déficit d'équipements informatiques ;
- le surpeuplement des prisons.

**338-** La mise en œuvre de la modernisation de la justice passe par deux grandes étapes :

- à court terme, le renforcement des capacités du Ministère de la Justice, notamment le contrôle des juridictions, l'encadrement juridique de la justice judiciaire et administrative, le renforcement des capacités des juridictions, des cours d'appel et de la Cour Suprême ;
- à moyen terme, le renforcement des capacités des juridictions, la modernisation des codes et autres textes législatifs, le renforcement des capacités des établissements pénitentiaires dans les provinces, le perfectionnement des magistrats, des greffiers et des auxiliaires de justice.

### **c- Le renforcement des capacités des institutions parlementaires**

**339-** Le Parlement joue un rôle fondamental dans la gouvernance à travers ses structures (structure délibérante constituée des députés, structure d'appui constituée du Secrétariat général). Il doit contrôler l'action du Gouvernement, mener des enquêtes pertinentes à travers les commissions parlementaires, les questions orales et écrites aux membres du gouvernement<sup>148</sup>.

**340-** Toutefois, il est apparu qu'en matière de gouvernance, le parlement connaît de nombreuses difficultés. L'exposé développé à cet effet en a relevé un certain nombre parmi lesquelles :

- le nombre réduit des sessions parlementaires dont l'une est entièrement consacrée à l'adoption du budget ;
- l'existence des commissions qui ne fonctionnent pas toujours du fait d'une mauvaise organisation ;
- le déficit d'expertise des députés dans le domaine juridique, économique et social ;

**341-** Pour renforcer les capacités du Parlement dans ce domaine, les actions suivantes ont été préconisées :

- la création d'un portail parlementaire pour répondre au déficit d'information ;
- le renforcement des capacités du Secrétariat général ;
- l'appui juridique aux parlementaires ;
- le renforcement du bilinguisme ;
- l'instauration de sessions parlementaires d'une durée minimale de six mois.

---

<sup>148</sup> Article 34 (1) de la Constitution du 18 janvier 1996.

## d- Le développement des infrastructures

**342-** Dans ce domaine, l'Etat est parvenu à :

- l'adoption du Plan directeur routier ;
- au financement de l'entretien des routes par le Fonds routier ;
- à la privatisation des secteurs de l'eau et de l'énergie ;
- à la signature d'un décret permettant à tout opérateur privé, de produire, transporter et distribuer l'électricité à partir des sources autres que l'hydraulique ;
- à la création de l'agence de régulation de l'électricité ;
- à l'élaboration d'un programme d'électrification rurale ;
- à la libéralisation du secteur des télécommunications ;
- à la création et à la promotion des télécentres communautaires ;
- à l'élaboration d'un plan rural de développement du secteur de l'énergie à l'horizon 2025 ;
- au projet de connexion par fibre optique.

**343-** L'impact attendu de ces initiatives est de parvenir à une garantie effective des droits économiques, sociaux et culturels des Camerounais.

**344-** Pour renforcer ces actions dans ce domaine, l'Etat devrait également:

- renforcer les moyens des agences de régulation, notamment l'ARSEL afin de préserver l'amélioration de la qualité des services offerts et le respect des plans d'investissement dans le secteur de l'électricité ;
- libéraliser le système téléphonique filaire pour augmenter la compétitivité et la libre concurrence entre les entreprises dont l'objectif est la réduction du coût et l'amélioration de la qualité du service.

## 2) Etat capable : Etat régulateur

**345-** L'émergence d'un Etat régulateur requiert un certain nombre de conditions préalables, à savoir :

- la préservation de la paix, la stabilité et la sécurité à l'intérieur du pays ;
- la défense pacifique de l'intégrité territoriale ;
- la poursuite de l'intégrité sous régionale et régionale ;
- la préservation de l'unité nationale et de l'intégration nationale ;
- le développement du secteur de la recherche et de l'éducation ;
- la promotion du développement.

## B- L'élaboration d'un plan d'action national d'édification d'un Etat capable

**346-** Le 7ème Forum africain sur la Gouvernance (FAG-VII) a mis en exergue le fait que l'Etat était un acteur incontournable dans la mise en place d'un environnement propice au développement des affaires et partant, d'une croissance soutenue et durable qui seule pourra améliorer les conditions de vie des populations meurtries par plusieurs années d'ajustements structurels. Dans un monde en pleine mutation, prendre des mesures visant à rendre l'Etat du Cameroun davantage facilitateur et régulateur constitue non seulement une nécessité, mais plus encore un impératif.

**347-** Dans cette perspective, un accent particulier devrait être mis sur les actions et mesures visant à renforcer les capacités de l'Etat en matière de :

- promotion d'un cadre macro-économique stable grâce à la formulation d'une vision de développement à long terme du pays ; l'élaboration de la stratégie globale et des stratégies sectorielles, ainsi que de leur traduction en cadres de dépenses à moyen terme ; la programmation pluriannuelle des investissements publics<sup>149</sup>;
- renforcement de la croissance à travers la diversification de l'économie telle qu'envisagée dans le document de l'analyse pays faite par toutes les agences des Nations Unies ;
- mise en place d'un environnement institutionnel favorable au développement du secteur privé considéré comme secteur de la croissance dans un contexte de forte compétition ;
- organisation des différents corps des métiers ;
- renforcement des infrastructures de base, dans une optique de soutien à une croissance économique soutenue et durable, génératrice d'emplois et de revenus et permettant de lutter efficacement contre la pauvreté ;
- appui à l'accélération de l'intégration régionale et l'insertion dans l'économie mondiale globalisée ;
- valorisation des ressources humaines à travers l'amélioration de l'accès à l'éducation de base et l'enseignement technique, la santé, la réduction de la pauvreté en milieu urbain, la promotion des femmes, la protection sociale, l'insertion des groupes de populations défavorisées dans les circuits économiques, la lutte contre les fléaux qui déci-

<sup>149</sup> Trouver les ministères qui disposent déjà des stratégies sectorielles et des programmes de développement.

ment les populations africaines (paludisme, tuberculose, VIH/SIDA) ; une meilleure prise en compte des considérations relatives au genre dans le processus de production et de prise de décision ;

- amélioration de l'efficacité des services administratifs et du cadre institutionnel (mise en place d'un environnement favorisant l'accès du citoyen à l'information sur la gestion des affaires publiques afin de leur permettre d'exercer son pouvoir de contrôle ; amélioration du cadre électoral et la transparence électorale dans le processus électoral ;
- renforcement des capacités des structures de contrôle de la gestion des finances publiques tant au niveau de l'exécutif, du législatif que du judiciaire aux fins d'assurer définitivement la culture de l'*accountability* et sauvegarder les ressources publiques pour les projets de développement ;
- renforcement des capacités en vue de rendre opérationnelles les collectivités locales décentralisées ;
- création d'un environnement propice à l'auto structuration des organisations de la société civile ;
- développement et application des meilleures pratiques dans tous les secteurs de la vie de la nation et lutte contre la corruption à travers notamment la publication de la loi cadre y relative ;
- renforcement du parc de matériel relatif aux technologies de l'information et de la communication, pour favoriser l'insertion des populations dans un monde devenu un village planétaire et accéder aux marchés grâce au commerce électronique ;
- protection et préservation de l'environnement planifiées. la plupart des actions relevant de ce plan ont été envisagées pour l'année 2008.

**348-** Pour les actions et activités du PNG, la revue à mi parcours du Programme révisé devrait être réalisée en 2008. Il a été prévu qu'au cours de cette revue, de nouvelles actions puissent être introduites pendant que celles déjà prises, mais dont les objectifs n'ont pas été atteints seraient réorientées afin de répondre aux besoins réels.

**349-** En ce qui concerne le DSRP élaboré depuis 2003 et plusieurs fois révisé, une évaluation permet de constater que la plupart des actions prévues n'ont pas été réalisées, notamment dans les secteurs prioritaires tels que les infrastructures de base, les secteurs sociaux. La raison en est la capacité limitée de l'Etat à trouver des financements adéquats.

**350-** Le défi d'une réalisation optimale des actions prévues dans le DSRP ne pourrait être relevé que si les capacités des secteurs de recettes étaient également renforcées aux fins d'une meilleure collecte de ces recettes. Par ailleurs, des financements adéquats devraient être obtenus pour la réalisation d'un certain nombre d'actions déjà définies.

## **§2 : L'objectif recherché : la gouvernance décentralisée**

**351-** En tant que finalité de la gouvernance participative, la gouvernance décentralisée doit prendre en compte la participation du secteur privé (A) et le renforcement des capacités de la société civile (B).

### **A- La participation du secteur privé**

**352-** La participation du secteur privé suppose un solide partenariat secteur public/secteur privé (1) et une gouvernance d'entreprise (2).

#### **1) Le partenariat secteur public/secteur privé**

**353-** Le partenariat secteur public/secteur privé est une plateforme permettant au Gouvernement camerounais d'engager un processus de développement durable en vue de réduire la pauvreté. Le contexte de ce partenariat est marqué par l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTTE<sup>150</sup> et l'accélération de la croissance économique.

**354-** Dans ce domaine, les défis à relever dans la gouvernance économique consistent à créer un environnement propice aux investissements privés, locaux et étrangers :

- la création d'un environnement favorable à l'amélioration de la compétitivité des entreprises ;
- l'instauration d'un climat de confiance entre les parties prenantes.

**355-** Ces défis tiennent compte des axes stratégiques de la gouvernance économique suivants :

- la promotion des politiques, institutions et infrastructures d'appui au secteur privé ;
- l'amélioration de l'implication du secteur privé dans le développement des capacités des ressources humaines ;
- la promotion du dialogue entre secteurs public et privé ;
- la promotion des politiques de développement des PME/PMI, microfinances et de l'artisanat ;

<sup>150</sup> Voir les développements sur le point d'achèvement de l'initiative PPTTE dans le Rapport du MINJUSTICE sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2006, p. 80 et 81.

- le renforcement du système juridique et judiciaire dans le contexte de l'OHADA.

**356-** La stratégie de partenariat secteur public/secteur privé développée par le Gouvernement permettra à court terme l'élimination des contraintes institutionnelles à la création d'entreprises, la finalisation du cadre juridique des investissements, l'ouverture des marchés en 2008 s'accompagnant de la mise à niveau des entreprises locales pour faire face à une compétitivité internationale<sup>151</sup>. A long terme, la stratégie permettra la mise sur pied effective des structures prévues par la Charte des investissements, la création d'une institution de financement et d'un fonds de garantie pour les crédits PME/PMI. La loi sur les contrats de partenariats public-privé a été votée le 22 décembre 2006 ainsi que celle portant régime financier, fiscal et comptable desdits contrats.

## 2) La gouvernance d'entreprise

**357-** Au niveau des entreprises et du partenariat, des avancées significatives sont à noter, notamment :

- la codification de l'éthique au sein des entreprises ;
- la structuration du patronat qui lui permet de participer aux efforts du gouvernement dans la gouvernance d'entreprise ;
- la création du Centre d'arbitrage du GICAM a également été appréciée.

## B- Le renforcement des capacités de la société civile

**358-** Renforcer les capacités de la société civile revient à renforcer la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. Ainsi, l'Etat doit travailler pour :

- la modernisation du cadre électoral<sup>152</sup>;
- la promotion et la protection des droits humains ;
- la diffusion du droit à travers l'utilisation des NTIC ;
- la promotion de la société civile ;
- la question du genre.

**359-** Si des obstacles à l'émergence d'une bonne gouvernance tel que la corruption ont connu une réponse étatique effective en 2007, il convient de relever que la complexification de l'environnement socio économique qui

<sup>151</sup> Voir sommet de Lisbonne.

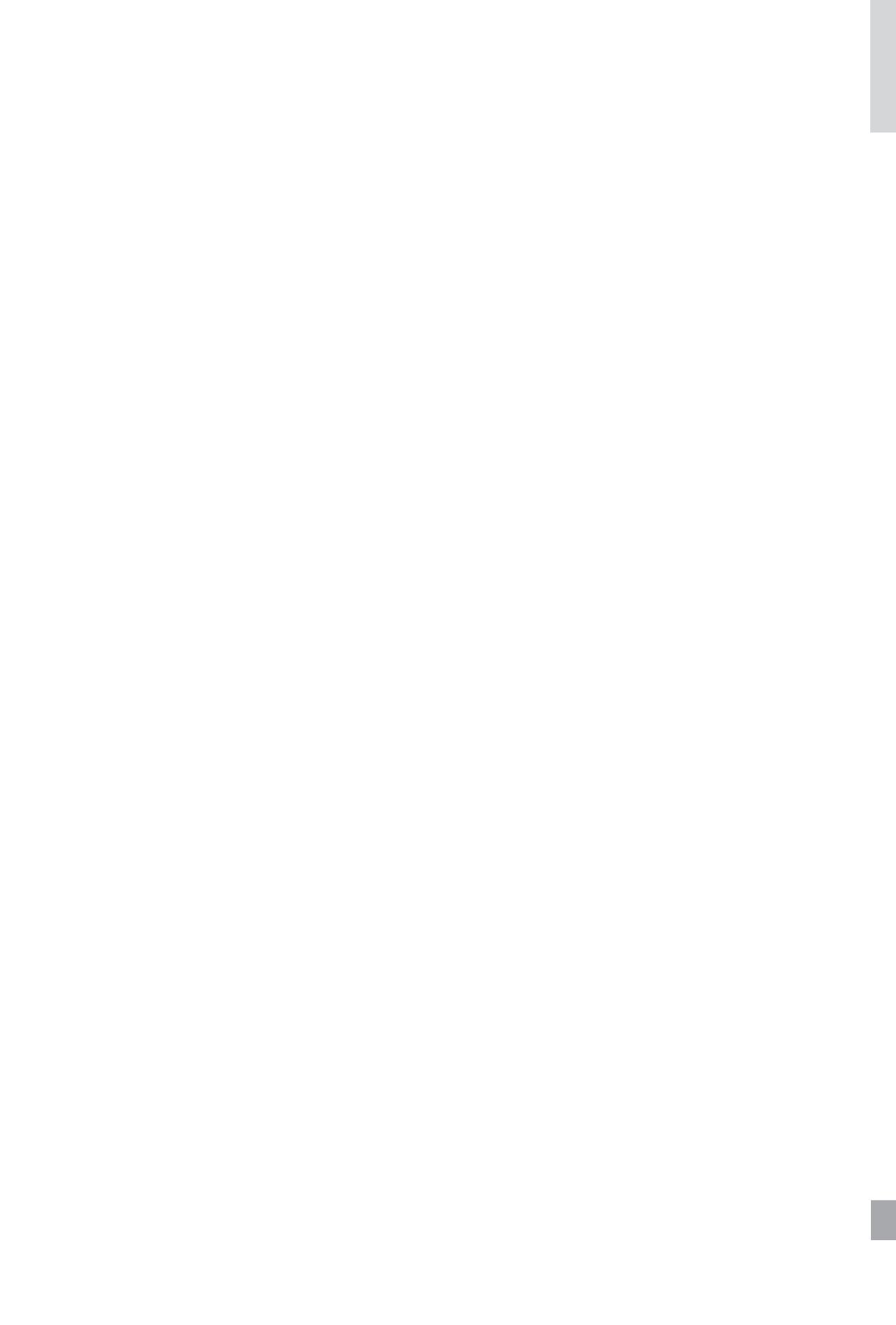
<sup>152</sup> Voir supra chapitre 5 de la première partie consacré aux Elections législatives et municipales de juillet 2007.

découle de la gouvernance participative accroît l'incertitude de la coordination entre les différents acteurs et les différents modes de la gouvernance dans un Etat camerounais soucieux de mettre en place les conditions d'un Etat capable.

**360-** Ce constat devrait, justifier le recours à des nouveaux modes organisationnels, afin de donner un contenu aux notions telles que la gouvernance politique, la gouvernance économique, la gouvernance locale, la gouvernance de l'emploi, la gouvernance urbaine, etc.

# Chapitre 2

Le droit à un niveau  
de vie suffisant



**361-** La réalisation du droit à un niveau de vie suffisant des Camerounais compte parmi les objectifs prioritaires du Gouvernement. Celui-ci a mené des actions concrètes au courant de l'année 2007 en vue d'en améliorer la jouissance par les populations. Cela s'est traduit essentiellement par des mesures visant la maîtrise des prix des produits de première nécessité (section 1), la garantie de l'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique (section 2), et la garantie du droit à un logement convenable (Section 3).

## **Section 1 : La maîtrise des prix des produits de première nécessité**

**362-** Il a été observé, courant 2007, une inflation constante des prix des produits de première nécessité sur le marché. Le Gouvernement a déployé des efforts dans la perspective de la maîtrise de ce phénomène. Ces efforts méritent d'être appréciés en considération du contexte international et des incertitudes du marché. Les initiatives prises par le Gouvernement en vue de la stabilisation des prix (§1) ont connu des entraves (§2) à cause de ce contexte.

### **§1 : Les initiatives de stabilisation des prix**

**363-** Deux directions sont à indiquer : d'une part la concertation avec les opérateurs économiques (A) et d'autre part l'appui aux efforts des acteurs sociaux dans la lutte contre la vie chère (B).

#### **A- La concertation avec les opérateurs économiques**

**364-** Le Gouvernement s'est attelé en 2007 à mettre en application l'ordonnance n° 2006/001 du 28 septembre 2006 portant révision de la fiscalité applicable à certains produits de première nécessité, à dégager des pistes pour prévenir les ruptures d'approvisionnement et à jeter les bases d'une campagne de promotion dans le domaine de la commercialisation des produits visés par l'ordonnance. Plusieurs réunions se sont tenues entre mars et août 2007 dans le secteur des denrées alimentaires (1) et de certains produits manufacturés et services divers (2).

##### **1) Dans le domaine des denrées alimentaires**

**365-** Les produits concernés par cette concertation sont : le sel de cuisine, le poisson congelé, le riz, la viande de bœuf et de porc, la volaille et l'huile de table.

###### **a- Le sel de cuisine**

**366-** L'état des lieux dans cette filière au cours d'une réunion tenue le 05 mars 2007 au Ministère du Commerce a fait ressortir que l'option de baisse des prix du sel de cuisine sur le marché ne rencontrait aucune résistance de la part des opérateurs économiques. Les industriels locaux spécialisés dans la

transformation du sel brut en produit raffiné, dont les activités déclinaient du fait de la concurrence du sel importé du Sénégal ont été rappelés au respect scrupuleux des prix concertés issus du Protocole d'accord du 03 octobre 2006. Dans ces conditions, leurs concurrents ont été contraints d'aligner leur prix sur ceux des producteurs nationaux. Le Gouvernement a également exhorté les industriels de la filière à envisager le conditionnement de cette denrée en sachets de 1 kilogramme. Cela a permis d'éliminer du marché la pratique de la vente du sel en gobelets, verres et bols, pratique qui n'est pas conforme aux règles de l'hygiène publique.

## **b- Le riz**

**367-** La concertation entre le Gouvernement et les grossistes de la filière a débouché sur révision de la baisse des prix des variétés les plus consommées au Cameroun, notamment riz pakistanais (25%), riz vietnamien (5%, 10%, 15% et 25%), riz indien (25%), riz chinois (25%).

## **c- Le poisson congelé**

**368-** Les acteurs de la filière, de concert avec les pouvoirs publics, sont convenus de la fixation de nouveaux prix au consommateur. Ceux-ci, revus à la baisse, ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

- maquereau de calibre 25 plus : 700 à 800 FCFA le Kg
- maquereau de calibre 20 plus : 600 à 700 FCFA
- maquereau chilien : 550 à 600 FCFA

**369-** Il importe de préciser que els marges différentielles observées entre les prix minima et les prix maxima ont tenu compte des frais d'approche. »

## **d- La viande de bœuf et de porc**

**370-** Malgré la disponibilité des services techniques du Ministère du Commerce, ces filières n'ont pas manifesté une réelle volonté de se professionnaliser au cours de l'année 2007. Il s'en est suivi une fluctuation constante des prix sur le marché.

**371-** Par rapport aux années antérieures, le prix de la viande de bœuf a augmenté de façon considérable<sup>153</sup>. L'explication généralement avancée est que les marchands opérant au niveau des bassins de production traditionnels ont été confrontés à des actes de pillage et de rançonnement perpétrés par des bandes armées en provenance des pays voisins.

**372-** Quant à la viande de porc, la stabilité des prix observée sur le marché s'est avérée précaire, en l'absence d'une organisation rationnelle pour garantir un approvisionnement constant et des prix équitables. L'inflation sur les

<sup>153</sup>- 1 800 francs/Kilo de viande sans os.  
2 500 francs/Kilo de viande sans os.

marchés a eu pour autre cause le renchérissement des prix du bétail sur pied et la présence de nombreux intermédiaires sur la chaîne de distribution.

**373-** Face à cette situation, les services techniques du Ministère du Commerce ont saisi le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), en vue :

- d'une importation d'appoint de la viande de bœuf ;
- de la poursuite du processus de modernisation des filières viande bovine et viande porcine par la constitution des regroupements de professionnels susceptibles d'opérer des achats groupés de bétail au Cameroun ou à l'étranger.

**374-** Par ailleurs, il a été mis sur pied des mesures de facilitation de l'acheminement des porcs des centres d'approvisionnements vers les principaux marchés.

## e- La volaille

**375-** Les aviculteurs camerounais ont connu d'énormes pertes du fait de l'épizootie de grippe aviaire qui a frappé le Cameroun en 2006. Une bonne partie des centres d'élevage a alors restreint, voire suspendu ses activités.

**376-** L'ordonnance du 28 septembre 2006 qui a abaissé à 5% les droits de douane à l'importation du maïs destiné à l'industrie avicole et exonéré les œufs à couvrir de toute taxe a répondu aux préoccupations essentielles des éleveurs. Mais, du fait d'une conjoncture économique particulièrement défavorable, caractérisée par l'envolée des cours des céréales sur le marché international, ces mesures n'ont pas donné les résultats escomptés. Toutefois, la situation s'est progressivement assainie à partir du mois d'avril 2007, avec la mise en place par les éleveurs de nouvelles couvées de poussins.

## f- L'huile de palme

**377-** A la suite de la création du Comité de Régulation de la Filière Huile de Palme, ce marché, qui avait connu des pénuries saisonnières par le passé, a été stabilisé. Au cours des dernières campagnes agricoles, le marché de l'huile de palme brute a régulièrement dégagé un excédent de production moyen de 6 000 tonnes /an. D'où une relative stabilité des prix aux consommateurs qui oscillent entre 400 FCFA<sup>154</sup> et 450 FCFA<sup>155</sup>/litre. D'autant que l'importation des produits d'origine asiatique a permis de maintenir ce cours à un niveau abordable pour le consommateur moyen.

**378-** Le Gouvernement s'est toutefois engagé à sauvegarder cette industrie, dans le respect des engagements internationaux et dans l'intérêt des consommateurs.

<sup>154</sup> Soit 61 centimes d'euros.

<sup>155</sup> Soit environ 69 centimes d'euros.

## 2) Dans le domaine des produits manufacturés et des services

**379-** Les produits concernés ici sont : le sucre, les matériaux de construction, les produits d'entretien et les services d'eau et d'électricité, les technologies de l'information et de la communication.

### a- Le sucre

**380-** Après évaluation du niveau d'approvisionnement du marché suite à une réunion technique tenue le 26 mars 2007 au Ministère du Commerce, les prix de vente suivants ont été retenus sur la base d'un prix CAF de 450 euros/tonne :

N°	Libellé	Valeur en FCFA/Tonne
1	Prix CAF rendu Douala (450 euros)	295 180 <sup>156</sup>
2	Droits de douanes (14% CAF)	41 325 <sup>157</sup>
3	TVA sur CAF +DD (19,25%)	64 777 <sup>158</sup>
4	Transit	6 000 <sup>159</sup>
5	Autres charges de transformation	150 000 <sup>160</sup>
6	<b>Prix sortie usine hors taxes (1+2+3+4+5)</b>	<b>557 282<sup>161</sup></b>
7	Marge bénéficiaire 10%	55 728 <sup>162</sup>
8	<b>Prix de vente sortie usine HT (6+7)</b>	<b>613 013<sup>163</sup></b>
9	TVA sur PVSU HT (8) 19,25%	118 004 <sup>164</sup>
10	TVA déductible (3)	-64 777 <sup>165</sup>
11	<b>Prix de vente sortie usine TTC Soit 16 655 FCFA le carton de 25 kg (prix de cession grossiste)</b>	<b>666 237<sup>166</sup></b>
12	Prix de gros TTC (prix cession détaillant) Soit 17 655 FCFA le carton de 25 Kg	706 200 <sup>167</sup>
13	Prix public TTC (prix détail TTC) Soit 750 FCFA le parquet de 1kg	750 000 <sup>168</sup>

Source : Ministère du commerce

**381-** Sur la base de ces données, le prix de vente du sucre en morceaux NOSUCA et SUMOCAM a été arrêté à 730<sup>169</sup>FCFA/kg, le prix du sucre SOSUCAM restant inchangé, soit 650 francs FCFA/kg pour le sucre en morceaux et 550<sup>170</sup>F CFA/kg pour le sucre granulé.

### b- Les produits d'entretien

**382-** En vue de l'assainissement en cours du marché des produits cosmétiques et d'entretien, des normes élaborées sont en cours de finalisation au sein du Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique.

156 Soit environ 450.65 euros.

157 Soit environ 63.09 euros.

158 Soit environ 98.89 euros.

159 Soit environ 9.16 euros.

160 Soit environ 229 euros.

161 Soit environ 850.81 euros.

162 Soit environ 85.08 euros.

163 Soit environ 935.89 euros.

164 Soit environ 180.15 euros.

165 Soit environ - 98.89 euros.

166 Soit environ 1017.15 euros.

167 Soit environ 1078.16 euros.

168 Soit environ 1145.03 euros.

169 Soit environ 1.11 euros.

170 Soit environ 0.63 euros.

**383-** La distribution du savon au niveau des sous détaillants des quartiers posait des problèmes en ce qui concerne les prix. Le Ministère du Commerce, par le biais de la Direction du commerce intérieur et de la Direction de la protection du consommateur a suivi les circuits de distribution et s'est engagé à traquer résolument les spéculateurs.

### **c- Les services (l'eau, l'électricité, le téléphone et les TIC)**

**384-** Le coût de l'eau potable, de l'énergie, et du téléphone est encore élevé au Cameroun, ce qui suscite de nombreuses plaintes des consommateurs. Ainsi, en ce qui concerne l'électricité, ils se plaignent généralement de la prime fixe, du mode de facturation et de la qualité des compteurs loués aux abonnés. Dans le secteur de l'eau, les branchements sociaux, la régularité des compteurs, le respect des tranches de paiement sont leurs principales préoccupations. Quant au service téléphonique et des TIC, ils sollicitent de nouvelles baisses de tarifs.

**385-** Ces besoins ont amené le Gouvernement à s'investir en 2007 pour :

- l'aboutissement des négociations engagées avec la société AES SONEL en vue de la correction des effets pervers de la prime fixe ;
- la rétrocession, sous une forme équitable aux consommateurs, des sommes indûment perçues au titre des pénalités infligées aux clients, pour règlement tardif des quittances d'électricité ;
- la préparation des grands projets que sont la centrale thermique de Dibamba, la centrale de gaz de Kribi, le barrage de retenue de Lompangar, le barrage hydroélectrique de Memve'ele ;
- la signature de convention de réhabilitation du mini central de Malale avec Alpha Technology ;
- la signature d'un Protocole d'accord du projet d'interconnexion Cameroun -Tchad ;
- la signature avec l'Union Européenne du Projet d'électrification rurale ERD-RUMPI dans la province du Sud-Ouest ;
- la sensibilisation par les associations de consommateurs de leurs adhérents sur la nécessité d'une relecture des contrats passés avec AES SONEL, afin que la puissance des compteurs corresponde à leurs besoins réels et facilite le calcul de la prime fixe;
- le respect de l'exonération de la TVA sur la tranche sociale quel que soit le volume d'eau consommé par le client de la CAMWATER ;

- la normalisation du calcul des pénalités consécutives aux coupures d'eau, conformément aux directives de 1997 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- la poursuite du processus de baisse de coupures des communications.
- La création de plusieurs télécentres communautaires.

## **d- L'appui en faveur des acteurs sociaux**

**386-** L'appui du Gouvernement s'est orienté vers les structures associatives (1), et vers la facilitation de l'accès aux agréments (2).

### **3) Le soutien aux structures associatives**

387- Les associations qui ont bénéficié en 2007 de l'appui du Gouvernement, notamment du Ministère du Commerce, dans la lutte contre la vie chère représentaient soit des commerçants, c'est le cas de la Mutuelle des « Bayam Selam », soit des consommateurs, c'est le cas de la Ligue des Consommateurs.

#### **a- La Mutuelle des « Bayam Selam » (MUBASE)**

**388-** Les revendeuses des produits vivriers qu'on appelle généralement "Bayam selam"<sup>171</sup>, ont obtenu du Ministère du Commerce un appui multiforme au cours de l'année 2007 pour conduire au mieux les actions en vue de la maîtrise des prix des produits de consommation courante. Il s'est agi entre autres :

- d'un appui technique consistant en des ateliers et campagnes d'explication des circuits de distribution des produits vivriers ;
- d'un appui matériel réalisé par la mise à disposition des groupes de "bayam selam", des moyens de locomotion pour la collecte des vivres dans les marchés périodiques en vue de leur acheminement vers les centres urbains ;
- de l'octroi de financements aux groupes organisés pour procéder à la commercialisation des produits vivriers ;

#### **b- La Ligue des consommateurs**

**389-** La Ligue des Consommateurs a bénéficié du soutien du Gouvernement en termes de formation sur la protection des consommateurs. Un séminaire a été organisé par les pouvoirs publics à l'intention des membres, afin qu'ils puissent mener des campagnes de sensibilisation sur les méthodes d'alerte à la hausse des prix.

<sup>171</sup> Ce terme signifie, dans un jargon tiré de l'anglais (to buy and to sell), l'achat-vente de certains produits de base.

## 4) La facilitation de l'accès aux agréments

**390-** Pour mettre un terme aux multiples griefs formulés par les opérateurs économiques sur l'opacité de la délivrance d'agréments pour l'importation et l'exportation de certains produits, le Gouvernement a opté pour la solution de l'accès facile à ces titres. Cette mesure s'est inscrite dans l'objectif de contribuer à l'accroissement des importations des produits de consommation courante devenus rares sur le marché. La stratégie mise en place a consisté en une opération de transparence fondée sur une large diffusion des listes des secteurs concernés et des pièces à produire pour obtenir un agrément.

Ainsi les secteurs prioritaires visés ont été : le commerce et l'industrie (avec un accent sur l'importation des produits alimentaires), le commerce des services, le développement de l'industrie alimentaire, de l'industrie du pétrole ; l'exportation des produits de la filière cacao et café, produits pétroliers, des produits vivriers, du thé, du coton, des produits alimentaires.

**391-** Si les mesures prises par le Gouvernement en vue de stabiliser les prix des produits de consommation courante ont été régulièrement menées, il reste qu'un certain nombre de facteurs ont constitué, courant 2007, des entraves considérables à l'action gouvernementale.

### §2 : Les entraves à l'action du Gouvernement

**392-** La lutte contre la vie chère a été menée en 2007 au Cameroun, par le Gouvernement, dans un contexte difficile. Parmi les facteurs qui ont entravé son action, l'on a pu identifier les dysfonctionnements dans les circuits de distribution des produits (A) et les exigences du commerce international (B).

#### A- Les dysfonctionnements internes aux circuits de distribution

**393-** Les pénuries provoquées, la longue chaîne des réseaux de distribution et de vente, les monopoles et le refus de partage des marges bénéficiaires par certains grossistes, sont les principales difficultés qui ont empêché l'Etat de contrôler efficacement les prix dans les circuits de distribution des biens de consommation courante. Elles sont dues à la complexité du jeu du marché commandé par les intérêts privés qui, ajoutée au manque de personnel de l'Etat pour assurer le contrôle rendent la tâche du Gouvernement plus ardue.

## 1) Les pénuries provoquées

**394-** Au cours de l'année 2007, les spéculations des commerçants les ont souvent amenés à provoquer des pénuries des produits de première nécessité sur le marché. En effet, face à l'insuffisance de l'offre d'un produit sur le marché par rapport à une demande élevée, certains commerçants ont stocké les produits sans les mettre à la disposition des consommateurs dans le but d'inciter la hausse des prix. Le Ministère du Commerce a organisé des enquêtes pour contrôler cette situation. Mais il lui a été souvent difficile de mettre la main sur les commerçants qui s'adonnent à de telles pratiques, ne pouvant accéder aux stocks dissimulés ni prouver les manœuvres des commerçants.

## 2) La longueur de la chaîne des réseaux de distribution et de vente

**395-** Les réseaux de distribution sont parfois perturbés par l'existence de nombreux intermédiaires de commerce. Ceux-ci interviennent à plusieurs étapes dans la fixation du prix des marchandises. La filière viande de bœuf par exemple connaît cette situation, car dans chaque marché à bétail, plusieurs démarcheurs déterminent le prix avant que le produit n'entre sur le marché. Ainsi, l'on s'est rendu compte qu'au fur et à mesure que l'on se rapproche des centres urbains de Douala et Yaoundé, les prix augmentent de façon considérable.

**396-** Dans les autres filières dont celles du poisson et du riz où les produits sont importés, la chaîne des revendeurs est parfois composée de cinq paliers entre l'importateur en amont et le consommateur en aval. La vente à chaque palier est assortie d'une majoration de bénéfice qui est répercutée sur le prix de vente au détail.

**397-** Le Gouvernement ne peut guère suivre le circuit de distribution. Il lui est donc impossible de savoir toutes les étapes par lesquelles les produits passent avant d'arriver sur le marché. Seul le commerçant les maîtrise. C'est pourquoi il est porté à définir lui-même les prix, quitte à refuser de vendre une marchandise au prix fixé par le Ministère du Commerce.

## 3) Les situations de monopole

**398-** Certains opérateurs économiques sont en position de monopole de production ou de commercialisation de certains produits ou services. En raison de ce monopole, les sociétés sont portées à appliquer elles-mêmes, unilatéralement les prix des produits et services offerts. Ainsi, le cas de

CIMENCAM dans la filière ciment est illustratif à cet égard. Cette entreprise a augmenté de 7% le prix du sac de ciment de 50 kg (NC CPJ 35) en octobre 2007. A Yaoundé, ce sac jusque là vendu à 4.725 F CFA<sup>172</sup>, a coûté officiellement 5.060 F CFA<sup>173</sup>, soit une hausse de 335 F CFA<sup>174</sup>. Et dans les quincailleries, les vendeurs avaient un document précisant ces nouveaux prix. Le texte signé du Directeur logistique et commercial de CIMENCAM était muet sur les causes de la hausse. Il se bornait à indiquer les nouveaux tarifs (ventes locales) pratiqués dans les dépôts Sud et Nord du pays. Le tableau ci après en rend compte :

Villes	Nouveaux tarifs en F CFA
Yaoundé	5540 <sup>175</sup>
Belabo	5540
Garoua Boulai	6620 <sup>176</sup>
Kentzou	6620
Kye-Ossi	6620
Garoua ciment Douala	7050 <sup>177</sup>
Garoua ciment Figuil	5590 <sup>178</sup>
Maroua	5630 <sup>179</sup>
Ngaoundéré-Douala	5840 <sup>180</sup>
Ngaoundéré-Figuil	6770 <sup>181</sup>

Source : Ministère du Commerce

**399-** La hausse du prix du ciment dans un contexte de forte demande à l'échelle nationale et sous-régionale a été lourde de conséquences sur la réalisation par les citoyens de leur droit à un logement décent. La situation est par ailleurs rendue plus difficile par la non augmentation du pouvoir d'achat des citoyens.

**400-** Dans le souci de protéger les consommateurs, le Gouvernement a rappelé que les biens issus des secteurs monopolistiques tels que le ciment sont soumis à la procédure d'homologation préalable des prix avant leur mise en vente sur le marché. La commercialisation du ciment a jusque-là été encadrée en raison de son caractère stratégique et de la volonté des pouvoirs publics d'ouvrir à tous les chances d'acquérir un logement décent.

**401-** Le Ministère du Commerce a confirmé « la réaction de rejet de l'opinion camerounaise par rapport à la décision de CIMENCAM d'augmenter le prix du ciment de 7% à compter du 09 octobre 2007 ». Il a donc été demandé à cette entreprise « de surseoir à sa décision, le temps de

172 Soit environ 7,26 euros.

173 Soit environ 7,78 euros.

174 Soit environ 0,51 euros.

175 Soit environ 8,45 euros.

176 Soit environ 10,10 euros.

177 Soit environ 10,76 euros.

178 Soit environ 8,53 euros.

179 Soit environ 8,59 euros.

180 Soit environ 8,91 euros.

181 Soit environ 10,33 euros.

conduire une concertation ouverte et élargie à l'ensemble des parties prenantes ». Il rappelait ainsi que le maintien d'un climat favorable aux affaires et à la paix sociale en dépendait.

**402-** Le Gouvernement a également mis en avant la nécessité de faire participer les associations de consommateurs au processus de prise de décision. A défaut, elles pourraient tout au moins être consultées, ce « pour des raisons évidentes de sauvegarde de la paix sociale ».

**403-** L'ensemble de ces points, qui participent du souci de maintenir au Cameroun un climat propice au développement des affaires, en prenant en compte les préoccupations des consommateurs, ont amené le Gouvernement « à demander à la Cimencam, entreprise citoyenne par excellence, de surseoir à sa décision, le temps de conduire une concertation ouverte et élargie à l'ensemble des parties prenantes ».

**404-** Par ailleurs le Gouvernement a décidé de libéraliser les prix de vente du ciment en vue de stimuler la concurrence dans ce secteur et de garantir la stabilité du marché, dans l'intérêt des consommateurs. Ceux-ci auraient alors la faculté de s'approvisionner auprès du plus offrant, convaincu qu'une saine émulation entre producteurs et importateurs apportera une meilleure flexibilité des prix sur le marché.

**405-** A cet effet, une importante réunion de concertation et d'information s'est tenue le 27 novembre 2007 au Ministère du Commerce. Elle a été une occasion d'invitation des opérateurs économiques camerounais à saisir cette nouvelle opportunité pour diversifier le champ de leurs opérations et conquérir des parts de marché dans ce secteur porteur, tant au niveau national qu'à l'échelon de la sous région. En diversifiant l'offre du produit, on créerait les conditions d'une saine concurrence, et cette nouvelle donne devrait engendrer une meilleure maîtrise des prix. Cela devait faire du consommateur le véritable arbitre entre les opérateurs, les producteurs et les vendeurs.

#### **4) Le refus de partager les marges bénéficiaires**

**406-** Ce refus est un point capital sur lequel plusieurs dissensions sont apparues en 2007 entre les opérateurs économiques et les pouvoirs publics.

**407-** A la suite de l'ordonnance n° 2006/001 du 28 septembre 2006 portant révision de la fiscalité applicable à certains produits de première nécessité, de nouveaux prix concertés ont été pratiqués sur les différents

produits de consommation courante. De nombreux opérateurs économiques ont estimé que ces prix ne leur donnaient aucune marge bénéficiaire par rapport aux prix à l'importation.

**408-** Ils ont également soutenu que la pression fiscale à laquelle ils sont soumis ne leur permettait pas de partager les marges bénéficiaires avec les commerçants détaillants des produits.

**409-** Les dysfonctionnements présentés supra ne sont certes pas exhaustifs, mais ils donnent une idée du caractère sérieux du problème de la maîtrise des prix des produits de consommation courante au Cameroun. Ce sont pour la plupart des considérations d'ordre national, qui sont influencées par les règles du commerce international.

## **B- Les contraintes du commerce international**

**410-** Les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ont contribué à une libéralisation poussée du commerce dans plusieurs secteurs en 2007.

En ce qui concerne par exemple le ciment, les responsables de CIMENCAM n'ont pas cessé d'invoquer l'augmentation de 30% des principaux matériaux de production au cours des dernières années, pour justifier la hausse des prix. Le prix des matières premières ayant grimpé sur le marché international, le coût de production du ciment ne pouvait qu'être majoré.

**411-** Le cas de la hausse des prix du pétrole est également lié à l'état des cours sur le marché mondial. Le Cameroun qui produit le pétrole brut, mais qui ne le raffine pas a subi, à l'instar de tous les pays du monde la montée incessante du prix du baril de pétrole. Il était donc évident que cela se ressentirait sur les ménages, le transport, et les industries qui se trouvaient alors face à une inflation des prix des produits pétroliers sur le marché.

## **Section 2: Le droit d'accès à l'eau et à l'énergie électrique**

**412-** Le droit d'accès à l'eau et à l'électricité figure parmi les conditions primaires de réalisation du droit à un niveau de vie suffisant. D'ailleurs le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, lors de sa vingt neuvième session tenue en 2002, a dans son observation générale n° 1 affirmé que l'eau est un « élément essentiel à la survie » et « le droit à l'eau fait claire-

ment partie des garanties fondamentales pour assurer un niveau de vie suffisant »<sup>182</sup>. Cette garantie d'accès à l'eau est intimement liée à celle de l'accès à l'énergie électrique.

**413-** Au cours de l'année 2007, il ressort que le Gouvernement s'est engagé dans la voie de l'amélioration de l'offre dans le secteur de l'eau (§1), mais qu'il s'est confronté à la difficile garantie de l'accès à l'électricité (§2).

## **§1 : Les mesures d'amélioration de l'offre dans le secteur de l'eau**

**414-** La capacité des populations à accéder à l'eau est conditionnée par l'offre faite par les services en charge du secteur. En effet, plusieurs problèmes ont été identifiés par les pouvoirs publics à savoir : l'absence de coordination entre les différents acteurs de l'eau, l'insuffisante maîtrise des concepts de gestion de l'eau, la mobilisation insuffisante des moyens financiers. Les conséquences de cette situation ont été entre autres, les risques élevés de pollution, la dégradation rapide de la qualité de l'eau, la multiplication des sources d'approvisionnement non contrôlées, la prolifération des maladies hydriques...

**415-** Ainsi courant 2007, des mesures spécifiques ont été prises par le Gouvernement pour accroître l'offre en eau (A), et le secteur tout entier a considérablement été restructuré (B).

### **A- Les mesures spécifiques d'accroissement de l'offre en eau potable**

**416-** Après la présentation de l'état des lieux des projets réalisés et/ou en cours de réalisation (1), il s'agit d'envisager les activités du Gouvernement (2) et la signature des accords de partenariat (3).

#### **1) Etat des lieux des projets réalisés ou en cours de réalisation**

**417-** En vue de rendre effectif l'objectif d'amélioration de l'accès à l'eau des populations, plusieurs projets ont été initiés au cours de l'année 2007. Le tableau ci-dessous permet de rendre compte de l'évolution de leur exécution.

---

<sup>182</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Vingt neuvième session (2002), Observation générale n°1 : le droit à l'eau, Doc, ONU HRI/1/Rev, 7, p. 116, §2.

## Ppte 2007

Provinces	Nombre de forages équipés	Nombre d'Approvisionnements en eau potable (AEP)
ADAMAOUA	06	
CENTRE	44	01
EST	23	
EXTREME-NORD	36	
LITTORAL	25	01
NORD	39	
NORD-OUEST		12
OUEST	29	01
SUD	30	
SUD-OUEST		16
<b>TOTAL</b>	<b>232</b>	<b>31</b>

Source : MINEE

## Récapitulatif des ouvrages d'hydraulique rurale MDRI 2007

Provinces	Nombre de forages équipés	Nombre d'AEP	Extension SNEC	Aménagement des sources
ADAMAOUA	10			
CENTRE	15	02	01	
EST	6			
EXTREME-NORD	14			
LITTORAL	6			02
NORD	03			
NORD-OUEST	03	03		
OUEST	26			
SUD	20			
SUD-OUEST	01	03		
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>	<b>08</b>	<b>01</b>	<b>02</b>

Source : MINEE.

## Récapitulatif des ouvrages hydrauliques ruraux BIP 2007

Provinces	Nombre de forages équipés	Nombre d'AEP	Réh San-Water	Aménagement des sources
ADAMAOUA	10			
CENTRE	25	02	01	
EST	09			
EXTREME-NORD	19			
LITTORAL	10			03
NORD	13			
NORD-OUEST		06		
OUEST	17	02	01	
SUD	13	01		
SUD-OUEST	02	10	01	
<b>TOTAL</b>	<b>118</b>	<b>21</b>	<b>03</b>	<b>03</b>

Source : MINEE

**418-** Les tableaux ci-dessus permettent de relever que certaines provinces ont bénéficié d'une plus grande allocation de projets d'installation des ouvrages hydrauliques. Il s'agit d'une part du Centre, du Littoral et de l'Ouest, ce en raison de la forte pression urbaine qui y existe ; et d'autre part du Nord, de l'Extrême-Nord, du Sud pour des raisons liées à l'enclavement de certaines parties de ces régions.

## **2) Les initiatives du Gouvernement**

**419-** Le Gouvernement a multiplié les campagnes de sensibilisation et a approvisionné certaines zones vulnérables en points d'eaux. Des projets de construction de forages dans les périmètres urbains, ainsi que la réhabilitation de certains équipements des usines dans le littoral (Japoma et Mas-soumbou) ont également été envisagés. Ces investissements ont permis de réaliser une production d'environ 300.000 m<sup>3</sup>/j nécessaires pour combler le déficit en eau dans la métropole économique.

**420-** Dans le même sens, l'inauguration de l'adduction d'eau de Kaélé et l'exécution de la première phase du programme hydraulique japonais de cent (100) forages<sup>183</sup> ont été réalisées.

**421-** Il convient par ailleurs de noter qu'une stratégie a été mise en place par le Gouvernement en matière d'assainissement de l'eau. Elle s'est concrétisée par les actions suivantes :

- la finalisation du processus d'élaboration des plans directeurs et leur mise en application en liaison avec les collectivités territoriales décentralisées ;
- la réhabilitation des systèmes collectifs existants ;
- la promotion des techniques d'assainissement appropriées à faibles coûts ;
- la mise en place des conventions de gestion de l'assainissement liquide entre les pouvoirs publics et les sociétés délégataires des services publics de la distribution de l'eau potable ;
- le renforcement des actions de recouvrement des ressources du secteur (redevances et taxes).

## **3) La signature d'accords de partenariat**

**422-** La garantie du droit d'accès à l'eau est assez difficile à réaliser dans un contexte de relance économique. En effet, la création et la modernisa-

---

<sup>183</sup> CT n° 8965/5164 du 30 octobre 2007, p. 5.

tion des infrastructures nécessitent une grande mobilisation de ressources financières. L'Etat fait donc recours aux partenaires au développement, pour l'amélioration de l'accès des populations à l'eau potable.

**423-** Ainsi, en 2007, un accord a été signé entre le Cameroun et la Banque Mondiale, en vue de développer l'accès des populations des zones vulnérables à l'eau. La Banque Mondiale a en effet accordé un prêt de 113,5 milliards de FCFA<sup>184</sup> pour améliorer le service d'eau au Cameroun<sup>185</sup>, notamment par :

- la réhabilitation d'environ 70.000 branchements sociaux ;
- la construction de 1.200 bornes fontaines ;
- la réhabilitation des installations de production et de distribution d'eau à Yaoundé et Douala ;
- le renforcement des capacités des partenaires publics, en matière de suivi, de réglementation et de planification des investissements.

**424-** Dans la même lancée, le Gouvernement a conclu un accord avec la République de Chine pour réduire le déficit d'eau potable de la ville de Douala. Un prêt préférentiel d'environ 11 milliards de F CFA<sup>186</sup> a été octroyé au Gouvernement camerounais à cet effet. Cet argent devait également servir à la finalisation du processus de privatisation de la Société Nationale des Eaux du Cameroun (SNEC).

## **B- La restructuration du secteur de l'eau**

**425-** Elle s'est faite dans le cadre de la conduite du processus de privatisation de la Société Nationale des Eaux du Cameroun (SNEC). A ce titre, deux structures ont été mises sur pied. La première est la CAMWATER. Il s'agit d'une société publique chargée des investissements sur les infrastructures de production. La seconde, la « Camerounaise des Eaux », est le fermier, et donc la nouvelle interface client<sup>187</sup>.

**426-** Courant 2007, la CAMWATER a défini ses priorités en terme d'accroissement et d'extension de la desserte d'eau potable dans les zones urbaines et périurbaines sur l'ensemble du territoire national. Un projet de renforcement et d'amélioration de l'alimentation en eau potable a été

<sup>184</sup> Soit environ 173.282.442 euros

<sup>185</sup> CT n° 8978/5177 du 16 novembre 2007, p.7.

<sup>186</sup> Soit environ 16.793.895 euros.

<sup>187</sup> Sur la nature juridique de ces sociétés, voir notre rapport sur l'état des droits de l'homme 2006. p.111, §1.

conçu pour la construction d'une usine de production d'une capacité de 50.000 m<sup>3</sup>/j. L'Etat a signé le 18 décembre 2007 une convention de concession avec la CAMWATER et un contrat d'affermage avec la « Camerounaise des eaux ». <sup>188</sup>

**427-** Le bilan provisoire des activités de restructuration du secteur de l'eau tel que rendu au 30 mai 2007 était le suivant :

Objectifs stratégiques ou globaux	actions prioritaires	Actions menées
Lancement des consultations relatives à différents projets	Etude d'adduction d'eau potable et d'assainissement de 12 villes	Etudes en cours
	Etude de la sécurisation de l'alimentation de Yaoundé eau potable	Pourparlers en cours avec les bailleurs de fonds
	Travaux d'assainissement de dix villes secondaires	
Réalisation des projets	Suivi des travaux de Réhabilitation des bornes fontaines dans la Sanaga Maritime	Travaux en cours de finition
	Poursuite des négociations de financement des localités restantes du projet eau potable de 16 villes	Etudes terminées Financement des travaux attendus
Etudes	Elaboration de la politique d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain et rural	Le volet urbain élaboré et a été validée par le Gouvernement ; Volet rural en cours a fait l'objet d'une consultation de la société civile du 29 au 30 mai 2007 à Yaoundé
	Inventaire des ouvrages d'alimentation en eau potable	Lancement imminent de l'inventaire des ouvrages dans tout le pays.
Démarrage des projets	Poursuite des travaux d'hydraulique rurale de Batcham	Travaux achevés et réceptionnés
	Projets d'hydraulique rurale	
	Célébration de la Journée mondiale de l'eau	Exécutée
	Suivi des organismes de bassin	Audience accordée au Secrétaire Exécutif de ABN et à une mission des experts de l'ABN (charte de l'eau) Projet de transfert interbassin des eaux examiné au sein de la CBLT et de CICOS
Poursuite des activités	Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (P.A.N.G.I.R.E)	- Document d'orientation élaboré Recherche de financement en cours
	Water for African Cities Phase II	

<sup>188</sup> CT n° 9001/5200 du 19 décembre 2007, p. 5.

Dossiers	Actions prioritaires	Actions menées
Programme d'hydraulique sur financements multilatéraux, bilatéraux, BIP et PPTE.	Construction de puits et forages équipés de pompes	<u>Ouvrages financés par le BIP</u> (Exécutés par les délégations Provinciales). <u>Ouvrages PPTE</u> : les contrats signés
	Réalisation de systèmes gravitaires d'AEP rurales	Marchés lancés
	Réalisation de systèmes urbains d'AEP exploités par la SNEC	
Projets d'assainissement sur financement multilatéraux, bilatéraux, BIP et PPTE	- Assainissement urbain : Etude institutionnelle, normative et d'exécution	
	- Assainissement rural : Construction de latrines, de bacs à ordures, de caniveaux de drainages et de décharges	
Privatisation de la SNEC	Mise en œuvre d'un partenariat entre les secteurs public et privé pour la Société Nationale des Eaux du Cameroun	Processus de sélection d'un fermier en cours
Loi n°98/005 portant régime de l'eau	Elaboration textes d'application	
	Campagne des Inspections de l'Eau	
	Délivrance des autorisations de prélèvement et de déversement des eaux	Opération continue

Dossiers	Actions prioritaires	Actions menées
Compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	Information, sensibilisation des différents partenaires (Programme de Sécurisation Opérateurs Economiques)	
	Financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	
Politiques et stratégies dans le domaine de l'eau : Approvisionnement en Eau potable Assainissement en milieu rural	Elaboration TDR pour une consultation internationale en vue de la facilitation de la démarche	Déjà fait
	Lancement de l'appel d'offre pour la sélection du consultant	

	Mise en place d'une cellule opérationnelle du projet au Ministère	Déjà fait
	Diagnostic des projets d'eau en milieu rural	Déjà fait
	Tenue de Séminaires/Ateliers	Ces Séminaires/Ateliers ont eu lieu les 29 et 30 mai 2007
	Rédaction de documents de politique et plan d'action	
	Adoption et diffusion des documents de politique et plan d'action	
Plan d'Actions National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau PANGIRE (GWP)	Mise en place de l'équipe de projet et du comité de pilotage	Déjà fait
	Signature du MOU entre le GWP et le MINEE	Déjà fait
	Réalisation de l'état des lieux	Déjà fait
	Adoption de l'état des lieux	Document d'orientation adopté
	Elaboration du PANGIRE	Recherche de financement en cours
	Adoption du PANGIRE	
	Actualisation du DSRP aux fins d'intégration des aspects liés à la GIRE	
	Organisation de la table ronde des bailleurs de fonds pour le financement du portefeuille des actions	

Dossiers	Actions prioritaires	Actions menées
Water for Africa Cities (WAC II)	Organisation – Formation des acteurs privés dans la commercialisation de l'eau de consommation à Douala et Yaoundé	- Cadre institutionnel mis en place (Comité de Pilotage) - Points focaux désignés
	Recherche de mécanismes de financement pour l'accès des pauvres à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain	- Première réunion du Comité de Pilotage organisé
	Elaboration d'outils novateurs de gestion de la demande en eau (GDE)	- TDR du projet pilote d'assainissement en cours d'élaboration
	Echange d'informations, partenariat, capitalisation des expériences au niveau régional	- DAO pour le choix d'un prestataire en cours d'élaboration
	Campagnes d'information du public sur la dimension sociale, environnementale et économique de l'eau et de l'assainissement à Douala et à Edéa	- Tenue d'un atelier sur l'approche genre dans toutes les composantes du projet.
	Education relative à l'eau, l'assainissement et l'hygiène basée sur les valeurs (EREAH BV)	
	Mise en œuvre d'outils stratégiques de suivi des OMD en eau et en assainissement à Douala et à Edéa.	

Source : MINEE

**428-** Les tableaux qui précèdent illustrent le caractère global de l'approche gouvernementale en matière de distribution des projets de construction des équipements nécessaires pour l'amélioration de l'accès à l'eau. Certains projets sont d'ordre national, d'autres sont réalisés dans les zones urbaines, et un bon nombre est réalisé ou reste à réaliser dans les zones rurales.

**429-** L'action du Gouvernement se déroule également à travers les opérations de contrôle, la promotion du partenariat entre le secteur public et privé en vue de la construction de nouveaux ouvrages, et en vue du contrôle de la gestion des ressources, ainsi que de l'hygiène dans les zones visées.

**430-** Il est important de relever que la liste des zones retenues pour les différents projets va être complétée de façon progressive, afin que tout le territoire national soit couvert ; ce qui signifie que de nombreux efforts doivent encore être fournis, comme c'est aussi le cas en ce qui concerne l'accès à l'électricité.

## **§2 : La difficile garantie de l'accès à l'électricité**

**431-** La question de la fourniture d'électricité a été en 2007 un point particulièrement préoccupant pour le Gouvernement. Elle a donné lieu à des conflits dans certaines régions du pays (A), ce qui a rendu plus que nécessaire la recherche des solutions aux problèmes des populations (B).

### **A- Les conflits nés de l'insuffisante fourniture de l'électricité**

**432-** Il y a lieu de relever que dans les villes et campagnes, la vie des ménages et l'activité économique continuent de souffrir du manque et/ou de la récurrence des coupures intempestives d'électricité. Dans la plupart des cas, les interruptions de la fourniture d'électricité sont le corollaire de l'obsolescence, de la saturation des équipements de transport et de distribution du concessionnaire de service public. De même, l'incivisme avéré de certains citoyens est un danger permanent pour le réseau d'électricité<sup>189</sup>.

**433-** En effet, construits pour supporter une charge qui est aujourd'hui largement dépassée, les équipements n'obéissent plus pour la plupart aux normes techniques requises. Les programmes réguliers d'entretien et de renouvellement n'ont pas toujours été respectés. Par ailleurs la vétusté des

<sup>189</sup> Plusieurs vols de câbles ont parfois été à l'origine de suspension de fourniture d'énergie, et même d'incendies sur différents réseaux.

Voir CT n° 8948/5147 du 04 octobre 2007, p. 5.

Voir CT n° 8938/5091 du 17 juillet 2007, p. 11.

appareils, couplée à des problèmes de délestage, de retard dans l'exécution des services auprès des usagers<sup>190</sup>, est à l'origine de nombreux préjudices dont sont victimes l'Etat, les entreprises et les populations.

**434-** Ces multiples désagréments ont été à l'origine de revendications et plaintes des populations. C'est en effet face à une insatisfaction renouvelée que les citoyens ont exprimé leur ras-le-bol par des soulèvements dans les villes d'Abong-Mbang et Kumba<sup>191</sup>. Ces manifestations ont été à l'origine de nombreux dégâts tant matériels qu'humains (mort de 2 élèves de lycée, 12 cas de blessures dont 3 graves, des atteintes aux structures de l'Etat (une préfecture et un commissariat de police mis à feu)).

**435-** La réalité des problèmes auxquels les populations ont été confrontées au cours de l'année 2007 a amené l'Etat à s'investir davantage et à envisager des solutions pour améliorer la situation.

## **B- Les solutions envisagées par le Gouvernement**

**436-** Considérant l'acuité des problèmes d'électricité sur le niveau de vie des populations et sur le tissu industriel, le Gouvernement s'est engagé dans un processus de gestion efficiente des ressources énergétiques à travers la résolution des conflits (1) et le réajustement de la stratégie de gestion (2).

### **1) La résolution des conflits sociaux relatifs à la fourniture d'électricité**

**437-** Pour remédier aux situations d'Abong Mbang et de Kumba<sup>192</sup>, Le Gouvernement a entrepris plusieurs actions. Le MINEE a multiplié les campagnes de sensibilisation dans les zones concernées. Il s'agissait d'apporter des messages d'apaisement et de réconfort. Le déploiement du matériel électrique dans les localités sinistrées a été priorisé afin de rétablir l'interruption de la fourniture de l'électricité.

**438-** Le MINEE a en outre œuvré pour l'ouverture d'une "ligne téléphonique verte" dont les appels sont gratuits. Cette offre a été mise à la disposition de la population pour lui permettre de saisir immédiatement le MINEE en cas de désagrément. Afin de réduire les contestations et de protéger les droits des citoyens, un comité composé de responsables du MINEE et des services juridiques des sociétés sous - tutelles a été créé. L'une des missions de ce comité était de régler le contentieux intéressant les services du MINEE.

<sup>190</sup> Le retard d'installation des compteurs ; le mauvais traitement dans les caisses (absence et /ou insuffisance du décongestionnement du service public de l'électricité) ; non assistance aux usagers vulnérables.

<sup>191</sup> CT n° 8938/ 5137 du 20 septembre 2007, pp. 7-9.

<sup>192</sup> Situations décrites supra.

**439-** Les acteurs de défense des droits de l'homme dans le secteur de l'électricité et de l'énergie à l'instar de la FECAME (Fédération Camerounaise des Entreprises de l'Eau, Electricité et Electronique) ont engagé un partenariat constructif avec le MINEE. Le traitement des consommateurs en a connu une certaine amélioration. Celle-ci peut être appréciée dans les stratégies mises en place par l'Etat en matière de gestion technique du secteur de l'électricité.

## **2) Le réajustement de la stratégie de gestion du secteur de l'électricité**

**440-** Quelques améliorations ont été enregistrées tant sur le plan institutionnel que sur le plan matériel.

**441-** En application de l'une des recommandations du Comité de Pilotage Energie (CPE), une société d'étude, d'aménagement et de patrimoine à capital public avait été créée en novembre 2006 par le Chef de l'Etat. Cette société était appelée à constituer un pôle financier, d'expertise, d'intervention et de gestion des intérêts de l'Etat dans le secteur de l'électricité.

**442-** A cet effet, elle a assuré pour le compte de l'Etat, les études des projets hydroélectriques. Elle a également assuré la réalisation et l'exploitation de certains projets d'intérêt national ou régional qui lui ont été confiés par le Gouvernement, ainsi que la gestion comptable et financière du patrimoine public dans le secteur de l'électricité.

**443-** Cette société a procédé ainsi à la réalisation du barrage de Lom Pangar dont elle était le maître d'ouvrage délégué et le concessionnaire, ainsi qu'à l'exploitation des barrages de régularisation retirés de la concession de AES SONEL.

### **a- La privatisation de la SONEL**

**444-** Il ne serait pas exagéré de soutenir que le secteur de l'électricité, libéralisé afin de promouvoir les investissements privés et d'améliorer sa contribution à la croissance économique du pays a connu une amélioration sensible (diminution des délestages, amélioration de la qualité de service).

**445-** Dans le cadre de cette réforme, deux nouveaux organismes avaient déjà vu le jour, à savoir l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL)<sup>193</sup> et l'Agence d'Electrification Rurale<sup>194</sup>.

<sup>193</sup> Chargée de veiller au bon fonctionnement du secteur de l'électricité, au maintien de son équilibre économique et financier et à la protection des intérêts des consommateurs et des opérateurs.

<sup>194</sup> Sa mission est de promouvoir le développement de l'électrification rurale au Cameroun

**446-** Les négociations débutées en 2005 entre le Gouvernement et AES SONEL en vue de la révision de certaines clauses du Contrat de Concession et de Licence liant les deux parties ont permis de consolider le partenariat et de resserrer les liens entre le ministère et la société sous tutelle. La signature des avenants initiés a connu une nette avancée. Parmi les résultats de ces négociations figurent l'annulation de la dernière augmentation tarifaire, deux indexations des tarifs prévus au contrat et la baisse des prix des branchements.

**447-** Ces négociations ont également permis de revisiter les obligations de service public mis à la charge du concessionnaire et d'améliorer les mécanismes d'appréciation des risques, des responsabilités et des conséquences économiques et financières qui en découlent.

**448-** La société AES SONEL a conclu avec les bailleurs de fonds un accord de prêt d'un montant de 170 milliards de F.CFA<sup>195</sup> pour la réhabilitation et la modernisation de son outil de production, et pour la remise à niveau de la qualité du service public de l'électricité.

**449-** En plus de ces avancées, de nouvelles initiatives ont vu le jour, en l'occurrence la révision à la baisse de la facturation, la suppression de la prime fixe et la diminution des délestages.

## **b- Le renforcement de la capacité de production d'électricité**

**450-** Pour résorber le déficit de production d'électricité dans le pays, les projets de renforcement de l'offre d'énergie suivants avaient été réalisés :

- la construction en plusieurs points du réseau interconnecté Sud des centrales thermiques Diesel d'une capacité totale de 48 MW en 2001 ;
- la construction en 2004 d'une centrale thermique à fuel lourd de 85 MW à Limbe et d'une ligne de transport d'énergie de 90 KV pour évacuer l'énergie vers le poste de Limbe ;
- la construction de la centrale thermique à fuel lourd de Yassa d'une capacité de 86 MW et d'une ligne de transport de 90 KV menant au poste de transformation de Ngoali-Bkoko pour améliorer la qualité d'énergie électrique dans le réseau interconnecté sud.

**451-** Ces réalisations ont permis de faire passer la puissance installée totale de la concession de AES SONEL de 812 MW avant la privatisation de la SONEL à 945 MW en 2007.

---

<sup>195</sup> Soit environ 25.930.445 euros.

**452-** Dans le but de jeter les bases de la sécurisation de l'approvisionnement en énergie électrique de notre pays, l'étude du Plan de Développement du Secteur de l'Electricité (PDSE) a été réalisée en 2007. Cette étude constitue la transposition dans le secteur de l'électricité de la volonté du Gouvernement de sortir le Cameroun du sous-développement à l'horizon 2030.

**453-** L'enjeu du PDSE 2030 consiste, d'une part à promouvoir l'émergence d'une demande et d'une croissance économique suffisamment forte, et d'autre part à assurer le développement de l'offre d'électricité correspondant au moindre coût et exposant à des niveaux de risques acceptables. S'agissant de la demande, le PDSE 2030 prend en compte l'évolution de la demande du secteur public, ainsi que celle liée à l'industrie. C'est le cas dans le domaine de l'industrie d'aluminium, qui représente à ce jour 40% de la demande totale d'électricité du pays. En ce qui concerne la production, le PDSE 2030 définit, pour les différents cas de demande retenus, le programme d'investissement optimal des moyens de production pour le pays. Il tire le meilleur parti du riche potentiel hydroélectrique du Cameroun (115 TWh dont 80% dans le bassin de la Sanaga), ainsi que des réserves de gaz naturel dont regorge le pays. Enfin, il analyse les possibilités d'interconnexion avec les pays voisins à partir des projets hydroélectriques existant dans le réseau Inga-Calabar. En outre, plusieurs aménagements de production identifiés dans ledit plan ont été préparés en 2007 en vue de leur réalisation prochaine. Il s'agit :

- d'un barrage réservoir à Lom Pangar d'une capacité de retenue de 07 milliards de M3 ;
- d'une centrale à gaz de 150 MW à Kribi associée à une ligne de transport d'énergie de 225 kV pour un coût de 85 milliards de francs CFA<sup>196</sup>;
- d'une centrale hydroélectrique de 230 MW à Nachtigal pour un coût de 250 milliards de francs CFA<sup>197</sup> dans le cadre de l'extension de l'usine d'aluminium d'Edéa ;
- d'une centrale hydroélectrique à Memve'élé sur le Ntem d'une puissance installée de 201 MW pour un coût de 145 milliards de francs CFA<sup>198</sup>, née de la signature de l'accord-cadre avec le consortium GLOBELEQ-SUD-ENERGIE ;

<sup>196</sup> Soit environ 130 769 230,76 euros.

<sup>197</sup> Soit environ 384 615 384,61 euros.

<sup>198</sup> Soit environ 223 076 923,07 euros.

- d'une centrale hydroélectrique à Colombine sur la Kadey d'une puissance de 6 MW extensible à 12 MW et d'une ligne 30 kV pour évacuer l'énergie vers Bertoua.

**454-** Les retombées de ses réalisations renforceront à coup sûr l'économie du Cameroun, et donc les conditions de vie des populations.

### **c- L'accroissement de l'accès à l'énergie**

**455-** D'autres actions prioritaires en 2007 ont porté sur le démarrage des travaux de construction:

- du barrage réservoir de Lom Pangar, préalable à la construction du barrage de Nachtigal par la société ALCAN, dans le cadre du Partenariat secteur public secteur privé;
- de la centrale à gaz de 150 à 200 MW à Kribi et d'une ligne de transport d'énergie à 225 kV de 100 km pour l'évacuation de l'énergie à Edéa ;
- du barrage hydro-électrique de Menvé'élé, d'une ligne de transport de l'énergie à 225 Kv sur 280 km pour l'évacuation de l'énergie dans le réseau interconnecté Sud et d'une route de desserte, une fois que toutes les conditions préliminaires auront été aplanies.

### **d- La promotion de l'accès des populations à l'énergie**

**456-** Il s'est agi en 2007:

- de mettre en œuvre des programmes d'électrification rurale financés par le BIP, les ressources PPTTE et MDRI (Multilateral Dept Relief Initiative) ;
- de suivre des programmes d'électrification financés par les partenaires au développement, notamment le Programme d'électrification de 26 localités situées le long de la frontière Cameroun - Nigeria (Fonds d'aide du Royaume d'Espagne), le Programme d'électrification de 33 localités des provinces du Nord, du Nord-Ouest et du Centre (financement BID), le programme de concertations sur les énergies alternatives ;
- d'améliorer le cadre institutionnel, législatif et réglementaire du secteur de l'énergie par la ratification de la convention de création d'African Energy Commission (AFREC) ; la création d'EDC, la mise en place, avec le concours de l'IEPF, d'un système d'information énergétique (SIE-CAMEROUN) ; le suivi de la facilité énergétique de l'Union Européenne ; l'élaboration de divers textes (PANERP, Electrification rurale, approvisionnement du pays en produits pétroliers, etc.) ; l'exercice

de la tutelle technique à travers les réunions de travail, la participation aux conseils d'administration, la conduite des études sectorielles.

**457-** La fiche ci-jointe donne l'état d'avancement des grands projets dans le secteur de l'électrification au 30 mai 2007.

Objectifs stratégiques	Actions prioritaires	Actions menées
Amélioration du cadre institutionnel	Création de EDC	La création de cette structure rentre dans le cadre de la poursuite de la réforme du secteur électricité
	Finalisation de l'étude du Plan de Développement du Secteur de l'Electricité à l'horizon 2030 (PDSE 2030)	Processus de publication de la première partie de l'étude engagée ; TDR des études complémentaires élaboré.
Accroissement des capacités de production d'électricité	Etudes d'APD de nouveaux ouvrages	Le MINEE suit les dossiers relatifs aux projets suivants : la centrale à gaz de Kribi, le barrage réservoir de Lom Pangar, le barrage hydroélectrique de Memve'élé. Projet de centrale à gaz de Kribi : Volet gaz : Les négociations entre le Groupement SNH/PERENCO et AES SONEL sur le prix de cession du gaz se poursuivent. Volet électricité: La composante électricité comprend construction d'une centrale de 150 MW et d'une ligne de transport haute tension 225 kV de 100 km reliant la centrale au réseau interconnecté Sud à Edéa. L'appel d'offre pour la construction de la centrale et de la ligne a déjà été lancé. Etudes d'Impact Environnemental : Les Etudes d'Impact Environnemental et Social sont terminées. Barrage réservoir de Lom Pangar : Les études complémentaires au EIE recommandées par les partenaires au développement (Banque Mondiale et AFD) et le Ministère de l'Environnement et de la protection de la Nature à l'issue de validation sont en cours. Il s'agit (1) de l'étude de l'optimisation du volume de la retenue du barrage, (2) de l'étude des impacts et proposition des mesures

Objectifs stratégiques	Actions prioritaires	Actions menées
		<p>compensatoires en vue de l'installation des équipements et des cités de chantier en rive droite du Lom et (3) de l'étude sur le renforcement des connaissances des populations des grands primates en forêt de Deng Deng et de l'étude d'interaction entre le barrage et le pipeline</p> <p>Centrale hydroélectrique de Nachtigal :</p> <p>L'étude d'Avant Projet Sommaire (APS) terminée.</p> <p>Etudes d'Impacts Environnementales en cours.</p> <p>Centrale hydroélectrique de Memve'élé :</p> <p>La construction et l'exploitation de cette centrale sont prévues selon un schéma Construction - Propriété - Exploitation - Transfert (CPET). Les études d'APD sont terminées. Le processus de sélection d'un développeur privé est en cours.</p> <p>Centrale hydroélectrique des Colomines sur le Kadey :</p> <p>Suite à la signature en décembre 2005 d'un Accord - Cadre relatif à ce projet entre le Gouvernement et le Groupe MECAMIDI, le Groupe MECAMIDI a créé une filiale camerounaise (HYDRO EST) pour conduire le projet.</p> <p>Cette société a engagé les études d'ingénierie et a déjà proposé à AES SONEL un projet de Contrat d'Achat d'Energie (CAE), ainsi qu'un Contrat d'Exploitation de la ligne d'acheminement d'énergie de la centrale à Bertoua.</p>
	<p>Mise en place Banque de données</p>	<p>La mise en place d'une banque de données sur le secteur de l'énergie s'effectue dans le cadre du projet SIE-Afrique. Soutenu par l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), ce projet a pour but de contribuer à l'élaboration de politiques nationales de l'énergie dans les pays d'Afrique sub-saharienne par la mise en place de systèmes d'informations énergétiques (SIE) nationaux.</p> <p>Un séminaire international et un séminaire national ont été organisés par le SIE-CAMEROUN</p>

Objectifs stratégiques	Actions prioritaires	Actions menées
Promotion de l'électrification rurale	Lancement, suivi et contrôle des programmes d'électrification (projets BIP, PPTE, MDRI)	Au 30 mai 2007, les projets PPTE 2006 étaient entièrement engagés (contrats signés et notifiés) ; quant aux projets PPTE 2007, ils sont à un stade avancé de la procédure d'attribution des marchés
	Suivi de la mise en œuvre du Plan d'Actions National Energie pour la Réduction de la Pauvreté (PANERP)	<p>Un projet d'arrêté portant création et organisation du cadre institutionnel de mise en œuvre du Plan d'Action National Energie pour la Réduction de la Pauvreté (PANERP) a été transmis au Premier Ministère.</p> <p>Composante 5 : Intensification de la desserte dans le territoire concédé :</p> <p>Les négociations et le processus de contractualisation engagés au cours de l'année 2005 pour la mobilisation des financements en vue de la mise en œuvre de divers programmes d'électrification se sont poursuivis en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances et l'Agence d'Electrification Rurale. Deux de ces programmes sont à maturation et vont démarrer incessamment. Il s'agit du programme d'électrification de 26 localités situées le long de la frontière Cameroun – Nigeria sur financement espagnol et du programme d'électrification de 33 localités rurales sur financement BID. Les Conventions de prêt ont déjà été signées. Le processus de sélection des prestataires est en cours</p>
Coopération internationale	Finalisation des études d'interconnexion électrique avec le Tchad	Les pourparlers entre les parties tchadienne et camerounaise se sont poursuivis avec la visite au Cameroun d'une délégation tchadienne
	AFREC	La Convention de la Commission Africaine de l'Energie (AFREC) par le Cameroun a été ratifiée par le Cameroun.
	Participation active aux réunions des organismes du secteur de l'énergie	

Source : MINEE

**458-** Le secteur de l'électricité apparaît comme assez dynamique au regard des données que présente le tableau ci-dessus. Les différents projets réalisés ou en cours rendent compte de l'accent que le Gouvernement met dans la réforme du système de gestion de l'électricité au Cameroun. Ainsi, l'augmentation de la capacité de production qui est un objectif prioritaire est inscrite dans le cadre de la coopération avec le secteur privé, avec les pays de la sous-région, et avec les partenaires au développement. La garantie de l'accès à l'électricité constitue à cet effet un aspect important de la lutte contre la pauvreté.

### **Section 3 : La garantie du droit au logement**

**459-** L'amélioration des conditions de vie des populations suppose également la garantie du droit à un logement décent. La réalisation de ce droit a connu une actualité particulièrement agitée au Cameroun au cours des deux dernières années, du fait du conflit apparent qui existe entre la sauvegarde de l'ordre public et le respect des droits sociaux des citoyens. Ce conflit a permis, au cours de l'année 2007, de mettre en relief le droit à un logement décent qui constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. On peut s'en rendre compte à travers la gestion des démolitions de maisons intervenues à Yaoundé et à Douala (§1), la réglementation de la profession d'agent immobilier (§2), et la promotion des activités des sociétés immobilières (§3).

#### **§1 : La gestion des démolitions des maisons**

**460-** Au cours de l'année 2007, la gestion des démolitions a préoccupé tant les pouvoirs publics que les populations. Elle a connu deux mouvements essentiels ayant affecté le droit au logement des personnes dans certaines villes du pays, notamment Douala et Yaoundé<sup>199</sup>. Ainsi l'on a identifié, d'une part les cas d'occupation illégale et anarchique de l'espace urbain qui ont donné lieu à des opérations de déguerpissement (démolitions-sanctions), et, d'autre part, les cas d'occupation légale qui ont été soumis à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cela étant, il s'est agi pour le Gouvernement de faire face aux difficultés liées aux opérations de déguerpissement, de démolitions-sanctions (A) et de prendre des mesures d'accompagnement des populations expropriées (B).

<sup>199</sup> Ce problème a déjà été évoqué dans le Rapport du MINJUSTICE sur l'état des droits de l'homme au Cameroun, 2006, p.108-110.

## **A- Les difficultés liées aux opérations de déguerpissements, de démolitions- sanctions**

**461-** Commencés le 15 novembre 2006 au quartier Etetak à Yaoundé, les déguerpissements, les démolitions et les destructions ont concerné les zones dites « à *hauts reliefs interdites de construction* » (flancs de montagnes, zones marécageuses), relevant du domaine privé de l'Etat, et les occupants du domaine de la MAGZI (Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles).

**462-** Au-delà de l'exécution matérielle de ces opérations de déguerpissement, de démolition et de destruction, il convient d'examiner la question du conflit entre les prérogatives de l'Etat et le respect des droits sociaux des citoyens.

**463-** L'Etat a d'abord le devoir de s'assurer que ses citoyens agissent en conformité avec les normes. Il a ensuite l'obligation de veiller au respect de l'ordre public, principalement dans ses deux composantes que sont la sécurité et la salubrité publique. Les autorités compétentes (MINDUH, MIN-DAF, les Communautés urbaines) sont chargées de procéder en cas de violation de ces normes, aux déguerpissements et démolitions sans indemnisation aucune. En effet, il s'agit d'une part de transformer les villes de Yaoundé et de Douala en cités où il fait bon vivre. D'autre part, il s'agit de lutter contre les constructions dans les zones à risque afin d'éviter les catastrophes (éboulements), et les zones marécageuses pour éviter les inondations et les maladies hydriques. Le Gouvernement a reconnu que les cités et les villes sont des centres de civilisation qui favorisent le développement économique et le progrès social, culturel et scientifique. D'où la nécessité d'agir dans le but d'améliorer les conditions de vie et d'épanouissement dont il est le garant. Cette obligation fondamentale vise principalement la création d'établissements humains viables et surtout la protection des citoyens contre les logements à risque. Dans cette optique, la Communauté Urbaine de Douala a poursuivi la campagne de sensibilisation et la simplification des procédures pour l'obtention du permis de construire. Elle a également créé la Direction de la Réglementation et de la lutte contre le Désordre urbain, commandé des études pour l'élaboration des documents de planification urbaine, la création de l'observatoire de l'habitat et du foncier, du plan directeur d'urbanisme et du plan d'occupation des sols.

**464-** Enfin, les déguerpissements posent le problème de l'étendue des obligations de l'Etat en matière de droits de l'homme en général, et, de manière plus spécifique, en matière de garantie du droit à un logement décent. Ce droit, tel qu'il a été présenté à Habitat II<sup>200</sup>, « ne consiste pas seulement en un droit à avoir un toit au dessus de sa tête. Il implique également l'accès à tous les systèmes indispensables à une vie saine, notamment en milieu urbain, en particulier l'accès à de l'eau salubre, et aux systèmes d'assainissement et d'évacuation des déchets, aux écoles, aux transports et autres infrastructures indispensables à la vie en ville »<sup>201</sup>. Cette directive des Nations unies indique que les obligations des Etats dans ce domaine consistent donc à veiller à ce que les citoyens disposent effectivement d'un logement décent, c'est-à-dire d'un logement sécurisé et bien aménagé.

**465-** Ainsi, les opérations de démolition et de déguerpissement constituent moins une négation du droit au logement qu'une mesure de protection de celui-ci. Compte tenu des ressources de l'Etat, il convient tout de même de souhaiter qu'une ligne budgétaire soit votée pour le recasement des populations déguerpies afin que le droit au logement soit pleinement garanti.

## **B- Les mesures d'accompagnement des populations expropriées**

**466-** L'expropriation, en un sens générique, est toute opération tendant à priver contre son gré de sa propriété un propriétaire foncier, plus généralement à dépouiller le titulaire d'un droit réel immobilier de son droit<sup>202</sup>. Ainsi définie, l'expropriation est directement liée au droit au logement parce que l'exproprié en perdant son droit fondamental à la propriété, perd corrélativement son droit au logement le cas échéant.

**467-** En tant que telle, les opérations d'expropriation doivent nécessairement être suivies de mesures d'accompagnement au profit des populations victimes.

**468-** La Communauté Urbaine de Yaoundé dont les travaux ont consisté pour la plupart à l'embellissement de la ville a agi conformément aux exigences liées au respect des droits fondamentaux des populations comme l'illustre le tableau ci-dessous :

200 Habitat II est l'une des dernières conférences mondiales de l'ONU qui ont forgé le Programme d'action de la communauté internationale au cours des années à venir, Les Conférences mondiales, établir les priorités pour le XXIème siècle, Document d'information des Nations unies, p.65.

201 Idem.

202 Cornu (G), Vocabulaire juridique, Paris, PUF, 7ème éd., 2005, p. 386.

Opérations engagées	Lieux	Nombre de victimes	Montant de l'indemnité
Acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 2486m <sup>2</sup> pour l'aménagement urbain	Quartier Mini-ferme	01	11 450 000 frs CFA soit environ 1780,92 Euros
Expropriation et destruction des bâtiments et habitations privées pour aménagement urbain	Zone de l'Université de Yaoundé I quartier Ngoa-Ekelle	15	63 000 000 frs CFA soit environ 96183,21 Euros
Déguerpissements pou amélioration de la voirie urbaine	Quartier Olezoa	36	138 113 250 frs CFA soit environ 210859,93 Euros
Expropriation et destruction des bâtiments et habitations privées pour aménagement urbain	Centre ville (nouvelle route acropole)	(pas de précision)	6 675 000 frs CFA soit environ 10190,84 Euros
Expropriation et destruction des bâtiments et habitations privées pour aménagement urbain	(pas de précision)	(pas de précision)	94 502 000 frs CFA soit environ 144277,87 Euros

Source : CUY.

**469-** Pour sa part, la Communauté urbaine de Douala a déboursé la somme de 825 140 000 FCFA pour indemniser toutes les personnes déguerpies dans le cadre de la réalisation du Projet d'Infrastructure de Douala (PID).

**470-** Par ailleurs, pour les victimes recensées dans le cadre de la réalisation des travaux routiers financés par les ressources C2D la procédure d'indemnisation est en cours de finalisation. De plus, la Communauté urbaine de Douala a aménagé une zone de recasement au lieu-dit Nkolmbong dans l'arrondissement de Douala IIIème. Cette zone a accueilli 600 personnes victimes de déguerpissement suite à la construction de l' «axe-lourd Douala -Yaoundé» et à l'implantation de l'Ecole Régionale de Sécurité Incendie (ERSI).

## §2 : La réglementation de la profession d'agent immobilier

**471-** La profession d'agent immobilier peut apparaître comme un moyen de facilitation de l'accès au logement. Sa réglementation dans un Etat garantit en ce sens l'effectivité du droit au logement. Celui-ci suppose aussi

la possibilité de faire des transactions avec des particuliers qui exercent la profession d'intermédiaire afin de faciliter la recherche par les citoyens de logements décents.

**472-** Ainsi, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a signé le 3 septembre 2007 le décret n° 2007/11/38/PM du 03 septembre 2007 fixant les conditions d'application de la loi n° 2001/020 du 18 décembre 2001 portant organisation de la profession d'agent immobilier.

**473-** Le premier mérite de la nouvelle réglementation est qu'elle définit des critères d'aptitude professionnelle : licence (en droit, économie ou commerce, diplôme d'ingénieur civil, d'urbaniste ou d'architecte). Autre nouveauté allant toujours dans le sens de l'assainissement du corps, la garantie financière exigée aux demandeurs d'inscription au registre des agents immobiliers tenu par le MINDUH. Elle s'élève à 15.000.000 F CFA<sup>203</sup>. Enfin, le texte gouvernemental est tout aussi précis au sujet des commissions à payer aux agents immobiliers.

**474-** Cette volonté de mettre de l'ordre dans la profession d'agent immobilier répond aux objectifs d'aménagement d'un cadre juridique favorable à la réalisation du droit au logement dans des conditions qui garantissent la sécurité juridique des personnes en quête de logement.

### **§3 : La promotion des activités des sociétés immobilières**

**475-** Les sociétés immobilières sont des acteurs déterminants dans le processus de garantie du droit à un logement décent. Parmi elles, l'on compte principalement la Société Immobilière du Cameroun (SIC) qui est une entreprise publique, et accessoirement des sociétés privées dont l'intervention est de plus en plus encouragée<sup>204</sup>. L'on peut également mentionner les initiatives de certaines collectivités locales comme la Communauté Urbaine de Douala.

**476-** La SIC a pour mission de construire des logements sociaux pour les populations qui disposent de faibles revenus. Elle a connu une activité assez importante au cours de l'année 2007. L'on peut citer notamment :

- l'amélioration du cadre de gestion des baux : des dispositions ont été prises pour la refonte des contrats, les objectifs visés étant la rationalisation de la question du patrimoine de l'Etat par la lutte contre le

---

203 Soit environ 22.901 euros.

204 CT n° 8946/5145 du 02 octobre 2007, p.12.

phénomène de sous location et la restauration de l'autorité de la SIC sur les logements à travers le contrôle de l'attribution des logements<sup>205</sup>. Pour ce faire, la SIC a procédé à l'identification de tous les locataires, afin de déterminer ceux qui sont éligibles à un bail nouvelle formule. Ainsi, il avait été estimé à environ 1500, pour un total de 2300 logements le nombre de locataires déjà éligibles. Ces mesures ont permis d'assurer une cohérence et la transparence dans l'attribution des logements.

- la finalisation de la construction de nouveaux logements dans la ville de Yaoundé : il s'est agi d'une relance des investissements qui avaient marqué un temps d'arrêt depuis 1987 avec le Programme triennal réalisé à Yaoundé et Douala. Ainsi le 1er octobre 2007, le Ministre du développement urbain et de l'habitat a inauguré les bâtiments de la Cité de Mfandena. Constituée de 160 appartements de 3 à 5 pièces, la construction de ces bâtiments entre dans la nouvelle stratégie que la SIC entend mettre en œuvre en faveur des populations qui sont de plus en plus confrontées à la rareté des logements et à leur cherté.

**477-** Dans le souci de faire face à l'insuffisance de l'offre en logement, la Communauté Urbaine de Douala a créé la Société d'Aménagement de Douala (SAD) et initié le projet SAWA BEACH. La SAD a pour mission de produire des parcelles assainies à travers les zones d'aménagement concertées (ZAC). Celles-ci sont créées en partenariat avec les détenteurs coutumiers de terrains. On peut citer les ZAC de la grande trame foncière de Douala IIIème, de Bonamatoumbé à Douala IVème et celle en projet à Lendi, portant respectivement sur des superficies de 168, 300 et 360 hectares. En plus de la production des parcelles, la SAD fait réaliser des logements au profit de toutes les couches sociales. Elle a ainsi achevé en 2007, un programme de 500 logements sociaux. La pertinence du projet SAWA BEACH est en cours d'examen par une commission présidée par le Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat. Son objectif est de produire 10000 logements dont 40% seront destinés aux plus démunis.

**478-** A l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat, le Gouvernement a exprimé sa volonté de promouvoir d'autres investissements dans le domaine des logements sociaux. Il s'est ainsi engagé à appuyer toutes les

---

205 CT n° 9001/5200 du 19 décembre 2007, p.9.

initiatives visant l'amélioration de l'offre dans le secteur de l'immobilier. C'est dans ce sens que des visites ont été faites sur les sites de construction de logements de la Société Immobilière de Leboudi, entreprise citoyenne engagée dans la construction de 500 logements à raison de 50 logements par an<sup>206</sup>.

**479-** Le Gouvernement a également pris la résolution de mettre en place un cadre de partenariat en vue d'appuyer les efforts des promoteurs privés dans la réalisation des habitations sociales.

**480-** Si, au regard des projets ci-dessus évoqués, la perspective de l'offre de logement sociaux est encourageante, il n'en demeure pas moins que l'accès au logement demeure élitiste, c'est-à-dire hors de la portée du camerounais moyen.

\* \* \*

\*

**481-** La maîtrise des prix des produits de première nécessité, la garantie de l'accès à l'eau potable et à l'énergie, et la garantie d'un logement décent ont constitué les principaux aspects de la promotion du droit à un niveau de vie suffisant au cours de l'année 2007. Plusieurs mesures ont été prises par le Gouvernement pour assurer le respect de ce droit fondamental. Même si l'exécution des obligations souscrites par l'Etat en vertu des textes internationaux continue de susciter de vifs débats au sein de la société, il convient de souligner d'une part que l'effectivité de ces trois dimensions du droit à un niveau de vie suffisant, comme d'ailleurs la plupart des autres droits, est largement tributaire du niveau de développement d'un pays. D'autre part, le droit à un niveau de vie suffisant, en tant que droit social et économique spécifique, parce que composé, se situe aux frontières de l'ordre public et de la dignité humaine. L'Etat doit donc concilier ces deux impératifs, afin que l'un ne porte pas atteinte à l'autre, mais soit un outil de sa promotion.

---

206 Idem.

# Chapitre 3

## Le droit à l'éducation



**482-** Le droit à l'éducation, droit fondamental en soi apparaît comme l'une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. En effet, le droit à l'éducation concourt à l'autonomisation de l'individu, parce qu'il permet à toute personne humaine, dans le respect de sa dignité, de jouer un rôle utile dans la société. Il constitue l'un des meilleurs investissements financiers que l'Etat puisse réaliser au profit de sa population.

**483-** Mais, conformément aux dispositions l'article 13 paragraphe 2 du PIDESC, il est établi que l'effectivité du droit à l'éducation comme d'ailleurs les autres droits de l'homme, dépend des conditions qui règnent dans chaque Etat. Ainsi, l'année 2007 aura été marquée au Cameroun par des avancées significatives dans l'accroissement de l'offre et de la qualité de l'éducation, la garantie et l'accessibilité du droit à l'éducation.

**484-** Ces évolutions peuvent être notées au niveau de l'éducation de base (section 1), de l'enseignement secondaire (section 2) et de l'enseignement supérieur (section 3). Le quatrième volet du droit à l'éducation qui est la formation professionnelle est rattaché au chapitre IV sur le droit au travail parce qu'il est un levier fondamental de création et de promotion de l'emploi.

## **Section 1 : Les évolutions dans le domaine de l'éducation de base**

**485-** La Déclaration mondiale de l'Unesco sur l'éducation pour tous, énonce que : « Le principal système de formation assurant l'éducation fondamentale des enfants en dehors de la famille est l'école primaire... »<sup>485</sup>. Il ressort de cette Déclaration que l'éducation primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous. Si la première caractéristique de cette éducation paraît encore difficile à réaliser au Cameroun au regard du faible taux de couverture scolaire (§ 1), la seconde quant à elle semble relever d'une volonté politique progressivement mise en œuvre à travers les nouvelles facilités apportées à l'éducation de base (§ 2) et le développement de l'éducation aux droits de l'homme à ce stade de la formation (§ 3).

### **§ 1 : L'insuffisante couverture scolaire**

**486-** Malgré la volonté politique du Chef de l'Etat réaffirmée lors de son discours à la jeunesse le 10 février 2007, la gratuité de l'enseignement primaire devant permettre une égalité des chances entre les enfants n'est pas encore une pratique généralisée. Même le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) qui recommandait « *d'étendre la couverture de l'enseignement maternel, notamment par le développement de l'expérience communautaire au bénéfice des populations rurales, en particulier les plus défavorisées* »<sup>208</sup> n'a pas permis d'atteindre l'objectif d'une couverture sco-

---

485 Article 5 de la Déclaration.

laire nationale dans le domaine de l'éducation de base. En effet, le taux brut de pré scolarisation estimé à 17,41% indique une faible couverture scolaire sur l'ensemble du territoire comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Années scolaires	Effectifs scolarisés						Taux brut de préscolarisation		
	total	Dont les filles	Part du privé	communautaire	S/Système anglophone	S/Système francophone	TBS total	TBS filles	IPS
2003-2004	175.970	87,181 (49,5%)	64%	nd	22%	78%	16,38%	16,30%	0,97
2006-2007	217.284	108,427 (49,9%)	58,4%	4,0%	26,7%	73,3%	17,41%	17,75%	1,04

Source : MINEDUB

**487-** Ainsi, la Stratégie du Secteur Global de l'Éducation au Cameroun a visé pour l'essentiel l'atteinte de la généralisation du cycle primaire, pour réaliser d'ici à 2015 la scolarisation primaire nationale de même que la gestion et la gouvernance du système éducatif.

**488-** S'agissant de l'éducation de base, les principaux objectifs poursuivis ont été les suivants :

- l'élargissement de l'accès à l'éducation de base tout en corrigeant les disparités ;
- l'amélioration de l'efficacité et de la qualité du service éducatif ;
- le développement d'un partenariat efficace avec les différents membres du corps social ;
- l'extension de la couverture de l'enseignement maternel, notamment par le développement de l'expérience communautaire au bénéfice des populations rurales, en particulier les plus défavorisées.

**489-** Pour y parvenir, quatre (04) actions majeures ont été intensifiées en 2007. Il s'est agi notamment de :

- la réduction significative de la fréquence des redoublements pour faire passer le taux moyen de redoublement de 30% à 10% à l'horizon 2015 ;
- le recrutement des enseignants qualifiés dans la fonction publique de l'État rémunérés de façon pérenne ;
- l'amélioration du rapport élèves/enseignants pour le porter graduellement de 59 élèves pour 1 enseignant actuellement, à 40 élèves pour 1 enseignant en 2015 ;
- l'augmentation significative des ressources pour les intrants pédago-

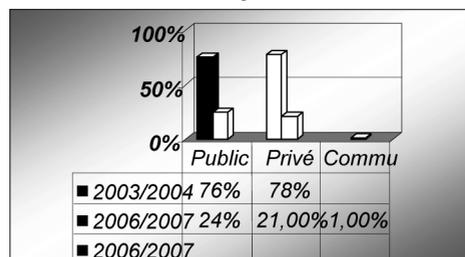
208 Il s'agit du DRSP de la première génération en cours de révision.

giques et l'amélioration des différents aspects de la gestion et de la gouvernance du système.

**490-** Au niveau de l'école primaire, le taux net de scolarisation fixé autour de 70,2% signifie que 22% d'enfants en âge d'être à l'école primaire ne le sont pas encore.

**491-** Les tableaux ci-dessous sont évocateurs :

### Evolution de la répartition des effectifs scolarisés par ordre



Source : MINEDUB

Années scolaires	Effectifs scolarisé						Taux Brut de Scolarisation (TBS)			Taux Net de Scolarisation		
	Total	Dont les filles	Part du Privé	Communautaire	S/Syst anglophone	S/Syst Francophone	TBS Total	TBS Filles	IPS	TNS total	TNS filles	IPS
2003-2004	2.132.932	1.329.732 (24%)	684.681 (24%)	Nd	645.015 (22%)	226.171 (78%)	100,14%	92,05%	0,85	-	-	-
2006-2007	3.120.357	1.431.624 (45,8%)	644.906 (21%)	45.431 (1%)	615.924 (20%)	2.504.433 (80%)	101,81	96,37%	0,90	78,18	75,44	0,93

Source : MINEDUB

## **§2 : Les nouvelles facilités accordées à l'éducation de base**

**492-** Les facilités dont il s'agit renvoient à la construction de nouvelles écoles et à la poursuite du recrutement de nouveaux enseignants.

**493-** S'agissant de la construction de nouvelles infrastructures, 2294 salles de classe ont été construites en 2007 et 1485 ont été programmées pour l'exercice budgétaire 2008.

**494-** S'agissant de la poursuite du recrutement de nouveaux enseignants, le Gouvernement a concrétisé les engagements pris. Appuyé par les partenaires techniques et financiers au développement, il a renforcé les effectifs du personnel enseignant sur l'ensemble du territoire. Ainsi, 18.800 enseignants ont été recrutés à la fin 2007. En perspective, au cours des trois (03) prochaines années, il est envisagé le recrutement de 18 400 nouveaux enseignants pour porter l'ensemble à environ 37200 en 2011.

## **§3 : Le développement de l'éducation aux droits de l'homme dans le domaine de l'éducation de base**

**495-** Sur le plan pédagogique, des actions ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du programme mondial en faveur de l'Education aux droits de l'Homme. A ce titre, le Ministre de l'Education de Base a entrepris des actions en collaboration avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, notamment l'élaboration des cahiers pédagogiques (A) dans la perspective d'introduire les enseignements liés aux droits de l'Homme dans les programmes scolaires à la rentrée scolaire 2008/2009 par le biais des travaux du Comité (B).

### **A- L'élaboration du Cahier pédagogique pour l'éducation aux droits de l'homme dans le cycle de l'enseignement primaire au Cameroun**

**496-** Sur proposition de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, le Ministère de l'Education de Base, après une campagne de sensibilisation et des échanges avec ladite Commission, a organisé un séminaire de formation des Formateurs du Ministère de l'Education de Base à l'utilisation du Cahier pédagogique pour l'éducation aux droits de l'Homme dans les écoles primaires au Cameroun, élaboré à cet effet. Les points suivants ont été examinés :

- l'identification des contenus du Cahier pédagogique qui n'apparaissent pas dans les programmes officiels et l'élaboration d'un programme commun ;

- l'identification des situations, des moments et des disciplines d'accueil des droits de l'Homme ;
- le choix d'un contenu du Cahier pédagogique et l'identification d'une situation de violation des droits de l'homme ;
- l'identification du matériel didactique approprié ;
- l'identification des stratégies de suivi et d'évaluation des activités.

**497-** Par la suite, la réflexion s'est approfondie sur les quatre (04) modules suivants :

- la présentation du Cahier Pédagogique ;
- la clarification conceptuelle, instruments fondamentaux et études des cas ;
- la méthodologie de l'enseignement ;
- les stratégies d'évaluation.

## **B- Les travaux du Comité d'Elaboration du Plan d'Action du Programme Mondial en faveur de l'Education aux droits de l'homme**

**498-** Pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action du Programme Mondial en faveur de l'éducation des droits de l'Homme, un Comité a été créé par décision n° 748/B1/1464/MINDUB/SG/IGE du 10 novembre 2006 du Ministre de l'Education de Base, en vue de l'insertion des enseignements relatifs aux droits de l'Homme dans les programmes scolaires du Primaire.

**499-** Jusqu'en 2007, ledit Comité a réalisé les activités suivantes :

- la planification et le suivi de l'exécution des programmes de formation ;
- le choix des Ecoles Pilotes ;
- la promotion des actions visant à inculquer aux enseignants et aux élèves le sens de la responsabilité ;
- le suivi des stratégies permettant de faire connaître aux enseignants les instruments fondamentaux des droits de l'Homme au plan international, régional et national ;
- la coordination des actions visant la création d'une atmosphère favorable pour l'éducation aux droits de l'Homme ;
- l'appui aux activités relatives à la collecte et à la diffusion des initiatives et informations sur l'éducation aux droits de l'Homme au niveau national.

## Section 2 : Les avancées dans le domaine de l'enseignement secondaire

**500-** Il convient de distinguer les objectifs recherchés par le sous secteur de l'enseignement (§ 1) des efforts entrepris par le Gouvernement (§2).

### §1 : Les enjeux de l'enseignement secondaire

**501-** Les enjeux de l'enseignement secondaire général ont été de renforcer le niveau d'éducation des enfants pour leur permettre de continuer des études supérieures ou recevoir une formation professionnelle de cadre moyen. Le sous-secteur sera réformé pour lui permettre d'assumer correctement cette mission. Dans cette perspective, Il s'agira :

- de porter pour le premier cycle le nombre de nouveaux entrants dans le secondaire général 1er cycle de 136 000 (2005) à 186 000 en 2010 dont ceux du public de 87 000 à 119 000;
- de porter le taux d'achèvement d'environ 28% en 2005 dans le secondaire général 1er cycle à environ 35% d'ici à 2015 ;
- de porter l'indice de parité filles /garçons de 0.86 en 2004 à 1 en 2015 au niveau du 1er cycle du secondaire général ;
- de porter pour le second cycle le nombre de nouveaux entrants dans le secondaire général 2nd cycle de 55 000 (2005) à 81 000 en 2010 dont ceux du public de 38 000 à 49 000;
- de porter le taux d'achèvement d'environ 11,6% en 2005 dans le secondaire général 1er cycle à environ 13% d'ici à 2010 ;
- de développer un système d'entretien efficace ;
- d'accroître l'accès à l'enseignement secondaire technique : ce programme dont la réalisation est progressive tend à élaborer à court terme une Politique Nationale de l'Enseignement Technique orientée vers la satisfaction des besoins du marché du travail et une claire définition des rôles de l'Etat et du privé en fonction de leurs avantages respectifs. Le développement de ce sous-secteur demandera une plus grande participation du secteur privé ;
- de porter après réforme de la politique, les effectifs scolarisés de 137 600 (2005) à 170 000 en 2010 ;
- d'accroître la part du privé de 39,2% à 41,2% d'ici à 2015 ;
- d'améliorer l'efficacité interne et externe : ce programme consiste à réduire de manière significative les déperditions scolaires dans l'enseignement secondaire général ;

- de ramener le TMR (Taux Moyen de Réussite) de 17 % en 2003 à environ 10% pour le 1er cycle d'ici à 2015 et de 25.6% en 2003 à environ 14% pour le 2ème cycle d'ici à 2015 ;
- de porter le taux d'achèvement (Réussite éradication des abandons scolaires) de 27% en 2003 à 35% d'ici à 2015 dans le premier cycle et de 11% en 2003 à 13% d'ici à 2015 au second cycle de l'enseignement secondaire général.

**502-** De manière générale, l'accroissement de l'accès dans l'enseignement secondaire général permettra le développement du premier cycle en qualité et en quantité dans la mesure des ressources disponibles. Quant au second cycle sa vocation sera de servir de socle à un enseignement supérieur de qualité orienté vers le marché de l'emploi.

## **§2 : Les efforts entrepris par le Gouvernement**

**503-** Le Gouvernement, par le biais du Ministère des Enseignements Secondaires a concentré ses efforts dans les domaines suivants pour atteindre les objectifs susvisés :

- le renforcement des capacités par des contrôles pédagogiques pour veiller à la réalisation et à l'achèvement des programmes et par des activités qui permettront de mieux orienter les élèves après le cycle d'observation ;
- la gestion des ressources humaines (GRH) comme un facteur déterminant pour la mise en œuvre du droit à l'éducation ; cette gestion met un accent particulier sur la formation initiale des enseignants (stages pratiques des étudiants de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé et de l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique de Douala). L'organisation de la formation continue des enseignants par les inspecteurs provinciaux et nationaux, sous la coordination de l'Inspection Générale des Enseignements (IGE), à l'effet d'améliorer l'encadrement pédagogique s'inscrit dans cette même optique.

**504-** A titre indicatif, pour la rentrée 2007 - 2008, 1 900 enseignants ont été déployés dans le monde du travail.

## **Section 3 : Les nouvelles orientations dans l'enseignement supérieur**

**505-** L'enseignement supérieur a été marqué au cours de cette année par l'avènement du système Licence - Master - Doctorat (LMD) (§ 1), la mo-

dification de la carte universitaire (§2) et l'amélioration de l'environnement universitaire (§3).

## **§1 : L'avènement du système LMD**

**506-** Le Gouvernement est engagé depuis 2004 dans un vaste chantier visant à traduire dans les faits et à garantir à tout Camerounais qui le désire, l'accès à un enseignement supérieur de qualité répondant aux exigences de la modernité et aux besoins du grand public.

**507-** Le programme vise, à travers le nouveau système LMD, à surmonter les défis auxquels est confronté le système universitaire camerounais, notamment :

- l'accroissement exponentiel des effectifs (10 000 en 1981, 20 000 en 1986, 42 000 en 1991 et environ 140 000 en 2006 et plus de 300 000 étudiants à l'horizon 2015) ;
- la faible diversification de l'offre de formation ;
- le développement très bas et insuffisant des formations professionnelles scientifiques et technologiques ;
- la faible efficacité interne des établissements au regard des sacrifices consentis ;
- une gestion peu rigoureuse des ressources et encline à la centralisation.

**508-** Dans son message à la nation le 10 février 2007, le Président de la République a insisté sur un nouveau paradigme structurant et mobilisateur susceptible de constituer le référentiel de compétences pour la pertinence sociale de l'enseignement supérieur, à savoir la nouvelle gouvernance universitaire qui s'ajoute à d'autres innovations introduites pour faire face aux problèmes sus évoqués.

**509-** L'année 2007 a été marquée au plan académique par la finalisation du LMD. Ce Système qui succède à la réforme de 1993 qui constituait alors un grand rêve de l'État pour résoudre le problème universitaire au Cameroun, et la question de la participation de l'Université au développement du pays, rêve malheureusement brisé par la crise économique, est une nouvelle approche inspirée du système anglo-saxon, et axée sur l'opérationnalité des produits de l'enseignement supérieur.

**510-** Pour traduire dans les faits la nouvelle option prise par le gouvernement, le Ministère de l'Enseignement Supérieur a, par décision n° 06/0321/MINESUP/CAB/IGA/CJ du 16 mai 2006, créé des organes

opérationnels pour la mise en place effective du système LMD dans l'enseignement supérieur au Cameroun dès l'année universitaire 2007-2008.

**511-** Le système LMD vise globalement à rendre plus lisible les systèmes hétérogènes que connaît notre pays et à harmoniser les grades et cursus (cycles) au contexte international.

**512-** Ces principaux objectifs sont entre autres :

- le développement par la contribution à la connaissance de l'économie nationale et la promotion de l'emploi des diplômés ;
- le développement social, culturel et humain par la formation d'une nouvelle génération de cadres dotés d'une solide formation citoyenne et aptes à répondre aux défis du millénaire aux plans national et de la sous-région de l'Afrique Centrale ;
- la promotion de la formation à la recherche et par la recherche comme facteur d'appui au développement en partenariat avec les milieux économiques et sociaux ;
- assurer pour toutes les parties concernées (étudiants, parents, professionnels, employeurs) une meilleure lisibilité des grades de formation et des paliers d'insertion professionnelle ;
- la création d'une nouvelle génération de diplômés polyvalents, dotés de savoir, de savoir-faire et/ou de savoir-être aptes à s'adapter à un contexte mondial changeant ;
- la mise en place d'un système de formation caractérisé par la flexibilité et la comparabilité internationale ;
- la réforme des programmes d'enseignement et la diversification des parcours de formation dans les créneaux porteurs ;
- la création des parcours de formation souples et efficaces à caractère académique et appliqués, offrant à l'étudiant, à tous les niveaux des possibilités d'insertion professionnelle ;
- la mobilité de l'étudiant à l'échelle nationale, sous-régionale et internationale ;
- la facilitation de l'équivalence des diplômes ;
- l'incitation à l'apprentissage des compétences transversales, notamment la maîtrise des langues vivantes, des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- le développement des méthodes innovantes d'enseignement faisant appel aux TIC, à l'enseignement à distance et à l'enseignement en alternance.

**513-** Au regard de tous ces objectifs et sa mise en place effective courant 2007, il ressort que les étudiants se sont imprégnés du système LMD. A ce titre, les étudiants et les enseignants ont formé un partenariat académique exigeant la participation des uns et des autres aux décisions et prestations académiques et incluant de manière permanente et systématique les étudiants à tous les stades d'activités.

**514-** On a noté une transformation du système universitaire camerounais sur tous les plans (académique, administratif, social, financier etc.), permettant ainsi aux différentes composantes de l'enseignement supérieur camerounais de mieux s'exprimer.

**515-** L'on a pu observer que l'instauration du système LMD dans l'enseignement supérieur de notre pays a entraîné des évolutions remarquables, s'inscrivant dans la promotion des droits de l'homme.

## **§2 : La modification de la carte universitaire**

**516-** La modification de la carte universitaire s'entend de la régionalisation de l'enseignement supérieur esquissée par le Gouvernement. Dans l'optique de répondre efficacement aux contraintes sus évoquées, la stratégie sectorielle de l'éducation validée et adoptée en juin 2006 par le gouvernement et l'ensemble des partenaires au développement se décline, en ce qui concerne le sous-secteur Enseignement supérieur, en 4 axes stratégiques, constitutifs de 4 piliers fondamentaux du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) 2007-2011 de l'enseignement supérieur, correspondant au plan d'actions prioritaires du Gouvernement camerounais en matière d'enseignement supérieur :

- l'accroissement et la diversification de l'offre d'enseignement pour répondre aux défis de la massification, eu égard à l'option gouvernementale pour le maintien du principe du libre accès à l'enseignement supérieur ;
- l'amélioration de la qualité et de la pertinence des enseignements au moyen de la réforme des programmes et de l'introduction des formes innovantes d'enseignement ; la priorité étant désormais à la professionnalisation des enseignements ;
- la coopération, la régionalisation et l'appui au développement : ce qui implique le développement des partenariats avec les milieux socioprofessionnels et d'une coopération multiforme (interuniversitaire,

sous-régionale, Sud-Sud et Nord-Sud) ; un accent étant porté sur le développement des activités génératrices des revenus ;

- l'amélioration du système de gouvernance de l'enseignement supérieur, notamment par la mise en place des outils de gestion et le renforcement des systèmes de contrôle et d'évaluation, reflétés par la mise en œuvre de la « *nouvelle gouvernance universitaire* », sous ses 4 dimensions (managériale, financière, académique et sociale).

**517-** L'année 2007 a vu ces programmes s'accélérer. Les travaux de construction de l'École Normale Supérieure de Maroua se poursuivent actuellement. Une délégation du MINESUP a séjourné à Maroua au cours du mois de mai 2007 pour évaluer le niveau des travaux.

**518-** Un projet de création de deux universités virtuelles (dont l'Université virtuelle d'Afrique Centrale) a été mûri financé avec l'appui de la coopération indienne qui en assurera l'essentiel du financement. Le projet a permis d'asseoir un consensus, aux niveaux national et sous-régional sur la nécessité de développer un enseignement supérieur technologique de haut niveau en zone CEMAC dans le cadre d'une Zone Franche Universitaire (ZFU), compte tenu de la très faible masse critique des enseignants des disciplines techniques aux niveaux national et sous-régional.

**519-** Dans cette logique, le comité interministériel de réflexion de la ZFU mis en place en 2007 par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a recommandé d'investir dans ce projet, afin de bâtir une stratégie nationale visant à diversifier l'économie par la production de cadres d'un haut niveau technologique.

**520-** De plus, la CEMAC a émis en octobre 2007 une recommandation pour le développement de l'enseignement supérieur technologique en zone CEMAC dans le cadre de la ZFU proposée par le Cameroun.

**521-** Tous ces axes, ainsi que la recherche de financements et le processus de création de la ZFU seront mis en route dès l'année 2008.

**522-** C'est donc dans le but de réaliser ces objectifs et d'accompagner la mise en place effective de ce projet qu'a été créé par arrêté n° 011/PM du 20 janvier 2006 le Comité interministériel de réflexion sur le projet de création des zones franches universitaires au Cameroun, qui s'attelle à matérialiser le projet.

**523-** En somme, il s'agira pour le Gouvernement, eu égard à la pression

de la demande au niveau de l'enseignement supérieur, de relever, sans préjudice du respect des normes de qualité et des exigences d'équité, le défi de la diversification des opportunités, de l'implication de tous les acteurs et de la mise sur pied d'un cadre institutionnel propice à l'amélioration de l'accès pour tous à l'enseignement supérieur qui constitue une orientation fondamentale du Gouvernement de manière à :

- porter les effectifs d'étudiants des universités d'Etat de 110000 en 2007 à 215000 en 2015 ;
- faire passer les filières scientifiques et technologiques de 6% d'étudiants en 2007 à 10% en 2015.

**524-** Aussi, l'activité du MINESUP est-elle orientée comme susvisée vers :

- la réhabilitation des six universités publiques existantes et l'opérationnalisation de tous leurs établissements à caractère technologique et professionnel ;
- le développement de l'offre d'enseignement supérieur privé ;
- la création et l'ouverture de trois nouvelles universités à Maroua, Bamenda et Ebolowa ;
- le développement d'une offre de formation transfrontalière, à caractère scientifique et technologique dans le cadre d'une zone franche universitaire à vocation régionale (CEMAC), dans une perspective d'intégration régionale marquée entre autres par le traitement national des étudiants de la sous-région et l'appartenance à un même pôle du LMD ;
- le développement des offres innovantes et non conventionnelles d'enseignement supérieur : e-learning.

### **§3 : La promotion d'un cadre universitaire viable**

**525-** Il s'agit de la réhabilitation des infrastructures dans l'enseignement supérieur (A), l'élaboration de certains projets (B) et la problématique de la lutte contre la pauvreté en milieu universitaire (C), et l'amélioration de la gouvernance et la professionnalisation des enseignements universitaires (D).

#### **A- La réhabilitation des infrastructures dans l'enseignement supérieur**

**526-** Le Gouvernement a, au titre de l'année 2007, poursuivi les efforts d'amélioration des infrastructures dans l'ensemble des Universités, efforts traduits en 2006, entre autre par la subvention spéciale d'urgence d'un montant global de 2,3 milliards de francs CFA en marge du traditionnel budget d'investissement de chacune des Universités.

**527-** Il a surtout mis en place une politique visant à pallier la dégradation rapide des infrastructures et la massification des effectifs.

**528-** La politique de réhabilitation s'est inscrite dans la perspective d'un futur développement du tissu des infrastructures et équipements universitaires a déjà permis :

- d'avoir les plans et programmes d'implantation et/ou de réhabilitation des infrastructures et équipements envisagés par les différents établissements ;
- d'harmoniser les différents coûts des infrastructures et équipements incorporés dans ces plans et programmes ;
- de faciliter la gestion décentralisée des différentes étapes de la formulation des plans et programmes d'implantation et/ou de réhabilitation des infrastructures et équipements envisagées au niveau de chaque établissement universitaire ;
- de faciliter les échanges techniques avec les différents corps d'Etat et les différents acteurs dans les différentes étapes de conception des programmes de réhabilitation, de construction nouvelle et/ou d'équipement des divers compartiments du futur paysage des établissements universitaires ;
- de capitaliser l'expérience accumulée au travers des réalisations effectuées par le passé en matière d'implantation et/ou de réhabilitation des infrastructures et équipements dans les différents établissements universitaires.

**529-** La formulation des projets cohérents de réhabilitation et de relance des universités et établissements technologiques et professionnels du système de l'enseignement supérieur au Cameroun a été réalisée. L'objectif général est l'amélioration de la capacité des filières technologiques et professionnelles de cet ordre d'enseignement pour accompagner le développement socio-économique du pays. Les différents établissements se sont positionnés sur l'échiquier national et régional tout en prenant en compte les différents aspects qui ont caractérisé les établissements (filière de formation, disposition d'un tissu qualifié de formateurs, infrastructures d'accueil de l'établissement, équipements techniques et matériels didactiques, équipements technologiques, financement des formations, management durable des établissements).

**530-** Les projets conduits par le MINESUP dans le cadre des activités de

développement des infrastructures et de la décentralisation ont abouti aux réalisations suivantes :

- la construction de deux cités universitaires pour garçons et filles, d'une capacité de 200 chambres de 2 lits chacune au campus de l'Université de Yaoundé I à Ngoa-Ekellé, pour un coût total de 1 503 000 000 F CFA<sup>209</sup>;
- la réalisation de Réseau d'interconnexion universitaire du Cameroun (RIC) pour un coût total de 600 000 000 F CFA<sup>210</sup>;
- la construction d'un bâtiment siège du Centre Interuniversitaire des Technologies de l'Information pour un coût de 450 000 000 F CFA<sup>211</sup>.

## **B- L'élaboration de certains projets**

**531-** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du sous-secteur de l'enseignement supérieur, le Ministre a sollicité et obtenu l'initiative d'Allègement de la Dette multilatérale (IADM), des fonds devant servir au financement de la première phase du Programme d'Appui à la Composante technologique et professionnelle de l'Enseignement Supérieur pour le compte de la première année de sa mise en œuvre (exercice budgétaire 2007) de 7 893 137 877 F CFA<sup>212</sup> dont 6 000 000 000 F CFA<sup>213</sup> sur ressources IADM et 1 893 137 877 F CFA<sup>214</sup> sur fonds propres du MINESUP et des Universités d'Etat concernées. Ce programme vise la restructuration des filières de formation technologique, médicale et normale de l'enseignement supérieur. Dans le but de démarrer son exécution, un appel à candidature est lancé le 02 mai 2007 pour le recrutement d'un coordonnateur général, d'un responsable administratif et financier et d'un responsable de la communication au sein de l'Unité de Gestion du Programme.

## **C- La problématique de la lutte contre la pauvreté en milieu universitaire**

**532-** Cette problématique, du reste largement présente dans les différents secteurs d'activités et catégories sociales, concerne aussi bien les étudiants, les enseignants que les personnels d'appui. Plusieurs actions ont été engagées en faveur de ces différentes composantes de la communauté universitaire.

**533-** En ce qui concerne les étudiants, outre les efforts infrastructurels susmentionnés visant à améliorer leur cadre et conditions de travail, il y a lieu de mentionner au cours de l'année 2007 d'importantes mesures d'assistance

209 Soit environ 2 312 307,69 euros - 211 Soit environ 692 307,69 euros

210 Soit environ 9 230 769 23 euros - 212 Soit 12 143 289,04 euros

prises en leur faveur dans le cadre des aides, bourses et allocations individuelles et collectives, ou les stages de vacances, entre autres :

- les compléments de bourse et l'allocation d'aides spéciales : 400 040 000 F CFA<sup>215</sup>;
- le paiement des arriérés de bourses : 677 949 495 F CFA<sup>216</sup>;
- les aides aux étudiants camerounais à l'étranger : 294 700 000 F CFA<sup>217</sup>;
- les appuis divers aux services culturels des ambassades du Cameroun : 49 200 000 F CFA<sup>218</sup>;
- les aides aux étudiants des Universités d'Etat, (aides à l'excellence, aides aux filles en filières scientifiques, aides aux handicapés : 182 780 000 F CFA<sup>219</sup>;
- les aides aux étudiants en thèse des Universités d'Etat : 65 650 000 F CFA<sup>220</sup>;
- les billets d'avion pour rapatriements et mises en route des étudiants en début et en fin de formation : 160 625 350 F CFA<sup>221</sup>;
- les aides aux associations d'étudiants des universités d'Etat : 23 800 000 F CFA<sup>222</sup>.

**534-** Au total 6 067 étudiants des Universités nationales et étrangères ont bénéficié d'aides, de bourses et allocations diverses d'un montant total de un milliard neuf cent quatre vingt neuf millions trois cent quarante quatre mille cent quarante cinq francs (1 989 344 845 F CFA)<sup>223</sup>.

**535-** En ce qui concerne les stages de vacances, comme à l'accoutumée, ces derniers se sont déroulés dans les services centraux du Ministère de l'Enseignement Supérieur, dans les Universités d'Etat et les collectivités territoriales décentralisées (communes urbaines et rurales). Ils ont de ce fait permis à un bon nombre d'étudiants non seulement de mieux préparer la rentrée académique 2007-2008, mais aussi de s'imprégner de certaines réalités administratives et locales.

**536-** D'autres activités comme le *Work-Study Program*, les Jeux universitaires (tenus à Ngaoundéré) et les festivals ont été réalisées dans cette optique de permettre l'épanouissement des étudiants.

**537-** La plus grande innovation a été sans conteste l'organisation du 24 au 28 juillet 2007 au Palais des Congrès de Yaoundé du premier Salon international de l'Etudiant. Placé sous le haut patronage du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, ce salon a permis d'informer le grand public sur la diver-

213 Soit 9 230 769,23 euros

214 Soit 2 912 519,81 euros

215 Soit environ 615 446,15 euros.

216 Soit environ 1 042 999,22 euros.

217 Soit environ 453 384,61 euros.

218 Soit environ 75 692,3euros.

219 Soit environ 281 200 euros.

220 Soit 101 000 euros.

sité de l'offre de formation de l'enseignement supérieur camerounais et celui des pays qui accueillent traditionnellement nos étudiants ; ce qui justifie la dénomination « Campus 2007 » attribué à ce salon.

**538-** Afin de trouver des solutions aux problèmes auxquels les enseignants sont confrontés dans l'exercice quotidien de leur métier, le Gouvernement a poursuivi, au titre de 2007, ses efforts pour la réalisation des actions significatives suivantes :

- la poursuite de l'appui institutionnel au programme de mobilité académique, auquel il faudra adjoindre les crédits dégagés par les budgets autonomes des universités ;
- la revalorisation de plusieurs laboratoires de recherche ;
- la finalisation du montage du complément du dossier technique d'appui à la demande d'autorisation de recrutement de 1000 enseignants (dont 400 Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche et 600 enseignants permanents) dans l'ensemble des universités d'Etat, les premiers recrutements se sont effectués ;
- la poursuite de l'opération « *un enseignant, un ordinateur* » ;
- le renforcement de la rationalisation des procédures de finalisation des actes de gestion de la carrière des enseignants titulaires. Sur ce point, la 18e session des CCUI de mai 2007 a permis le changement de grade de 67 enseignants dont 3 Professeurs et 19 Maîtres de Conférence ;
- le paiement de la dette académique aux enseignants du supérieur ;
- la signature d'une convention d'assurance-maladie de groupe avec l'entreprise AXA à des conditions des plus avantageuses, afin de permettre à un nombre toujours croissant d'enseignants du supérieur, et par la suite aux étudiants ainsi qu'aux personnels d'appui, de bénéficier des avantages liés à une assurance-maladie comportant les meilleures clauses possibles pour combattre ce que d'aucuns ont appelé « *la clochardisation des enseignants* ». Ce programme s'est poursuivi dans les bonnes conditions.

## **D- L'amélioration de la gouvernance et la professionnalisation des enseignements universitaires**

**539-** Au cours de l'année 2007, le Gouvernement a poursuivi ses efforts en vue de l'effectivité des buts recherchés par les différentes activités susvisées. Une impulsion nouvelle sera donnée en 2008 à la mise en place des Fonds d'Appui à la Recherche et à la Professionnalisation (FARP) engagée dans le cadre de la Gouvernance du contenu.

---

221 Soit 247 115 euros.

222 Soit environ 36 615,38 euros.

223 Soit 3 060 530,53 euros.

**540-** De même, le programme intitulé Programme d'Appui à la Nouvelle Gouvernance universitaire en vue de la professionnalisation, de l'insertion professionnelle et de la Relance durable de la croissance, proposé à l'éligibilité des fonds IADM (Initiative d'allègement de la dette multilatérale) a été accéléré. Le programme s'articulera autour de trois composantes :

- la composante nouveau paradigme académique (redéfinition de l'offre de formation et reconfiguration des programmes universitaires, amélioration du système d'information de gestion notamment des scolarités, intégration des TIC) ;
- la composante professionnalisation des enseignements axée sur le développement et l'acquisition des connaissances par l'approche par compétence ;
- la composante insertion professionnelle.

**541-** En définitive, les divers volets de la Gouvernance (Gouvernance de contenu, Gouvernance du contenant) ont connu un bon développement qui va croissant en 2008, et intègre des diverses activités visées précédemment dans la réalisation et la réhabilitation des infrastructures académiques et les autres activités contribuant au respect des droits de l'homme, qui vont suivre.

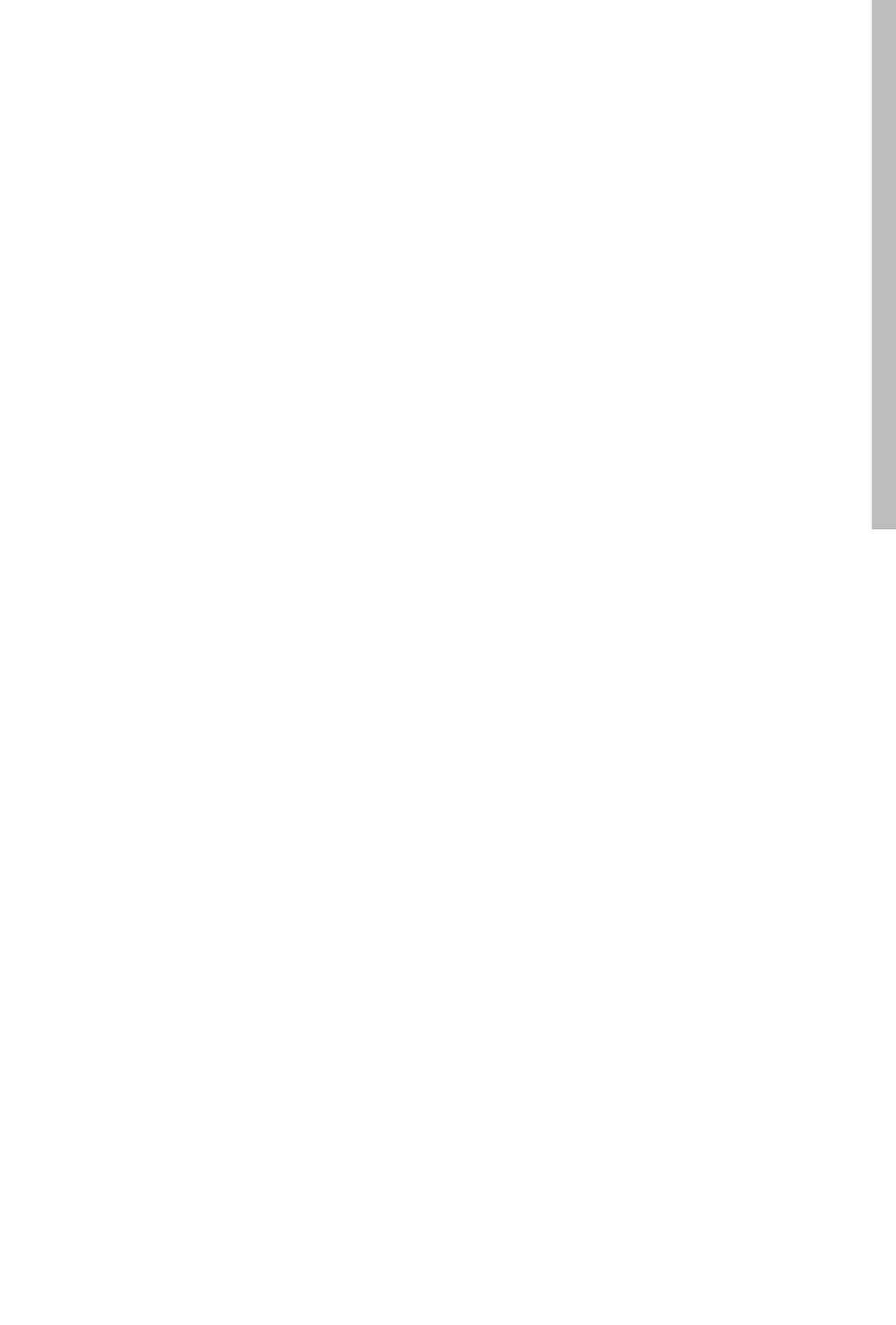
**542-** En perspective, la suite de la démarche prévoit :

- l'élaboration d'un guide de l'utilisateur ;
- la traduction des modules dans les deux (02) langues officielles du Cameroun, le français et l'anglais ;
- l'organisation des séminaires de formation au niveau provincial, départemental et des Arrondissements à l'intention des acteurs clés de la communauté éducative.

\*            \*

\*

**543-** Avec la réaffirmation de la gratuité de l'éducation de base, la tendance à la généralisation de l'enseignement secondaire, et la nouvelle orientation de l'enseignement supérieur, le droit à l'éducation a connu une certaine avancée en 2007. De nombreux efforts doivent encore être consentis pour améliorer l'accès à l'éducation notamment dans les zones rurales, pour la professionnalisation des enseignements secondaires et supérieurs et de manière plus générale pour une meilleure définition de la carte scolaire du Cameroun. Mais, le Gouvernement, aidé des principaux partenaires au développement, continue d'œuvrer afin que le droit à l'éducation condition de réalisation des autres droits de l'homme, soit l'axe majeur du DSRP de la deuxième génération.



# Chapitre 4

Le droit au travail  
et à la sécurité sociale



**544-** Le Cameroun, membre de l'OIT, ayant ratifié la totalité des huit conventions fondamentales de cette organisation<sup>224</sup>, l'engagement de garantir le respect du droit au travail sur l'ensemble du territoire a conduit le Gouvernement à organiser des formations au profit des partenaires sociaux à travers les activités du Projet de déclaration relatif aux principes sur le droit fondamental au travail (PAMODEC).

**545-** Les statistiques recueillies auprès du MINEFOP avaient déjà montré que la situation de l'emploi au Cameroun est caractérisée par un taux de chômage global de 14,1% de la population active dont les jeunes représentent 13%. Un sous-emploi endémique estimé à 75,8% et un taux de 90% des actifs qui exercent dans le secteur informel où les conditions de travail et la productivité sont essentiellement précaires. Ayant constaté que cette situation est de manière générale liée au manque de qualification et d'expérience professionnelles de la plupart des chercheurs d'emploi, aux difficultés d'accès au crédit, à la faiblesse qualitative et quantitative de l'offre de formation professionnelle, le MINEFOP, responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de promotion de l'emploi, de formation et d'insertion professionnelles a entrepris des actions concrètes en matière de garantie effective du droit au travail (section 1), d'effectivité de la liberté syndicale et de promotion du droit à la sécurité sociale (section 2).

## **Section 1 : Les mesures tendant à l'effectivité du droit au travail**

**546-** Dans l'optique de parvenir à l'effectivité du droit au travail, et ce de manière durable, le Gouvernement a orienté l'essentiel de ses actions vers la lutte contre le chômage des jeunes. Ainsi en 2007, l'on a pu apprécier la volonté nationale de facilitation du maintien et de la création d'emplois (§1), dont le principal outil de réalisation a été l'amélioration de la formation professionnelle (§2).

### **§1 : La facilitation de l'emploi**

**547-** Il revient à l'Etat de garantir un emploi décent pour tous, c'est-à-dire, un emploi productif qui s'exerce dans des conditions de liberté, d'égalité de rémunération, de sécurité et de dignité. D'où l'intérêt pour celui-ci de s'engager à investir les moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la création, à la promotion et à la protection de l'emploi. Pour accomplir

<sup>224</sup> Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2005, p. 8.

cette mission en 2007, le Gouvernement a finalisé le projet de Déclaration de la Politique nationale de l'emploi (A) et réalisé à travers divers structures et projets sous tutelle, d'autres actions visant à faciliter l'emploi (B).

## **A- La finalisation du document de Déclaration de la Politique nationale de l'emploi (PNE)**

**548-** Dans un contexte socio - économique caractérisé par un chômage important et un sous emploi préoccupant, contexte dans lequel l'absence d'un document cadre cohérent et articulé de Politique nationale de l'emploi (PNE) pourrait empêcher une forte mobilisation des ressources en faveur de l'emploi, et une meilleure coordination des actions en la matière, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a élaboré et validé en 2007 un projet de Politique nationale de l'emploi.

**549-** Ce projet dont la Déclaration avait déjà été validée en 2006 au niveau interministériel et de la Commission nationale consultative du travail est articulé en cinq points : introduction (fondements, contexte et justification) ; objectifs ; engagements du Gouvernement ; stratégie du Gouvernement et suivi - évaluation (acteurs clés, rôles et mécanismes du suivi - évaluation).

**550-** Ainsi, à travers la Déclaration de Politique nationale de l'emploi, le Gouvernement s'est engagé conformément aux dispositions de la Convention 122 de l'OIT à élaborer une PNE visant à promouvoir le plein emploi productif, décent et librement choisi.

**551-** De façon spécifique, la PNE vise à :

- stimuler la croissance et le développement économique ;
- élever les niveaux de vie des populations ;
- développer les ressources humaines pour répondre au besoin de main d'œuvre ;
- résoudre le problème de chômage et de sous-emploi.

**552-** En ce qui concerne la stratégie de la PNE, celle-ci repose sur des principes et des axes stratégiques. En effet, elle vise la promotion de l'investissement productif générateur d'emplois décents dans tous les secteurs et branches de l'économie.

**553-** La PNE est orientée par les principes suivants :

- l'emploi comme une question d'intérêt national dont dépend le développement durable du Cameroun et qui interpelle la conscience de tous et de chacun ;

- le niveau de croissance et de création d'emplois décents et valorisants comme un indicateur de performance de l'économie nationale et, partant, de la bonne gouvernance ;
- l'emploi considéré non seulement comme un résultat de la croissance économique, mais aussi et surtout comme un facteur inducteur de cette croissance ;
- la promotion de l'emploi décent pour tous comme un axe stratégique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion et comme une condition sine qua non d'un développement harmonieux et durable garant de paix et de justice sociales ;
- la prise en compte du caractère transversal et du rôle central de l'emploi dans toute politique économique et sociale.

**554-** Les stratégies retenues sont déclinées en dix huit axes. Elles seront mises en œuvre par les administrations concernées, en partenariat avec les principaux acteurs des secteurs ciblés, les partenaires au développement et avec l'appui du Ministère en charge de l'emploi. Ce dernier interviendra à travers des Cellules Emploi à instituer auprès des principales administrations nationales et locales. Cette décentralisation devrait éviter que la Politique Nationale de l'Emploi ne reste purement théorique, mais qu'elle permette de réaliser des bilans, afin d'évaluer l'impact des outils prévus pour la concrétisation des droits humains.

**555-** Parallèlement à la Déclaration de la Politique nationale de l'emploi, un Programme d'investissement prioritaire pour l'emploi (PIPE) est en préparation. Les supports en sont l'étude réalisée en partenariat avec le MIN-PLADAT et le BIT en 2005 et la Politique nationale de l'emploi.

## **B- Les autres initiatives de promotion de l'emploi**

**556-** Outre l'adoption de la PNE, plusieurs autres mesures de promotion de l'emploi ont été réalisées par le Gouvernement. Sans prétendre à l'exhaustivité, il peut être fait mention des mesures visant la promotion de l'emploi des groupes spécifiques (1), l'emploi dans le secteur informel (2) et surtout les initiatives du Fonds national de l'emploi (FNE) (3).

### **1) La promotion de l'emploi des groupes spécifiques**

**557-** La Conférence annuelle des responsables des services centraux et déconcentrés du MINEFOP s'est tenue les 15 et 16 janvier 2007, sur le thème : « *Pour une croisade contre le chômage des jeunes* ». Cette conférence a permis de jeter les bases pour la promotion de l'emploi des différentes catégories de jeunes.

**558-** La croisade vise à favoriser l'insertion socioéconomique d'au moins un million (1 000 000) de jeunes en emplois directs et deux millions (2 000 000) en emplois indirects au cours de la période 2008-2011. Elle intègre la nécessité d'envisager l'insertion professionnelle des jeunes camerounais de la diaspora comme stratégie de lutte contre les migrations désordonnées. Elle intègre également leur assistance pour une meilleure gestion et une sécurité efficace de leurs investissements au Cameroun.

**559-** Courant 2007, plusieurs autres chantiers ont également été engagés ou poursuivis par rapport à la promotion de l'emploi des jeunes. Il en est ainsi de l'élaboration et de la validation d'un Plan emploi dénommé "Plan d'action national pour l'emploi des jeunes" (PANEJ). D'autres initiatives du même type ont concerné les femmes, les personnes handicapées, les groupes vulnérables et les chômeurs.

## **2) La poursuite de la promotion de l'emploi au niveau du secteur informel**

**560-** Au niveau opérationnel et en marge des études, le MINEFOP, continue à promouvoir l'emploi dans l'économie informelle, à travers le projet PIAASI et certains programmes du FNE.

**561-** S'agissant particulièrement du Projet intégré d'appui aux acteurs du secteur informel (PIAASI), ce Projet a collecté plus de 10 000 projets et remis des crédits variant entre 300 000<sup>225</sup> et 1 500 000 F CFA<sup>226</sup>, pour le financement de 1 450 microprojets, à travers le partenariat consenti avec le Crédit du Sahel et la Générale des Caisses pour l'Épargne et le Financement au Cameroun (GECEFIC), pour un montant total de 1 160 millions de francs CFA<sup>227</sup>. Ce montant a été reparté à raison de 116 millions de francs CFA<sup>228</sup> par province générant et devrait générer 4 200 emplois directs. De même, le recouvrement des microcrédits distribués en 2006 a débuté en fin septembre 2007.

**562-** En termes de bilan général, ce projet a depuis sa mise en œuvre en 2005, permis le financement de 2 522 projets et a généré 10 582 emplois directs et indirects sur 25 000 prévus à l'horizon 2010. Plus de 15 000 dossiers restent encore en attente de financement dans la banque des projets du PIAASI (source MINEFOP).

---

225 Soit environ 461,53 euros.

226 Soit environ 2 307,69 euros.

227 Soit environ 1 784 615,38 euros.

228 Soit environ 178 461,53 euros

**563-** Dans le sens de sa pérennisation recommandée par les bailleurs de fonds, des actions ont été entreprises pour la mutation du PIAASI en Fonds d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (FAASI). Il s'agit notamment de l'élaboration et de la transmission à la hiérarchie du projet de décret portant création dudit fonds.

### **3) Les interventions du FNE**

**564-** Par des financements spéciaux du Gouvernement, et malgré quelques contraintes budgétaires, le FNE a poursuivi la réalisation de ses activités d'accueil, d'orientation, de placement et de formation complémentaire des candidats à l'emploi. Il a mis en œuvre des programmes divers, encadré des promoteurs et financé plusieurs microprojets.

**565-** A titre d'illustration, à travers le Programme de développement de l'emploi rural (PADER), l'on a financé et formé plus de 1 120 promoteurs de microprojets en milieu rural, et le Programme emploi diplômés (PED) a permis d'insérer environ 617 diplômés de l'enseignement supérieur. Dans la mise en œuvre du programme relatif à la dotation spéciale du Chef de l'Etat et en partenariat avec le MINPMEESA, le FNE a financé, en 2007, 126 microprojets et formé 129 promoteurs aux techniques de gestion. Ce programme spécial a également fait l'objet d'un partenariat avec le MINAS pour la mise en œuvre du Programme d'Appui à l'Insertion et à la Réinsertion des Personnes Vulnérables (PAIRPEV) qui a abouti à la formation en gestion et au financement de 84 promoteurs de projet.

**566-** En 2007, le FNE a globalement accueilli et orienté plus de 10 271 jeunes, formé plus de 1 823, placé en emplois salariés environ 10 921 chercheurs d'emploi, financé 907 projets et inséré en emploi indépendants près de 1 035 personnes, soit environ 11 956 personnes intégrées dans le marché de l'emploi.

**567-** Il a en outre organisé le 13 décembre 2007, le séminaire FNE - Entreprises dont le lancement a été fait par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, du Programme pour l'emploi des jeunes (PEJ). Plusieurs actions de coopération internationale ont également été menées, notamment dans le cadre de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP). Mais toutes ces actions n'ont été possibles que grâce à l'accent mis sur la formation professionnelle.

## **§2 : La prise en compte de l'enjeu de la formation professionnelle**

**568-** L'état des lieux de la formation professionnelle et de l'apprentissage en 2007 a fait ressortir des insuffisances et des déficiences tant sur le plan structurel que fonctionnel. Le Gouvernement s'est engagé à y faire face, en s'appuyant sur l'importance de la formation professionnelle d'une part (A) et en entreprenant l'élaboration de stratégies et de réformes d'autre part (B).

### **A- La mise en exergue de l'importance de la formation professionnelle**

**569-** Pour une meilleure insertion socioprofessionnelle des sortants du système éducatif, l'accès à la qualification et à la maîtrise d'un métier est désormais un levier majeur d'efficacité, parce que destiné à adapter la main d'œuvre aux besoins du système productif. Ce levier doit être compétitif afin de répondre aux enjeux de l'environnement marqué par des contraintes de performance économique.

**570-** La revalorisation de la Formation professionnelle au Cameroun sur le double plan technologique et scientifique doit être un impératif, aux plans économique et social.

**571-** Par conséquent, il convient de développer des synergies entre le système éducatif formel et la formation professionnelle, afin de professionnaliser les différents niveaux d'enseignement ; de mettre en œuvre une formation en alternance entre l'école et l'entreprise pour faciliter l'adaptation des programmes de formation professionnelle et technologique avec les besoins exprimés par le marché de l'emploi ; de diversifier les filières de formation afin d'accéder à la maîtrise de la technologie ; d'orienter les jeunes vers la formation professionnelle, pour une plus grande employabilité.

**572-** La stratégie sectorielle de l'éducation validée en juin 2006 assigne à la formation professionnelle un rôle de régulateur des flux du système éducatif. Elle souligne notamment qu'à l'horizon 2015, 50% des sortants du primaire, du secondaire et du supérieur devraient être orientés vers une formation professionnelle adéquate.

**573-** Cette perspective fonde l'intérêt et la justification de la stratégie de la formation professionnelle que le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a mis en chantier en 2006, et dont l'un des objectifs est d'assurer la mission identifiée par la stratégie sectorielle de l'éducation.

### **B- L'amélioration qualitative et quantitative du système de formation et d'orientation professionnelle et d'apprentissage**

**574-** Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a élaboré une stratégie de la formation professionnelle (1), entrepris une réforme des

Sections artisanales rurales et Sections ménagères (SAR/SM) (2) et mis sur pied un Programme d'amélioration de l'offre de la formation promotionnelle (3).

## 1) Le projet de Stratégie de la formation professionnelle

**575-** En matière de formation professionnelle et d'apprentissage, le contexte actuel est caractérisé par une pluralité d'intervenants qui se regroupent en deux grands ensembles, le secteur public d'une part, et le secteur privé d'autre part.

**576-** Concernant le secteur public, plusieurs départements ministériels sectoriels offrent des formations professionnelles tant initiales que continues. Dans le même sens, plusieurs projets et programmes visant le renforcement des capacités des populations dans le domaine de la formation professionnelle et d'initiative locale ont été mis en œuvre. On peut citer entre autres:

- le Projet Panafricain de Contrôle des Epizooties (PACE), qui a formé 62 agents (Chefs d'Unité, Chefs de Poste de Surveillance Epidémiologique) et recyclé des agents de réseau (de l'éleveur commerçant de bétail à l'agent public, en passant par les vétérinaires installés en clientèle privée) ;

- le Projet « *Small Holder Dairy Development Project* » (SHDDP), qui a réalisé dans le Nord-Ouest, un point de collecte de lait, l'insémination artificielle de 190 vaches, la clôture de 26 hectares de pâturage amélioré et de 40 hectares de pâturage naturel, la construction de 03 adductions d'eau gravitaire, de 04 bâtiments de collecte de lait, d'une unité de transformation laitière d'une capacité de 1000 litres, d'un forage, d'un puits, d'un magasin de matériel pour insémination artificielle et l'installation de 49 bornes fontaines ;

- le Programme de Développement de la Filière Porcine (PDFP) qui prévoit porter le cheptel de 1,2 millions de têtes en 2005 à plus de 3,3 millions en 2015, qui a réalisé entre autres :

- \* 36 puits dans les fermes de multiplication pour 92 millions de FCFA<sup>229</sup>;

- \* l'appui de 65,8 millions de F CFA<sup>230</sup> à 07 organisations de producteurs pour l'engraissement de porcs ;

- \* l'appui de 20 millions de F CFA<sup>231</sup> à 18 organisations de producteurs pour la relance de leur élevage ;

- \* l'acquisition et la distribution de 2000 porcelets améliorés ;

- \* la formation de 2000 leaders d'organisations de producteurs ;

- \* la sensibilisation de 15 000 porciculteurs ;

- \* la formation de 10 superviseurs provinciaux, de 12 techniciens spécialisés et de 1300 leaders des organisations professionnelles (OP).

229 Soit environ 141 538,47 euros.

230 Soit environ 101 230,76 euros.

231 Soit environ 30 769,23 euros.

- le Projet d'Appui et de promotion des élevages non conventionnels (PAPENOC) mis en place en 2007 dans les provinces du Centre, de l'Est, de l'Ouest et du Sud-Ouest dans le cadre de la diversification des productions et des sources de revenus des paysans a déjà à son actif :
  - \* l'appui de 35 millions de F CFA<sup>232</sup> à la production aux groupes de producteurs ;
  - \* une subvention directe de 14 millions de F CFA<sup>233</sup> aux organismes de développement régional (ODR) ;
  - \* la formation de 250 leaders des organisations sur les opportunités qu'offrent les élevages non conventionnels.
- le Projet de réduction des pertes après capture (RPAC) a réalisé des travaux de connexion électrique de Mouanko, de connexion d'eau aux sites de Mouanko et de Mbakaou et l'équipement en petit matériel de l'Unité de la Mapé, en plus de la formation des pêcheurs sur l'utilisation et le petit entretien de la fabrique de glace ;
- le Projet d'appui au développement de la pêche artisanale maritime (ADPAM) a appuyé pour 30 millions de F CFA<sup>234</sup>, 08 groupes de pêcheurs dans le Département de l'Océan, construit et équipé 02 centres de formation dans les provinces du Sud-Ouest et du Littoral, formé plus de 100 pêcheurs, en a recyclé 50 et renforcé les capacités de 40 autres.

**577-** Les productions halieutiques nationales en 2005 étaient estimées à 173 000 tonnes dont 93 000 de la pêche maritime, 75 000 tonnes de la pêche continentale et 5000 tonnes des étangs piscicoles. En 2007, la province du Littoral a, à elle seule, enregistré 139 449 tonnes de produits halieutiques importés sur un total de 169 684 tonnes d'origine animale et halieutique.

**578-** Pour ce qui du secteur privé, les partenaires de ce secteur, organisés et soutenus par l'Etat, sont constitués de promoteurs qui financent la création et le fonctionnement de leur propre structure, en s'appuyant sur le paiement des frais de formation par les apprenants.

**579-** Si la formation professionnelle et l'apprentissage se présentent comme des outils indispensables à la formation de l'emploi et du développement économique, la mission de promotion de l'emploi assignée au

232 Soit environ 53 846,15 euros.

233 Soit environ 21 558,46 euros.

234 Soit environ 46 153,84 euros.

MINEFOP exige de ce département ministériel duquel dépendent les SAR/SM, des réflexions profondes sur la réforme des structures appelées à répondre aux besoins de renforcement des capacités professionnelles de la population active, en se muant en de véritables centres de formation professionnelle par zones agro écologiques. Ces centres devraient privilégier en particulier l'agriculture, l'élevage, l'industrie et d'autres filières porteuses en matière d'emplois, de revenus et de valorisation des ressources humaines.

## **2) La réforme des SAR/SM**

**580-** En rappel, le MINEFOP s'est doté en 2004 de 180 Sections artisanales rurales et Sections ménagères (SAR/SM), 06 Centres de formation professionnelle publics. Il assure également la tutelle de près de 250 Centres de formation professionnelle privés agréés. Toutes ces structures présentent des capacités variées nécessitant une harmonisation de la gestion du secteur.

**581-** La Réforme des SAR/SM est un volet spécifique de la Stratégie de la formation professionnelle. Un diagnostic de ces structures en 2007 révèle qu'elles connaissent de nombreux problèmes, notamment :

- la non détermination des profils des élèves à former ;
- l'inadaptation des filières et programmes de formation aux besoins du système productif ;
- un déficit qualitatif et quantitatif des formateurs ;
- une gestion inefficace des SAR/SM ;
- le manque de suivi de l'insertion professionnelle des personnes formées;
- la faible valorisation sociale des SAR/SM tant par les parents que par les apprenants.

**582-** Fort de ce constat, le MINEFOP a pour objectif de faire de la formation professionnelle un socle de la croissance et du développement économique du Cameroun. Cette situation est d'autant plus justifiée que le Cameroun s'est fixé pour ambition de devenir un pays émergent à l'horizon 2030.

## **3) La mise en place du Programme d'amélioration de l'offre de la formation professionnelle pour l'emploi (PAMOFPE)**

**583-** Les efforts en vue de l'amélioration qualitative et quantitative du système de formation et d'orientation professionnelle du Cameroun se sont également traduits par l'élaboration du Programme d'amélioration de l'offre de formation pour l'emploi.

**584-** Ce programme cible les flux des sortants des différents cycles primaire, secondaire et supérieur, estimés à plus de 1 500 000 personnes par an, ainsi que les enfants âgés de 15 à 25 ans issus de la déperdition de ces cycles, les travailleurs en quête de reconversion et de requalification, et les chercheurs d'emploi non qualifiés.

**585-** Son objectif principal est d'améliorer l'offre de formation des structures de formation professionnelle en vue de l'adapter aux besoins du marché local de l'emploi. A ce titre, ce programme d'une durée de cinq ans vise à :

- développer et à expérimenter des actions pouvant servir à la réforme des structures publiques de formation professionnelle actuelles ;
- réhabiliter et équiper en guise de projets pilotes, sept structures publiques de formation professionnelle ;
- recruter et recycler soixante dix formateurs pour la mise en place d'une formation professionnelle pour l'emploi, à travers des référentiels de formation élaborés selon l'approche par compétence au sein des structures de formation publiques comme privées.

**586-** Le PAMOFPE s'est développé avec le partenariat technique de la Chambre de Commerce de l'Industrie des Métiers et de l'Artisanat (CCIMA), du Groupement interpatronal du Cameroun (GICAM), des structures de formation professionnelles publiques et privées et des Ministères sectoriels.

**587-** Il est conduit par un Comité de pilotage, lui-même géré par une Coordination nationale et qui est appuyé par un Comité consultatif et de suivi PPT. Il est supervisé par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

**588-** Pour une meilleure organisation des formations, un guide de confection des référentiels de formation professionnelle a été élaboré et validé lors d'un séminaire tenu le 07 juin 2007 à Yaoundé.

**589-** A toutes ces initiatives visant à améliorer le cadre du développement des ressources humaines pour l'emploi, se sont ajoutées des actions concrètes telles que l'octroi des bourses de formation professionnelle pour l'emploi à 535 jeunes dans les centres publics et privés de formation professionnelle identifiés sur toute l'étendue du territoire national. Ces bourses couvrent une gamme variée de filières de métiers relatifs à l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, l'habillement, les technologies de l'information et de la communication, l'esthétique, la mécanique automobile, l'industrie, l'ad-

ministration, la décoration, la fiscalité, le transit, la transformation du bois et le tourisme.

## **Section 2 : L'effectivité de la liberté syndicale et la promotion du droit à la sécurité sociale**

**590-** Il convient de distinguer la façon dont la liberté syndicale s'est développée en 2007 (§1) de la nouvelle dynamique du droit à la sécurité sociale (§2).

### **§1 : L'effectivité de la liberté syndicale**

**591-** Elle s'est manifestée par la création des syndicats (A) et les activités de quelques uns (B).

#### **A- La création de plusieurs syndicats**

**592-** Au cours de l'année 2007, plusieurs syndicats ont été créés et enregistrés au Cameroun comme l'illustre le tableau ci-dessous :

## LISTE DES SYNDICATS ENREGISTRES EN 2007

N°	PROVINCE	DENOMINATION	BRANCHE D'ACTIVITE	PRESIDENT	N° ENREGISTREMENT	DATE ENREGISTREMENT	ADRESSE + LOCALISATION
1	LITTORAL	Syndicat Autonome des Travailleurs de l'Agriculture du Moungo (SATAM)	Agriculture	NGWEHA Emmanuel	CSAC/SD/4	06/03/2007	BP : 63 Nkapa
2		Syndicat Départemental des Travailleurs d'Assainissement de la Ville et Activités Connexes du Wouri (SYNDTAVACW)	voie	NGUEKAM TACHOM Gérard	SID/58	06/03/2007	BP : 2172 Douala
3		Syndicat Autonome des Travailleurs de la PHP (SYATRAP)	Agriculture	NGOME EBOULE Oscar	SID/57	06/03/2007	BP : 05 Nyombe
4		Syndicat National des Exploitants des Mines, Carrières et Assimilés du Cameroun (SYNEMICAM)	Industries extractives	EKOLLO NLOKA François	SN/II/58	06/03/2007	BP : 11142 Douala
5		Syndicat des Artistes Musiciens du Cameroun (SAMCA)	Communication	Isidore TAMWOWO	SN/II/59	20/03/2007	BP : 2145 Douala

## LISTE DES SYNDICATS ENREGISTRES EN 2007

N°	PROVINCE	DENOMINATION	BRANCHE D'ACTIVITE	PRESIDENT	N° ENREGISTREMENT	DATE ENREGISTREMENT	ADRESSE + LOCALISATION
6	<b>Littoral</b>	Syndicat des Transporteurs par d'Agrégat Camions Benne et Camionnettes du Littoral (STACBCL)	Transport	MAMIAFO Marceline	SID/59	20/03/2007	BP : 9449 Douala
7		Syndicat National des Groupes Transportant par Rail et par Route (SSNGTR)	Transport	MOUSSA Garga	E4/154	04/05/2007	BP : 17648 Douala
8		Syndicat Départemental des Travailleurs des Chantiers Navals du Wouri (SDTCNW)	Activités portuaires	KOMBI NDJENG Jean	SID / 61	31/ 05/ 2007	BP : 2862 Douala
9		Syndicat Départemental des Employés de la Sécurité Privée du Wouri (SDSPW)	Gardiennage	MVONDO YENE	SID/63	18/10/2007	BP : 6989 Douala
10		Groupement des Laboratoires Photographiques du Cameroun (GLAPCAM)	Services	SANGA Jean Baptiste	E4/156	05/12/2007	BP : 3906 Yaoundé

LISTE DES SYNDICATS ENREGISTRÉS EN 2007							
N°	PROVINCE	DENOMINATION	BRANCHE D'ACTIVITE	PRESIDENT	N° ENREGISTREMENT	DATE ENREGISTREMENT	ADRESSE + LOCALISATION
11		Syndicat Départemental des Travaillleurs de traitements recyclage des Déchets et Activités Connexes du Cameroun (SYNDETREDAC)	Travaux Publics	MOUAFO Maurice	SID/66	05/12/2007	BP : 9156 Douala
12		Syndicat National des Promoteurs des Centres de Formation Professionnelle du Cameroun (SYNAPCEFOP)	Enseignement	NYOU MSSI Dieudonné	E4/157	05/12/2007	BP : 4363 Douala
13		Syndicat des Transporteurs en Général du Cameroun (SGTC)	Transport	SIDIKI Ousseini	E4/158	05/12/2007	BP : 6160 Douala
14		Syndicat National des Employés des Stations Services du Cameroun (SYNESSCAM)	Hydrocarbure	TONYE TONYE Oman	SN/157	06/03/2007	BP : 2036 Yaoundé
15	<b>CENTRE</b>	Syndicat National des Chauffeurs Taxi et Assimilés du Cameroun (SYNCHAUTACA M)	Transport	ZENA Ernest	SN/150	20/03/2007	BP : 6421 Yaoundé

LISTE DES SYNDICATS ENREGISTRÉS EN 2007							
N°	PROVINCE	DENOMINATION	BRANCHE D'ACTIVITE	PRESIDENT	N° ENREGISTREMENT	DATE ENREGISTREMENT	ADRESSE + LOCALISATION
16	<b>Centre</b>	Syndicat National des Propriétaires Transporteurs Inter Urbains du Cameroun (SYNAPROTIA-CAM)	Transport inter urbain	KAMENI TCHUENTE Roger	E4/153	04/05/2007	BP : 20100 Yaoundé
17		Syndicat National des Travailleurs du Secteur de l'Immobilier du Cameroun (SYNATRASIM)	Affaires immobilières	ABENA Alexandre	SN/I/61	04/05/2007	BP : 387 Yaoundé
18		Syndicat National des Apiculteurs du Cameroun (SNAPC)	Elevage	FOTSO Félix	SN / I/ 62	31 /05/ 2007	BP : 4664 Yaoundé
19		Syndicat des Artisans et Promoteurs Culturels du Cameroun (SYNAPROCAM)	Art et Culture	RENGOU Moussa	SN/I 65	01/10/2007	BP : 1464 Yaoundé
20		Syndicat National des Exploitants des Taxis et Bus du Cameroun (SYNETABUSCAM)	Transport	NANA Roger Christophe	SN/I/63	01/10/2007	BP 25 642 Yaoundé
21		Syndicat National des Travailleurs de la Razel - Cameroun	Travaux Publics	Paul De Gaulle NGBWA	SN/I 64	18/10/2007	PB : 11306 Yaoundé

LISTE DES SYNDICATS ENREGISTRES EN 2007							
N°	PROVINCE	DENOMINATION	BRANCHE D'ACTIVITE	PRESIDENT	N° ENREGISTREMENT	DATE ENREGISTREMENT	ADRESSE + LOCALISATION
22		Syndicat National des Enseignants Professionnels de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière du Cameroun (SYNEPCASERC AM)	Enseignement	K.AMSU Roger	SN/I/66	05/12/2007	BP : 8227 Yaoundé
23	NORD - OUEST	Tourism Establishment Worker's Association (TEWOTU)	Tourisme	NGHODIA Pierre	SID/64	01/10/2007	BP: 515 Bamenda
24	OUEST	Syndicat National des Exploitants des cars de Transport Rural et Inter-Urbains, Autobus et MotoTaxi Cameroun (SYNEXPITAMTOC AM)	Transport	MOMFOKUE ADAMOU	SN/I/60	20/03/2007	BP : 41 Foumban
25	SUD	Syndicat Départemental des Travailleurs du Secteur Agricole de l'Océan (SYTRASA'O)	Agriculture	André DJOUMGOU E	SID / 62	31/05/2007	BP : 331 Kribi
26		Syndicat Général des Commerçants de l'Arrondissement de KYE-OSSI (SGCAK)	Commerce	FONZIE Mamouda	SID/65	01/10/2007	BP : 270 Ambam
27	SUD-OUEST	Okassi Workers' Union (OKWU)	Manutention portuaire	Angel Michael N. NGOYO	SID/60	28/05/2007	BP : 156 Limbé

Source : Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

## B- Les activités des syndicats

**593-** Plusieurs activités ont été menées par certains syndicats notamment la Confédération syndicale du Cameroun (CSTC). Elle est la plus importante centrale syndicale du Cameroun avec 53,2% de délégués du personnel élus par rapport aux cinq autres centrales syndicales au regard des statistiques publiées par le MINTSS après les consultations d'avril 2007.

**594-** En 2007, son action de défense et de formation s'est portée sur :

- la revendication depuis 2005 de :
  - \* la révision du programme de privatisation des entreprises d'Etat en particulier AES SONEL pour mettre fin à l'expropriation des sociétaires nationaux et le rappel de reverser effectivement au personnel ses 5% d'actions avec tous les effets induits ;
  - \* le non apurement du montant restant dû des droits des 45 000 travailleurs des sociétés d'Etat liquidées, restructurées ou privatisées (CAMAIR, HEVECAM, CAMPOST, Mont Fébé...) ;
  - \* la non contractualisation des 60 000 travailleurs du secteur public dits "temporaires" utilisés comme tels depuis une quinzaine d'années pour certains ;
  - \* la non application par l'ARMP, la CNPS et la Direction Générale des Impôts et les partenaires des clauses du Code des marchés publics et du Code du Travail conduisant à un travail décent ;
  - \* la non immatriculation à la CNPS du personnel employé depuis des années par la Commission technique de privatisation et de liquidation des entreprises publiques (CTPL) ;
- les revendications écrites sur :
  - \* la révision du Code du travail qui reste liberticide ;
  - \* la réactivation du Forum sur la Sécurité sociale suspendu en décembre 2006 ;
  - \* le respect de la représentativité syndicale ;
  - \* la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) à 62 000 F CFA . En effet au Cameroun, le seuil de salaire minimal exonéré du versement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est de 52 000 F CFA par mois. Avec un forfait de 500 000 F CFA déduit par an et un abattement des frais professionnels de 30%, on obtient un salaire exonéré d'IRPP de 62 000 F CFA.

- la protestation par des correspondances au Gouvernement et une déclaration les 16 et 21 juillet contre l'impréparation de nos Etats et l'arrivée non groupée dans les Accords de partenariats économique (APE) ;
- la protestation et l'obtention de la reprise en service des travailleurs des sociétés d'Etat (SIC, FEICOM, Crédit Foncier) élargis dans le cadre des procès pour détournement des deniers publics ;
- l'alerte du Ministre du Commerce le 20 août 2007 sur la flambée dangereuse du prix du pain et de tous les composants rentrant dans sa fabrication ;
- le suivi au dans tous les secteurs (public, privé, informel) du respect de la législation en vigueur par le secrétariat juridique de la CSTC ;
- l'assistance devant les tribunaux des travailleurs syndiqués tous les travailleurs ne pouvant pas s'attacher les services d'un avocat ;
- la poursuite de séminaires de formation des niveaux I et II avec l'aide du BIT au sein de nos entreprises sur les directives pratiques sur le VIH/SIDA et le monde du travail.

**595-** Il faut signaler que le 09 mai 2007, les travailleurs de 88 sociétés publiques ont été rétablis dans leurs droits à la CNPS après 20 ans d'interruption.

**596-** Comme corollaire à la liberté syndicale le droit de grève est reconnu au Cameroun et son exercice garanti. Ainsi, à l'initiative de certains syndicats, des travailleurs insatisfaits de leurs conditions de travail ont exercé ce droit en 2007. Parmi les grèves enregistrées, on peut citer :

- la grève du personnel de la communauté urbaine de Douala ;
- la marche du personnel de l'ex- Satellite Insurance Company S.A ;
- la grève du personnel de la scierie de Bidou II (Wijma) ;
- la grève du personnel de l'usine Plastcam à Douala etc.

**597-** A travers le dialogue social, le Gouvernement s'est employé à gérer ces grèves en vue de la promotion d'un climat social serein au sein de l'entreprise.

## **§2 : La garantie du droit à la sécurité sociale**

**598-** Les actions déjà entreprises en 2006 en termes de réhabilitation et de réforme de la sécurité sociale se sont poursuivies au cours de l'année 2007.

**599-** L'Etat camerounais a ainsi continué à faire respecter le droit à la sécurité sociale.

**600-** Le recouvrement des cotisations sociales par le biais du partenariat CNPS-Administration fiscale a connu des résultats encourageants. Au 31 décembre 2007, les recettes techniques enregistrées étaient de l'ordre de 69.468.322.121 francs CFA .

**601-** L'état des dépenses techniques de l'exercice 2007 se présente comme suit :

Branches	Coûts (F CFA)
Prestations familiales	27 848 793 761 F CFA <sup>237</sup>
Pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès	-23 310 911 232 F CFA <sup>238</sup>
Risques professionnels :	8 788 048 892 F CFA <sup>239</sup>

Source : MINTSS-CNPS

**602-** La finalisation du document de Déclaration de la politique nationale de l'emploi, l'exécution d'un certain nombre de projets et surtout le développement de la formation professionnelle ont particulièrement retenu l'attention du Gouvernement au cours de cette année. Cependant, force est de reconnaître que le droit à la sécurité sociale n'a pas encore été suffisamment exploré par les pouvoirs publics, alors même que, la tendance est au développement d'un véritable droit de la protection sociale, c'est-à-dire, une sécurité sociale élargie, prenant en compte toutes les catégories sociales. A cet effet, un atelier de concertation sur la stratégie d'élaboration du Code de la mutualité S'est tenu en décembre 2007 à Yaoundé. Cet atelier comportait six axes :

- l'élaboration des caractéristiques des mutuelles et des sociétés de secours mutuels ;
- Identification et promotion des mutuelles
- Elaboration de l'annuaire statistique en matière de mutualité ;
- Encadrement des mutuelles de sociétés et secours mutuels ;
- Proposition des normes et mécanismes de contrôle des mutuelles ;
- Propositions relatives au Code de la mutuelle.

**603-** A l'issue de cet atelier, un canevas du Code de la mutualité a été adopté ainsi que le Plan stratégique de son élaboration.

237 soit environ 4 284 429 euros

238 soit environ 3 586 294 euros

239 soit environ 13 520 075 euros



Chapitre 5  
Le droit à la santé



**604-** Tout être humain a droit à des soins de santé d'un niveau qui soit le plus élevé possible pour sa santé physique et mentale, afin qu'il puisse vivre dans la dignité<sup>240</sup>. C'est pour cette raison que les Etats doivent respecter, protéger et assurer le droit à la santé, en s'assurant que les soins de santé et les formations sanitaires soient de bonne qualité, disponibles, acceptables et accessibles à tous.

**605-** En 2007, le Gouvernement du Cameroun s'est efforcé de remplir ses obligations en menant en priorité des activités et projets relatifs aux huit axes stratégiques majeurs des programmes de la Stratégie Sectorielle de Santé (SSS), il s'agit de :

- la lutte contre la maladie;
- la santé de reproduction;
- la promotion de la santé;
- l'accès aux médicaments et consommables médicaux essentiels;
- le processus de gestion;
- l'amélioration de la couverture sanitaire;
- le financement de la santé;
- le développement institutionnel.

**606-** Les grandes réalisations de ces programmes seront examinées à travers les mesures de promotion du droit à la santé (section 1) et les programmes de lutte contre diverses maladies (section 2).

## **Section 1 : Les mesures de promotion du droit à la santé**

**607-** La promotion du droit à la santé s'est faite à travers la facilitation de l'accès aux soins (§1), du développement institutionnel dans le secteur sanitaire (§2) et la garantie de la santé de reproduction (§3).

### **§1 : La facilitation de l'accès aux soins**

**608-** Les mesures prises à cet effet ont trait à l'accès aux médicaments (A), au développement des infrastructures sanitaires (B) et à la médecine traditionnelle (C).

#### **A- L'accès aux médicaments**

**609-** Dans le cadre du quatrième programme SSS et compte tenu des nombreuses subventions et des multiples mécanismes qui régissent la concurrence des fournisseurs, le Ministère de la Santé a procédé à une réduction

<sup>240</sup> Voir rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2006, p.116.

de 65% des prix de tous les médicaments, dans le but d'en améliorer la disponibilité et l'accessibilité. Les médicaments contre la tuberculose et les antirétroviraux (ARV) sont gratuits. Le plan d'action 2007 du CNLS prévoyait de mettre 43 000 personnes vivant avec le virus du SIDA sous ARV en fin 2007 dans l'optique d'atteindre les 75% des PVVIH d'ici à 2010. Le niveau de réalisation de cet objectif à cette date se situe à 106% (45 605 PVVIH sous ARV), ce qui témoigne du ferme engagement du Gouvernement camerounais à permettre l'accès universel aux soins et au traitement en faveur des adultes et des enfants éligibles<sup>241</sup>. Les prix des antipaludéens sous la forme de combinaisons thérapeutiques à l'artémisinine ont été considérablement réduits dans les secteurs publics et privés.

**610-** La disponibilité des médicaments a été améliorée à travers :

- l'élargissement de la gamme de produits trouvés au CENAME ;
- l'augmentation du stock de certains centres provinciaux d'approvisionnement en produits pharmaceutiques ;
- la formation des gestionnaires de médicaments dans les formations sanitaires ;
- l'harmonisation des outils de gestion du médicament.

**611-** Des guides pour l'utilisation rationnelle du médicament ont été élaborés et révisés.

**612-** Des actions ont été continuellement menées afin de garantir la qualité du médicament. Ainsi:

- 403 autorisations de mise sur le marché ont été octroyées ;
- 1.675 autorisations d'importation de produits pharmaceutiques ont été délivrées à des grossistes privés agréés au CENAME et à certains fabricants pour les matières premières ;
- 530 et 160 lots de médicaments et de préservatifs respectivement ont été contrôlés par le Laboratoire National de Contrôle de la Qualité du Médicament ; 40 et 12 de ces lots ont été respectivement jugés non-conformes ;
- des fiches de pharmacovigilance ont été élaborées et largement distribuées.

**613-** Les actions ci-dessous ont été menées en vue d'un meilleur contrôle et de l'assainissement du secteur:

- un nouveau bureau de l'Ordre National des Pharmaciens a été ins-

<sup>241</sup> « Vers l'accès universel aux traitements et soins en faveur des adultes et enfants vivants avec le VIH/SIDA au Cameroun », in Rapport de Progrès n° 10, CNLS ? Yaoundé, avril 2008, p. 2.

tallé, mettant ainsi fin aux dysfonctionnements qui avaient été relevés ;

- des inspecteurs de la pharmacie ont été formés ;
- un important stock de produits pharmaceutiques a été saisi à l'aéroport de Douala avec le concours des responsables des douanes ;
- des enquêtes ont été menées au sujet de la vente illicite de médicaments dans les formations sanitaires et les coupables ont été punis ;
- des missions de contrôle de la disponibilité et de l'accessibilité des médicaments ont été conduites dans le but de se conformer aux prix subventionnés pour les médicaments des programmes prioritaires ;
- environ vingt officines de pharmacies et quelques usines de fabrication ont été contrôlées ;
- des directives en matière de dons de médicaments et autres produits pharmaceutiques ont été adoptées.

## B- Le développement des infrastructures sanitaires

**614-** Les structures suivantes ont été mises sur pied:

- 04 Districts de Santé (DS);
- 130 Centres de Santé Intégrés (CSI) ;
- 07 Centres Médicaux d'Arrondissement (CMA) ;
- 02 hôpitaux privés confessionnels ont été autorisés à fonctionner.

**615-** S'agissant des constructions en général, 406 chantiers financés avec les fonds PPTTE et BIP ont été engagés. Il s'agit essentiellement de la construction des logements d'astreinte, des CSI et de l'aménagement des forages.

**616-** Dans le cadre du programme de construction de 1000 CSI, 337 chantiers ont été lancés avec des financements émanant de diverses sources; 193 ont été réceptionnés, 98 sont en voie d'achèvement ; 46 ont été arrêtés et les entreprises concernées ont été mises en demeure de les achever<sup>242</sup>.

**617-** Avec le soutien de partenaires comme BID, KFW, Fonds OPEP, etc., de nombreuses formations sanitaires sont en train d'être construites ou réhabilitées.

**618-** De plus, des écoles de médecine ont été créées au sein des universités de Buea et de Douala.

242 Voir communiqué n° D 13-226/C/MINSANTE/SG/DEP/BCG du MINSANTE dans CT n° 8943/5142 du 27 septembre 2007.

**619-** Sur le plan des équipements, 2.300.000.000 de F CFA<sup>243</sup> contre 2.031.000.000 F CFA<sup>244</sup> en 2006 (soit une augmentation de 13%) ont été alloués à l'équipement. Contrairement à l'année 2006 où les crédits étaient délégués, en 2007, la gestion a été centralisée pour garantir la qualité et l'efficacité. Tous les marchés y relatifs ont été attribués.

**620-** S'agissant de la définition des prestations à offrir, le Paquet Minimum des Activités de Santé ainsi que le Paquet Complémentaire d'Activités ont été définis et actualisés pour les centres de santé et les hôpitaux de district.

### **C- Le développement de la médecine traditionnelle**

**621-** La pratique de la médecine traditionnelle reste un phénomène important au Cameroun dans la mesure où 60% environ de la population camerounaise y a recours à cause de la faiblesse du ratio médecin - patient, qui est de un (01) médecin pour 10 083 habitants et un infirmier pour 22 049, ce qui se situe largement en deçà des ratios prévus par l'OMS<sup>245</sup>.

**622-** Dans son souci de réhabilitation de cette branche de la médecine, le Gouvernement a mené au cours de l'année 2007, les activités ci-dessous:

- la finalisation du projet de loi sur l'exercice de la médecine traditionnelle au Cameroun ;
- l'élaboration du plan stratégique du développement et de l'intégration de la médecine traditionnelle au Cameroun ;
- l'élaboration du code déontologique des tradipraticiens au Cameroun ;
- la production des monographies des plantes médicinales sur les maladies prioritaires au Cameroun.

### **§2 : Le développement institutionnel dans le secteur sanitaire**

**623-** Le Gouvernement a mis l'accent ici sur le développement des ressources humaines (A), du partenariat (B) et du processus de gestion SWAP santé<sup>246</sup>(C).

#### **A- Le développement des ressources humaines**

**624-** Dans le cadre du plan d'urgence 2006-2007, les activités ci-après ont été menées en 2007:

- titularisation de 1 200 personnels PPTÉ;
- recrutement après un test de sélection de 2 480 personnels PPTÉ ;

243 Soit environ 3 538 461,53 euros.

244 Soit environ 3 124 615,38 euros.

245 Ces ratios sont de 1 médecin pour 1000 habitants, et un infirmier pour 3000.

246 SWAP: Health Sector-Wide Approach.

- octroi de 15 bourses de spécialisation contre 03 en 2006 ;
- paiement des salaires de 600 personnels PPTTE recrutés en 2004.

## B- Le développement et la promotion des partenariats

**625-** La stratégie de partenariat du sous secteur santé a été révisée à travers des outils administratifs et juridiques plus adaptés. Le Ministère de la Santé Publique a mis sur pied une stratégie de subvention aux ONG et associations intervenant dans le domaine de la santé. Dans ce sens, plus de 2,2 milliards<sup>247</sup> dont près de 900 millions des ressources C2D (Contrat-désendettement-Développement) santé et 600 millions de F CFA<sup>248</sup> de fonds PPTTE ont été alloués à une cinquantaine d'ONG poursuivant des objectifs de santé sur une base non lucrative.

**626-** Dans ce sens, trois Conventions ont été signées le 12 octobre 2007, sur ressources C2D santé et les montants suivants ont été alloués aux partenaires ci-après:

- Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPCA) : 3.734.816.634 F CFA<sup>249</sup>;
- Fondation Médicale Ad Lucem au Cameroun (FALC) : 3.194.339.303 F CFA<sup>250</sup>;
- Organisation Catholique pour la Santé au Cameroun : 3.240.844.634 F CFA<sup>251</sup>.

**627-** Au plan international, le Ministère de la Santé Publique a pris une part active dans la consolidation d'un vaste réseau de coopération bilatérale et multilatérale que le Cameroun entretient avec ses partenaires. Cette démarche s'est traduite par la signature de dix nouveaux accords de partenariat.

**628-** Par ailleurs, la réalisation des programmes susmentionnés a été rendue possible grâce aux moyens mis à la disposition du Ministère de la santé avec la contribution déterminante de tous les partenaires du secteur à travers un programme de financement de la santé.

**629-** Le budget global alloué au secteur de la Santé au titre de l'exercice 2007 a été arrêté à la somme de 105 milliards 266 millions de F CFA<sup>252</sup>. La part de cette enveloppe consacrée aux dépenses de fonctionnement se chiffrait à 59 516 millions de F CFA<sup>253</sup>, tandis que le budget d'investissement a représenté une enveloppe de 17 205 millions de F CFA<sup>254</sup>.

247 Soit environ 3 384 615,38 euros.

248 Soit environ 923 076,92 euros.

249 Soit environ 5 745 871,74 euros.

250 Soit environ 4 914 368,15 euros.

251 Soit environ 4 985 914,82 euros.

252 Soit environ 161 947 692,30 euros.

253 Soit environ 91 563 076,92 euros.

254 Soit environ 26 469 230,76 euros.

**630-** Les ressources issues de l'allègement de la dette ont été les suivantes :

- ressources PPTTE : 18 milliards de F CFA<sup>255</sup> dont 7 milliards de F CFA pour le fonctionnement et 11 milliards pour l'investissement ;
- contrat Désendettement/Développement (C2D) : 9 milliards de F CFA<sup>256</sup> , fonctionnement et investissement confondus;
- ressources provenant de l'Initiative IADM: 1.5 milliards de francs CFA<sup>257</sup>.

**631-** Au total, l'ensemble des financements extérieurs mobilisés par le Ministère de la Santé Publique est estimé à 20 milliards de F CFA<sup>258</sup>, consacrés essentiellement à la lutte contre la maladie, le renforcement du PEV, les infrastructures et les médicaments.

## C- Le développement du processus de gestion SWAP santé

**632-** Dans le cadre la mise en œuvre de la Stratégie Sectorielle de Santé (SSS), le mécanisme Health Sector-Wide Approach (SWAP) Santé a été intégré dans la programmation gouvernementale pour le développement. Dans le même ordre d'idée, le Comité de Pilotage et de Suivi de la Mise en œuvre de la Stratégie Sectorielle de Santé (CP/SSS) a poursuivi l'exécution des activités préparatoires du SWAP Santé ci-dessous :

- l'évaluation à mi parcours de la SSS 2001-2010 ;
- l'actualisation de la SSS 2001-2015 dont le modèle conceptuel a été validé et dont la rédaction est en cours ;
- l'adoption de l'approche Systemic Quality Improvement (SQI) comme outil d'analyse de situation de 174 districts de santé et 12 hôpitaux provinciaux et assimilés et les 10 délégations provinciales de la santé publique intégrant les écoles de formation, les Centres d'Approvisionnement Pharmaceutiques Provinciaux (CAPP) et les Fonds Spéciaux pour la Promotion de la Santé. L'analyse de situation telle que préconisée est assortie du plan Pluriannuel de Développement Sanitaire qui constitue le Programme Commun, élément de base de l'Approche Sectorielle SWAP dans le domaine de la Santé ;
- le démarrage des travaux des groupes thématiques chargés du suivi des activités préparatoires du SWAP ainsi que la coordination des études y relatives.

### §3 : La garantie de la santé de reproduction

**633-** Des innovations ont été apportées à la santé reproductive à travers les soins maternels, les soins obstétricaux et néonataux d'urgence, les soins

255 Soit environ 27 692 307,69 euros.

256 Soit environ 13 846 153,84 euros.

257 Soit environ 2 307 692,30 euros.

258 Soit environ 30 769 230,76 euros.

des nouveaux nés, les sous-programmes vaccins et les composantes santé des adolescents. Dans ce cadre il s'est agi de la prise en compte de la santé maternelle (A) et de celle de l'enfant (B).

## A- Santé maternelle

**634-** Afin de réajuster le planning familial, des systèmes de mise à disposition des contraceptifs ont été consolidés et la formation des travailleurs sociaux renforcée.

**635-** Pour ce qui est des urgences médicales obstétriques et néonatales, 105 fournisseurs de services et 80 membres d'associations communautaires ont été formés. Des équipements ont été acquis pour une trentaine de maternités, en collaboration avec le FNUAP et l'UNICEF.

## B- Santé de l'enfant

**636-** Le renforcement des capacités de 266 travailleurs sociaux et de 1.300 relais communautaires en gestion intégrée des maladies de l'enfant a continué avec pour objectif d'étendre cette expérience à travers le pays.

**637-** De plus, les efforts en vue de l'immunisation se sont poursuivis afin d'améliorer la couverture immunitaire nationale à travers des campagnes d'immunisation de masse et le renforcement de l'immunisation de routine.

**638-** Entre janvier et septembre 2007, le taux de couverture a été de 78% alors que l'objectif annuel était de 82% (80% en 2006). Aucun cas de poliomyélite n'a été enregistré. La rougeole est sous contrôle et le nombre de cas de décès a été réduit de 95%, comparé à la situation de 2001. Les cas de tétanos maternel et néonatal ont diminué, tandis que la fièvre jaune est sous contrôle.

**639-** Près de 1.739.825 enfants ont été immunisés contre la rougeole et 1.010.945 contre la poliomyélite. Les résultats de la campagne de vaccination maternelle et néonatale sont reportés dans le tableau suivant :

<i>Synthèse nationale des activités du programme élargi sur l'immunisation (EPI)</i>												
<i>Couverture vaccinale (en %)</i>												
<i>Pays : Cameroun</i>				<i>Période : Janvier - décembre 2007</i>								
<i>N°s</i>	<i>PROVINCES</i>	<i>BCG</i>	<i>DPT Hep B1</i>	<i>DPT Hep B2</i>	<i>DPT Hep B3</i>	<i>Polio. 3</i>	<i>Rougeole</i>	<i>Fièvre jaune</i>	<i>TTI</i>	<i>TT 2+</i>	<i>Vit. A</i>	<i>DPT Specific DROP OUT RATE</i>
<i>01</i>	<i>ADAMAOUA</i>	<i>83,9%</i>	<i>93,8%</i>	<i>87, %3</i>	<i>86,8 0%</i>	<i>87,3 %</i>	<i>74,8%</i>	<i>75,0%</i>	<i>41,5 %</i>	<i>55,6</i>	<i>89,94</i>	<i>7,52</i>

Synthèse nationale des activités du programme élargi sur l'immunisation (EPI) Couverture vaccinale (en %)												
Pays : Cameroun				Période : Janvier - décembre 2007								
01	ADAMAOUA	83,9%	93,8%	87, %3	86,8 0%	87,3 %	74,8%	75,0%	41,5 %	55,6	89,94	7,52
02	CENTRE	83,5%	92,1%	83,4 %	83,2 7%	80,2 %	73,3%	72,7%	49,6 %	63,0 %	78,12 %	9,59%
03	EST	83,6%	97,6%	87,6 %	85,6 2%	80,3 %	78,5%	75,4%	46,6 %	79,6 %	85,13 %	12,31%
04	EXTREME- NORD	92,9%	105,3 %	97,7 %	95,4 6%	96,3 %	89,0%	87,8%	42,1 %	77,2 %	86,91 %	9,36%
05	LITTORAL	76,8%	86,3%	80,5 %	84,1 3%	81,2 %	72,9%	72,6%	43,3 %	64,2 %	67,41 %	2,51%
06	NORD	113,4%	110,6 %	102, 2%	93,2 0%	91,9 %	82,0%	81,6%	62,5 %	88,6 %	89,81 %	15,72%
07	NORD- OUEST	57,3%	63,6%	61,4 %	61,1 5%	61,3 %	55,8%	55,0%	22,8 %	56,7 %	52,46 %	3,78%
08	OUEST	77,0%	83,5%	79,0 %	79,3 9%	78,8 %	68,3%	67,8%	42,0 %	62,2 %	67,02 %	4,95%
09	SUD	80,9%	92,0%	85,4 %	86,1 3%	85,7 %	78,5%	88,8%	51,2 %	73,1 %	64,61 %	6,37%
10	SUD-OUEST	66,6%	72,9%	68,9 %	68,8 6%	68,3 %	64,4%	63,9%	33,2 %	54,4 %	62,15 %	5,54%
	CAMEROUN	81,4%	89,6%	83,2 %	82,4 9%	81,3 %	73,8%	73,5%	42,6 %	67,0 %	74,0 %	7,89%

## Section 2 : Les programmes spéciaux de lutte contre diverses maladies

**640-** Au cours de l'année 2007, plusieurs programmes spéciaux de lutte contre diverses maladies ont été déployés. A cet effet, la Gouvernement a mis un accent particulier sur la lutte contre certaines pandémies (§1) et a pris plusieurs mesures de prophylaxie (§2).

### §1 : La lutte contre certaines maladies

**641-** A l'observation, il convient de relever que la lutte a été réelle en ce qui concerne des maladies telles que le paludisme (A), le VIH/SIDA (B), la tuberculose (C) et certaines maladies chroniques(D). Toutefois, d'autres maladies semblent avoir été négligées (E).

#### A- La lutte contre le paludisme

**642-** Le paludisme reste un problème majeur de santé au Cameroun. Il est la principale cause de mortalité et de morbidité de la population en général, des enfants de moins de cinq ans et des femmes enceintes en particulier. Les statistiques disponibles montrent que ce fléau représente 40 à 50% des consultations médicales, 23% des hospitalisations, 40% des dépenses annuelles des ménages en frais médicaux et 45% des décès enregistrés dans les formations sanitaires. Le paludisme représente également 42% du taux de mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans. Par ail-

leurs, 26% des congés maladie des fonctionnaires et autres travailleurs du pays sont le fait du paludisme<sup>259</sup>.

**643-** Pour prévenir la persistance de cette situation, le Gouvernement en 2007 a pris de nombreuses mesures que l'on pourrait classer en quatre catégories principales:

### 1) Les mesures de formation

- 15. 530 relais communautaires capables de prendre le paludisme en charge à domicile contre 3 000 en 2006 ;
- 508 personnels de districts de santé capables de gérer les stocks de médicaments antipaludéens et 997 techniciens de laboratoire formés pour poser le diagnostiquer du paludisme ;
- 2.029 commis de pharmacie chargés de gérer les stocks de médicaments contre le paludisme.

### 2) La prévention du paludisme à travers la distribution de :

- 244 812 moustiquaires imprégnées dans les provinces du Sud, du Sud-Ouest et de l'Est contre 500 000 attendus ;
- Sulfadoxine et Pyriméthamine à 850 000 femmes enceintes.

Le taux global d'utilisation de la moustiquaire imprégnée est passé à 31%<sup>260</sup>.

### 3) Les mesures de prise en charge des malades

2 467 325 cas de paludisme simple soignés avec la Combinaison Thérapeutique d'Artemisinine (CTA) subventionnée à un taux de 67,15%, ramenant de ce fait les frais de traitement du paludisme simple entre 140 et 600 FCFA<sup>261</sup> dans les formations sanitaires publiques et privées à but non lucratif. Le tableau ci-dessous illustre la baisse enregistrée dans le traitement du paludisme.

259 Voir rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2006. p.116.

260 Projet de Document de politique nationale de promotion de la santé au Cameroun, MINSANTE, décembre 2007 P. 4.

261 Les mesures pour assurer la maîtrise du coût du traitement du paludisme incluent la mise à disposition des produits les moins cher "ASAQ", la signature d'une Convention entre le Ministère de la Santé publique et les propriétaires de pharmacies privées aux fins de baisser les prix des médicaments qui y sont vendus. Le nouveau remède "ASAQ" est un produit des Laboratoires Sanofi-Adventis. Pour le Dr Raphaël Thérèse Okalla du Comité National de lutte contre le paludisme, "ASAQ" est une combinaison de Artésunate et d'Amodiaquine qui, en une dose unique, est d'un certain avantage.

**Tableau 1 : Les coûts en F CFA du traitement du paludisme au Cameroun<sup>262</sup>**

Nom	CENAME	Formations sanitaires publiques
Artesunate+ Amodiaquine 50/153 mg 3 + 3	118	140
Artesunate + Amodiaquine 50/153 mg 3 + 3	194	230
Artesunate + Amodiaquine 50/153 mg 6 + 6	194	230
Artesunate + Amodiaquine 50/153 mg 12 + 12	337	400
Artemeter Lumefantrine 20/120 mg 6 x 1	236	280
Artemeter Lumefantrine 20/120 mg 6 x 3	421	500
Artemeter + Lumefantrine 20/120 mg 6 x 4	505	600

Source : MINSANTE

#### 4) La vulgarisation de la lutte contre le paludisme à travers:

- la signature d'une convention avec 43 Radios Communautaires;
- le renforcement des capacités de 10 groupes organisés (écoles, églises, associations) ;
- la formation de 15 092 relais communautaires.

### B- La lutte contre le VIH/SIDA

**644-** La prise en charge effective des personnes vivant avec le VIH/SIDA s'est intensifiée avec la décentralisation des structures de prise en charge.

On peut relever notamment que :

- 111 unités de prise en charge contre 65 en 2006 et 141 Centres de Traitement Agréés ont été créés pour assurer une prise en charge adéquate des personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- le coût des Antirétroviraux (ARV) est passé de 600.000 FCFA<sup>263</sup> en 2001 à 0 FCFA en 2007<sup>264</sup>. Il est constant que le traitement par antirétroviraux est gratuit et disponible dans les CAPP depuis le 1er Mai 2007. Ainsi au 31 décembre 2007, 45 605 personnes vivant avec le virus du SIDA étaient sous ARV contre 28.403 en 2006 ;
- le test de dépistage du VIH est subventionné et depuis février 2007, le coût a baissé pour atteindre 3000 F CFA<sup>265</sup>;

262 CT n° 8802/5001 du 06 mars 2007.

263 Soit environ 923,07 euros.

264 Source MINSANTE.

265 Soit environ 4,615 euros.

- le traitement et la prévention des infections opportunistes sont aussi subventionnés dans les formations sanitaires ;
- les services responsables de la prévention de la transmission de la mère à l'enfant ont fourni des conseils et des dépistages volontaires gratuits à 97.000 femmes enceintes et 188.000 personnes à travers 12 unités mobiles de dépistage, ainsi que dans des formations sanitaires. En tout, près de 32.300 nouveaux cas de SIDA ont été diagnostiqués;
- s'agissant de la prévention, près de 29 752 819 de préservatifs masculins ont été distribués contre 80730 préservatifs féminins sur les 300.000 subventionnés au prix de 100 francs CFA<sup>266</sup> pièce par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille. Ces préservatifs ont été mis à la disposition des associations féminines.

## C- La lutte contre la tuberculose

**645-** Les activités de lutte contre la tuberculose ont gagné en vitalité avec 24.879 nouveaux cas dépistés et traités contre 21.000 en 2006. Le taux de guérison est supérieur à 74% grâce à:

- l'ouverture de 197 centres de diagnostic et de traitement ;
- l'acquisition de 68 microscopes pour le diagnostic ;
- la réhabilitation de 40 salles d'hospitalisation.

**646-** Par ailleurs, le Gouvernement a développé des stratégies de lutte contre certaines maladies chroniques.

## D- La lutte contre certaines maladies chroniques

**647-** Il s'agit de la drépanocytose, de l'épilepsie, du diabète, du cancer et des maladies cardiovasculaires.

### 1) La Drépanocytose

**648-** Les activités ci-dessous ont été menées :

- prise en charge des patients dans les différentes formations sanitaires, dont près de 600 à l'Hôpital Central et 171 au Centre Mère et Enfant de la Fondation Chantal Biya ;
- campagnes de dépistage gratuit des complications cérébrovasculaires de la drépanocytose à l'Hôpital Central de Yaoundé.

---

<sup>266</sup> Soit environ 0,153 euros.

## 2) L'Epilepsie

**649-** Suite au plan de lutte adopté en août 2005, une analyse situationnelle a été menée en 2007. Au cours de l'année, des campagnes de dépistage gratuit ont été menées en collaboration avec les Laboratoires Sanofi Aventis.

## 3) Le Diabète

**650-** Les activités ci-après ont été menées:

- suivi de plus de 17.000 patients diabétiques dans les formations sanitaires du pays ;
- distribution des kits de dépistage du diabète dans 127 formations sanitaires des 10 provinces ;
- formation du personnel de santé dans la gestion et la manipulation des appareils de dépistage et la vente des glucomètres à des prix subventionnés, soit 5.000 F CFA<sup>267</sup> au lieu de 40.000 F CFA<sup>268</sup> dans le secteur privé ;
- maintien du pris de l'insuline à 3.000 FCFA.

## 4) Le Cancer

**651-** Les médicaments contre le cancer ont été subventionnés entre 40 et 70% grâce aux fonds PPTE.

## 5) Les Maladies cardiovasculaires

**652-** L'accent a été mis sur l'élaboration d'un plan stratégique de lutte et sur la formation du personnel chargé de la prescription et de la gestion des patients.

### E- Les autres maladies, les épidémies et les cas d'accidents

**653-** Les maladies négligées sont entre autres l'ulcère de Buruli, la lèpre, la trypanosomiose humaine africaine, le ver de Guinée, la schistosomiose, les vers intestinaux et l'onchocercose.

**654-** De grandes campagnes de détection de l'ulcère de Buruli ont été menées dans toutes les zones endémiques, tandis que la mobilisation sociale a été faite au sein des communautés. A ce jour, plus de 180 patients ont été dépistés et suivent actuellement un traitement.

---

<sup>267</sup> Soit environ 2 7,692 euros.

<sup>268</sup> Soit environ 61,538 euros.

**655-** La lèpre, avec une prévalence de 0.25 cas pour 10.000 habitants, ne constitue plus un problème de santé publique. Cependant, la surveillance épidémiologique est maintenue.

**656-** S'agissant des maladies parasitaires et de la cécité, il est à noter que :

- 4.000.000 d'enfants en âge scolaire ont été déparasités en 2007 ;
- 4.315.042 personnes ont été traitées par les distributeurs communautaires avec IVERMECTIN, représentant une couverture thérapeutique de 72,96 % contre 71,03 % en 2006. Le taux de couverture thérapeutique requis pour l'élimination de l'onchocercose comme problème de santé est de 65%;
- la campagne annuelle de dépistage et de traitement des cas de Trypanosomiase humaine africaine dans les zones de Mbandjock, Doume, Mamfe et Campo et la campagne de surveillance épidémiologique a été menée ;
- bien que le ver de Guinée ait été éradiqué, la surveillance épidémiologique continue ;
- la mise sur pied du projet de lutte contre la cécité due à la cataracte et l'opération "Lunettes pour tous" a permis d'opérer 13.000 malades de cataractes et de distribuer 500 paires de lunettes médicales.

**657-** S'agissant des épidémies, l'accent a été mis sur:

- le contrôle de l'épidémie de fièvre jaune à Akonolinga et à Zoétélé à travers l'immunisation systématique gratuite de la population ;
- la surveillance de la grippe aviaire et du Chikungunya par la surveillance et le renforcement des systèmes d'alerte rapide à travers le positionnement des médicaments et des équipes en vue d'un éventuel traitement gratuit, la mise sur pied d'équipes de protection et la formation du personnel des provinces cibles ;
- le traitement effectif de 45.000 immigrants dans les provinces frontalières de l'Est et de l'Adamaoua.

**658-** Les actions mémorables d'urgence médicale ont été initiées parmi lesquelles :

- le traitement médical et psychologique des familles des victimes du crash de Mbanga Pongo suivi par la reconstitution et l'identification des corps des victimes ;
- la prise en charge gratuite de certaines victimes d'accidents de la voie publique.

## §2 : Les mesures de prophylaxie

**659-** Ces mesures ont été prises en matière d'alimentation et de nutrition (A), d'hygiène et de salubrité (B). Elles ont par ailleurs porté sur la vulgarisation des programmes de santé (C).

### A- L'alimentation et la nutrition

**660-** Les activités ci-dessous énumérées ont été menées:

- contrôle de qualité des produits de consommation courante, particulièrement le pain ;
- suppléments de vitamine A donnés à 2.737.560 enfants âgés de 6 à 59 mois ;
- contrôle de la malnutrition à travers le renforcement des capacités en allaitement maternel de 370 personnels de santé ;
- mise en application d'une décision du Gouvernement visant à co-produire et à distribuer des suppléments alimentaires au Cameroun.

### B- L'hygiène et la salubrité

**661-** Dans ce domaine, le Gouvernement a mené les activités suivantes:

- élaboration d'un programme de contrôle de la qualité de l'eau et de classification des organismes chargés de l'eau ;
- inventaire des déchets des hôpitaux dans le but de mettre sur pied des procédures efficaces de gestion de ces déchets ;
- soutien technique et stratégique au projet pilote "Communautaire de prévention du choléra" basé à Douala avec un accent sur la construction, la chloration continue des puits et la promotion d'un environnement hygiénique ;
- inspection de 110 industries agroalimentaire et 12 industries d'ensachage d'eau.

### C- La vulgarisation des programmes de santé

**662-** Les programmes suivants ont été menés:

- renforcement des capacités de 70 communicateurs impliqués dans la survie des enfants et les programmes de développement. Les responsables chargés de la communication en matière des Programmes Elargis de Vaccination, les associations d'appui aux campagnes d'immunisation dans les 10 provinces;
- élaboration et la production des outils 4 et 6 d'aide à l'enseignement (kits de communication, dépliants, banderoles, affiches) respec-

tivement pour les programmes intégrés d'immunisation contre la rougeole, les suppléments en vitamine A, la distribution des moustiquaires imprégnées et la lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et la drogue ;  
- élaboration d'un guide du promoteur communautaire pour l'application de tous les programmes de santé.

\* \*  
\*

**663-** Bien que le Gouvernement ait apporté des réponses aux nombreux problèmes de santé qui se sont posés en 2007, l'impact de ces actions de développement du système national de santé n'est pas encore ressenti au niveau de la réduction des taux de mortalité et de morbidité au Cameroun. C'est pourquoi il poursuivra la mise en oeuvre de la SSS jusqu'à l'horizon 2010. L'exécution des plans et programmes de développement de la santé, les nouveaux processus de gestion impliquant la participation des communautés, la formation et le recyclage des personnels restent des priorités. Aussi, l'amélioration de la santé des populations en général, et des groupes les plus vulnérables (les enfants et les femmes en âge de procréer)<sup>269</sup> en particulier ; permettra-t-elle que la "Santé pour tous..." visée par les OMD devienne une réalité au Cameroun.

---

<sup>269</sup> Voir le Document d'Analyse Pays



# Chapitre 6

Le droit à la culture et  
au bénéfice des progrès  
scientifiques



**664-** Les droits culturels énoncés dans l'article 15 du PIDESC engagent les Etats à reconnaître à chaque citoyen le droit de participer à la vie culturelle, de bénéficier des progrès scientifiques et davantage, de tirer profit de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. La mise en œuvre de cet ensemble de droits est diversement appréhendée par les artistes et les chercheurs d'une part et les pouvoirs publics d'autre part. Les premiers ont souvent décrié l'insuffisance des efforts des seconds, qui estiment que ceux là ne font pas preuve d'abnégation et d'ingéniosité au travail. L'année 2007 a cependant été marquée par des actions d'envergure sur le plan culturel et scientifique, notamment par l'intervention du Président de la République à la 34e session de l'Assemblée Générale de l'UNESCO à Paris (section 1), la poursuite du programme de développement culturel (section 2) et l'organisation des premières Journées de l'Excellence de la Recherche Scientifique et de l'Innovation au Cameroun (JERSIC) (section 3).

## **Section 1 : L'intervention du Président de la République à l'UNESCO**

**665-** La trente quatrième session de la Conférence générale de l'UNESCO s'est tenue à Paris courant octobre 2007. Les sessions de la Conférence générale sont des moments importants dans la vie de l'Organisation. A l'instar de la conférence de Jomtien en Thaïlande où l'UNESCO avait adopté le projet de l'éducation pour tous (EPT), les travaux de la 34e session tenue en octobre 2007 ont été orientés vers la poursuite des réformes de l'Organisation et du système des Nations Unies. Cette session a également été un grand moment d'échanges, compte tenu de la qualité des personnalités qui y ont pris part. Sept chefs d'Etat et de Gouvernement y étaient présents parmi lesquels le Président de la République du Cameroun. Ce dernier s'est adressé aux participants à cette conférence et, au-delà, à la communauté nationale et internationale.

**666-** Trois axes principaux se dégagent de sa communication :

- l'éthique de solidarité partagée ;
- le renforcement de la coopération UNESCO-Cameroun ;
- le modèle culturel camerounais.

### **§1: L'éthique de solidarité partagée**

**667-** Le Président de la République est parti du constat de la fragilité de plusieurs pays en développement, notamment en Afrique. Ces pays sont me-

nacés par les catastrophes naturelles, le réchauffement climatique, les pandémies, la pauvreté, la guerre, le terrorisme, etc. pour lui, il appartient à la communauté internationale de s'attaquer avec détermination à ces fléaux pour préserver le patrimoine commun du désastre et sauvegarder la planète, pour le bien être des générations présentes et futures. Il a mis un accent sur l'attention particulière qui doit être portée sur les pays en développement de manière générale, et sur les Etats insulaires et côtiers en particulier. Cette attention doit être manifeste en raison des handicaps que constituent pour le développement de ces Etats, l'inégalité des termes de l'échange et le poids de l'endettement.

**668-** Le Président de la République a, à juste titre, rappelé ses propositions faites lors du Sommet du Millénaire. Celles-ci avaient porté sur la nécessité d'ouvrir un chantier de réflexion et d'action sur l'éthique de la mondialisation. Pour que les pays en voie de développement s'orientent vers la voie d'une croissance durable, ils ont besoin de l'appui des pays développés. Un système de partenariat plus humain doit être pensé car, *« face à la mondialisation et ses multiples défis, il [...] faut [...] inventer et promouvoir une éthique de solidarité partagée qui n'est rien moins qu'une leçon de l'histoire, une exigence de l'actualité, une obligation à l'égard de l'avenir ».*

## **§2 : Le renforcement de la coopération UNESCO - Cameroun**

**669-** Le Président de la République a exprimé sa satisfaction pour l'excellence de la coopération entre le Cameroun et l'UNESCO, notamment dans les domaines de l'éducation, de la recherche scientifique et de la protection de la biodiversité.

**670-** Dans le domaine de l'éducation, il a noté le renforcement des capacités de pilotage du système éducatif et l'éducation préventive au VIH/SIDA en milieu scolaire.

**671-** Dans le domaine de la recherche scientifique, l'UNESCO s'est signalée par sa contribution dans la mise en place du Centre International de Recherche Chantal Biya pour la prévention et le traitement du VIH/SIDA.

**672-** S'agissant de la protection de la biodiversité, le Cameroun a accueilli avec satisfaction la contribution de l'UNESCO à la préservation de la réserve du Dja, classée patrimoine mondial de l'Humanité.

### §3 : Le modèle culturel camerounais

**673-** Le Président de la République a exalté la diversité culturelle du Cameroun qui a hérité de la colonisation, deux langues : le français et l'anglais, car il n'était pas donné que des peuples scindés et plongés dans des moules culturels différents puissent être réunis pour construire un avenir commun. Au Cameroun, les Anglophones d'une part, et les Francophones d'autre part, réalisent une synthèse exemplaire. Les Camerounais sont fiers de cette diversité culturelle parce que, de ce qui aurait pu être un handicap, les deux communautés en ont fait un atout ; de ce qui était leur différence, ils en ont fait une richesse.

**674-** Développant les mérites de la culture, il a soutenu l'idée que « *la culture au sens le plus large du terme est le meilleur antidote contre la désunion et la violence* ».

**675-** Quelques instruments juridiques relatifs à cette question ont été évoqués, notamment le préambule de la loi fondamentale de 1996 qui prend en compte la diversité culturelle et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à laquelle le Cameroun a adhéré avec enthousiasme en août 2006. Pour le Cameroun qui compte plus de deux cents (200) groupes ethniques avec une mosaïque de langues et d'expressions culturelles, cette convention constitue une grande avancée dans la conservation et la valorisation du riche patrimoine. Grâce à la tolérance qui caractérise les rapports entre les individus et les groupes, la diversité fait partie de l'identité culturelle camerounaise. De ce point de vue le Président de la République a souligné avec emphase que « *le Cameroun ... s'honore d'être à la pointe du dialogue entre les cultures* ». Exprimant in fine une vision plus globale de la problématique culturelle, il a martelé: « *Je ne crois pas au choc des civilisations, mais bien plutôt au dialogue des cultures, condition indispensable à l'avènement d'un nouvel ordre international juste et solidaire. Car c'est notre conviction que toutes les cultures recèlent et secrètent des valeurs positives qu'il convient d'explorer et promouvoir au bénéfice de toute l'humanité. Méconnaître ces valeurs spécifiques, c'est faire le lit des préjugés, des malentendus et des intolérances, générateurs de divisions et de conflits. En revanche les promouvoir et les rendre accessibles à tous, c'est créer autant d'affinités et de ponts entre les hommes et les nations, qui favorisent la compréhension, la considération et la coexistence mutuelle et partant, la paix dans le monde* ».

## **Section 2 : La poursuite du programme de développement culturel**

**676-** Des actions de promotion de la culture ont été mises en œuvre en 2007 et se sont orientées vers l'identification et l'archivage du patrimoine culturel (§1) et la participation de l'Etat à la réalisation de plusieurs projets culturels (§2).

### **§1 : L'identification et l'archivage du patrimoine culturel camerounais**

**677-** Les actions menées par le Ministère de la Culture ont porté notamment sur l'amélioration des prestations des Archives nationales, la poursuite de la mise en place du Musée national, le développement des langues nationales, la restauration et la préservation des sites et monuments.

#### **A- L'amélioration des prestations des Archives nationales**

**678-** Pour répondre aux besoins sans cesse croissants qu'éprouvent les chercheurs, le Ministère de la Culture a mis un accent sur l'amélioration des prestations des Archives nationales. Ces prestations ont englobé les consultations effectuées par les chercheurs, la formation des archivistes stagiaires, l'organisation de séminaires d'information et de sensibilisation sur l'activité des archivistes. 1 800 chercheurs nationaux et étrangers ont été reçus aux Archives nationales ; 3 500 dossiers ont été communiqués aux chercheurs. 30 stagiaires ont été formés dans la pratique archivistique.

**679-** Quelques actions de partenariat envisagées n'ont pu cependant pas être réalisées. Il s'agit notamment de l'adhésion au Conseil international des archives, à l'Association internationale des archives francophones et à l'*Association of community and records manager*. Elles restent cependant dans l'agenda du Ministère de la Culture.

#### **B- La poursuite de la mise en place du Musée national**

**680-** Les travaux d'aménagement et de sécurisation du bâtiment abritant le musée national se sont poursuivis.

**681-** Quelques personnalités et dignitaires étrangers ont visité le musée national. On peut citer entre autres la première dame de Chine le 31 janvier 2007, la Baronne Ariane de Rothschild le 21 avril 2007 et l'Ambassadeur d'Israël le 1er octobre 2007.

**682-** Plusieurs expositions y ont été organisées, notamment :

- l'exposition sur le thème "Création d'arts plastiques contemporaine et unité nationale",

- l'exposition des photos chinoises sur le thème "Beijing 2008" ;
- l'exposition du peintre japonais Toshi Kata Imaï ;
- l'exposition organisée par l'union européenne sur le thème "Femme de paix autour du monde".

**683-** Grâce à ces expositions, la fréquentation du Musée National a connu une augmentation suivant la progression suivante :

- 5 639 visiteurs en 2005 ;
- 9 299 visiteurs en 2006 ;
- 10 830 visiteurs en 2007.

## C- Le développement des langues nationales

**684-** L'étude des stratégies de promotion et de développement des langues nationales s'est poursuivie en 2007. Plusieurs réunions ont été organisées par le Comité Informel d'Intégration Linguistique Nationale (CILIN), sur l'enseignement des langues nationales en milieux scolaire et universitaire.

**685-** Un manuscrit du manuel d'enseignement oral et écrit des langues et cultures à l'école primaire a été rédigé. Le projet "Organisation des vacances en langues nationales maternelles (ewondo, duala, ffulde, bassa, feefee)" a été mis en œuvre du 30 juillet au 24 août 2007.

### §2 : La Participation de l'Etat à la réalisation des projets culturels

**686-** Cette participation a englobé la promotion de l'activité cinématographique et des productions audiovisuelles, la promotion des arts, spectacles et entreprises culturelles, la contribution à l'élaboration des textes législatifs et l'organisation des manifestations culturelles dans les provinces.

## A- La promotion de l'activité cinématographique et les productions audiovisuelles

**687-** La participation du Ministère de la Culture a porté sur les actions de sensibilisation des promoteurs des entreprises de communication audiovisuelle sur l'obligation de ne mettre des films à la disposition du public qu'après l'obtention d'un visa dans six des dix provinces.

**688-** La promotion de l'activité cinématographique s'est particulièrement manifestée par la participation du Cameroun au Festival Panafricain du Cinéma (FESPACO) de fin février à mars 2007 à Ouagadougou.

**689-** En marge de ces actions, le Ministère de la Culture a contribué à l'élaboration d'un avant-projet de catalogue du film.

## **B- La promotion des arts, spectacles et entreprises culturelles**

**690-** Les actions de promotion des arts et spectacles ont consisté pour l'essentiel, en la collecte des données en vue de l'élaboration du fichier artistique national dans les secteurs de la musique, du théâtre et des arts plastiques. Elles ont également porté sur la collecte d'information et la participation à quelques manifestations culturelles locales, la promotion de la culture camerounaise à l'étranger, notamment à l'occasion de l'organisation du Festival Panafricain de Musique de Brazzaville (FESPAM) en juillet 2007, le Marché des Arts et Spectacles Africains (MASA) en août 2007 ou encore lors des manifestations artistiques et culturelles pendant la tenue du Sommet de l'UNESCO en octobre 2007.

### **§3 : De quelques difficultés liées à la production artistique au Cameroun**

**691-** La production artistique et culturelle n'est pas suffisamment soutenue. Un état des lieux effectué dans les services centraux du Ministère de la Culture à l'issue de réunions de coordination a permis de dégager les difficultés suivantes :

- insuffisance de ressources financières, matérielles et humaines ;
- insuffisance des guides et encadreurs formés ;
- absence de matériels basiques d'inventaires des sites, monuments et figures historiques ;
- absence de documents visuels ;
- absence d'un fonds documentaire spécialisé ;
- conflits de compétence entre les organismes de gestion collective des droits d'auteurs ;
- difficultés liées à l'identification des œuvres originales ;
- stratégie de lutte contre la contrefaçon et la piraterie inopérante.

**692-** Des solutions à ces difficultés sont à l'étude.

## **Section 3 : Les avancées dans la recherche scientifique**

**693-** Le développement d'un pays est tributaire des avancées dans la recherche scientifique. La perspicacité des chercheurs, leur savoir faire, sont le levier de toutes les prouesses scientifiques et technologiques que connaissent les pays développés. La recherche est la base de toute évolution économique, sociale et de tout progrès. Conscient de cet enjeu, l'ONU a demandé aux Etats membres de l'Organisation de consacrer 0,50% de

leur produit national brut (PNB) à la recherche scientifique. L'Union africaine quant à elle a recommandé aux pays membres de consacrer 1% de leur produit intérieur brut (PIB) au développement de la science et de la technique.

**694-** S'alignant sur ces recommandations, le Cameroun a, au fil des années, mis en place plusieurs institutions dont la plus récente est le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation. Ce ministère assure la tutelle de plusieurs organismes et instituts de recherche. Les actions menées par ces organismes et instituts sous tutelle (§2) sont orientées par un programme de recherche soutenu (§1).

## **§1 : Des avancées dans le programme de recherche scientifique en 2007**

**695-** L'organisation des premières journées d'excellence de la recherche scientifique et de l'innovation au Cameroun a été le fait majeur dans ce domaine en 2007 (A). Ces journées portes ouvertes ont été justifiées par l'ignorance du grand public sur les avancées dans la recherche scientifique. D'autres programmes de recherche et de vulgarisation de celles-ci ont complété cette action (B)

### **A- L'organisation des premières journées d'excellence de la recherche scientifique et de l'innovation au Cameroun (JERSIC) 2007**

**696-** La philosophie de ces journées (1) et quelques grandes orientations ont été développées (2).

#### **1) La philosophie des JERSIC**

**697-** Il s'agit de mettre les résultats de la recherche au Cameroun à la disposition du grand public. Ce public a, à tort ou à raison, toujours estimé que les résultats de la recherche, quand ils existent, restent dans les laboratoires.

**698-** Pour donner une impulsion aux chercheurs camerounais, le Président de la République a offert un grand prix spécial de 20 millions de francs CFA<sup>270</sup>, au meilleur chercheur identifié selon des critères préalablement arrêtés.

**699-** Cette offre a favorisé l'organisation des JERSIC 2007. Le grand prix a été décerné au Docteur The Charles, chercheur qui a mis au point des variétés de maïs qui s'adaptent à tous les écosystèmes du Cameroun. Le résultat de cette recherche a permis de semer et récolter du maïs en 80 jours.

---

<sup>270</sup> Soit environ 30 769,23 euros.

**700-** Les travaux du JERSIC qui se sont déroulés du 03 au 05 octobre 2007 à Yaoundé ont été sanctionnés par un ensemble d'orientations.

## **2) Quelques grandes orientations issues des JERSIC**

**701-** Elles se déclinent ainsi qu'il suit :

- planification stratégique et recherche scientifique ;
- propriété intellectuelle et innovation technologique ;
- partenariats et collaborations ;
- information scientifique et valorisation.

**Les recommandations relatives à la planification stratégique et la recherche scientifique ont porté notamment sur :**

- la culture de l'audit, notamment de l'audit scientifique ;
- la priorité au développement d'une masse critique de chercheurs de haute qualité ;
- l'actualisation du statut du chercheur afin d'améliorer les conditions de vie et de travail ;
- la réalisation d'un inventaire des compétences dans le domaine de la recherche et de l'innovation de la diaspora scientifique.

### **Propriété intellectuelle et innovation technologique**

**702-** Les recommandations au rang de ce chapitre ont notamment porté sur :

- la création d'un cadre incitatif (mesures fiscales, incubateurs d'entreprises et fonds de valorisation, etc.) facilitant les interactions entre le secteur privé et le secteur public en vue du financement substantiel de la recherche publique et de l'innovation ;
- l'encouragement des chercheurs par le MINRESI à travers l'institution pérenne de l'attribution des prix et l'institution de l'organisation des salons de l'invention.

### **Partenariats et collaborations**

**703-** Les recommandations ont porté sur :

- l'association des compétences des parties prenantes aux négociations des contrats de coopération ;
- la mise en œuvre par le MINRESI des stratégies de financement qu'offrent les organisations internationales.

## Information scientifique et valorisation

**704-** Les principales recommandations ont été :

- l'octroi des mesures fiscales incitatives aux sociétés qui exploitent les résultats de la recherche ;
- la mise en place d'une plate forme de recherches entre les décideurs, les chercheurs et utilisateurs des résultats de recherche.

## B- La réalisation des programmes multiformes par le MINRESI

**705-** Le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation a créé des centres provinciaux de recherche pour vulgariser les résultats des recherches au niveau des provinces<sup>271</sup>.

**706-** Pour contribuer à la lutte contre la pauvreté, plusieurs actions ont été menées au profit des populations rurales. Elles ont aussi trait à la vulgarisation des résultats de certaines recherches.

### 1) Les actions au profit des populations rurales

**707-** Au nombre de ces actions, on peut énumérer la formation des pygmées Baka de Mindourou et Mayos dans la province de l'Est à l'utilisation des briques de terre pour la construction de leurs habitations.

**708-** Un autre programme de recherche a vu ses résultats valorisés dans le département de la Haute Sanaga, où des femmes ont été formées à l'élevage des poulets, notamment par des croisements génétiques des poulets de ferme et des poulets traditionnels ; les résultats ont permis d'obtenir des croisés pesant jusqu'à 12 kg.

### 2) La vulgarisation des résultats de certaines recherches

**709-** Dans plusieurs centres de recherches, les résultats ont été mis à la disposition du grand public, notamment :

- à Nkolbisson et Fombot pour le maïs et les pommes de terre ;
- à Njombe pour les fruits et la banane plantain ;
- à Ekona pour le manioc et les ignames ;
- à Nkoevone pour le café et le cacao ;
- à Wakwa pour le bétail.

## §2 : Les actions menées par les organismes et structures sous tutelle

**710-** Les actions menées par les organismes et structures sous tutelle du MINRESI, ont été orientées vers le développement de leurs programmes sectoriels et la réalisation des actions de partenariat. Parmi ces structures,

<sup>271</sup> La construction de trois centres de recherche est prévue en 2008 dans les localités d'Ebolowa, Maroua et Douala.

on peut citer la Mission de promotion des matériaux locaux, le Centre national de l'éducation, l'Institut national de cartographie, l'Institut de recherche médicale et d'études de plantes médicinales, le Centre de recherche en alimentation et nutrition, l'Institut de recherches géologiques et minières et l'Institut de recherche agricole pour le développement.

## **A- Les actions d'encadrement et de formation menées par les organismes sous tutelle**

### **1) La Mission de Promotion de Matériaux Locaux (MIPROMALO)**

**711-** Cette structure a mené plusieurs activités qui ont contribué à l'amélioration de l'accès à un logement décent et à moindre coût aux Camerounais de toutes les provinces. Au cours de l'année 2007, un projet d'appui à l'aménagement de la grande banlieue de Yaoundé a été réalisé.

**712-** Les ateliers pilotes de fabrication des matériaux locaux de construction tels que : les briques cuites, les blocs de terre comprimée, les tuiles et carreaux en micro béton, le bois séché, les objets de poterie et céramique, ainsi que des pierres de parement taillées ont été construits et ont servi à la conduite des travaux pratiques des stagiaires des universités, centre de formation, grandes écoles et écoles secondaires d'enseignement technique, ainsi qu'aux jeunes sans emplois.

**713-** Des parcs d'équipement mobiles ont été mis à la disposition des populations pour la fabrication manuelle et semi-automatique des blocs de terre comprimée destinés à la réalisation des constructions en matériaux locaux. 1300 Camerounais de toutes les provinces ont été formés dans ces ateliers ou dans les chantiers d'expérimentation à la fabrication et à l'utilisation des matériaux locaux.

**714-** Un bureau d'ingénierie a été mis en place avec l'appui des partenaires pour répondre aux sollicitations des populations afin de réduire l'importation des équipements qui contribuent à l'augmentation des prix des matériaux locaux.

**715-** Un laboratoire de caractérisation des matières premières est créé, où les populations pourront obtenir des informations techniques et scientifiques permettant l'exploitabilité des matières premières.

### **2) Le Centre National de l'Éducation (CNE)**

**716-** Le CNE a identifié un certain nombre d'enfants de la rue dans le cadre de l'étude sur leur réinsertion et intégration en vue de les stabiliser

sur le plan psychologique, tenter de les intégrer dans leurs familles et plus tard, envisager leur insertion socioprofessionnelle.

**717-** Lors de la restitution des résultats de cette étude, le CNE a offert aux ONG un paquet minimum pour les soutenir dans leurs efforts à savoir AS-SEJA à Yaoundé, Emmanuel children et CAMWALP à Bamenda, puis Kawtal et Bellel Etoile à Maroua.

### **3) L'Institut National de Cartographie (INC)**

**718-** L'INC a pris une part active à la caractérisation effective et à la consolidation de la professionnalisation de l'enseignement dans les universités d'Etat et privées. Dans cette perspective plusieurs jeunes étudiants ont bénéficié des stages de formation dans les domaines tels que la cartographie assistée par ordinateur (CAO).

### **4) L'Institut de recherche médicale et d'étude des plantes médicinales (IMPM)**

**719-** L'IMPM a mis en place un Comité d'éthique de la recherche en santé dont le principal mandat est d'évaluer de façon indépendante, avant leur mise en œuvre et au cours de leur réalisation, la conformité aux règles d'éthique de tous les projets de recherche qui font appel à des sujets humains. Cette décision est intervenue au lendemain des essais de TENO-FOVIR effectués de façon anarchique sur des prostituées à Douala, dans le cadre de la recherche d'un vaccin contre le VIH/SIDA. Ce Comité a pour but, de s'assurer que les projets de recherche respectent les principes suivants :

- le respect de la personnalité dans toute sa globalité, notamment par la protection des groupes vulnérables (analphabètes, démunis, femmes, enfants, etc.) ;
- l'apport bénéfique de la recherche au niveau individuel et communautaire ;
- la protection particulière à consacrer aux groupes vulnérables.

### **5) L'Institut de recherche agricole pour le développement (IRAD)**

**720-** L'IRAD créé par décret présidentiel n° 96/050 du 12 mars 1996, est né de la fusion de l'IRA et de l'IRZV. Il a été réorganisé par le décret n° 2002/230 du 06 septembre 2002. Ses principales missions sont de répondre efficacement aux préoccupations des acteurs du développement agricole sur l'étendue du territoire national.

## **a- Programmes de recherche**

**721-** En matière de recherche, les activités de l'IRAD sont organisées en cinq (05) principaux domaines et vingt (20) programmes de recherche répartis ainsi qu'il suit :

- cultures annuelles (04 programmes) ;
- cultures pérennes (04 programmes) ;
- productions animales et halieutiques (05 programmes) ;
- forêt, environnement et biodiversité (03 programmes) ;
- systèmes de production, économie et sociologie rurales (04 programmes).

**722-** Au total, soixante quatre (64) projets sont en cours d'achèvement au cours de cette année 2007 et quarante huit autres (48) autres nouveaux projets sont programmés pour la période 2008-2012.

## **b- Projets en cours d'exécution**

### **i- Projets en cours avec les institutions nationales**

**723-** Les principaux projets en cours d'exécution à l'IRAD, en partenariat avec les institutions nationales sont les suivants :

- le PCP (Pôle de Compétence en Partenariat Grand Sud Cameroun), avec les organismes nationaux de recherche et les Universités ;
- le projet REPARAC (Renforcement des Partenariats dans la recherche agronomique au Cameroun), avec le CIRAD et l'appui de la Coopération Française ;
- le projet PPTTE sur la maintenance des semences de pré-base et la production des semences de base ;
- le projet d'appui à la foresterie rurale et l'agroforesterie (PAFRA), le programme d'appui à l'amélioration des revenus familiaux dans le Grand Nord (PARFAR), le projet Eaux, sols, arbres (ESA) /SODECOTON, Rumpi (projet de développement rural intégré dans la Sud-Ouest avec la SOWEDA) Grassfield (Nord-Ouest avec la MIDENO) ; avec les Ministères sectoriels (MINADER, MINEPIA, MINFOF, MINEP...), les ONG, les organismes de développement.

### **ii- Projet en cours avec les institutions internationales**

**724-** En partenariat avec des institutions internationales, les principaux projets mis en œuvre ou en cours d'exécution à l'IRAD sont les suivants :

- le projet ASB (Alternatives to Slash and Burn) avec l'ICRAF;
- le projet réseau d'informatisation des herbiers d'Afrique) (RIHA) ;
- l'amélioration de la qualité phytosanitaire du cacao marchand, avec le Brésil, l'Indonésie, le Ghana et le CIRAD.

### **iii- Projets en partenariat dans la sous-région Afrique**

**725-** Au niveau sous-régional, l'IRAD participe aux projets ci-après :

- Appui à la recherche régionale pour le développement durable des savanes d'Afrique Centrale (ARDESAC ; dans le cadre du PRASAC, institution CEMAC avec le Cameroun, le Tchad, la République Centrafricaine, avec l'appui de la France ;
- Centre africain de recherche sur bananiers et plantains (CARBAP) avec l'appui de l'UE et de la France ;
- Le projet DURAS (promotion du développement durable dans les systèmes de production agricole du Sud) avec la Guinée, le Ghana et le CIRAD ;
- Projet d'intégration régionale par la recherche agricole (PIRRA) en zone CEEAC avec l'appui de la BAD ;
- Projet NERICA (Cameroun, Tchad, RCA) de diffusion de nouvelles variétés de riz avec l'appui du CFC.

**726-** Les actions menées par d'autres organismes ont été orientées vers la solution des problèmes ponctuels et d'équipements.

## **B- Les solutions aux problèmes ponctuels**

**727-** Quelques actions ont été menées par le Centre de recherches en alimentation et nutrition, l'Institut des recherches géologiques et minières, la Mission de promotion des matériaux locaux et l'Institut de recherche agricole pour le développement.

### **1) Les activités du Centre de recherche en alimentation et nutrition (CRAN)**

**728-** Le CRAN a exécuté des programmes de Recherche - Développement, en vue d'une meilleure connaissance des aliments locaux, leur valorisation, pour une amélioration de l'état nutritionnel des populations.

**729-** Des résultats probants ont été observés dans la transformation et la conservation des aliments par des techniques adaptées et peu coûteuses dans le but de réduire les pertes post-récolte, l'accroissement des disponibilités alimentaires, et le renforcement de la sécurité alimentaire.

**730-** Les enquêtes épidémiologiques et nutritionnelles menées au sein de certaines communautés réparties dans les cinq zones écologiques du Cameroun ont permis de :

- déterminer les habitudes alimentaires des populations ;
- d'identifier les zones de malnutrition élevées et ses causes au Cameroun afin d'y apporter une solution.

**731-** Une étude sur les aliments locaux, disponibles dans les différentes zones écologiques, et la détermination de leur valeur nutritive a abouti aux résultats suivants :

- contribution à l'établissement d'une table de composition des aliments ;
- détermination des apports en nutriments et certains oligo-éléments, notamment le fer bio disponible ;
- identification des contaminants dans le poisson et les fruits de mers des côtes camerounaises ;
- obtention des données de base sur la qualité bactériologique des aliments prêts à consommer relevant du secteur informel.

**732-** Quelques nouveaux produits ont été mis au point tels que :

- le prototype de farine composée pour boulangerie et pâtisserie ;
- le prototype d'aliments infantiles à partir de la farine composée en tenant compte des besoins nutritionnels de l'enfant ;
- le prototype d'aliments de complément renforcés en micronutriments destinés aux enfants malnutris et aux personnes vivant avec le VIH/SIDA.

## **2) Les actions de l'Institut de recherches géologiques et minières (IRGM)**

**733-** Les actions de cette structure ont porté sur deux domaines précis : la protection de l'environnement et l'accès à l'eau potable.

### **a- La protection de l'environnement**

**734-** Deux opérations majeures ont été effectuées : le suivi de l'activité du Mont Cameroun et le dégazage des Lacs Nyos et Monoun.

#### **i- Le suivi de l'activité du Mont Cameroun**

**735-** L'activité sismique autour du Mont Cameroun au cours de l'année 2007 a été relativement calme grâce à la réhabilitation du réseau de sismographes, même si l'on a observé un mouvement superficiel de magnitude 2,5 survenu le 22 octobre 2007 et dont le foyer a été localisé dans la région de Massoumba à Bonépoupa près de Douala.

**736-** Dix sept (17) bornes géodésiques et de nivellement ont été installées autour du Mont Cameroun. L'objectif principal étant de prévenir les manifestations catastrophiques afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les environs du volcan.

## **ii- Le dégazage des Lacs Nyos et Monoun**

**737-** A la suite des catastrophes de 1984 et 1986 dues aux émanations de gaz carbonique dans les lacs Nyos et Monoun qui avaient fait de nombreux morts, le dégazage de ces lacs a été décidé par le Gouvernement. Ce projet a pour objectif, l'extraction contrôlée et quasi complète du gaz carbonique dissout et concentré dans les eaux, afin de sécuriser les régions concernées, et permettre aux populations déplacées de s'y réinstaller.

**738-** La collecte et l'analyse des données scientifiques au niveau des deux lacs indiquent que la subsidence des couches se poursuit normalement, sans stratification notable.

**739-** Le dégazage du Lac Monoun a permis de remarquer que, celui-ci s'enrichit à nouveau en oxygène, car on y note un retour progressif du poisson et l'éclaircissement des eaux. On peut affirmer aujourd'hui que la concentration des gaz dans les eaux de ce lac a considérablement baissé et le lac peut être considéré comme sécurisé.

**740-** Les mêmes résultats sont également observés dans le Lac Nyos. Mais il est urgent d'accélérer le processus par l'installation d'autres colonnes, car les populations commencent déjà à s'installer dans les vallées où elles vivaient avant la catastrophe de 1986.

## **b- L'accès à l'eau potable**

**741-** Le projet de sécurisation en eau des grandes agglomérations a constitué le principal point d'appui de cet accès.

**742-** Les grandes agglomérations font face à de nombreux problèmes liés aux ressources en eau. L'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et la gestion des abonnés raccordés au réseau d'adduction d'eau atteint rarement 60% ; la conséquence est la recrudescence des maladies d'origine hydrique qui pèsent sur les populations à faibles revenus. Le principal objectif de ce projet est la recherche des solutions alternatives à l'option d'approvisionnement des populations en eau potable par une source unique. La première partie de ce projet a été menée dans la ville de Yaoundé et ses environs et a consisté en :

- travaux d'identification et de cartographie de différentes sources et points d'eau dans la ville de Yaoundé et ses environs ;
- étalonnage des différentes stations hydrométriques installées ;
- détermination de quelques paramètres physico-chimiques et organoleptiques des sources et autres points d'eau identifiés.

### **3) Les actions de la Mission de promotion des matériaux locaux (MIPROMALO)**

**743-** Plusieurs chantiers d'expérimentation ont été conduits pour servir de modèle aux populations. Il s'agit par exemple de :

- la construction d'une école primaire de six (06) salles de classe, un bloc résidence du directeur à Afane - Mabe, à Kribi ;
- la construction d'un CETIC de deux (02) salles de classe, un atelier, un bloc administratif et la résidence du directeur à Melondo par Mvengue ;
- la construction de la maison de la femme à Baba I par Bamenda ;
- la construction de plusieurs résidences à Yaoundé ;
- l'assistance technique à la mutuelle de propriété foncière (MUPROF) pour la réalisation des résidences à moindre coût pour les populations.

**744-** La mise en place d'un partenariat national avec plusieurs structures de promotion des matériaux locaux au Cameroun a permis d'atteindre de nombreuses populations ; il s'agit du Centre de Promotion des Artisans de Ba-foussam (CEPAB) et du SERCCADE de Bertoua dans la province de l'Est etc.

**745-** La MIPROMALO a par ailleurs élaboré un projet PPTTE «Projet de Promotion des Technologies de valorisation des matériaux locaux pour l'amélioration du cadre de vie des populations » dont l'une des composantes est la création de cinquante (50) centres de transfert de technologie dans toutes les provinces, et la mise sur pied d'un fond d'aide aux initiatives dans le domaine des matériaux locaux. Le projet a été déclaré éligible et le financement est en cours.

### **4) Les actions de l'Institut de recherche agricole pour le développement (IRAD)**

**746-** Les principaux produits ci-après, mis au point à l'IRAD, sont vulgarisés ou vulgarisables pour les différents domaines de recherche:

- domaine des productions végétales (cultures annuelles et cultures pérennes) ;

- \* 3 variétés de maïs pour sols acides (3,5-5 t/ha) des zones forestières ;
- \* 3 hybrides de maïs à haut rendement (8-10t/ha) ;
- \* 4 nouvelles variétés de pomme de terre (30-35 t/ha) ;
- \* 2 variétés de sorgho à haut rendement ;
- \* des hybrides de plantain tolérants aux insectes ;
- \* 2 variétés de manioc à haut rendement (38 t/ha) ;
- \* des lignées de niébé résistantes au Striga ;
- \* 3 variétés de coton vulgarisées par la SODECOTON ;
- \* des techniques de multiplication des arbres fruitiers mises au point ;
- \* enrichissement de la collection nationale par introduction de 09 variétés d'agrumes ;
- domaine des productions animales et halieutiques
  - \* formules alimentaires à base de sous-produits agricoles pour bovins, volailles, petits ruminants et poissons d'étangs mises au point ;
  - \* équipements de traction animale mis au point ;
  - \* protocole vaccinal pour les petits ruminants vulgarisé au Nord Cameroun ;
  - \* production et diffusion des semences de bovins par insémination artificielle ;
  - \* diffusion de semences d'alevins et des semences fourragères ;
  - \* méthode de gestion durable des ressources halieutiques mise au point ;
- domaine des forêts, sols et environnement
  - \* domestication de produits forestiers non ligneux (*Gnetum africanum*, *Dacryodes edulis*, *Irvingia gabonensis*) ;
  - \* formation de plus de 1000 fermiers-pilotes en élevage d'aulacodes dans neuf (09) provinces ;
  - \* méthodes de gestion durable des ressources forestières naturelles et de plantation ;
  - \* de nouvelles espèces de plantes endémiques au Cameroun découvertes ;
  - \* cinq (05) volumes de la « Flore du Cameroun » et cinq flores régionales ou « *check lists* » produits ;
- domaine de systèmes de production, économie et sociologie rurales
  - \* production de connaissances pour l'action ;
  - \* production d'outils et de méthodes pour le développement durable (lutte intégrée sur cacao, coton, café, démarche de conseil, etc.) ;

- \* formulation des biscuits à base de maïs et de cacao ;
- \* formulation du pain à base de farines locales (manioc, patate, igname, etc.) ;
- \* procédés de transformation de produits végétaux (oignon, igname, céréales, fruits, légumes, cacao...) et animaux (fromage, produits laitiers, viande séchée, poisson).

**747-** Le MINRESI, le MINFOF, le MINESUP ont signé le 27 juin 2007 la Convention-cadre n° 0015/07 du 27 juin 2007.

Cette Convention-cadre a pour objet entre autres de :

- définir les conditions du renforcement des moyens de recherche en matière forestière, faunique et environnementale tel qu'envisagé à moyen terme par le PSFE ;
- faciliter l'adéquation des programmes de recherche aux besoins et assurer la valorisation des résultats.

Chapitre

7

Le droit à un environne-  
ment sain



**748-** Le droit à un environnement sain requiert non seulement un habitat sain, mais aussi une atmosphère, des eaux continentales, des zones inondables, des eaux côtières et maritimes, des sols et des sous-sols sans toxines et sans danger pour la vie. C'est donc un droit humain indispensable à la jouissance des autres droits de l'homme.

**749-** Au-delà des textes internationaux de protection de l'environnement ratifiés par le Cameroun, le droit à un environnement sain est inscrit dans le préambule de la Constitution de 1996 qui stipule que « toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est le devoir de tout citoyen. L'Etat doit assurer la protection et l'amélioration de l'environnement. »

**750-** Pour tenir ses engagements conventionnels, le Gouvernement a continué à prendre des mesures en 2007 pour promouvoir et protéger le droit des personnes à un environnement sain. Ces mesures concernent la participation aux activités internationales (section 1), la coopération avec les partenaires (section 2), l'évaluation de l'impact environnemental (section 3), ainsi que des interventions spéciales des institutions gouvernementales compétentes et des autorités locales (section 4).

## **Section 1 : Participation aux activités internationales**

**751-** Le Gouvernement a exprimé sa préoccupation pour la protection de l'environnement de diverses façons. Il a exploré les possibilités de renouveler ses engagements avec d'autres Etats africains, afin de promouvoir la gestion de l'environnement. Le 10 septembre 2007, le Premier Ministre a tenu une réunion avec les représentants de la "Congo Forest Fund". La réunion avait pour but la protection de la forêt autour du bassin du Congo<sup>272</sup>.

**752-** En outre, le Gouvernement a pris des mesures afin d'examiner effectivement les problèmes relatifs au changement climatique. C'est ainsi qu'il a pris part à des négociations importantes visant à fixer des objectifs et à identifier des actions globales.

**753-** Le 24 septembre 2007, le Cameroun a pris part à la 62ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York<sup>273</sup>, au cours de laquelle les problèmes relatifs aux dangers du réchauffement de la terre et du changement climatique ont été débattus. Lors de ce sommet, le Chef de

272 CT N° 8831/5130 du 11 septembre 2007.

273 CT N° 8941/5140 du 25 septembre 2007.

L'Etat a réaffirmé l'engagement du Cameroun à protéger l'environnement. Au cours d'une table ronde sur le changement climatique, le Chef de l'Etat a présenté un plaidoyer pour l'Afrique en invitant les dirigeants du monde à adopter des mesures pour combattre les changements climatiques dans le continent<sup>274</sup>.

**754-** En 2007, le Gouvernement a également participé à plusieurs autres conférences et réunions internationales sur la protection de l'environnement.

**755-** C'est ainsi que le 12 septembre 2007, le Cameroun s'est associé à la communauté internationale dans la célébration de la préservation de la couche d'ozone sous le thème « *Progrès accomplis depuis 20 ans dans la protection de la couche d'ozone* ». Les manifestations marquant cette célébration étaient présidées par le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

**756-** Le 28 septembre 2007, la Journée mondiale de la mer a été également célébrée sous le thème. « *La réponse de l'OMI aux défis de l'environnement* ». Il s'agissait par là, de montrer la volonté du Gouvernement à mettre en œuvre avec l'assistance de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), la Convention pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).

## **Section 2 : Coopération du Gouvernement avec des acteurs de la société civile**

**757-** La sensibilisation et l'éducation du public sur la gestion durable de l'environnement et la protection de la nature ont été intensifiées à travers la collaboration du MINEP avec les collectivités locales, les ONG, et les organisations internationales. Ces activités étaient centrées sur la création et la redynamisation des "*Clubs Environnement*", des comités de nettoyage dans les villes, grâce à "*l'Opération maintenir les villes propres*".

**758-** En plus, conscient du fait que la majeure partie des problèmes environnementaux que les Camerounais rencontrent sont dus entre autres à l'absence d'infrastructures adéquates dans ce domaine, le Gouvernement a signé des accords de partenariat avec des multinationales, avec pour objectif d'obtenir des fonds pour de telles structures.

---

274 CT N°8941/5140 du 25 septembre 2007.

**759-** Dans ce cadre, un programme germano-camerounais, d'une valeur de 8 milliards de F CFA<sup>275</sup> pour la gestion durable des ressources naturelles (PSMNR) dans la province du Sud-Ouest, a été lancé à Buea le 23 novembre 2007 par le Ministre des Forêts et de la Faune . Le PSMNR s'occupe prioritairement de la préservation de la nature et de la gestion durable des ressources.

**760-** Dans la même optique, le Gouvernement a signé un accord de partenariat avec une ONG, "*Young agenda 21 on environmental activities for children*".

### **Section 3 : Evaluation de l'impact environnemental**

**761-** L'Evaluation d'Impact Environnemental (EIE) est un instrument majeur utilisé par le Gouvernement dans les processus de prise de décision en matière d'environnement. L'EIE aide à maintenir un équilibre écologique, car elle permet le suivi des projets de développement sur l'environnement. Elle s'assure que ces projets ne sont aucunement nuisibles à l'environnement, mais qu'ils sont écologiquement sains. Cet instrument permet d'évaluer les impacts environnementaux des nouvelles législations, politiques et des nouveaux plans dans ce domaine.

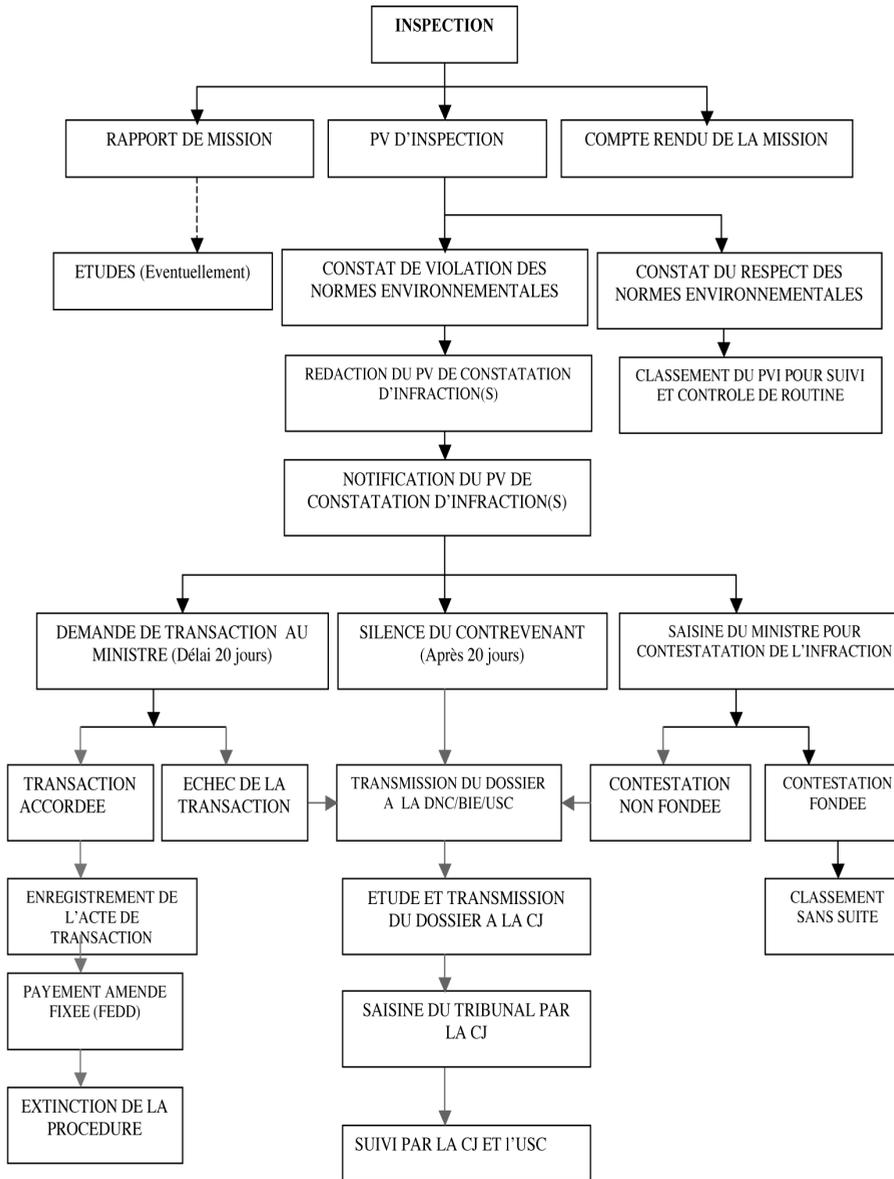
**762-** En 2007, le Gouvernement a utilisé l'EIE pour s'assurer que les coûts et les bénéfices socio-économiques et environnementaux de certains projets sont convenablement évalués et expliqués, afin d'éviter les conséquences néfastes sur l'environnement. Par exemple, GEOVIC-CAMEROUN, une entreprise multinationale impliquée dans l'exploitation minière du cobalt nickel est passée par l'EIE de 2004 à 2007.

**763-** Le tableau ci-dessous illustre les étapes de l'Evaluation de l'Impact Environnemental.

---

275

## Le suivi et le contentieux d'une inspection environnementale



Source : Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

**Légende :**

**DNC**= Direction des Normes et du Contrôle

**BIC**=Brigade des Inspections Environnementales

**USC**= Unité du Suivi et du Contentieux.

## **Section 4 : Mesures prises par les institutions gouvernementales compétentes et certaines autorités locales**

**764-** En 2007, de nombreuses modalités pratiques ont été prises par les ministères habilités et des autorités compétentes des collectivités territoriales décentralisées afin de lutter contre la dégradation de l'environnement dans le pays.

**765-** Par décret n° 2007/1029/PM du 09 juillet 2007, le Gouvernement a créé la réserve du Dja, qui s'étend sur une superficie de 526.004 hectares couvrant les provinces du Sud et de l'Est. C'est un pas significatif vers la gestion durable de cette aire protégée dont l'importance pour la conservation de la biodiversité a été reconnue au plan international par son classement parmi le réseau international des réserves de biosphère de l'UNESCO le 15 décembre 1981 et par son inscription sur la liste du patrimoine mondial de la même organisation le 11 décembre 1987. Les avantages tirés de cette réserve sont énormes. En plus de la préservation de la faune et de la flore, elle conserve également les barrages d'eau, absorbe les substances nocives telles que le dioxyde de carbone et génère de l'oxygène indispensable pour une vie saine.

**766-** De plus, le Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat a mis l'accent sur la nécessité de garantir le droit à un environnement sain. De ce fait, le Projet de développement des zones urbaines et d'approvisionnement en eau (PDUE) a connu une intensification en 2007. Le Ministre du Développement Urbain et de l'Habitat a publié un appel d'offres le 20 juillet 2007, indiquant entre autres que le but du projet est d'améliorer l'accès des populations urbaines, surtout celles qui vivent dans des quartiers sous-équipés, aux infrastructures et services sociaux, en particulier l'accès à l'eau. Il a expliqué que ce projet reflète la détermination du Gouvernement à améliorer les conditions de vie de ses citoyens afin de leur permettre de tirer profit d'un environnement sain.

**767-** Des mesures de protection de la forêt ont été également adoptées. C'est le cas des mesures visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir la bonne gouvernance dans la gestion de la forêt et les ressources environnementales, qui ont fait l'objet de discussions lors de la première Assemblée Générale de l'Agence Nationale du Développement de la Forêt (ANAFOR), tenue le 27 septembre 2007.

**768-** Au cours de la même année, le Gouvernement a impliqué des enfants dans le processus de la protection de l'environnement. C'est ainsi que le Cameroun a abrité la Conférence Régionale Africaine des Enfants sur l'Environnement TUNZA-UNEP avec une mobilisation d'environ trois cents (300) enfants issus de trente cinq (35) pays africains et de la Norvège. Cette conférence était organisée par le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Pendant les cinq jours d'interaction et d'échange d'idées, les enfants présents ont été amenés à planter plus de cinq cents (500) arbres dans la ville de Yaoundé.

**769-** Comme autre mesure de renforcement du droit à un environnement sain, le Gouvernement a insisté sur l'hygiène et la salubrité dans les écoles maternelles et primaires. Dans ce sens, le Ministre de l'Education de Base a pris des mesures concernant la construction des latrines et des points d'eau dans les écoles du territoire national tel que présenté dans le tableau ci-après :

PROVINCE	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOT	ECOLE	NB BLOCS DE 06 LATRINES	TOTAL PAR LOT	
Adamaoua	Djerem	Tibati	1	EPB Tibati	1	15	
		Ngaoundere		EP Pangar	1		
	Faro et Deo	kontcha		EP school Ngaoundal	1		
		Galim tignère		EP Kontcha centre	1		
		Mayo Baleo		EP Galim Tingnère Grpe II	1		
	Mbere	Meiganga		EPB Meiganga	1		
		Djohong		EP Djohong	1		
	Mayo banyo	Banyo		EP Banyo Grpe Iv	1		
		Bankin		EP Bankim	1		
		Mayo Darlé		EPB Mayo Darle	1		
	vina	Ngaoundéré			EP Annexe Grpe I &II		1
					GBPS Ngaoundéré		1
		Mbé		EP Mbé G I	1		
	Belel	EP Belel Grpe II		1			
<b>TOTAL ADAMAOUA</b>					<b>15</b>		
PROVINCE	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOT	ECOLE	NB BLOCS DE 06 LATRINES	TOTAL PAR LOT	
CENTRE	Mfoundi	Yaoundé 3	2	EP Centre Administratif I	1	18	
				EP Centre Administratif II	1		
	Nyong et kelle	Yaoundé 6		EPB Etoug Ebe	1		
		Makak		EPB Makaka Grpe I	1		
	Haute Sanaga	Mbajnock		EPB Mbajnock	1		
	Lekie	Monatéfé		EP Montalélé	1		
PROVINCE	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOT	ECOLE	NB BLOCS DE 06 LATRINES	TOTAL PAR LOT	
	Mefou et Afamba	Okola		EP Okola Grpe I	1		
		Mfou		EPA Mfou	1		

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des droits de l'homme  
au Cameroun en 2007

PROVINCE	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOT	ECOLE	NB BLOCS DE 06 LATRINES	TOTAL PAR LOT
	Mefou et Akono	Akono		EP Akono Grpe Ii	1	
	Nyong et Fomou	Ayos		EP Ekok	1	
	Mbam et Inoubou	Ndikimineki		EP Ndikimineki	1	
		Bokito		EP Bokito II	1	
	Mbam et Kim	Ntui		EPA Ntui Grpe I & II	1	
		Yoko		EP Yoko Grpe -I	1	
		Ngoro		EP Ngoro ville	1	
	Nyong et So'o	Akoemman		EP Ngoumbou	1	
		Ngomedzap		EPB Ngomedzap	1	
Nkol-metet			EP Nkolmetet	1		
<b>Total Centre</b>					<b>18</b>	
PROVINCE	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOT	ECOLE	NB BLOCS DE 06 LATRINES	TOTAL PAR LOT
EST	Boumba et Ngoko	Yokadouma	3	EP Yokadouma Grpe II	1	15
		Gari Gombo		EP Gari Gombo	1	
	Haut Nyong	Abong Mbang		EP Abong Mbang	1	
		Doumé		EP Doumaitang	1	
		Atok		EP Mbama	1	
		Mindourou		EP Beddoumo	1	
		Ngoyla		EP Nyoyla Ville	1	
	Kadey	Batouri		EP Batouri	1	
		Mbang		EPB Mbang	1	
		Kété		EP Kété	1	
		Mbotoro		EP Gbwiti	1	
	Lom et Djerem	Belabo		EPB Belabo	1	
		Bertoua		EP Bertoua	1	
		Bétaré Oya		EP Bétaré Grpe Ii	1	
		Garoua Boulai		EP Garoua Boulai	1	
<b>Total Est</b>					<b>15</b>	
EXTREME - NORD	Diamaré	Maroua	4	EP Harde Domayo	1	15
		Ndoukoula		EP Faiki	1	
		Méri		EP Meri Grpe Ii	1	
	Mayo Kani	Taibong		EP Manebague	1	
		Porhi		EP Dana	1	
	Logone et Chari	Kaélé		EP Kaélé Grpe I	1	
		Waza		EP Amtalia	1	
	Mato sava	Makari		EP Ndiguina	1	
		Mora		EP Akoudro	1	
	Mayo Tsanaga	T okombéré		EPB Mora	1	
		Bourha		EP Tokombere Grpe II	1	
	Mayo Danay	Mokolo		EP Bourha Wango	1	
		Kalfou		EP Mokolo Grpe I B	1	
		Vélé		EP Kalfou	1	
<b>Total Extrême-Nord</b>					<b>15</b>	
PROVINCE	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOT	ECOLE	NB BLOCS DE 06 LATRINES	TOTAL PAR LOT
LITTORAL	Wouri	Douala 1		EP Bonamouang	1	
		Douala 2		EP Bertaut I	1	
		Douala 3		EP Bilongue	1	
		Douala 5		EP Ndo Mbog II	1	

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des droits de l'homme  
au Cameroun en 2007

PROVINCE	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOT	ECOLE	NB BLOCS DE 06 LATRINES	TOTAL PAR LOT
<b>Littoral</b>	Nkam	Yingui	5	EP Yingui Centre	1	15
		Nord Makombé		EP Ndobain (nord makombé)	1	
		Nkonjock		EP Nkonjock Centre	1	
	Sanaga maritime	Massok Sonloulou		EP Massok	1	
		Dizangue		GBPS KM 6 Dizangue	1	
		Mouanko		EP Mouanko	1	
		Nyanon		EP Nyanon Grpe I	1	
	Moungo	Loum		EP Loum Chantier KM 99	1	
		Melong		EP Melong Grpe II b	1	
		Mombo		EP Mombo-Gare	1	
		Nlonako		EP Ebone	1	
<b>Total Littoral</b>					<b>15</b>	
PROVINCE	Department	Arrondissement	Lot	Ecole	Nb de blocs de 06 latrines	Total par lot
<b>NORD</b>	Benoue	Graoua	6	EP Plauteau	1	15
				EP Mal Hamadou	1	
	Mayo Louti	Tcheboa		EP Benoué	1	
		Mandingring		Guider	EP Ngong Grpe Ii	
	Faro			Mayo Oulo	EPB Guider	
		EP Ouro Grpe II			1	
		EP Gueleng		1		
		EP Dazal		1		
		Tchollire		EPA Tchollire	1	
		Rey Bouba		EP Tatou	1	
		Madingring		EP Ngoumi	1	
	Touboro	EP Touboro G I		1		
	Poli	EP Bouba		1		
Beka	EP Voko	1				
Beka	EP Beka	1				
<b>Total Nord</b>					<b>15</b>	
Province	Département	Arrondissement	Lot	Ecole	Nb de blocs de 06 latrines	Total par lot
<b>Nord Ouest</b>	Mezam	Bamenda	7	GBPS Bamenda GP II	1	12
				Bui	Mbven	
	Menchum	Wum			GS Ketcha	
		Furu Awa		GS Furu Awa	1	
	Donga and Mantung	Nkambe		GS Chup	1	
		Nwa		GS Jato	1	
	Momo	Njikwa		GS Oshie-Njikwa	1	
		Batibo		GNS Batibo	1	
	Ngoketunjia	Babessi		GS Babessi	1	
		Ndop		GS Ngala	1	
Boyo	Belo	GS Belo	1			
	Bum	GS Bum	1			
<b>Total Nord-Ouest</b>					<b>12</b>	
Province	Département	Arrondissement	Lot	Ecole	Nb de blocs de 06 latrines	Total par lot
<b>OUEST</b>	Mifi	Baleng	8	EP BLafi-Baleng	1	15
		Bafoussam		EP Eveché	1	
	Menoua	Dschang		EPA III Tamja	1	
		Fokoue		EP Fongo Tongo Centre	1	
	bamboutos	Nkong-ni		EP Bangouet	1	
		Babajou		EP Baleveng Centre	1	
Babajou	EP Bbabjou	1				

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des droits de l'homme  
au Cameroun en 2007

PROVINCE	DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	LOT	ECOLE	NB BLOCS DE 06 LATRINES	TOTAL PAR LOT
Ouest	Noun	Galim		EP Galim Ville	1	
		Massagam		EP Mandare	1	
	Nde	Bangourain		EP Bangourain I	1	
	Haut nkam	Bangante		EP Bamena Centre	1	
		Bana		EP Bandoumkassa	1	
	Hauts Plateaux	Banja		EP Banja Grpe III	1	
		Bangou		EPB Bangou ville	1	
	Batié	EP Batié Crrefour	1			
<b>Total Ouest</b>					<b>15</b>	
Province	Département	Arrondissement	Lot	Ecole	Nbre de blocs de 06 latrines	Total par lot
SUD	Dja et lobo	Sangmelima	9	EP Akak -Esse	1	15
		oveng		EP Andoung	1	
		Zoétéélé		EP Zoétéélé	1	
		Djoum		EPB Djuom	1	
	Mvila	Ebolowa		EPMvoundisi	1	
		Mengong		EP Moanbang	1	
		Nkolemekong		EP Kouma	1	
	Ocean	Kribi		EP Babambwe	1	
		Akom II		EP Nyambitande	1	
		Nyete		EP Adzap Yessok	1	
		Lolodorf		EP Bigbally	1	
		Bipindi		EP NOUNGUE	1	
	Vallée du Ntem	Ambam		EPb Ambam	1	
		Ma'an		EP Mekok	1	
		Olamze		EP Meyo-Biboulou	1	
<b>Total Sud</b>					<b>15</b>	
Province	Département	Arrondissement	Lot	Ecole	Nb de blocs de 06 latrines	Total par lot
SUD-OUEST		Buéa	10	EPA Molyko Grpe I	1	15
		Muyuka		GNS Muyuka I	1	
		Tiko		GNPS Mungo	1	
		Bangem		GS Banguem	1	
				GNS Manenguba	1	
		Tombel		GBNS Tombel	1	
		Alou		GS Lewoh-Fotabong	1	
				GS Njenafeh	1	
				GS Mamfé II	1	
				Gs Mamfé Town	1	
				GS Boa Bakundu	1	
				GPNS Kumba Town	1	
				GS Mbonge Maromba	1	
				GS Isangele II	1	
	Gs Betenje Balue	1				
	Mbonge Isanguelé					
	Dikome-Balue					
<b>Total Sud-Ouest</b>					<b>15</b>	
<b>Total General</b>					<b>150</b>	<b>150</b>

**770-** Le Tableau B ci-dessous illustre les appels d'offres du Ministère de l'Éducation de base pour la construction de 50 points d'eau dans les établissements scolaires.

Province	Département	Arrondissement	Lot	Ecole	Nbre de blocs de 06 latrines	Total par lot
<b>ADAMOUA</b>	Djerem	Tibati	11	EPB Tibati	1	5
	Faro et deo	Galim Tignère		EP Galim Tignère Grpe II	1	
	Bere	Djohong		EP Djohong	1	
	Manyo Banyo	Mayo Darle		EPB Mayo Darle	1	
	Vina	Ngaoundéré		GBPS Ngaoundéré	1	
<b>Total Adamaoua</b>					<b>5</b>	
<b>CENTRE</b>	Likie	Okola	12	EP Nkolzibi	1	5
	Mefou et akono	Akono		EP Akono Grpe II	1	
	Mbam et inoubou	Ndikimineki		EP Ndikimineki	1	
	Nyong et mfoumou	Ayos		Ep Ekok	1	
	Nyong et so	Ngomedzap		EPB Ngomedzap	1	
<b>Total Centre</b>					<b>5</b>	
<b>EST</b>	Boumba Et Ngoko	Yokadouma	13	EP Yokadouma Grpe II	1	5
	Haut Nyong	Abong Mbang		EP Abong Mbang	1	
	Kadey	Mbang		EPB Mbang	1	
	Lom et Djerme	Bertoua		Ep Bertoua	1	
		Garoua Boulai		EP Garoua Boulai	1	
<b>Total Est</b>					<b>5</b>	
<b>EXTREME-NORD</b>		Maroua	14	EP Birio	1	6
		Kélé		Ep Kaélé Grpe I	1	
		Waza		EP Ndigina	1	
		Mora		EPb Mora	1	
		Kalfou		EP Kalfou	1	
		Bourrha		EP Bourrha Wango	1	
<b>Total Extrême-Nord</b>					<b>6</b>	
<b>LITTORAL</b>	Nkam	Nord Makombé	15	EP DNdobain (Nord Makombe)	1	5
		Yingui		EP Yingui	1	
	Sanaga Maritime	Dizangue		GBPS KM 6 Dizangue	1	
		Mounako		Mouanko	1	
	Moungo	Nlonako		EP Ebone	1	
<b>Total Littoral</b>					<b>5</b>	
<b>NORD</b>	Benoue	Garoua	16	EP Plateau	1	5
	Tcheboa	EP Ngong Grpe II		1		
	Mayo Louti	Mayo Oulo		EP Dazal	1	
	Mayo Rey	Tchollire		EPA Tcholliré	1	
Faro	Beka	EP Beka	1			
<b>Total Nord</b>					<b>5</b>	
<b>NORD-OUEST</b>	Bui	Mbven	17	GS Mbashong	1	4
		Oku		GS Jaffor	1	

PROVINCE	DEPARTMENT	ARRONDISSEMENT	LOT	ECOLE	NB BLOCS DE 06 LATRINES	TOTAL PAR LOT
<b>Nord-Ouest</b>	Ngokejunjia	Babessi		Gs Babessi	1	
	Boyo	Bum		GS Bum	1	
<b>Total Nord-Ouest</b>					<b>4</b>	
<b>OUEST</b>	Menoue	Fokoue	18	EP Fokoué	1	5
	Bamboutos	Galim		Galim-ville	1	
	Noun	Malantouen		Ep Mapou Njipoute	1	
	Kong-khi	Poumougne		Ep Yom III	1	
	Hauts Plateaux	Batié		EP Batié Carrefour	1	
<b>Total Ouest</b>					<b>5</b>	
<b>SUD</b>	Dja et lobo	Djoum	19	EPB Djoum	1	5
	Ocean	Mvengue		EP Akom	1	
	Valée du Ntem	Ambam		EP Abayaga	1	
	Mvila	Ngoulemakong		EPB Ambam	1	
				EP Kouma	1	
<b>Total Sud</b>					<b>5</b>	
	Koupe Manengouba	Banguem	20	GS Banguem	1	5
	Lebialem	Alou		GS Njenaféh	1	
	Manyu	Mamfé		GS Mamfé Town	1	
	Meme	Bakundu		Gs Boa Bakundu	1	
	Ndian	Dikomé-Balué		Gs Betenje Balue	1	
<b>Total Sud Ouest</b>					<b>5</b>	
	<b>Total Général</b>				<b>50</b>	<b>50</b>

Source : MINEDUB

**771-** Les communautés locales ont également été impliquées dans la gestion de la forêt et des ressources forestières. En 2007, le Gouvernement a signé un partenariat avec les communautés de la Mefou-et-Afamba dans la province du Centre, lors d'une cérémonie au cours de laquelle des diplômes ont été remis aux populations rurales qui constituent cette communauté. L'on a en effet constaté que lorsque ces communautés sont impliquées dans la gestion de la forêt et sensibilisées sur leurs droits à l'exploitation de ses ressources, elles ont tendance à mieux la protéger.

**772-** Pour sa part, la Communauté Urbaine de Yaoundé, dans le cadre de la lutte contre la pollution et les inondations dans la ville de Yaoundé, a mis sur pied un projet d'hygiène et de salubrité pour la période 2007-2010. Ce projet d'une valeur de 21 milliards de francs CFA, cofinancé par la Banque Africaine de Développement et le Gouvernement camerounais, consiste à débarrasser le lit de la rivière Mfoundi des boues et déchets de toutes sortes, et à installer des bacs à ordures le long du cours d'eau afin que les déchets n'y soient plus déversés. A cet effet, les concours du quartier et du marché le plus propre ont été lancés.

**773-** Le 20 septembre 2007, les autorités de la Communauté Urbaine de Yaoundé ont organisé une réunion à laquelle ont pris part les ministères partenaires, des représentants des six communes de Yaoundé, de la BAD, de l'O.I.T. et des ONG chargées de la protection de l'environnement. Cette réunion présidée avait pour objectif l'adoption d'un nouveau calendrier pour les activités de nettoyage pour la période 2007-2010.

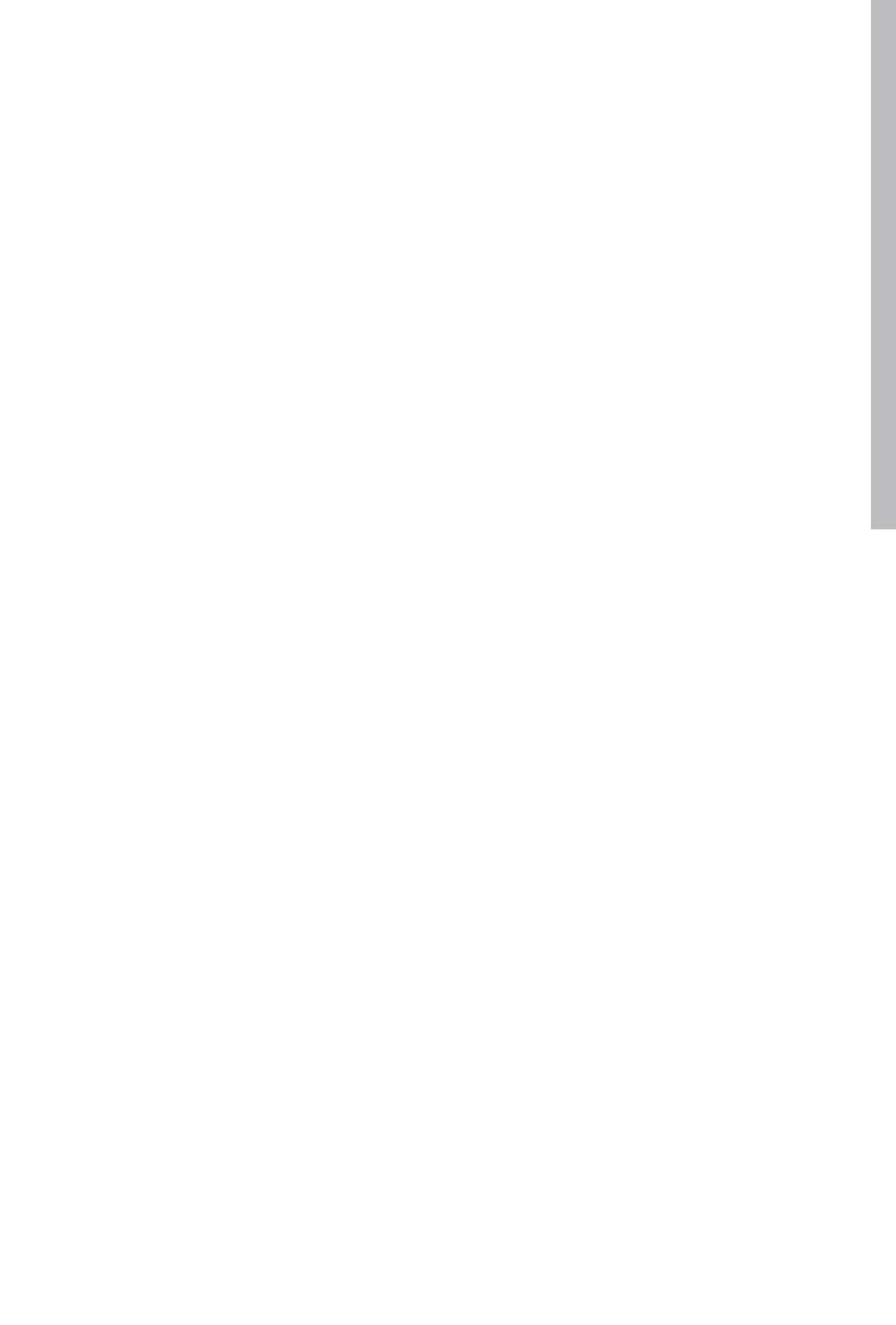
\* \*

\*

**774-** Au vu de ce qui précède, il est constant qu'en 2007, le Gouvernement a fourni des efforts appréciables pour promouvoir le droit à un environnement sain, en prenant un certains nombre de mesures de protection des forêts, des sols, de l'eau et de l'atmosphère. Il y a cependant lieu d'appeler à des mesures plus dynamiques en 2008, notamment par une implication plus accrue des populations et des opérateurs économiques à cet effort de préservation d'un environnement sain, véritable défi des temps modernes.

## CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

**775-** L'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTTE par le Cameroun en 2006 avait suscité de réels espoirs pour une meilleure réalisation des DESC. En 2007 il est encore trop tôt pour dire si cet espoir s'est transformé en réalité palpable. Le Gouvernement et ses partenaires au développement mettent tout en œuvre pour qu'il en soit ainsi. La lutte contre la flambée des prix des denrées de première nécessité, l'amélioration des prestations dans le domaine de la santé et du cadre de vie par l'augmentation de l'offre en énergie, les réformes profondes dans le domaine de l'éducation, sont autant de pas franchis sur le chemin d'une optimisation des retombées de ressources libérées par cette atteinte, lesquelles sont de plus en plus sécurisées par la pratique rigoureuse de la gouvernance. L'on peut toutefois souhaiter qu'une politique plus rationnelle, plus globale et plus humaine soit conçue et mise en œuvre, s'agissant des déguerpissements des populations dans certains quartiers de nos grandes villes.



# Troisième partie

## Questions transversales de protection des droits de l'homme



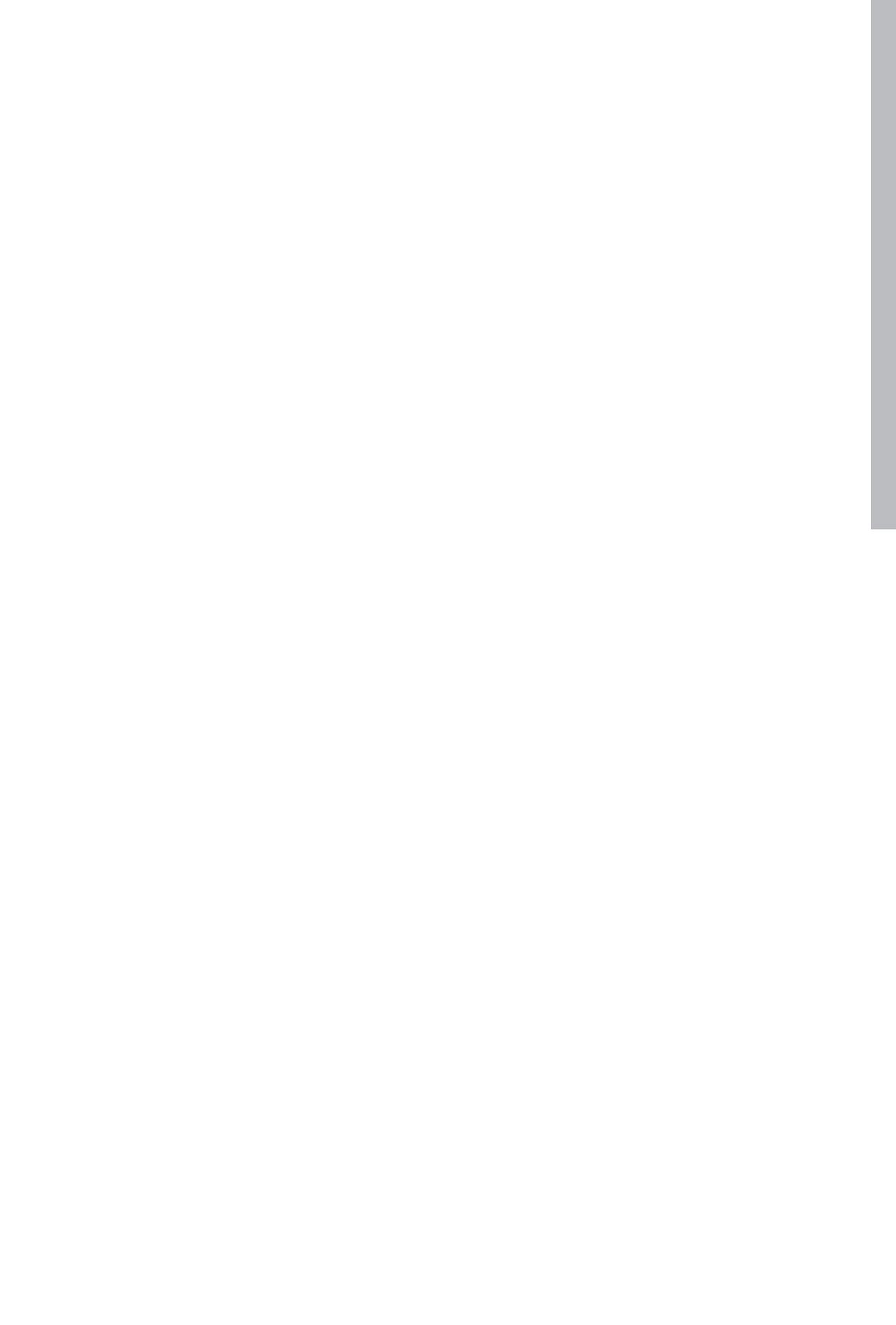
## INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE

**776-** L'une des principales innovations au plan de la structuration du présent rapport, est la présentation des activités des défenseurs des droits de l'homme dans la partie traitant des questions transversales. Il s'agit, par cette démarche, de rendre compte de l'implication de ces acteurs de la société civile non seulement dans la promotion et la défense des droits civils et politiques, mais également dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (DESC).

**777-** Ces activités et les efforts du Gouvernement pour améliorer tant les conditions de détention que celles de travail du personnel de l'administration pénitentiaire sont rapportés ici, de même que la protection de la femme, de la jeune fille et de la famille, ainsi que des couches de populations en situation de vulnérabilité tels que les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les populations marginales.

**778-** Toutes les préoccupations sus-évoquées sont examinées dans les chapitres ci-après :

- Chapitre 1 :** Les activités des défenseurs des droits de l'Homme en 2007
- Chapitre 2 :** L'amélioration des conditions de détention et des conditions de travail de l'Administration pénitentiaire
- Chapitre 3 :** La protection de certaines couches vulnérables
- Chapitre 4 :** La protection de la femme, de la jeune fille et de la famille



Chapitre

1

Les activités  
des défenseurs des droits  
de l'Homme



**779-** « Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international »<sup>278</sup>.

**780-** Prenant acte de cette disposition, le Gouvernement a défini un cadre de promotion et de protection des défenseurs des droits de l'homme. En effet, la Constitution dans son préambule proclame la liberté d'association, et la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association organise et définit les modalités d'exercice de cette liberté.

**781-** Ces textes donnent une base légale à l'action des défenseurs des droits de l'Homme et sont confortés par les dispositions relatives à la liberté d'expression<sup>279</sup> et à celles de la loi sur la communication sociale<sup>280</sup>.

**782-** L'Etat garantit ainsi non seulement la protection des droits de chaque citoyen, mais aussi celle des individus et groupes qui œuvrent pour la promotion et la protection des droits humains.

**783-** En vue de la réalisation d'un "Etat capable"<sup>281</sup>, qui nécessite l'émergence d'une société civile œuvrant pour le développement sous tous ses aspects, le Gouvernement facilite la création et l'intervention des ONG et associations nationales dans certains domaines jadis considérés comme régaliens.

**784-** En effet, la conscience d'une complémentarité des démarches de l'Etat et de celles des différentes composantes de la société civile a amené le Gouvernement à associer un certain nombre d'organismes et d'organisations à la formulation des politiques et programmes gouvernementaux, qu'il s'agisse de la protection effective des droits civils et politiques ou de la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels.

**785-** Il convient toutefois de rappeler que le Cameroun, comme toute société démocratique, prévoit des limites à l'exercice de certains droits.

278 Article 1 de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnues, adoptée par Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies n° 53/144 du 19 décembre 1998.

279 Le Préambule de la Constitution proclame que : « nul ne peut être inquiété en raison de ses origines, de ses opinions ou croyances en matière religieuse, philosophique ou politique sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs ». De même, « la liberté de communication, la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté d'association, la liberté syndicale et le droit de grève sont garantis dans les conditions fixées par la loi ».

280 Loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 modifiée.

281 Voir définition et caractéristiques de l'Etat capable dans le chapitre sur la gouvernance, 2ème partie.

Lorsque la nécessité de restriction se fait sentir, le Gouvernement s'efforce de prendre des mesures proportionnées et nécessaires pour la survie même de l'Etat de droit<sup>282</sup>.

**786-** L'année 2007 a été marquée par la prise de conscience d'un nécessaire renforcement de la société civile (section 1), et par un dynamisme croissant des associations et ONG, qui a parfois abouti à la création de réseaux crédibles (section 2).

## **Section 1: La conscience du nécessaire renforcement de la société civile**

**787-** L'on pouvait déjà noter l'approche participative qui avait présidé à l'élaboration du Document de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) en 2003. En effet, diverses organisations et communautés avaient été activement associées à l'élaboration de ce document cadre sur lequel s'appuient toutes les stratégies sectorielles.

**788-** Mais le constat d'une société civile encore dans le processus de structuration, malgré le nombre et la diversité qui la caractérise, a encore été relevé<sup>283</sup> en 2007.

**789-** Conscient de cette situation (§ 1), le Gouvernement a pris diverses mesures d'encouragement et d'encadrement des organisations de la société civile (§2).

### **§1 : La nécessité d'une société civile renforcée**

**790-** La société civile camerounaise compte aujourd'hui plus de 55 000<sup>284</sup> organisations qui interviennent dans les secteurs des droits civils et politiques, dans la lutte contre la pauvreté et les exclusions sociales, la santé, l'éducation, l'environnement, etc.

**791-** Il est constant que la faible participation des acteurs non étatiques à la gestion des affaires publiques est à l'origine de l'insuffisance de respect d'un certain nombre de droits fondamentaux des individus et des groupes spécifiques. Cette faiblesse se caractérise notamment par une représentation insuffisante aux processus décisionnels sur les questions qui concernent la vie de ces individus et groupes. Aux carences constatées au sein de

282 Voir rapport du MINJUSTICE sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2005, 1ère partie, chapitre 5, § 324 et s, pp.108 et 109.

283 Voir Analyse pays des défis de développement au Cameroun, Bilan commun du système des Nations Unies fondé sur le DSRP, Nations unies Yaoundé, Cameroun, décembre 2006.

284 Source MINATD.

la société civile (A), peut être ajoutée une analyse du déficit des capacités individuelles et collectives des acteurs non étatiques (B).

## A- Analyse des causes des carences de la société civile

**792-** Ces causes procèdent, outre le manque récurrent de ressources, d'un certain nombre de facteurs, dont notamment :

- un certain manque de souplesse du cadre juridique et fiscal régissant les associations<sup>285</sup>;
- l'absence de structures adéquates de coordination tant au plan national que régional, structures qui pourraient permettre une meilleure coordination, l'échange des informations, la détermination des objectifs, la gestion de l'aide octroyée par les bailleurs de fonds et par les autres partenaires au développement ;
- la politisation de certaines associations ou leur instrumentalisation par des partis politiques, ainsi que les lacunes managériales et démocratiques fréquentes dans la gestion de leurs structures ;
- l'insuffisante capacité d'autofinancement des organisations et, par conséquent, une dépendance excessive vis-à-vis des bailleurs de fonds étrangers. Cette dépendance ne permet pas de garantir la pérennité de la vie associative à l'expiration des projets ;
- le manque de sensibilisation et de participation des citoyens aux organisations civiques.

**793-** De l'analyse faite par les organismes du système des Nations unies<sup>286</sup>, ces problèmes récurrents tirent leurs sources profondes d'un déficit organisationnel et d'une faiblesse des capacités au niveau individuel ainsi qu'au plan collectif.

## B- La faiblesse des capacités individuelles et collectives des organisations de la société civile

**794-** Bien que certaines associations, ONG et réseaux participent de plus en plus efficacement à la vie de la nation, il n'en demeure pas moins que leur faible capacité à se regrouper, à défendre leurs intérêts, à interagir avec l'Etat dans la mise en œuvre des politiques publiques, dans la sensi-

285 Bien que la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 institue un régime simplifié pour la création des associations, la même loi limite les capacités de financement en interdisant les dons, legs, etc. La plupart des organisations qui reçoivent des financements pour leurs activités se trouvent donc en marge de la loi qu'elles sont obligées de contourner.

286 Voir Analyse pays des défis de développement au Cameroun, Bilan commun du système des Nations Unies fondé sur le DSRP précité, pp. 47 et 48.

bilisation des populations sur leurs droits et devoirs, dans la promotion de la culture du dialogue et la démocratie caractérise encore la quasi-totalité de la société civile camerounaise.

**795-** Face à ces carences, le Gouvernement a, courant 2007, envisagé un certain nombre de réponses.

## **§2 : Les réponses du Gouvernement aux problèmes de la société civile en 2007**

**796-** L'on a pu relever avec intérêt l'action d'encadrement menée par la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (A). Il a été également noté le renforcement de la participation des organisations de la société civile dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National de Gouvernance (B). Le Gouvernement a en outre facilité les activités de certaines organisations (C).

### **A- L'action d'encadrement de la CNDHL**

**797-** La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés est une institution publique chargée de la promotion et de la protection des droits de l'Homme. Elle joue un rôle fondamental dans la stratégie de diffusion publique des informations<sup>287</sup>. Plusieurs antennes provinciales lui permettent de coordonner et de développer l'approche de protection des droits de l'Homme par des réseaux locaux, nationaux et internationaux.

**798-** Il convient à cet effet de rappeler que les défenseurs des droits de l'Homme ne se recrutent pas seulement dans les ONG et associations, mais également dans le secteur public<sup>288</sup>.

**799-** En 2007 la CNDHL a renforcé sa collaboration avec la société civile. Cette nouvelle orientation permettra certainement une meilleure fédération des activités de celle-ci. Elle permettra également de faire appliquer de façon effective la "Déclaration"<sup>289</sup>, à travers un plan d'action concerté<sup>290</sup>.

**800-** Le partenariat entre la CNDHL et les autres défenseurs des droits de

287 Rapport du MINJUSTICE sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun en 2006, p 29.

288 Conformément à l'article 14 (3) de la Déclaration, « L'Etat encourage et appuie, lorsqu'il convient, la création et le développement d'autres institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tout territoire relevant de sa juridiction, qu'il s'agisse d'un médiateur, d'une commission des droits de l'Homme ou de tout autre type d'institution ».

289 Voir supra, p 270.

290 L'article 2 de la loi portant création de la CNDHL dispose d'ailleurs que la CNDHL a entre autres attributions, celle de proposer aux pouvoirs publics les mesures à prendre dans le domaine des droits de l'Homme et des libertés.

l'Homme s'est illustré sur le double plan national (1) et international (2).

## 1) Au niveau national

**801-** La CNDHL a mis à profit la collaboration avec les ONG et associations inscrites dans son répertoire. En outre elle a reçu près de 67 demandes d'affiliations en 2007.

**802-** La Commission a accordé une assistance technique à plusieurs organisations. Dans la province du Nord-Ouest, elle a fait participer des experts à des séminaires et ateliers impliquant de nombreux autres acteurs, notamment :

- l'atelier de renforcement des capacités des femmes sur l'approche basée sur les droits de l'Homme dans la lutte contre les violences faites aux femmes, organisé par le CHRAPA en partenariat avec l'UNIFEM ;
- les ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités des journalistes, des officiers de police judiciaire, des autorités traditionnelles et des défenseurs des droits de l'Homme sur la nécessité d'une approche basée sur les droits de l'Homme dans la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- l'atelier de formation des femmes leaders des villages en proie aux conflits intertribaux, sur la transformation des conflits en vue de favoriser la culture de la paix.

**803 -** Au niveau de l'antenne du Sud-Ouest, la CNDHL a mis sur pied un système de communication permanente avec les ONG et associations basées à Kumba et Mamfé, en vue de faciliter la collaboration avec celles-ci. Elle a participé à des activités telles que :

- la conférence sur le thème « *promouvoir la participation des jeunes et des femmes au processus démocratique dans la province du Sud Ouest* », organisée par l'Association of Human Rights and Torture Defenders ;
- le séminaire sur le thème « les droits de l'homme et les prisons », organisé par l'Association of Human Rights and Torture Defenders ;
- l'atelier sur « *le nouveau Code de procédure pénale et les associations et ONG des droits de l'homme* », organisé par le Youth Animation Center to Promote Development, et tenu à Limbé.

**804 -** Certaines de ces ONG et associations ont également pris part aux diverses activités organisées par la CNDHL en collaboration avec le Centre Sous-régional pour la démocratie et les Droits de l'homme en Afrique

centrale et le Programme des Nations Unies pour le Développement. Il en a ainsi été pour l'adoption des cahiers pédagogiques et divers séminaires de renforcement des capacités.

## 2) Au niveau international

**805-** La CNDHL travaille en partenariat constant avec le Centre Sous régional des Nations Unies pour la Démocratie et les Droits de l'Homme en Afrique centrale. Elle a, dans ce cadre et aux côtés des experts du Gouvernement et de la société civile, participé à deux ateliers de formation des formateurs à la soumission des rapports par les Etats et par les acteurs de la société civile aux mécanismes internationaux de surveillance de la mise en œuvre des traités organisé du 29 octobre au 02 novembre 2007 à Yaoundé.

**806 -** La CNDHL a également participé à des programmes internationaux au cours de l'année 2007:

- la sixième Conférence des institutions nationales des droits de l'Homme. Cette conférence dont l'objet portait sur la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des apatrides, organisée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à Kigali au Rwanda du 08 au 10 octobre 2007 ;
- l'atelier sur les droits de l'Homme et la gestion des conflits, au *Center for Conflicts Resolution* à Accra au Ghana du 15 au 18 octobre 2007 ;
- le Forum des institutions nationales des droits de l'Homme des pays membres du Commonwealth, tenu à Kampala, en Ouganda du 19 au 20 novembre 2007 ;
- la Conférence internationale sur la démocratie et les droits de l'Homme en Afrique : rôle des institutions nationales des droits de l'Homme, tenue au Caire en Egypte du 03 au 04 décembre 2007.

**807-** Tout en renforçant ainsi ses propres capacités dans des fora de discussions avec d'autres institutions de la même nature, la CNDHL a rendu effectifs l'encadrement et l'organisation d'une société civile qui devrait être de plus en plus solidaire.

**808-** Il serait toutefois souhaitable que des campagnes soient intensifiées pour accroître le nombre d'organisations de la société civile inscrites sur son registre, ce qui permettrait de construire des réseaux denses et structurés à l'horizon 2007.

**809-** Toutefois, la nécessité de renforcer ses capacités financières s'avère nécessaire pour un encadrement plus efficient des organisations, ainsi que la prise de mesures de facilitation de l'accès aux fonds disponibles<sup>291</sup>.

## **B- La participation de la société civile dans la mise en œuvre du Programme National de Gouvernance**

**810** - La préparation et la participation du 26 au 28 octobre 2007 du Cameroun au 7ème Forum africain sur la gouvernance en Afrique a connu la mobilisation d'une frange de la société civile.

## **C- La facilitation et la subvention des activités des acteurs de la société civile par l'Etat**

**811-** L'exercice et l'efficacité des activités de certaines composantes de la société civile dépendent de l'accès à une information de qualité, en temps réel. Au cours de l'année 2007, le Gouvernement a facilité des enquêtes menées par des OING<sup>292</sup> et ONG, et a établi des contacts permanents avec celles-ci, par exemple en leur fournissant les documents nécessaires pour leur travail et en leur donnant l'accès aux centres de détention.

**812-** Sur le plan international, un dialogue constructif a été engagé avec certaines OING. C'est le cas notamment avec Freedom House, Amnesty International (AI)<sup>293</sup> et Transparency International, etc.

**813-** Il convient également de relever que l'Etat encourage le partenariat avec la société civile, en faisant intervenir des experts des départements ministériels à des séminaires et ateliers tenus par des organisations non gouvernementales. Il en a été ainsi de la participation de l'Etat à l'atelier organisé par Transparency International tenu le 22 février 2007 à Yaoundé sous le thème : « *le Rôle du système judiciaire dans la lutte contre la corruption au Cameroun* »<sup>294</sup>.

**814-** Dans les domaines de la communication audiovisuelle et par voie de presse, de l'éducation, l'Etat a accordé diverses subventions à des organisations de la société civile, au cours de l'année 2007<sup>295</sup>.

291 Rapport pays du Cameroun au 7ème forum africain sur la gouvernance en Afrique du 26 au 28 Octobre 2007 à Ouagadougou. P38

292 Telles que Amnesty International, Transparency International.

293 Le Cameroun est régulièrement interpellé par Freedom House et par d'autres OING membres du Conseil d'Administration dans le cadre de sa demande à l'éligibilité au MCA, et par AI sur la violation de certains droits.

294 Voir également le chapitre du présent rapport sur la promotion de la Gouvernance

295 Sur ce point, voir les chapitres relatifs à la communication sociale et à l'éducation.

**815-** Au regard des développements ci-dessus, l'on peut conclure que la dynamique de partenariat Etat-défenseurs des droits de l'Homme devient effective au Cameroun, conformément aux dispositions de la Déclaration et aux nombreuses recommandations des organes des traités. Cette dynamique a permis, au-delà des faiblesses relevées, courant 2007, une activité et une implication non négligeables de certains acteurs non étatiques.

## **Section 2 : L'action des organisations non étatiques et l'émergence de réseaux de défense des droits de l'Homme**

**816-** Au-delà des activités de certaines organisations d'envergure qui contribuent efficacement à l'allègement de certaines charges de l'Etat, notamment en mettant sur pied des projets en faveur du développement des populations marginalisées et des communautés les plus affectées par la pauvreté, certaines ONG et associations se sont illustrées par de nombreuses activités relevant de divers domaines en 2007 (§1), créant ainsi des conditions favorables à l'émergence de réseaux de protection des droits spécifiques (§2).

### **§1 : L'action des ONG et associations de défense des droits de l'Homme**

**817-** Les droits spécifiques des femmes et des enfants, le droit à l'éducation aux droits de l'Homme, le droit à l'information, le droit à la santé et le droit à un niveau de vie suffisant ont préoccupé de nombreuses ONG et associations telles que ALTERNA, *Humanus International*, *African Action on Aids*, Nouveaux Droits de l'Homme-Cameroun, APDHAC, Afrique Future, ACAFEJ, IFCD, LEFE, etc. Quelques illustrations peuvent être données.

### **A- La protection des droits des femmes et des enfants par l'ACAFEJ**

**818-** L'ACAFEJ, poursuivant son œuvre de promotion et protection des droits de la femme et de l'enfant, a organisé au cours de l'année 2007 la formation, l'éducation et l'information des femmes aux droits fondamentaux, autour de plusieurs points, notamment :

- la publication d'un numéro de son magazine « *Justice et solidarité* », et sa diffusion au sein d'autres associations de femmes et aux partenaires ;
- l'organisation de « *cliniques mobiles* » et de causeries éducatives.

**819-** Quatorze (14) causeries éducatives et cliniques mobiles ont regroupé

environ mille trois cents cinquante cinq (1355) personnes sur les sujets relevant du mariage (sa formation, sa cessation, la liquidation de la communauté, les droits spécifiques des femmes dans le mariage...) et des violences faites aux femmes. Par ailleurs, une journée de plaidoyer s'est tenue à Douala pour l'adoption d'un Code des personnes et de la famille conforme aux exigences de la CEDEF.

**\* L'écoute, le counselling et l'orientation des personnes en détresse**

**820-** Des centres d'aide, d'assistance et de consultations juridiques appelés « *cliniques juridiques* », ont été ouverts au public deux fois par semaine. Ces consultations ont été assurées par des membres de l'Association. Les différents centres de l'ACAFEJ en ont reçu au total 586. Des statistiques ont été faites, qui permettent d'analyser les différents problèmes des populations et l'impact de l'action de cette association. Les statistiques de l'année 2007 se présentent comme suit<sup>299</sup> :

	Centre et Sud	Est	Ouest	Littoral
Féminin	274	60	10	97
Masculin	17	13	93	22
Total	291	73	103	119
<b>Total général .....</b>	<b>586</b>			

**Répartition des bénéficiaires par sexe**

	Centre et Sud	Est	Ouest	Littoral
15-25 ans	28	20	10	22
25-35 ans	101	32	45	55
35-50 ans	98	15	40	35
50 et plus	64	06	08	05
<b>Total</b>	291	73	103	119

**Répartition des bénéficiaires par tranche d'âge**

	Centre et Sud	Est	Ouest	Littoral
Célibataire	74	30	15	20
Union libre	21	25	15	50
Monogamie	114	08	13	22
Polygamie	56	07	40	12
Veuf (ve)	37	03	20	05

299 L'ACAFEJ a créé quatre (04) centres à Yaoundé, Douala, Bertoua et Bafoussam.

300 Il convient de préciser que ce tableau renvoie en même temps à l'option matrimoniale des bénéficiaires.

## Situation matrimoniale des bénéficiaires<sup>300</sup>

	Centre et Sud	Est	Ouest	Littoral
Salarié	41	02	20	12
Sans emploi	129	60	25	70
Fonctionnaire	60	02	13	05
Secteur informel	31	09	45	22

## Situation professionnelle des bénéficiaires

	Centre et Sud	Est	Ouest	Littoral
Droit de la famille (mariage, successions, filiation,...)	184	60	30	70
Droit économique (commerce, travail,...)	27	5	50	12
Droit foncier	15	5	13	10
Droit pénal	28	3	0	10

## Types de problèmes des bénéficiaires

### Indications sur les personnes ayant orienté les bénéficiaires dans les centres

	Centre et Sud	Est	Ouest	Littoral
Média	64	45	30	20
Relation/ancien bénéficiaire	125	10	40	62
Causerie éducative	44	5	13	20
Autres (ministères, service social, unités de police...)	25	8	10	RAS

## B- Les activités de l'Institut de Formation et de Coopération pour le Développement (IFCD)

**821-** L'IFCD<sup>301</sup> est une association à vocation de formation et de renforcement des capacités juridiques, économiques et sociales pour le renforcement du leadership des femmes au Cameroun.

**822-** Ses missions s'inscrivent dans la stratégie du PNG, notamment dans

301 [www.ifcdev.org](http://www.ifcdev.org) : Droits des femmes

l'axe « renforcement du secteur des droits de l'homme, diffusion et vulgarisation du droit, équité et égalité des genres ».

**823-** Pour la mise en œuvre de son plan stratégique 2005-2007, l'IFCD, bénéficiant du soutien financier du Fonds Genre et Développement de la Coopération Canadienne au Cameroun, de même que du partenariat institutionnel établi avec les Ministères de la Justice et de la Promotion de la Femme et de la Famille, a réalisé diverses activités participant de la mise en œuvre du projet : « *Appui en faveur de l'appropriation sociale et la mise en œuvre de la CEDEF au Cameroun* ».

**824-** Ces activités ont touché divers leaders d'associations, des acteurs judiciaires et extrajudiciaires, des femmes dans les formations politiques, des membres de la communauté scientifique.

**825-** Elles avaient pour objectif l'appui de la société civile à l'action du Gouvernement en matière de promotion des droits de la femme et la consolidation de l'Etat de droit.

**826-** Ainsi, au titre de l'année 2007, on peut citer :

- l'élaboration et la publication d'une étude comparative des textes, lois et pratiques judiciaires contraires à la CEDEF comme support du projet et document de travail dans les ateliers ;
- la traduction de la CEDEF en quatre langues locales (Bulu, Ffuldédé, Pidjin, Ghom'ala) ;
- la mise en place du réseau CEDEF-Proaction pour la vulgarisation des instruments juridiques relatifs aux droits de la femme et de la jeune fille ;
- la formation des acteurs judiciaires et extrajudiciaires à l'articulation des décisions de justice avec les instruments juridiques ratifiés par le Cameroun ;
- la mise en place par des acteurs judiciaires et extrajudiciaires formés d'un Comité technique de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la CEDEF ;
- la création d'un centre d'études et de documentation pour le leadership des femmes (CEDOLF) ;
- l'organisation en partenariat avec l'IRIC d'un colloque international sur « *les enjeux de la participation politique des femmes au Cameroun* », avec l'appui financier de l'UNIFEM ;
- l'implication active dans le plaidoyer pour l'intégration du genre dans le cadre de la réforme constitutionnelle au Cameroun<sup>302</sup>.

302 Voir supra, première partie, chapitre 4.

**827-** A coté de ces organisations qui œuvrent plus spécifiquement pour les droits civils et politiques des femmes, les actions les plus remarquables s'observent dans les domaines sociaux.

## **C- Les activités d'African Action on Aids (AAA)<sup>303</sup>**

**828-** AAA est une organisation internationale à but non lucratif, ayant son siège principal aux Etats-Unis d'Amérique. Elle a été autorisée au Cameroun par arrêté n° 00174/A/MINATD/DAP/SDLP/SAC du 30 mai 2002 du MINATD.

**829-** Cette organisation qui a un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies a pour but de lutter contre le SIDA à travers un investissement dans le droit à l'éducation, le droit à l'information et le droit à un niveau de vie suffisant.

**830-** L'AAA s'est, en 2007, investie dans la réalisation de certains droits sociaux, en adoptant une approche intégrée de lutte contre le VIH/SIDA. Cette approche a concerné particulièrement divers domaines suivants :

### **1) La promotion du droit à la santé**

**831-** Le « *Health before wealth* »<sup>304</sup> initié par AAA se fonde sur une approche simple : la lutte contre toute maladie commencée par la propreté. C'est ainsi qu'après un projet de construction de latrines dans de nombreux villages et établissements scolaires, AAA a, en 2007, été à l'origine d'une série d'innovations permettant l'accès à l'eau potable (a), à la distribution de moustiquaires imprégnées (b) et à la distribution du savon (c).

#### **a- Innovation sur l'eau potable**

**832-** Pour faciliter l'accès à l'eau potable, AAA a créé les stations mobiles à partir de bidons en plastique complétés par « Sur Eau », le produit qui rend l'eau potable. Ce processus a permis à AAA de distribuer entre septembre - décembre 2007, près de 1000 bouteilles de Sur Eau dans cinq (05) villages (Bogso, Nkol-Ebassimbi, Womkoa Obala, Leka) et 100 orphelins du SIDA. Chaque bouteille de ce produit traite 1000 litres d'eau.

#### **b- La prévention par la distribution de moustiquaires imprégnées**

**833-** Les défenses humanitaires des personnes vivant avec le VIH étant faibles, l'on note parmi ces populations une forte prévalence de malaria et

303 [www.africanactiononaids.org](http://www.africanactiononaids.org)

304 Concept : la santé précède la richesse.

des crises particulièrement sévères, qui aboutissent fréquemment à des décès. C'est pourquoi AAA, pour la protection de la mère et de l'enfant intervient dans la prévention par la distribution de moustiquaires imprégnées. En 2007, 500 moustiquaires ont ainsi été distribuées entre les mois de septembre et de décembre.

### **c- La prévention de la maladie par le lavage des mains avec le savon**

**834-** L'approche ici consiste à prévenir les diarrhées et autres maladies opportunistes qui sont une cause de mortalité récurrente des personnes vivant avec la VIH, en éduquant le public à se laver les mains chaque fois que c'est nécessaire avec du savon. L'évaluation faite de ces méthodes a prouvé une diminution des cas de consultations dans les centres de santé des localités où elles ont été expérimentées.

### **2) La lutte contre le SIDA par la promotion du droit à l'éducation**

**835-** Partant du fait que les jeunes filles sous scolarisées sont particulièrement vulnérables car exposées aux violences sexuelles et à la prostitution. AAA a axé ses activités sur la scolarisation de cette catégorie. C'est ainsi que plusieurs jeunes filles du secondaire ont été entièrement prises en charge, en collaboration avec la Fondation nommée Batonga.

**836-** En 2007, vingt cinq (25) jeunes filles du secondaire ont été entièrement prises en charge pour une durée variant entre deux et sept ans en collaboration avec la Fondation Batonga.

### **D- Les activités de l'OING Afrique Future**

**837-** Fondée en 1988 par l'abbé Emmanuel-Marie Mbock Mbock<sup>305</sup>, l'Association Afrique Future, qui agit également à travers sa fondation du même nom, est devenue une OING dont les activités sont soutenues par divers partenaires originaires d'Allemagne, du Canada, de la France et de la Suisse. Afrique Future dispose de gares secondaires dans tous ces pays.

**838-** Cette OING s'est illustrée depuis plusieurs années et particulièrement en 2007 dans les domaines de l'éducation et de la santé avec pour objectif de « *redonner confiance aux villageois, reconnaître leurs capacités à se réaliser et à se situer dans un monde meilleur* »<sup>306</sup>.

<sup>305</sup> L'Abbé Emmanuel-Marie est un prêtre camerounais.

<sup>306</sup> Cet organisme de la société civile se propose, pour les deux années 2008-2009, de réaliser les travaux d'extension des hôpitaux, écoles et collèges déjà construits, de construire des Centres de Ressourcement Spirituel à Yaoundé et à Kribi et de construire divers chapelles, presbytères et dispensaires. Elle se propose également d'améliorer l'assistance aux autres associations ayant les mêmes objectifs et de rechercher un partenariat plus actif avec le Gouvernement.

**839-** Partant de cette dynamique communautaire, Afrique Future a orienté son intervention dans :

- la scolarisation et la formation professionnelle à travers la création de divers collèges et écoles primaires (Collège Ngodi-Si, Centre de formation en menuiserie ébénisterie, etc.) ;
- la construction de voies de communication : construction de nombreux ponts dont ceux baptisés « *Pont Afrique Future, Pont de l'Amitié, Pont de l'Endurance, Pont de la Patience, Pont du Courage...* » ;
- la construction d'hôpitaux et dispensaires à l'instar de l'Hôpital Catholique Deo Gratias qui a des extensions à Yaoundé (quartier Eman) et à Douala ;
- l'encouragement des populations à l'agriculture et à l'élevage par la construction d'un centre technique ;
- l'amélioration de l'habitat par la réalisation d'adductions d'eau potable et l'électrification villageoise.

**840-** Ces quelques cas montrent le dynamisme émergent des organisations de la société civile camerounaise. Mais plus intéressante encore est l'approche concertée par la constitution des réseaux de défense de certains droits spécifiques.

## **§2 : La défense de certains droits par la construction de réseaux**

**841-** Les réseaux permettent la structuration des activités des défenseurs des droits de l'Homme. Ils se construisent sur la base de l'interconnexion entre leurs domaines d'intervention, leurs moyens et leurs champs d'action.

**842-** C'est à travers les réseaux que peuvent être évaluées la représentativité de la diversité des droits de l'Homme protégés et l'efficacité de la protection, ainsi que l'intérêt de certaines questions<sup>307</sup>.

### **A- Les réseaux de défenseurs des droits de la femme**

**843-** Les femmes ont œuvré pour la protection de leurs droits avec une démarche novatrice au cours de l'année 2007. Les domaines de leur action en réseau concernent notamment la participation politique des femmes, la lutte contre les discriminations, la protection de l'intégrité physique par la lutte contre les violences faites aux femmes, le droit à l'éducation de la jeune fille, la formation des femmes aux NTIC<sup>308</sup>.

<sup>307</sup> Infra, les droits des femmes et les droits sociaux par exemple.

<sup>308</sup> Voir chapitre du présent rapport sur la protection de la femme et de la jeune fille, troisième partie, chapitre 4.

**844-** L'ACAFEJ s'est particulièrement illustrée dans la volonté de construire des réseaux des droits de la femme par l'organisation d'un atelier de formation du 09 au 12 octobre 2007, avec l'appui du Fonds Genre et Développement du Bureau d'Appui à la Coopération Canadienne.

**845-** Destiné aux responsables de certaines organisations professionnelles féminines, cet atelier comprenait les modules suivants : droits fondamentaux de la femme, techniques de suivi évaluation et de vulgarisation des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits fondamentaux des femmes.

**846-** Dix (10) organisations y étaient représentées, à savoir :

- l'Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ) ;
- l'Association Camerounaise des Femmes Médecins (ACAFEM) ;
- l'Association Camerounaise des Femmes Ingénieurs en Agriculture (ACAFIA) ;
- l'Association Camerounaise pour le Bien-Etre de la Famille (CAM-NAFAW) ;
- l'Association des Professionnelles Africaines de la Communication (APAC) ;
- *Cameroon Women Managers Network (CWMNET)* ;
- l'Association des Femmes Huissiers de Justice (FHUJUC) ;
- *S.O.S Women* ;
- *Trauma Center* ;
- l'Institut de Formation et de Coopération pour le Développement (IFCD).

**847-** A l'issue de cet atelier ces organisations se sont constituées en un réseau dont le but est d'assurer une meilleure protection des femmes victimes de violation de leurs droits, d'assurer un suivi de l'application effective des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits fondamentaux et de renforcer les capacités individuelles et collectives des femmes.

**848-** La volonté d'améliorer la participation des femmes dans le champ de la politique a également permis la construction du « *Network for More Women in Politics (NMWP)* ». Ce réseau se présente comme celui qui illustre le mieux les initiatives coordonnées des associations féminines pour la défense de leurs droits politiques. En effet, intervenant dans le cadre du débat sur la réforme constitutionnelle et dans le cadre du programme d'amélioration de la représentativité politique des femmes au Cameroun,

les femmes dudit réseau, sous la coordination du Docteur Justine Dikko Tchunkam<sup>309</sup> ont organisé une réflexion en 2007, qui a abouti à la tenue de la Journée d'Action Stratégique (JAS) sur le thème « la place de la femme dans la Constitution du Cameroun : Enjeux et perspectives »<sup>310</sup>. La revendication majeure de ce réseau était l'institutionnalisation de la parité comme gage de l'égalité des sexes.

## B- Les réseaux de protection des droits sociaux

**849-** Dans les catégories protégées, les droits des travailleurs ont également bénéficié d'une démarche commune en 2007. Les dirigeants syndicaux ont en effet organisé de concert, diverses marches pour réclamer l'amélioration des conditions de travail et des salaires des travailleurs du secteur public, notamment les enseignants du primaire et ceux du secondaire.

**850-** L'on a également noté la constitution des réseaux de défenseurs des droits des consommateurs. Il en est ainsi de l'Association citoyenne de défense des droits collectifs (ACDIC) et de la Ligue des consommateurs camerounais (LCC) qui ont organisé des séances de signature de pétitions en vue de la réduction des prix des produits de première nécessité au cours de l'année 2007. A la suite de leurs activités, près de 200 000 pétitions ont été soumises au Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

**851-** Des associations se sont également investies, dans une dynamique concertée, dans l'organisation de manifestations contre les Accords de partenariat économique (APE- ACP/UE) pour défendre le Cameroun contre les possibles effets néfastes de ceux-ci<sup>311</sup>. Ainsi, les 04 et 05 juillet 2007, s'est tenu à Douala un séminaire d'information et de concertation des acteurs non étatiques de l'Afrique centrale en vue de l'implication plus grande de ces acteurs dans le processus de négociation officielle des APE.

**852-** En effet, il a été relevé que les acteurs de la société civile, qui pourtant relaient les informations et assurent la sensibilisation de l'opinion sont exclus des négociations sur les APE. Cette absence est un facteur limitant de la possibilité des peuples des pays concernés par la question des APE à comprendre les enjeux et les conséquences de tels accords.

309 Le Dr Justine Dikko Tchunkam est présidente de l'IFCD et enseignante de droit à l'Université de Yaoundé II

310 Cette Journée a connu la participation d'environ 600 femmes issues de diverses administrations publiques et privées, des partis politiques et de la société civile : [www.ifcdev.org](http://www.ifcdev.org) : Droits des femmes.

311 Pour plus de détails, l'on peut consulter le site : [www.acdic.net/campagne/index.php?page=article.php&m=92](http://www.acdic.net/campagne/index.php?page=article.php&m=92).

**853-** Le séminaire des 05 et 06 juillet 2007 a été structuré autour de sept (07) panels chargés de traiter des thèmes suivants :

- la consistance des APE (de la Convention de Yaoundé I à l'Accord de Cotonou) ;
- les questions clés en négociation dans les APE ;
- les implications des APE sur l'économie de la CEMAC ;
- l'implication de la société civile dans les négociations des APE.

**854-** Dans le même objectif, l'ACDIC a organisé une manifestation le 16 juillet 2007 à Yaoundé, après avoir obtenu une autorisation officielle par récépissé de déclaration de manifestation publique n° 127/RDMP/JO6-01/SP du 07 juillet 2007.

\*        \*  
\*  
\*

**855-** En conclusion, l'on peut espérer que la dynamique participative des organisations de la société civile et le partenariat efficace voulu par l'Etat pour toutes les composantes de la nation, partenariat présenté comme une condition de développement économique et social durable soient maintenus et renforcés, pour une meilleure promotion et protection des droits humains.



Chapitre

2

L'amélioration  
des conditions de détention  
et des conditions de travail  
de l'Administration  
pénitentiaire



**856-** L'effort de modernisation de l'Administration pénitentiaire qui se traduit par la dynamique de l'amélioration des conditions carcérales et des conditions de travail (section 1) s'est poursuivi en 2007 par un fait majeur à savoir la première réunion annuelle des responsables de l'Administration pénitentiaire depuis son rattachement au Ministère de la Justice (Section 2). Cette réunion participe de la mise en œuvre de la nouvelle politique pénitentiaire du Cameroun (Section 3).

## **Section 1 : La dynamique de l'amélioration des conditions carcérales et des conditions de travail**

**857-** Les résultats positifs du « PACDET I » ont permis d'envisager l'élargissement du projet sur les dix (10) prisons centrales par la signature le 19 décembre 2006, entre le Gouvernement et l'Union Européenne, d'une seconde convention dite « PACDET II », de 8 millions d'euros. Le projet PACDET II et le « projet de modernisation des prisons et de préparation à la réinsertion sociale des détenus » prévoient dès cette année, le lancement des activités agropastorales dans toutes les prisons afin de renforcer l'alimentation des détenus.

**858-** Ce dernier est financé par les fonds issus de l'Initiative de l'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM). D'une enveloppe de 3 931 780 000 F CFA<sup>312</sup>, ce projet dont les activités vont démarrer cette année va permettre :

- la construction de six nouvelles prisons de 300 places chacune ;
- la réhabilitation de 24 prisons existantes ;
- la construction de 12 forages équipés ;
- l'acquisition de 08 véhicules cellulaires ;
- la création des activités de production et de formation dans 60 prisons principales et secondaires.

**859-** En 2007, les efforts de réhabilitation des prisons ci-après ont été poursuivis :

- Prison principale de Sangmélina : 25 000 000 F CFA<sup>313</sup> ;
- Prison principale d'Edéa : 15 000 000 F CFA<sup>314</sup> ;
- Prison secondaire de Moulvoudaye : 25 000 000 F CFA<sup>315</sup> ;
- Prison principale de Mora : 8 500 000 F CFA<sup>316</sup> ;
- Prison centrale de Yaoundé : 51 000 000 F CFA<sup>317</sup>.

312 Soit environ 6 048 892 euros.

313 Soit environ 38 461,53 euros.

314 Soit environ 23 077 euros.

315 Soit environ 38 461,53 euros.

316 Soit environ 13 077 euros.

317 Soit environ 78 461,53 euros.

**860-** Pour une meilleure rationalisation des efforts entrepris par le gouvernement et pour impliquer davantage les responsables de l'Administration pénitentiaire, une réunion les regroupant a été convoquée au cours de l'année 2007.

## **Section 2 : La première réunion annuelle des délégués provinciaux de l'Administration pénitentiaire**

**861-** La première réunion des responsables de l'Administration pénitentiaire s'est tenue à Yaoundé, les 12 et 13 novembre 2007. L'état des lieux des prisons camerounaises et les esquisses des solutions aux problèmes que pose la gestion des pénitenciers ainsi que les conditions de travail ont été au centre des travaux de cette première rencontre du genre. Il s'agit ici de rappeler les enjeux de cette rencontre (§ 1) et d'en donner les résultats (§ 2).

### **§ 1 : La justification de la rencontre des délégués provinciaux : l'état des lieux des prisons camerounaises et de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) de Buea**

**862-** Déjà évoqué dans le précédent rapport<sup>318</sup>, l'état des lieux de l'Administration pénitentiaire a été à l'ordre du jour de la rencontre. Il a été relevé que plusieurs problèmes minent le fonctionnement de l'ENAP (A) et des 10 prisons centrales (B).

#### **A- Les difficultés de fonctionnement de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire**

**863-** Les difficultés ci-après ont été identifiées comme entravant le fonctionnement de l'ENAP :

- la pauvreté du plateau pédagogique ;
- l'absence d'un équipement informatique ;
- l'insuffisance en qualité et en quantité du personnel enseignant ;
- la vétusté et l'insuffisance des infrastructures ;
- l'absence d'un mur d'enceinte devant permettre de renforcer la discipline parmi les élèves et les stagiaires ;
- l'absence des moyens logistiques ;
- le lourd passif de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire ;
- l'insuffisance et la précarité des conditions de travail du personnel d'appui.

<sup>318</sup> Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des droits de l'Homme au Cameroun en 2006, p.202, n° 710 et s.

## **B- Les difficultés de fonctionnement des 10 prisons centrales**

**864-** Tout comme l'ENAP, les prisons centrales connaissent de nombreuses difficultés de fonctionnement notamment :

- la suppression des caisses d'avance ;
- la vétusté, l'exiguïté et le délabrement des infrastructures ;
- la non immatriculation des domaines pénitentiaires ;
- la surpopulation carcérale ;
- la détérioration des installations électriques et sanitaires ;
- l'insuffisance et la mauvaise répartition des crédits budgétaires qui ne tiennent pas compte des effectifs de la population carcérale ;
- l'absence des structures et des équipements socio-éducatifs ;
- l'insuffisance du personnel d'encadrement ;
- l'insuffisance, la vétusté et l'obsolescence du matériel de sécurité ;
- l'insuffisance des matériels médicaux et des médicaments.

**865-** Cet état des lieux préoccupant a suscité des interrogations auxquelles des esquisses de réponses ont été apportées. (Confère DAPEN)

### **§2 : Les résultats de la rencontre des délégués provinciaux**

**866-** Les résultats découlent des réponses apportées aux différentes préoccupations des participants. La répartition des crédits destinés à l'entretien des détenus, la situation des détenus, la sécurisation des domaines pénitentiaires, le suivi de la réunion des responsables de l'Administration pénitentiaire, le fonctionnement des délégations provinciales, la discipline au sein des personnels, l'impact du CPP sur la gestion des détenus et la santé en milieu carcéral sont quelques unes des préoccupations qui ont donné lieu à des échanges fructueux et à des recommandations.

## **A- Sur la répartition des crédits d'entretien des détenus et la gestion des aides et dons**

**867-** Les effectifs des détenus ne sont pas statiques, car ils varient au fil des semaines, voire des jours dans la plupart des prisons. Un an après le rattachement de l'Administration pénitentiaire au Ministère de la Justice en 2005, les crédits de fonctionnement ont subi une augmentation sensible notamment en 2006 où ils sont passés du simple au double.

**868-** Ainsi, sur la gestion des crédits d'alimentation des détenus, le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux a donné des instructions pour que ces crédits soient dorénavant calculés sur la base des

effectifs réels des détenus de chaque prison afin de réduire les écarts constatés dans les enveloppes globales affectées à cette nature de dépense. En outre, il a prescrit que les dons et aides reçus par les prisons soient mieux gérés et signalés à la Chancellerie afin que les donateurs soient officiellement remerciés.

## **B- Sur la sécurisation du patrimoine foncier**

**869-** Le Vice-Premier Ministre a réitéré ses instructions données à la Direction des Affaires Générales pour que tous les domaines appartenant au Ministère de la Justice soient sécurisés dans un délai de trois ans.

## **C- Sur le contrôle de la situation pénale des détenus**

**870-** Relativement au contrôle de la situation pénale des détenus, le Vice-Premier Ministre a demandé à l'Inspection Générale, à la Direction de l'Administration Pénitentiaire et à la Direction des Affaires Pénales et des Grâces d'initier une mission de contrôle dans les prisons, en commençant par celles de Yaoundé et de Douala, pour vérifier la situation de tous les détenus, afin que ceux qui seraient irrégulièrement privés de leur liberté soient immédiatement élargis.

## **D- Sur le fonctionnement des délégations provinciales de l'Administration Pénitentiaire**

**871-** Les délégations provinciales de l'Administration pénitentiaire assurent les fonctions de représentation, d'organisation, de coordination, de contrôle et de formation. L'accomplissement de ces différentes missions n'est pas effectif du fait des difficultés de divers ordres.

**872-** Relevant la nécessité d'améliorer le cadre de travail des délégués provinciaux, les participants à la première réunion annuelle des délégués provinciaux de l'administration pénitentiaire ont recommandé, entre autres mesures :

- le renforcement de la collaboration avec les autorités judiciaires et administratives ;
- le renforcement des pouvoirs des délégués provinciaux en matière de gestion des personnels et des détenus ;
- le renforcement de l'efficacité des délégations provinciales par l'accroissement des moyens humains, financiers, matériels et logistiques mis à leur disposition.

**873-** Sur ce dernier point, le Directeur des Affaires Générales a annoncé que des véhicules Pick-up 4x4 seront dotés aux délégués provinciaux de l'Administration dans le cadre de l'exercice budgétaire 2008.

## **E- Sur la discipline au sein des personnels de l'Administration pénitentiaire**

**874-** Sur ce sujet, il a été préconisé que des initiatives soient prises pour :

- rassurer le personnel sur l'avancement de l'étude du projet de statut dont la transmission à la hiérarchie est imminente ;
- assumer le choix du corps de métier et ses particularités ;
- accroître les pouvoirs disciplinaires des responsables des services déconcentrés à travers la refonte des textes fixant le régime disciplinaire des personnels pénitentiaires ;
- assurer l'effectivité de la contre visite médicale à l'ENAP de Buéa ;
- instituer une journée de l'Administration pénitentiaire ;
- assurer la formation continue des personnels et prévoir une allocation budgétaire subséquente ;
- affecter les personnels présentant une longévité certaine au poste ;
- rendre effective la proportionnalité de la sanction par rapport à la faute ;
- activer le fonds des punis en prenant au préalable le soin d'apprécier le système de son fonctionnement dans les autres administrations parallèles ;
- prendre des initiatives susceptibles d'assurer l'harmonie du fonctionnement de la structure déconcentrée.

## **F- Sur l'évaluation de l'application du CPP en milieu carcéral**

**875-** Sur ce sujet, les débats ont permis de suggérer :

- la construction et l'équipement de nouvelles prisons en tenant compte des standards modernes ;
- la nécessité d'une concertation régulière tant avec la Chancellerie qu'avec les parquets ;
- la nécessité de transmettre dans les délais les états statistiques et nominatifs des détenus ;
- l'intégration des responsables des services déconcentrés de l'Administration pénitentiaire dans les cellules fonctionnelles de concertation des magistrats instituées au niveau des cours d'appel et des tribunaux.

## G- Sur la santé en milieu carcéral

**876-** Les participants ont souhaité la poursuite des actions soulignées dans le rapport précédent<sup>319</sup>. Ils ont proposé :

- de recruter et/ou de recycler les personnels sanitaires ;
- de construire des structures appropriées pour la santé des détenus ;
- de renforcer le matériel médical et la fourniture des médicaments ;
- d'instituer une banque de données fiables dans chaque unité sanitaire pénitentiaire ;
- de susciter et de renforcer un partenariat avec le Ministère de la Santé pour la prise en charge de certains malades.

**877-** Ces différentes résolutions et suggestions rentrent en droite ligne de la nouvelle politique pénitentiaire dont les principaux axes ont déjà été identifiés.

### Section 3 : La nouvelle politique pénitentiaire

**878-** Depuis quelques années, le Cameroun a entrepris la réforme de son système pénitentiaire basé sur la mise en œuvre d'une nouvelle politique. Le principal objectif de cette politique est d'abord d'identifier les questions en rapport avec les prisons, de développer un ensemble de connaissances fondées sur des conventions et instruments internationaux et enfin, de définir les principes sur lesquels les différents acteurs de la chaîne pénale pourraient recourir en cas d'emprisonnement.

**879-** Il s'agit, à travers cette nouvelle politique pénitentiaire, de créer un cadre de gestion d'un système pénitentiaire juste, décent, humanitaire, utile et économique. Ainsi, les conditions de cette nouvelle politique pénitentiaire doivent être analysées (§1), sa planification réalisée (§2) afin que la mise en œuvre de la réforme puisse être amorcée (§3).

#### §1 : Les conditions d'une nouvelle politique pénitentiaire

**880-** Aux termes de l'article 10 du PIDCP, « *Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine* ». Il en découle que la première condition d'une politique pénitentiaire est la dimension humaine (A) à laquelle il convient d'ajouter la condition pénale (B).

<sup>319</sup> Voir Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2006, chapitre sur la question des conditions de détention, pp.202-219.

## A- La condition humanitaire : le respect de la dignité humaine

**881-** Dans le document de « Politique pénitentiaire et stratégie de réforme du système carcéral » élaboré en décembre 2006 par le Comité *ad hoc* chargé de l'élaboration d'une nouvelle politique pénitentiaire et de la réforme du système carcéral, la condition humanitaire a été prise en compte à travers l'éthique de la dignité humaine (1) et l'étude du droit à la dignité humaine (2).

### 1) L'éthique de la dignité humaine

**882-** Pour marquer sa conversion à une éthique d'avenir, le Cameroun doit orienter sa nouvelle politique pénitentiaire sur la dignité humaine, valeur essentielle des sociétés démocratiques. Au-delà de la complexité humaine, il existe néanmoins une identité humaine générique que ni les différences de conditions matérielles, ni les différences dans les talents ne sauraient occulter.

**883-** La dignité humaine est la qualité sacrée qui permet d'affirmer l'égalité de tous les êtres humains. Inaliénable, indisponible, elle véhicule un droit que la nouvelle politique pénitentiaire doit pouvoir consacrer. La peine, en tant que sanction sociale, doit enfin retrouver un sens à l'aune de la dignité humaine.

### 2) Le droit à la dignité humaine

**884-** La nouvelle politique pénitentiaire en identifie les destinataires et déploie une orientation plus respectueuse des droits de la victime et de l'avenir à travers l'affirmation de trois principes directeurs :

- la protection de la dignité humaine du détenu est essentielle parce que les valeurs d'une société démocratique ne sauraient s'arrêter au seuil de la prison. La détention ne doit pas en principe aggraver l'exclusion et les inégalités. Le détenu doit conserver des droits en tant que citoyen car la pénitence ne doit pas entraîner sa mort sociale ;
- la protection de la dignité humaine des personnels pénitentiaires est également essentielle car il faut restituer à ces derniers la reconnaissance qui leur est due. La nouvelle politique pénitentiaire se propose d'inverser l'image dévalorisante qui est attachée à la fonction pénitentiaire, en réaffirmant son importance ;
- la protection de la dignité humaine des victimes est enfin primordiale.

Elle doit garantir leur droit à la réparation et renforcer leur droit à la protection contre les comportements déviants de certains membres de la société.

## **B- La condition pénale : la détermination du sens de la peine**

**885-** Refonder la peine autour des idéaux d'une vie démocratique n'écorne pas la légitimité de la prison. Cette entreprise réaffirme ses fonctions essentielles de réparation et de protection. Elle concilie les conceptions de la peine, à savoir :

- la conception rétributive qui a pour objet l'intimidation et la punition ;
- la conception éducative ou pédagogique qui vise l'amendement de la personne fautive.

**886-** Mais au-delà, la nouvelle politique pénitentiaire prend un pari optimiste sur la nature humaine. Elle entend miser sur l'utilité sociale de la peine. Pour ce faire, le maintien des régimes de la détention n'exclut pas l'application élargie des régimes de la confiance. Ainsi, prévenir et guérir ne sont pas incompatibles.

**887-** Pour y parvenir, il faut adapter et encourager la pratique de la médiation pénale. Elle offre au délinquant l'occasion d'une réconciliation avec la victime ou sa famille. Elle permet à la victime de développer le sens du pardon et d'expurger le sentiment de vengeance. Repentance et pardon sont des matrices consensuelles d'un retour accepté et organisé du délinquant dans la société.

**888-** L'efficacité d'une politique pénitentiaire se mesure aussi à l'aune d'une réinsertion sociale réussie. L'exemplarité de la peine va au-delà de la sanction punitive. Elle aura atteint son but ultime, cet horizon indispensable, si en définitive elle sauvegarde la dignité à laquelle aspire tout être humain, libre ou sous « *les fers* ».

### **§2 : La planification d'une nouvelle politique pénitentiaire**

**889-** Dans le cadre de cette nouvelle politique, il s'agit de transformer les axes stratégiques en objectifs SMART c'est-à-dire : spécifiques, mesurables, ajustables ou acceptables, réalistes ou réalisables, circonscrits dans le temps, en l'occurrence sur les cinq (05) années qui constituent le premier cycle du projet. Une mobilisation des ressources (A) suppose la définition du programme d'actions prioritaires (B).

## A- La mobilisation des ressources

**890-** Pour garantir la réalisation effective du programme pluriannuel de réforme envisagé dans le Plan Stratégique, des ressources doivent être mobilisées.

**891-** Ces ressources sont d'abord budgétaires. Dans cette perspective, le Ministre des Finances doit déterminer annuellement, en plus de ce qui est actuellement alloué à l'Administration pénitentiaire, des ressources budgétaires additionnelles pour le financement de la réforme pénitentiaire, pendant les cinq ans du premier cycle de la réforme. Cette approche a le mérite de permettre une meilleure lisibilité de la programmation des projets pluriannuels.

**892-** Les fonds PPTTE sont une autre piste qui permettrait la mobilisation des ressources financières. Pour ce faire, il conviendra de conduire des études préalables de faisabilité des projets et de monter des projets pertinents qui répondent aux conditions d'éligibilité requis pour ce type de financement.

**893-** Les financements des partenaires au développement, dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, permettront de soutenir la réalisation des projets. Toutefois, il sera important de présenter des projets bancaables, c'est-à-dire élaborés conformément aux exigences techniques requises par chacun des bailleurs de fonds sollicités.

**894-** Il sera par conséquent indispensable que l'Administration en charge de la mise en œuvre de la réforme pénitentiaire se fasse assister par une expertise de qualité, pour conduire les processus ainsi décrits de manière efficiente.

## B- La définition du programme indicatif d'actions prioritaires

**895-** Au regard de la réalité révélée par l'audit du système pénitentiaire et de l'urgence de la situation, le programme prioritaire de réforme pourrait se développer autour des axes ci-après :

### 1) Le développement des infrastructures

**896-** Il s'agira d'élaborer un programme pluriannuel sur cinq ans qui comprendrait la construction des prisons nouvelles et la réhabilitation de celles existantes.

**897-** Cette démarche qui doit s'intégrer dans une approche holistique suppose qu'au préalable l'évaluation réelle de l'état architectural et infrastructurel des prisons retenues ait été faite, que des normes de construction

aient été définies et adoptées, et qu'elles servent de référence pour les travaux à réaliser.

**898-** Le programme infrastructurel à développer doit intégrer la construction d'une nouvelle école moderne à Buéa, avec des infrastructures adéquates de formation et d'hébergement.

## **2) La restructuration des ressources humaines**

**899-** La restructuration des ressources humaines prend appui sur le développement de la dimension resocialisante du système pénitentiaire camerounais qui procède à sa mutation pour partir d'une dimension essentiellement sécuritaire pour une approche correctionnelle. Aussi, cette restructuration qui devient indispensable passe-t-elle par la reconfiguration du corps des fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire autour des trois composantes que sont : le personnel de direction, le personnel de sécurité et de surveillance, et le personnel d'insertion et de probation.

**900-** Le nouveau statut des personnels pénitentiaires à élaborer doit par conséquent intégrer cette exigence, tout comme il doit prendre en compte la nécessité d'offrir aux personnels un plan de carrière équitable et motivant. Après cette reconfiguration, les emplois à pourvoir devront être identifiés de manière conséquente et les besoins en ressources humaines bien définis. Dès lors, il conviendra, sur les cinq prochaines années du premier cycle de mise en œuvre de la réforme, de définir un programme pluriannuel de recrutement, de mettre en place un système prévisionnel de gestion des ressources humaines et de donner à celles-ci des conditions appropriées de travail.

**901-** Par ailleurs, et de manière conséquente, les cycles, les programmes et les contenus des formations à l'ENAP devront être redéfinis, pour répondre aux exigences des nouveaux profils et des compétences des personnels pénitentiaires.

**902-** Cette exigence de renouveau doit également s'appliquer aux profils des ressources enseignantes à l'ENAP, à leur système de sélection et aux conditions de leur rémunération, ces dernières devant être motivantes.

## **3) Le développement des programmes de resocialisation**

**903-** Les programmes destinés à favoriser la resocialisation des détenus doivent permettre d'offrir à ces derniers des possibilités de s'occuper utilement, de limiter les effets désocialisants de l'emprisonnement et de prépa-

rer un retour des détenus dans la société, en tant que citoyens respectueux des lois. Pour prévenir le risque de récidive, ces programmes doivent être accompagnés de mesures d'assistance post-pénale. Ces programmes doivent être définis sur la base d'une connaissance appropriée des besoins de la population carcérale et tendre à répondre à leurs demandes. Ils doivent favoriser la réinsertion sociale, tout en sauvegardant la sécurité de celle-ci et contribuer à réduire la surpopulation carcérale.

**904-** Ces mesures devront être consacrées par la loi fixant les modalités de gestion des peines au Cameroun, qui en constituera désormais le régime pénitentiaire.

#### **4) Le réaménagement institutionnel de l'Administration pénitentiaire**

**905-** Il doit instituer les organes nécessaires au suivi et à l'évaluation de la gestion des peines (Commission Nationale des Libérations Conditionnelles ou Juge de l'Application des Peines, selon l'option politique qui sera retenue). Il s'agira par ailleurs de réorganiser les services centraux et déconcentrés de l'Administration pénitentiaire ainsi que les prisons pour un meilleur déploiement et un fonctionnement optimal afin d'affronter les défis de nouvelles missions et d'offrir un cadre stimulant de gestion des ressources humaines.

### **C- La valorisation du potentiel humain en détention à travers les activités génératrices de revenus**

**906-** Le travail et les activités génératrices des revenus étant les socles sur lesquels reposent généralement l'encadrement des détenus en vue de leur réinsertion sociale, il serait indiqué d'envisager l'institution d'un organisme chargé de créer, de développer, de gérer les ateliers et toutes les activités de production au sein des prisons. Ces activités pourraient s'inspirer des exemples français avec la Régie industrielle de l'Administration pénitentiaire, canadien avec CORCAN ou encore kenyan ou Malawite avec les fermes pénitentiaires.

**907-** En tout état de cause, une bonne maîtrise des processus retenus dans le projet de réforme appelle que les équipes techniques devant conduire les projets spécifiques soient pleinement édifiées par les expériences des pays qui connaissent des avancées positives dans les domaines considérés.

**908-** La loi sur les modalités de gestion des peines devra définir les conditions dans lesquelles les détenus seront intégrés dans les divers programmes offerts par l'établissement pénitentiaire et mis au travail. Elle devra fixer les

conditions d'utilisation de la main d'œuvre carcérale et de rémunération des détenus pour les activités lucratives qu'ils réalisent.

### §3 : La mise en œuvre de la réforme pénitentiaire

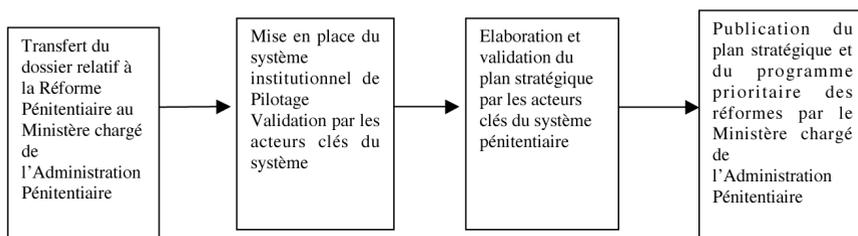
**909-** Cette mise en œuvre suppose la création d'un système institutionnel (A) et le développement des capacités managériales (B).

#### A- L'organisation et la gestion du système institutionnel

**910-** Après l'adoption du document de stratégie de modernisation et de développement du système pénitentiaire camerounais et le transfert du dossier au Ministère de la Justice, un système institutionnel conséquent doit être mis en place pour permettre la mise en œuvre, dans les meilleures conditions, de la nouvelle politique pénitentiaire. Après la description de la procédure de validation (1), trois points principaux font l'objet de spécification. Le processus d'appropriation de la stratégie par les acteurs (2), le système institutionnel central de mise en œuvre (3) et le dispositif institutionnel dans les ministères clés en rapport avec l'Administration pénitentiaire (4).

#### 1) La procédure de validation de la stratégie de modernisation et de développement du système pénitentiaire camerounais

**911-** La procédure de validation de la stratégie de modernisation et de développement du système carcéral doit veiller sur la participation des acteurs clés. Cette procédure se décline en quatre étapes après l'adoption du projet par le sous-comité de Synthèse du Comité ad hoc chargé de la Réforme du Système Carcéral et son approbation par le Président de la République : (a) Transfert du dossier au Ministère de la Justice par le Secrétariat Général de la Présidence de la République, (b) Mise en place du système institutionnel de pilotage et validation par les acteurs clés du système pénitentiaire et (c) élaboration du plan stratégique et du plan opérationnel de mise en œuvre.



## **a- Le transfert du dossier de la réforme au Ministre chargé de l'Administration Pénitentiaire**

**912-** Le transfert du dossier est assuré après la validation, par le Comité *ad hoc*, du projet de stratégie tel que formulé par le Sous-Comité de Synthèse Stratégique, après toutes les analyses, études et missions indispensables conformément aux exigences techniques de pertinence et de qualité. Cette validation est faite en tenant compte de tous les paramètres susceptibles d'être au centre des préoccupations des acteurs publics et de la société civile du secteur, y compris les partenaires extérieurs.

## **b- La mise en place du système institutionnel de pilotage de la réforme et la validation par les acteurs clés du système pénitentiaire**

**913-** La mise en place du Comité de pilotage doit constituer la première étape du processus. Les membres de ce comité qui devrait être constitué des responsables de la Présidence de la République, des Services du Premier Ministre, du Ministère des Finances, du Ministère de l'Economie, de la Planification, de la Programmation du Développement et de l'Aménagement du Territoire, du Ministère de la Défense, du Ministère des Affaires Sociales, du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, et du Ministère de la Justice devront conduire la réforme après une formation de mise à niveau préalable.

**914-** La validation de la stratégie par les acteurs clés du système devrait se faire à travers un séminaire de restitution et d'appropriation. Le séminaire doit permettre aux différents responsables du projet de stratégie de modernisation pour faire une restitution aux acteurs du système (acteurs publics, privés et de la société civile du secteur y compris les partenaires extérieurs prioritaires) afin de requérir leurs avis sur la réforme envisagée. C'est une étape importante nécessitant la participation ultérieure des acteurs à la phase de mise en œuvre de la stratégie.

## **c- L'élaboration du plan stratégique**

**915-** Le plan stratégique sera le résultat de la déclinaison des axes stratégiques proposés dans le document de réforme en objectifs et en activités. Il devra déboucher sur le document cadre de réforme comprenant l'ensemble des programmes et projets identifiés pour la mise en œuvre de la nouvelle politique pénitentiaire.

## **2) Le processus d'appropriation de la stratégie par les acteurs du système pénitentiaire**

**916-** La mise en œuvre effective doit être précédée d'une étape d'appropriation préalable de la stratégie par les acteurs opérationnels compétents.

**917-** L'action fondamentale d'appropriation au niveau central devrait prendre la forme d'un séminaire d'appropriation de la stratégie de modernisation et de développement du système pénitentiaire. Ce séminaire serait destiné aux acteurs essentiels ou aux maillons représentatifs du système dans l'ensemble de sa diversité opérationnelle.

**918-** D'autres actions complémentaires devraient suivre au niveau provincial pour une meilleure diffusion de la réforme dans ses principaux aspects et surtout ses implications pratiques dans les pénitenciers et les institutions judiciaires.

## **3) Le système institutionnel central de mise en œuvre de la réforme**

**919-** La mise en œuvre de la stratégie de modernisation du système pénitentiaire du Cameroun requiert un système institutionnel adéquat pour manager les différentes opérations d'exécution du plan d'action, y compris la mobilisation des ressources, l'adaptation des programmes et la révision du processus dans son ensemble. Le système institutionnel doit prévoir son intégration et sa dilution progressive au sein du Ministère chargé de l'Administration pénitentiaire. Deux organes sont indispensables pour l'opérationnalisation de la réforme au niveau des services du département ministériel : le Comité de Pilotage (a) et le Secrétariat de la Stratégie (b).

### **a- Le Comité de Pilotage**

**920-** C'est l'organe d'impulsion et de facilitation, de contrôle et de révision de la stratégie de modernisation et de développement du système pénitentiaire. Il doit être présidé par le Ministre en charge de l'Administration pénitentiaire. Sa composition doit être interministérielle en y intégrant les partenaires clés du système carcéral (notamment la société civile, les organismes internationaux compétents). La Présidence de la République doit y être représentée ainsi que les responsables en charge de la sécurité. Ce Comité est logé au Ministère en charge de l'Administration pénitentiaire. Le Comité s'appuie sur un Secrétariat technique opérationnel intégré dans les services centraux de l'Administration pénitentiaire.

## **b- Le secrétariat de la stratégie (Comité technique)**

**921-** C'est l'organe qui instruit la stratégie au plan pratique. Il sert d'interface entre toutes les composantes du système carcéral et le Comité de Pilotage. Son positionnement institutionnel doit être assez élevé pour l'impulsion des dossiers et en même temps garantir une intégration organisationnelle dans les services centraux de l'Administration pénitentiaire. Le secrétariat doit suivre la mise en œuvre de la stratégie par tous les acteurs essentiels (administration pénitentiaire, administration judiciaire, forces de sécurité, administration sociale, administration sanitaire, etc.).

**922-** Le Secrétariat de la Stratégie doit mettre en place des instruments de suivi et d'évaluation de la stratégie basés sur un système d'information auquel les acteurs essentiels doivent participer. Il doit conduire les opérations d'analyse et de révision de la stratégie selon un cycle et un calendrier clairement établis et connus par les acteurs du système carcéral. Le Secrétariat doit disposer des compétences techniques nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie et veiller à intégrer le management stratégique de manière à être capable d'initier et de piloter les nouveaux cycles de formulation et de mise en œuvre.

### **4) Le dispositif institutionnel de mise en œuvre**

**923-** Le Secrétariat de la Stratégie doit veiller à l'opérationnalisation de la réforme au sein des autres départements ministériels et administrations compétents. Les ministères clés (finances, affaires sociales, promotion de la femme et de la famille, santé, défense, etc.) devront mettre en place des référents qui soutiennent la mise en œuvre de la stratégie de la réforme pénitentiaire. Le positionnement de ces référents doit être assez élevé pour garantir leur influence opérationnelle dans les services compétents des administrations centrales et extérieures.

## **B- Le développement des capacités managériales**

**924-** La mise en œuvre de la stratégie, la maîtrise du processus de gestion (actions, suivi, évaluation, révision) et surtout l'aptitude à renouveler un ou plusieurs cycles stratégiques requièrent des compétences au sein des administrations clés. Il est indispensable de prévoir des actions très ciblées de développement des capacités managériales en matière des processus et procédures stratégiques. L'objectif est de s'approprier ces outils de manière à faire appel de moins en moins aux experts externes. Trois facteurs

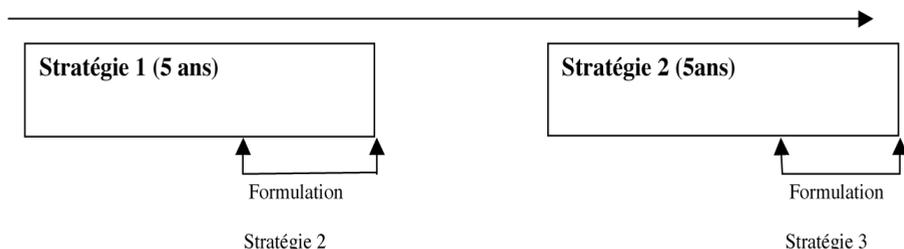
doivent être circonscrits: les besoins découlant des techniques du cycle stratégique (1), la planification des actions de développement des capacités (2) et les ressources techniques et financières (3).

## 1) Le cycle stratégique et les besoins en capacité et en matière de mise en œuvre des stratégies

**925-** Le cycle stratégique courant a une durée de cinq (05) ans (durée de mise en œuvre) mais cette durée est rallongée par la phase de formulation qui précède la mise en œuvre : la formulation qui a une durée variable en fonction de la qualité des acteurs impliqués. La formulation initiale de la stratégie est généralement plus complexe et lourde au regard de la nouveauté du processus pour les acteurs. Les phases de formulation ultérieures sont plus courtes. La phase de mise en œuvre quant à elle est ponctuée par les opérations de révision de la stratégie qui se font généralement annuellement.

**926-** Il est à noter que les cycles stratégiques étant de cinq (05) ans, chaque phase de mise en œuvre se termine (pendant les deux dernières années) par coupage avec la formulation de la stratégie suivante. Ce qui fait qu'entre deux stratégies, les travaux techniques sont plus lourds pendant les fins de cycle (voir schéma ci-dessous).

### Travaux du secrétariat



**927-** La maîtrise de ces cycles continus de formulation et de mise en œuvre du processus de gestion stratégique requiert des compétences techniques. Ces compétences n'étant pas disponibles en phase d'introduction de la gestion stratégique de l'Administration pénitentiaire notamment, des besoins spécifiques de formation devront être identifiés par le secrétariat avec l'appui des experts externes afin de planifier les actions adéquates de développement.

## 2) La planification des actions de développement des capacités

**928-** Pendant le processus de validation et d'appropriation de la stratégie, un plan initial de renforcement des capacités de gestion stratégique doit être réalisé en ciblant les acteurs prioritaires susceptibles d'être directement impliqués dans la gestion du processus. L'identification de potentiels acteurs du Secrétariat de la Stratégie et les correspondants dans les administrations devra être réalisée. Pour une impulsion rapide de la mise en œuvre de la stratégie, une action spéciale de formation devrait se faire avant l'adoption de la stratégie par le Président de la République.

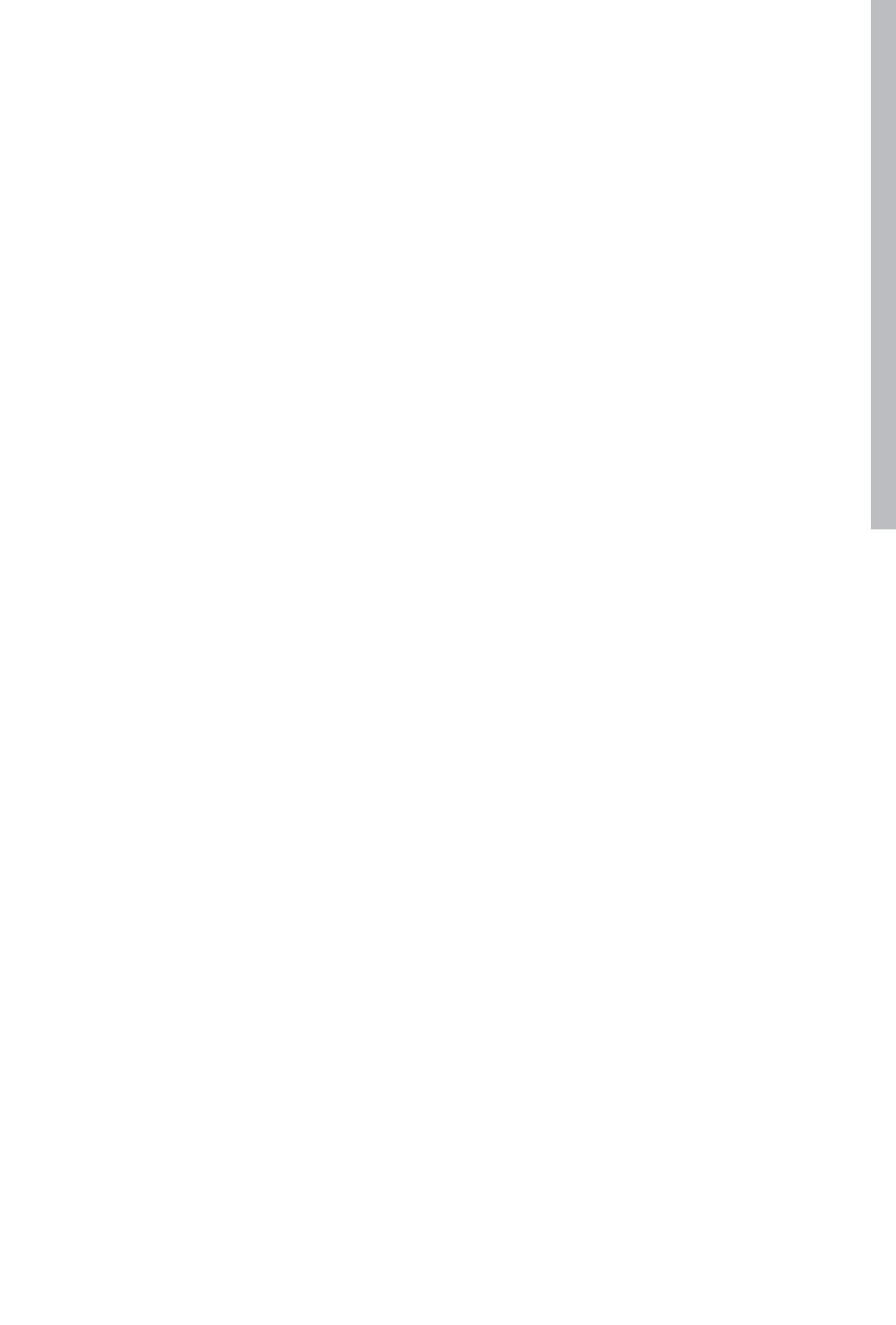
## 3) Les ressources techniques et financières nécessaires

**929-** Pour mener à bien un plan de renforcement des capacités managériales en matière de stratégie, il sera nécessaire d'avoir aussi bien les ressources techniques (formateurs en matière de formulation et de mise en œuvre des stratégies) que les ressources financières conséquentes.

\*            \*

\*

**930-** En conclusion, la modernisation de l'Administration pénitentiaire est une entreprise qui appelle l'implication de tous les partenaires car elle nécessite d'importantes ressources humaines et des moyens financiers conséquents. Si la définition de la politique est une œuvre régaliennne, sa mise en œuvre doit être appropriée par tous les intervenants. La concertation au sommet des responsables de l'Administration pénitentiaire doit désormais devenir une tradition qui donne de la lisibilité et de la cohérence aux différentes initiatives dans ce domaine. Il est donc à espérer que les différents projets puissent être réalisés et que les différentes réformes annoncées puissent effectivement prendre corps.



# Chapitre 3

La promotion et la protection  
des droits des personnes  
vulnérables



**931-** Le Gouvernement Camerounais a toujours attaché une grande importance à la protection des personnes vulnérables qui, faut-il le rappeler, comprennent les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les populations marginales. Ces catégories de personnes ont droit à la protection contre la discrimination et à la pleine jouissance de leurs droits humains, tels qu'énoncés dans les dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels, le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques, la Convention sur les Droits de l'Enfant, la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes, la Convention de 1983 sur la Réhabilitation et l'Emploi professionnel des Personnes Handicapées et la Convention n° 159 de l'Organisation Internationale du Travail.

**932-** En 2007, le Gouvernement a opéré des progrès dans la création des conditions favorables pour la survie et le développement des personnes vulnérables. Pour mieux percevoir cet effort, chacun des groupes relevant de la catégorie des personnes concernées sera examiné séparément.

## **Section 1 : Promotion et protection des droits de l'enfant**

**933-** L'Etat en 2007 a pris des mesures tendant à financer, à légiférer et à superviser le système de sécurité sociale des enfants (§1). De même des sanctions judiciaires ont été prises contre des personnels qui ont commis des infractions contre les droits des enfants (§2). La société civile et le secteur privé ont aussi, seuls ou en partenariat avec le Gouvernement, contribué à la promotion des droits des enfants (§3).

### **§ 1 : Mesures gouvernementales**

**934-** La Direction de la Protection Sociale de l'Enfance, créée au terme de l'article 41 du décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales, est chargée de veiller sur la promotion et la protection des droits de l'enfant. Sur la base de cette disposition, la direction susvisée est chargée :

- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et des programmes de promotion des droits de l'enfant et de sa protection spéciale ;
- de l'éducation à la solidarité nationale en vue de la protection sociale de l'enfance ;

- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique et des programmes d'encadrement de la petite enfance ;
- des relations techniques avec les organismes nationaux et internationaux d'action sociale en faveur de l'enfant ;
- de la collecte des données statistiques relatives aux populations cibles.

**935-** Conformément à ses attributions, le Gouvernement a entrepris plusieurs activités dans différents domaines destinées à protéger et promouvoir les droits de l'enfant au cours de l'année 2007.

## **A- Mesures légales**

**936-** Les mesures juridiques prises au cours de l'année englobent :

- la nomination, le 30 novembre 2007, des assesseurs et des délégués à la liberté surveillée auprès des tribunaux pour les affaires concernant les mineurs en conflit avec la loi, par arrêté conjoint MINAS/MINJUSTICE ;
- la signature le 05 mars 2007 de la Lettre Circulaire n°2007/AS10/LC/MINAS/SG/CJ relative à l'accueil, la sécurisation, au placement en institution et en famille d'accueil des enfants abandonnés, au traitement, à la sécurité et à l'intégration des enfants abandonnés dans les institutions et leur réinsertion dans leurs familles respectives ;
- la participation du MINAS aux ateliers de rédaction de l'avant-projet du Code de Protection de l'Enfant (CPE);

## **B- Mesures institutionnelles**

**937-** Certaines mesures institutionnelles qui ont été prises par le MINAS englobent :

- le recensement national des structures privées d'encadrement des Enfants (SPEE) en vue de l'élaboration d'une cartographie d'interventions en faveur des enfants vulnérables ;
- l'organisation d'un atelier de réflexion sur la mise en œuvre d'un système de parrainage des Orphelins et autres Enfants Vulnérables (OEV) du 12 au 13 décembre 2007 ;
- la participation aux ateliers de formation des personnels (magistrats, travailleurs sociaux, personnels de l'Administration Pénitentiaire, praticiens du droit, officiers de police et membres de la société civile) en matière de justice juvénile ;

- la tenue du 3ème Comité technique de pilotage des programmes et projets relatifs à la prise en charge des Orphelins et autres Enfants Vulnérables ;
- la célébration de la 17ème édition de la Journée de l'Enfant africain et l'organisation de la 9ème Session du Parlement des Enfants ;
- la participation à la Réunion Sous-régionale sur la protection de l'Enfance en Afrique Centrale à Sao Tomé et Principe ;
- la participation au 2ème Forum Panafricain sur l'Avenir de l'Enfant au Caire en Egypte ;
- la participation à une rencontre sous régionale sur la lutte contre le trafic des enfants à N'djamena au Tchad ;
- la participation à la réunion des experts de Libreville et des Ministres à Abuja sur la lutte contre la traite et le trafic des Enfants.

## C- Mesures et programmes politiques

**938-** Les activités suivantes ont été entreprises en 2007 :

- la poursuite de l'exécution du Programme National de soutien aux Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) sur l'étendue du territoire national, à travers la prise en charge scolaire, sanitaire, nutritionnelle, judiciaire et psychologique de 40.000 OEV;
- l'achèvement de l'exécution du premier cycle du Programme de Coopération Cameroun - UNICEF et la mise en place du deuxième cycle 2008 - 2012 avec cinq programmes parmi lesquels le programme « Protection de l'Enfant » en décembre 2007.
- la protection des personnes vulnérables mis en place par le Cercle des Amis du Cameroun (CERAC), en partenariat avec l'UNICEF et couvrant la période 2003-2007 ;
- l'élaboration du Document sur le Plan d'action du millénaire du Cameroun au titre de la période 2008-2012<sup>320</sup> ;

**939-** Tel qu'il a été mentionné plus haut, le Ministre des Affaires Sociales a visité les institutions impliquées dans la promotion du bien-être des enfants. Cette visite visait à apprécier leurs activités et à préserver l'enfant camerounais vulnérable des inconvénients de la vie dans des institutions peu sérieuses. Ces visites visaient également à permettre ce membre du Gouvernement de confectionner une base des données fiables concernant ces

<sup>320</sup> Contribution du MINAS à l'élaboration du Rapport du MINJUSTICE sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2007.

institutions et centres sociaux, de les classer selon leurs activités et de les im-  
prégner de la politique du Gouvernement en matière de protection des en-  
fants vulnérables. Au cours de sa visite dans les divers centres, il a saisi  
l'occasion pour féliciter le travail accompli par certains d'entre eux et pour  
réprimander ceux qui présentaient des lacunes.

**940-** Diverses institutions et ONG ont été invitées à présenter leurs pro-  
grammes d'action, leurs budgets et leurs sources de financement. Elles ont  
également été appelées à rendre constamment compte au Gouvernement  
de leurs activités, conformément à la loi.

**941-** Afin de faciliter l'intervention des unités opérationnelles que sont les  
centres sociaux, 180 (cent quatre vingt) motocyclettes PPTTE ont été distri-  
buées dans les dix provinces.

**942-** Le Gouvernement a également procédé à un recensement des en-  
fants de la rue à Yaoundé en 2007. Le but de cette initiative était de réin-  
tégrer au moins 150 enfants abandonnés de la rue dans leurs familles  
respectives. Cette opération est appelée à se poursuivre à Douala, Ba-  
foussam et Maroua<sup>321</sup>.

**943-** Le 1<sup>er</sup> mars 2007, le MINAS et le MINSANTE ont organisé conjoint-  
ment un atelier destiné à l'évaluation de la prise en charge des Orphe-  
lins et des Enfants Vulnérables dans le pays. Cet atelier qui s'est tenu au  
Palais des Congrès à Yaoundé a rassemblé 42 associations et ONG spé-  
cialisées dans la promotion et la protection des orphelins et des enfants  
vulnérables. Il visait à renforcer les relations tripartites entre le MINAS, le  
MINSANTE et la société civile dans la lutte contre le VIH/SIDA.

**944-** Au cours de cet atelier, le MINAS a informé les participants du Plan  
du Gouvernement, en partenariat avec la Banque Mondiale, visant à as-  
surer la nutrition, l'éducation et d'autres avantages à plus de 184.000<sup>322</sup>  
OEV en l'an 2010.

## §2 : Mesures judiciaires

**945-** En ce qui concerne les poursuites judiciaires et le jugement des dé-  
linquants mineurs en 2007, les juridictions, à travers le territoire national ont  
appliqué scrupuleusement toutes les dispositions du Code pénal<sup>323</sup> et du  
Code de procédure pénale<sup>324</sup> relatives à la protection des droits des en-

321 Cameroon Tribune n° 0218,8847/5046 du 11/5/2007.

322 Ce chiffre constitue 75% du nombre des enfants vulnérables au Cameroun.

323 Voir par exemple l'article 80 du CP

324 Voir les articles 700 à 743 du CPP.

fants en conflit avec la loi. Par ailleurs les décisions ci-après rendues par certaines juridictions du ressort de la Cour d'appel du Littoral sont une illustration de la protection juridictionnelle accordée aux mineurs victimes d'infractions.

## **TPI de Douala Ndokoti:**

- affaire MP et Juienkou Thomas c/ Nyanith Amos Hervé : le 08 janvier 2007, le TPI de Douala Ndokoti a condamné le sieur Nyanith Amos Hervé à 1 an d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans pour enlèvement de mineur et séquestration arbitraire ;
- affaire MP et Bell Nonock Moïse c/ Fokam Waffo Thomas : le 27 mars 2007, le sieur Fokam Waffo Thomas a été condamné à 3 ans d'emprisonnement ferme et 100.000F CFA d'amendes pour outrage à la pudeur sur mineure de 16 ans ;
- affaire MP et Yonga Tchuleu Cathérine c / Konga Isaac Aubin : le 14 juin 2007, le juge a reconnu le sieur Konga Isaac Aubin coupable de corruption de la jeunesse et l'a condamné à 2 mois d'emprisonnement avec 25.000 F CFA d'amende ;
- affaire MP et Tchinda Florence c/ Fosso Ervé Merlin et Fokoua Guy Blaise : le 15 juin 2007, les prévenus (Fosso Ervé Merlin et Fokoua Guy Blaise ) ont été rendus coupables de corruption de la jeunesse, et ont chacun écopé d'une peine de 8 mois d'emprisonnement et de 100.000 F CFA d'amende ;
- affaire MP et Zambou Yolande c/ Kenfack Awoukeng Jacques : le 27 juin 2007, le prévenu a été reconnu coupable de corruption de la jeunesse, et condamné à 1 an d'emprisonnement et 50.000 F CFA d'amende ;
- affaire MP et Tchamen Ketu Marie Blaise c/ Fadje Tchouafa Alain Bertrand : le 27 juillet 2007, le prévenu a été reconnu coupable de corruption de la jeunesse, et condamné à 1 an d'emprisonnement avec sursis pendant 3ans et 100.000 F CFA d'amende ;
- affaire MP et Katto Paul c/ Mekuiko Alois : le 10 août 2007, le prévenu, en la personne de Mekuiko Alois a été reconnu coupable d'outrage à la pudeur sur mineur de 13 ans, et condamné à 1 an d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans ;
- affaire MP, Loum Norbert et autres c/ Loe Dikarue Jacques : le 06 septembre 2007, le prévenu a été condamné à 9 mois d'emprisonnement ferme pour corruption de la jeunesse ;

- affaire MP Manga Luc François c/ Banini Florent : le 19 septembre 2007 le prévenu a été condamné à 50.000 F CFA d'amende pour détournement de mineur ;
- affaire MP et Songan Kendjoun Noëlle c/ Nguifack Alain Serges : le 27 décembre 2007, le sieur Nguifack Alain Serges a été condamné à 6 mois d'emprisonnement et 10.000 F CFA d'amende, pour enlèvement de mineur et corruption de la jeunesse.

## **TGI du Moungo**

- affaire Doumtsop, jugée le 10 octobre 2007. Le juge a condamné l'accusé à 2 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 3 ans, et 1000 F CFA d'amende, pour outrage à la pudeur sur mineure ;
- affaire Takou Christopher jugée le 25 juillet 2007. L'accusé a été condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme, et 111.654 F CFA d'amende ;
- affaire MP et Koumetio Gilardi jugée le 11 juillet 2007. L'accusé a été condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme et 85.339 F CFA d'amende.

## **§3 : Les actions entreprises par les organisations partenaires de l'Etat**

**946-** Les principales organisations partenaires ayant appuyé le travail du Gouvernement dans la promotion et la protection et des droits de l'enfant en 2007 ont été la Fondation Chantal Biya et *Plan Cameroon*.

### **A- Activités de la Fondation Chantal Biya**

**947-** En 2007, cette structure a exécuté plusieurs activités visant à améliorer l'éducation et la santé des enfants vulnérables.

#### **1) Activités éducatives**

**948-** Afin d'améliorer l'éducation des orphelins et des enfants vulnérables, la Fondation Chantal Biya a conclu un accord de partenariat avec les institutions d'éducation suivantes :

- l'IAI- Cameroun ;
- la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales ;
- l'IUT de Ngaoundéré ;
- l'Institut Siantou ;
- le Centre Spécialisé d'Enseignement Technique et d'Analyses Médicales de Mfou (CES-TAM) qui forme des Techniciens de laboratoire ;
- l'Institut National du Travail Social (INTS).

**949-** Plusieurs étudiants de ces institutions ont bénéficié de stages internes organisés par leurs établissements respectifs, en collaboration avec la Fondation Chantal Biya.

**950-** Dans ce contexte, cette Fondation a reçu des financements de certains bailleurs de fonds. Ainsi, l'Ambassadeur d'Égypte au Cameroun lui a fait un don d'ordinateurs et de fauteuils roulants. Dans le même ordre d'idées, le Directeur Général du Fonds égyptien de la Coopération a visité la Fondation le 30 octobre 2007 et lui a fait don d'un lot de cadeaux.

**951-** De même, des programmes d'échanges ont été initiés entre la Fondation et des institutions étrangères. Certaines institutions européennes de France et de Belgique ont envoyé leurs étudiants au Centre Mère et Enfant, au CRACERH et au Centre de Santé de Meyomessala.

**952-** Le 14 avril 2007, la Première Dame a procédé à l'inauguration de deux écoles primaires construites par la Fondation à Yabassi et Limbé. Le 29 novembre 2007, d'autres écoles ont été inaugurées à Dimako, Nanga-Eboko, Bangangté, Maroua et Garoua. Ces écoles ont été construites en partenariat avec le « Groupe Hachette - Livre International ».

**953-** Par ailleurs, la Fondation Chantal Biya a signé un accord de partenariat avec CISCO sur l'enseignement des technologies aux enfants.

**954-** Vingt-cinq (25) orphelins en provenance des zones rurales ont été pris en charge au cours de l'année académique 2006-2007. Ils ont également bénéficié de dons de matériels.

## **2) Activités sur le plan de la santé**

**955-** Dans le domaine de la santé, la Fondation a exécuté les activités suivantes :

- des tests de dépistage volontaire du VIH/SIDA sur les femmes enceintes au Centre Mère et Enfant de Yaoundé. Au cours de cet exercice, 156 femmes enceintes ont été testées positives et prises en charge ;
- la fourniture de l'assistance médicale à 310 bébés nés de mères testées positives au VIH, et suivi de 336 enfants testés positifs au VIH ;
- l'éducation des populations sur la manière d'éviter de contracter le virus du VIH et sur la manière de mener une vie saine et réussie même lorsqu'on est porteur du virus du VIH ;
- l'organisation de 175 journées de sensibilisation au Centre Mère et Enfant de Yaoundé ;

- l'organisation des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir l'acceptation sociale des personnes vivant avec le VIH ;
- la participation à la célébration de la Journée Internationale du SIDA en 2007 avec le financement d'un concours de beauté où serait élu un ambassadeur des jeunes dans la lutte contre le VIH/SIDA ;
- le don de 400 fauteuils roulants et de prothèses dont 200 à certains handicapés de la province du Sud-Ouest et 200 autres à ceux des provinces du Centre et du Sud ;
- la formation, en partenariat avec la « Commission scolaire des Grandes Seigneuries » des personnels du premier Centre des enfants et du Centre Mère et Enfant ;
- la coopération avec le Cercle des Amis du Cameroun (CERAC), *Plan Cameroon* et autres ONG partenaires multinationaux afin de lever des fonds destinés à assurer l'éducation et la santé des enfants nécessiteux et défavorisés.

**956-** Dans le cadre de ses activités de lutte contre le paludisme et la tuberculose dans le milieu des enfants, la Fondation a conclu un accord de partenariat avec la Banque Mondiale et a participé aux colloques internationaux en matière de soins en faveur de la mère et de l'enfant.

**957-** En outre, elle a conclu un accord de partenariat avec la société CIMENCAM en vue de la construction et de l'équipement d'une unité chargée de prendre en charge des enfants drépanocytaires.

## **B- Activités de *Plan Cameroon***

**958-** L'ONG *Plan Cameroon* a réalisé de nombreuses activités visant à promouvoir et protéger les droits de l'enfant au Cameroun. Certaines de ces activités peuvent être déclinées ainsi qu'il suit:

- 600 enfants ont bénéficié de soins médicaux, nutritionnels et éducatifs à travers la 2ème phase du projet « *Global Fund* », dans 5 des 10 provinces du pays ;
- près de 7.000 jugements supplétifs d'actes de naissance ont été rendus au profit des Baka de la province de l'Est et au profit des Mbororos dans la province du Nord-Ouest. La plupart de ces pièces ont été produites afin de faciliter l'inscription des enfants aux examens officiels et leur admission dans les écoles ;
- 200 bourses ont été offertes à certaines jeunes filles Mbororos de la province du Nord-Ouest, et environ le même nombre de bourses aux jeunes filles Bakas de la province de l'Est ;

- *Plan Cameroon* finance l'organisation du Parlement des enfants chaque année. En 2007, quatre (04) enfants ont été sélectionnés et pris en charge par *Plan Cameroon* sur les 180 jeunes parlementaires. Par tradition, *Plan Cameroon* donne des cours élémentaires sur les droits de l'enfant à 180 jeunes parlementaires chaque année. Cela a également été fait en 2007 dans les locaux de Yaoundé ;
- *Plan Cameroon* a réalisé un sondage dans les 3 provinces septentrionales du Cameroun en 2007, sur la survie et le développement de l'enfant. Ce sondage a permis d'identifier trois domaines où les besoins sont extrêmement urgents ;
- en 2007, cette organisation a entrepris un travail de base en vue de la signature d'un protocole MINAS/*Plan Cameroon* sur la protection de l'enfant<sup>325</sup> ;
- elle a également entamé une campagne de sensibilisation sur la défense de l'enfant au Cameroun et dans la région d'Afrique de l'Ouest en 2007 sous le thème « *Violence contre les enfants à l'école : apprendre sans crainte* ». Cette campagne a été menée à travers des travaux de recherche par des émissions radio, des sondages, la distribution de questionnaires et la consultation des enfants. Par cette recherche, l'environnement scolaire a été identifié comme étant le lieu le plus propice des violences sur l'enfant. Celle-ci englobe le fait de le gronder, la violence sexuelle, les châtiments corporels et la pression des gangs d'enfants. Ce travail de recherche fera l'objet d'un séminaire qui sera organisé par *Plan Cameroon* en partenariat avec le Gouvernement camerounais en octobre 2008 à Yaoundé. Les participants viendront de toute la région d'Afrique de l'Ouest ;
- *Plan Cameroon* a par ailleurs aidé une jeune parlementaire de 13 ans à résister et à renoncer à un mariage précoce arrangé par ses parents avec un homme de 35 ans. La décision des parents de marier précocement leur fille étant motivée par la pauvreté, l'organisation a décidé de prendre en charge le financement de l'éducation de la jeune fille.

## C- Activités de Synergies Africaines

**959-** Synergies Africaines est une structure créée à l'initiative de la Première Dame du Cameroun et qui entreprend plusieurs activités de protection des couches vulnérables.

---

325 La signature dudit Protocole est fixée à la date du 07 octobre 2008.

## Section 2: Promotion et protection des droits des personnes handicapées

**960-** La politique du Gouvernement camerounais dans ce domaine consiste à veiller à ce que les personnes handicapées et les personnes âgées puissent jouir des droits égaux avec les autres citoyens. En 2007, le Gouvernement a réalisé plusieurs activités visant à assurer la promotion et la protection de leurs droits. Certaines de ces activités ainsi que celles exécutées par d'autres organisations partenaires seront examinées ci-dessous.

### § 1 : Activités du Gouvernement en vue de la promotion et de la protection des droits des personnes handicapées

**961-** La Direction de la Protection Sociale des Personnes Handicapées et des Personnes Agées créée par l'article 33 du décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du MINAS, est chargée entre autres, d'assurer la promotion et la protection des droits des handicapés. Sur la base de cette disposition, la direction susvisée a la responsabilité :

- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique de réinsertion socio-économique des handicapés et de la protection des personnes âgées ;
- de l'élaboration et suivi de la mise en œuvre de la politique du gouvernement relative à l'éducation spéciale, à la rééducation fonctionnelle, à l'assistance médicale, à l'appareillage et à la formation professionnelle des personnes handicapées ;
- des subventions aux institutions privées s'occupant de ces catégories sociales ;
- de l'éducation à la solidarité nationale en vue de la protection sociale des personnes handicapées ou âgées ;
- de la conception des mesures d'assistance ;
- de la promotion des programmes de développement et de renforcement des capacités de mobilisation et de gestion des ressources des populations cibles ;
- de l'organisation du contrôle des institutions de protection des personnes handicapées ou âgées ;
- des relations techniques avec les organismes nationaux et internationaux de promotion des personnes handicapées ou âgées ;
- de la collecte des données statistiques relatives aux populations cibles, en liaison avec les structures techniques concernées.

**962-** En exécution de ce mandat, le Gouvernement a entrepris les mesures suivantes en 2007.

## **A- Mesures légales**

**963-** Les mesures légales suivantes peuvent être mentionnées :

- l'élaboration d'un avant - projet de politique nationale en matière de promotion et de protection des personnes handicapées en 2007 ;
- l'élaboration de l'avant projet de loi portant révision de la loi n° 83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées au Cameroun. Ce projet de loi, transmis aux Services du Premier Ministre, a fait l'objet d'une large discussion lors d'une réunion intersectorielle en septembre 2007 ;
- l'élaboration d'un recueil de textes juridiques de promotion de l'emploi pour les personnes handicapées dans le contexte de la Commission de renforcement du cadre juridique de la Journée Internationale des Personnes Handicapées (JIPH) ;
- l'élaboration et la transmission dans les Services du Premier Ministre de l'avant projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées adoptée le 13 décembre 2006 ;
- l'élaboration et la transmission dans les Services du Premier Ministre du projet de Décret transformant le CNRH en établissement public sanitaire.

## **B- Politiques et programmes**

**964-** Il peut être mentionné :

- la signature d'une lettre circulaire conjointe n° 283/07/LC/MINE-SEC/MINAS du 04 août 2007 relative à l'identification des élèves/étudiants handicapés et ceux nés de parents handicapés, afin de leur permettre d'être inscrits dans les établissements publics (d'enseignement primaire et secondaire) et de pouvoir participer aux examens officiels ;
- l'élaboration d'une monographie sur les métiers accessibles aux personnes handicapées par rapport à leurs diverses infirmités, dans le cadre de la Commission Monographie mis sur pied à l'occasion de la JIPH de 2007 ;
- l'élaboration d'un projet de référence-type des infirmités, dans le cadre de la Commission Santé mis sur pied à l'occasion de la JIPH de 2007 ;

- le suivi de l'exécution de la Convention entre le MINAS/AIAS-D'AFRAGOLA relative à la construction d'un Centre de réhabilitation des personnes handicapées à Maroua. La pose de la première pierre a eu lieu en septembre 2006 et la construction dudit Centre est en cours de ;
- la négociation en cours du Protocole de partenariat entre MIN-SANTE/MINAS/PROMHANDICAM ;
- le suivi de l'exécution de la Convention entre le MINAS l'ANAC et l'Association française Valentin HAÛY dans le cadre du Centre sus régional de formation en informatique adaptée à la déficience visuelle ;
- la négociation en cours d'un projet d'Accord de partenariat entre le MINAS et l'Association Aides aux Lépreux EMMAÛS Suisse en vue de la réhabilitation socio-économique des personnes handicapées de lèpre et d'ulcère de buruli en particulier, ainsi que d'autres groupes de personnes vulnérables dont s'occupe le MINAS ;
- le suivi des dossiers des personnes handicapées qui bénéficient de la réhabilitation socio-économique offerte par les programmes d'appui par des crédits en vue de l'intégration et de la réhabilitation socio-professionnelles des personnes vulnérables (PAIR PPEV) ;
- la signature de lettres de recommandation à ceux qui postulent pour un emploi salarié ;
- l'accord de certaines demandes de soutien financier en faveur des personnes handicapées ayant déposé des demandes de financement de leurs projets de réhabilitation socio-économique ;
- la poursuite du projet-pilote de recrutement des personnes handicapées pour servir au MINAS et dans d'autres administrations publiques et parapubliques ;
- la formation professionnelle de quinze (15) étudiantes handicapées au Centre de Formation professionnelle des femmes handicapées « *Winds of Gold* » de Yaoundé ;
- la rencontre MINAS/MINSEP sur la redynamisation de la Fédération camerounaise des sports pour handicapés (FECASH) ;
- le partenariat MINAS/OMS relatif à la prévention de la pandémie du VIH/SIDA au milieu des handicapés qui a permis à près de 400 personnes handicapées de bénéficier du dépistage gratuit au Centre des handicapées d'ETOUG-EBE à la fin de l'année 2006. Cette initiative a également englobé l'information et la sensibilisation de ce

groupe cible par des techniques de communication visant à assurer un changement de comportement dans le domaine de leur santé, nutrition, hygiène et les mesures sanitaires de prévention du VIH/SIDA ;

- le partenariat MINAS/MTN dans la recherche des fonds pour financer les projets, institutions et populations cibles, a reçu une réponse positive de MTN qui a facilité l'installation de dix (10) jeunes filles handicapées lauréates du Centre de formation professionnelle d'Ekou-nou en 2007 ;
- le partenariat MINAS/CNPS en vue du renforcement des capacités du CNRH, l'amélioration de la qualité des prestations fournies aux personnes handicapées et aux victimes d'accidents de travail, le renforcement des possibilités de réinsertion sociale des personnes handicapées.. Au terme de la première phase du projet, l'équipement et la réhabilitation du Centre de Réhabilitation des Personnes Handicapées (CNRH) d'Etoug-Ebe a été exécuté par la CNPS pour un montant de 100 millions de francs CFA en 2007<sup>326</sup>.

## C- Autres activités de promotion et de protection des droits des personnes handicapées

**965-** En 2007, les équipements suivants ont été alloués aux personnes handicapées :

- 118 tricycles ;
- 57 fauteuils roulants ;
- 117 cannes blanches ;
- 42 appareils auditifs ;
- 56 cannes anglaises ;
- 10 poussettes-cannes ;
- 11 paires de béquilles ;
- 10 machines à coudre ;
- 03 attelles.

**966-** Le 29 novembre 2007, la Fondation Chantal Biya a fait un important don en fauteuils roulants et en argent aux personnes handicapées et aux nécessiteux de Limbé. Entreprise innovante, la Société Orange Cameroun, en partenariat avec le gouvernement camerounais, a organisé un séminaire de dix (10) jours destiné au renforcement des capacités des aveugles

---

<sup>326</sup> La signature dudit Protocole est fixée à la date du 07 octobre 2008.

et des déficients visuels. Il s'agissait d'un séminaire de formation des formateurs qui s'est tenu du 09 au 18 avril 2007. Il a été facilité par deux déficients visuels en provenance de l'Institut national des jeunes aveugles de Paris en France. Les participants ont été entretenus sur les nouvelles techniques de l'utilisation du braille et sur la manière d'utiliser les matériaux locaux dans la fabrication du braille. Les participants au séminaire sont venus des écoles pour aveugles de Bafoussam, Bafut, Buea, Dschang, Garoua, Kumbo, Maroua et Yaoundé<sup>327</sup>.

**967-** Au cours d'une conférence organisée par le FENAHCAM-UNA PHAC en vue de valider la Déclaration sur la situation des droits des personnes handicapées au Cameroun (période de décembre 2006-2007), les personnes handicapées ont déclaré que les articles 11 et 12 de la loi n° 2006/11 du 29 décembre 2006 portant création d'ELECAM et qui interdit aux handicapés de postuler à un poste électif sont discriminatoires et constituent une violation de leurs droits fondamentaux. Ils ont appelé le gouvernement à envisager la modification de ces articles de la loi. Cette question est à l'étude dans les départements compétents.

## **§2 : Activités du Centre national de réhabilitation des handicapés (CNRH)**

**968-** En 2007, le CNRH a entrepris des réalisations afin d'aider les personnes handicapées à recouvrer leur santé et améliorer leurs capacités à participer à la vie sociale.

**969-** Cette institution s'est déployée à mobiliser divers milieux sociaux pour améliorer les soins des handicapés. Les activités dudit Centre sont exécutées avec les fonds venant des subventions de l'Etat, des recettes pour services rendus (tels que les consultations, l'hospitalisation, la vente des médicaments et la rééducation) ainsi que les dons des bailleurs de fonds, des ONG, des associations et personnes individuelles chrétiennes. Le budget issu des subventions de l'Etat au titre de l'année 2007 s'établit à 520.229.435 francs CFA<sup>328</sup>. Les fonds provenant de ses propres revenus se sont chiffrés à 21.185.340 francs CFA<sup>329</sup> alors que les dons en espèces et en nature se sont élevés à la somme de 28.599.605 francs CFA<sup>330</sup>.

327 Cameroon Tribune n° 8826/5026 du 10/4/2007.

328 soit 800 353 euros.

329 soit 32 593 euros.

330 soit 43 999,39 euros.

**970- Le tableau ci-dessous donne des informations détaillées sur les dons reçus par le CNRH en 2007.**

N°	Donateur	Nature des dons	Valeurs estimées en francs CFA	Dépenses
1	Haut Commissaire du Canada	Médicaments et produits pharmaceutiques	2 141 541 <sup>331</sup>	2 141 541
2	Haut Commissaire du Canada	Manuels scolaires et matériels didactiques	1 456 415 <sup>332</sup>	1 456 415
3	CNPS	Matériels appareillages pour rééducation fonctionnelle	16 996 350 <sup>333</sup>	6 996 350
4	CARITA TIERS-MOND	Jeux éducatifs pour la maternelle	44 200 <sup>334</sup>	44 200
5	Elèves ENAM (promotion ayant requis l'anonymat)	Draps, serviette, cannes anglaises	362 000 <sup>335</sup>	362 000
6	Association SKY de la CAMAIR	Produits alimentaires	179 400 <sup>336</sup>	179 400
7	Mme Micheline SEME (ONG club des gourmettes)	3 fauteuils roulants	1 500 000 <sup>337</sup>	500 000
8	CAMEROON YOUTHS FOR JESUS	Béquilles, poubelle métallique, déambulateurs à roues, kit de désinfections	2 896 000 <sup>338</sup>	1 896 000
9	RAINBOW CHILDREN'S FUND	15 cartons de vêtements	1 000 000 <sup>339</sup>	1 000 000

331 soit 3 295 euros.

332 soit 2 241 euros.

333 soit 26 148,23 euros.

334 soit 68 euros.

335 soit 557 euros.

336 soit 276 euros.

337 soit 2 307,69 euros.

338 soit 4 455,38 euros.

339 soit 1 538,46 euros.

N°	Donateur	Nature des dons	Valeurs estimées en francs CFA	Dépenses
10	Chorals UNICHO	Denrées alimentaires, effets vestimentaires, produits de ménage, cahiers, médicaments	400 000 <sup>340</sup>	400 000
11	Mme Marlene	Riz, sel, savon	35 000 <sup>341</sup>	35 000
12	Père Hebga+élèves ENAM	Produits alimentaires et de ménage	50 000 <sup>342</sup>	50 000
13	M. Edoa J Paul	Effets vestimentaires, chaussures, ananas	40 000 <sup>343</sup>	40 000
14	Association jeunes BASSA, paroisse ANNUARITE	Effets vestimentaires, produits de ménage	30 000 <sup>344</sup>	30 000
15	Nko Biolo Christophe (A DUBAI)	Riz, sardine, savon en morceau, cahiers	45 000 <sup>345</sup>	45 000
16	Groupe cadets of Mary Immaculate (SIMBOCK)	Riz et savon	30 000 <sup>346</sup>	30 000
17	Mme Etoa Corine	Mouton (1), huile diamaor, tomate, seau, condiments verts	50 700 <sup>347</sup>	50 700
18	Association JAPE de l'EPC D'oyom -Abang	Vêtements et savon	12 500 <sup>348</sup>	12 500
19	Société CAMLAIT	Yaourt fruité	28 000 <sup>349</sup>	28 000
20	Missionnaires en formation du Cœur immaculé de marie de NGOYA à Yaoundé	2 sacs de riz	26 000 <sup>350</sup>	26 000
21	Mme Christine Nnomo ASADE Africa (Espagne)	-1 paire de cannes anglaises - 2 cartons d'huile de tournesol - 4cartons de bazar (lingerie + vêtement de seconde main) -1 fauteuil roulant	320 000 <sup>351</sup>	320 000
22	CEPY (Cercle des Eglises Protestantes de Yaoundé	-une somme de 20.000 frs -4 sacs de riz de 50 kg -2 cartons savon 400g -3 ballots papier hygiénique	174 500 <sup>352</sup>	174 500

340 soit 615,38 euros.

341 soit 54 euros.

342 soit 77 euros.

343 soit 61,53 euros.

344 soit 46,15 euros.

345 soit 69,23 euros.

346 soit 46,15 euros.

347 soit 78 euros.

348 soit 19,23 euros.

349 soit 43 euros.

350 soit 40 euros.

351 soit 492 euros.

352 soit 268,46 euros.

N°	Donateur	Nature des dons	Valeurs estimées en francs CFA	Dépenses
		-1 carton de sucre -13 paquets de sucre -1 carton d'huile - lot de vêtements de seconde main		
23	Colonne de feu	-52 sachets constitués de : 1 savon+1 papier hygiénique - des nounous pour enfants	78 000 <sup>353</sup>	78 000
24	Ngana Edwige	-1 sac de riz 50 kg -1 carton de savon 200g	25 000 <sup>354</sup>	25 000
25	Borean Baptist Women Akok-Ndoé	1 carton savon 200g	12 500 <sup>355</sup>	12 500
26	Association des femmes du Hilton représentée par Mme Mbarga Christine	- 2sacs de riz 50 kg -2 cartons savon 400g - 1ballot papier hygiénique -12kgs de sucre - 1 boîte de beurre - 50 pains (sandwich) -50 gâteaux sucrés	125 000 <sup>356</sup>	125 000
27	APEBAC (23 <sup>ème</sup> promotion de l'ENAM) représenté par Paul Raymond Mikil Manga	- 6 sacs de riz de 50 kg -3 cartons de savon 400g -5 paquets de sucre	105 000 <sup>357</sup>	105 000
28	Famille Essama	-2 sacs de riz 50 kg - 1 bidon de 20 l d'huile 1 carton de tomates -1 carton de savon 400g -1 sac de sel	81 500 <sup>358</sup>	81 500
29	Caravane de Bon Secours	-1 carton de savon de 400g - 1 palette de 12 pâtes dentifrice	18 000 <sup>359</sup>	18 000
30	CARITAS (Paroisse St Achille de Mendong) représentée par Mme Nonga Fidoline	50 paquets contenus chacun :- - 2 sacs de riz - 2 savons de 400g - 1 litre d'huile -3 poissons fumés -de la banane douce -2 paniers de mangues	120 000 <sup>360</sup>	120 000
31	Servants de messe de la	- 1 sac de vêtements de	10 000 <sup>361</sup>	10 000

353 soit 120 euros.

354 soit 38,46 euros.

355 soit 19,23 euros.

356 soit 192,30 euros.

357 soit 161,53 euros.

358 soit 125,38 euros.

359 soit 27,69 euros.

360 soit 184,61 euros.

361 soit 15,38 euros.

N°	Donateur	Nature des dons	Valeurs estimées en francs CFA	Dépenses
	commission liturgique de la Paroisse Universitaire St François Xavier	seconde main - 1 sachet de riz de 5 kg -7 savons de 400g -1 sachet de 2kgs de spaghettis		
32	Mme Ndjock	-4 cartons de poisson -2 carton de poulets - 6 régimes de plantain - 1 chèvre -vêtements pour enfants	160 000 <sup>362</sup>	160 000
33	Yogeh Thadanni Supermarché SKT	-2 sacs de riz 50kg -1 carton d'huile -1 carton de jus en poudre -1 carton de sucre	65 000 <sup>363</sup>	65 000
		<b>Total</b>	<b>28 599 606<sup>364</sup></b>	<b>16 417 606<sup>365</sup></b>
		<b>Solde</b>		<b>12 182 000<sup>366</sup></b>

Source : Centre National de Réhabilitation des Handicapés

**971-** Les activités du Centre ont été marquées en 2007 par la rééducation fonctionnelle (physiothérapie, ergothérapie, appareillages). Ainsi, a-t-on pu noter dans les domaines concernés :

- i) en physiothérapie : 808 malades rééduqués ;
- ii) en ergothérapie : 694 malades reçus en IMC dont :
  - \* 35 cas spathique ;
  - \* 23 cas d'hypotonique ;
  - \* 12 cas d'athétosique ;
  - \* 03 cas d'hydro céphalique ;
  - \* 04 cas de maladie d'erb ;
  - \* 20 cas d'hémiplégie infantile ;
- iii) en appareillages : des accessoires de déambulation suivants ont été fabriqués soit:
  - \* 266 paires d'attelles en aluminium ;
  - \* 15 attelles en matière thermo formable ;
  - \* 2 corsets ;
  - \* 64 paires de semelles moulées ;
  - \* 3 prothèses ;
  - \* 12 paires de bottines ;
  - \* 186 « genu valgum varum » corrigés.

362 soit 246,15 euros.

363 soit 100 euros.

364 Soit 44 000 euros.

365 Soit 25 257, 85 euros

366 Soit 18 741,53 euros

**972-** Le tableau ci-dessous donne les statistiques du nombre de patients hospitalisés au cours des années 2006 et 2007 :

		ANNEE		ECARTS
		2006	2007	
	Nombre de malades reçus	2861	2792	-69
	Nouveaux malades	2019	2387	368
	Anciens cas	674	405	-269
	Cas de médecine générale	168	179	11

Source : Centre National de Réhabilitation des Handicapés

**973-** S'agissant de la médecine préventive, sur 3000 doses de vaccins prévues, 3037 ont été réalisées, soit un taux de 101,23%, réparti de la manière suivante :

	VACCINS	ANNEE		ECARTS
		2006	2007	
	BCG	255	245	-10
	DTcoq	715	697	-18
	Polio	980	925	-55
	Rougeole	237	224	-43
	Fièvre J	237	224	-43
	VAT	100	64	-36
	Vit A	604	658	54
	Total	3200	3037	-163

Source : Centre National de Réhabilitation des Handicapés

**974-** En ce qui concerne le dépistage gratuit du VIH, 118 personnes ont été dépistées dont 13 cas positif.

**975-** Nombre de femmes ont été reçues au Centre pour des causeries éducatives et la vaccination de leurs enfants. Au total, 1920 personnes ont été concernées. L'on a également enregistré les cas suivants :

- consultation prénatale : 22 en 2006 et 66 en 2007, soit une augmentation de 30% ;
- planning familial : 7 femmes reçues ;
- entretien psychosocial : 4 femmes ;
- dépistage précoce des handicaps : 53 cas de handicapés dépistés dont :
  - \* 6 cas de frein de langue ;
  - \* 8 cas de hernie ombilicale ;

- \* 4 cas de malformation congénitale ;
- \* 3 cas de paralysie obstétricale de plexus brachial ;
- \* 6 cas de déformation des membres inférieurs ;
- \* 13 cas d'obésité infantile ;
- \* 1 cas de trisomie 21 ;
- \* 7 cas de retard psychomoteur ;
- \* 1 cas d'ictère néonatal.

**976-** Dans ce Centre, à la différence de plusieurs hôpitaux du Cameroun, il est permis aux malades de commencer le traitement sans que cette institution exige le paiement préalable de la caution financière relative à la pré hospitalisation. C'est ainsi que de nombreux patients finissent par être redevables d'arriérés de paiement envers le Centre. Cette situation, somme toute compréhensible interpelle simplement les pouvoirs publics et les partenaires au développement qui devraient doter ce Centre de moyens adéquats afin d'assurer efficacement sa mission sociale

**977-** Etat des arriérés d'hospitalisation au 31 décembre 2007.

N°	Nom et prénom	Nombre de mois	Prix U chambre	Total en F CFA	Observation
1	Nsomndje Lazare	102	45 000 <sup>367</sup>	4 590 000 <sup>368</sup>	Agent temporaire au CNRH
2	Sidieudoe Gérard	72	15 000 <sup>369</sup>	1 080 000 <sup>370</sup>	
3	Penkatou Ibrahim	48	15 000	720 000 <sup>371</sup>	
4	Pitgue Charlotte	34	15 000	510 000 <sup>372</sup>	
5	Momo Tsafack Momo	33	15 000	495 000 <sup>373</sup>	
6	Njila Elise	58	15 000	870 000 <sup>374</sup>	
7	Belombo Sariette	69	15 000	1 035 000 <sup>375</sup>	
8	Djuini Marie	38	15 000	570 000 <sup>376</sup>	
9	Ngo Nem Grâce	12	15 000	180 000 <sup>377</sup>	
10	Obai Philomène	2	15 000	30 000 <sup>378</sup>	
11	Menanga Etienne	39	15 000	585 000 <sup>379</sup>	
12	Monkam Patrice	14	15 000	210 000 <sup>380</sup>	
13	Edima Ndjaronomo	2	15 000	30 000	
14	Asse M	24	15 000	360 000 <sup>381</sup>	
15	Saliou Sale	29	15 000	435 000 <sup>382</sup>	
<b>Total</b>				<b>11 700 000<sup>383</sup></b>	

Source : Centre National de Réhabilitation des Handicapés

367 Soit 65,23 euros	374 Soit 1338,46 euros	381 Soit 553,84 euros
368 Soit 7 061,53 euros	375 Soit 1592,3 euros	382 Soit 669,23 euros
369 Soit 23,07 euros	376 Soit 876,92 euros	383 soit 18 000 euros.
370 Soit 1661,53 euros	377 Soit 276,92 euros	
371 Soit 1107,69 euros	378 Soit 46,15 euros	
372 Soit 784,61 euros	379 Soit 900 euros	
373 Soit 761,53 euros	380 Soit 323,07 euros	

## Section 3 : Protection des populations marginales

**978-** La Direction de la Solidarité Nationale, créée au terme de l'article 24 du décret n° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales, est chargée :

- de l'éducation à la solidarité nationale, en liaison avec les administrations concernées ;
- de l'élaboration des politiques, de la mise œuvre et du suivi des programmes de lutte contre l'exclusion sociale et de l'intégration sociale des populations marginales et des sinistrés, en liaison avec les administrations concernées ;
- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et programmes de solidarité nationale en faveur des populations vulnérables ;
- de l'élaboration des normes relatives à la création et au fonctionnement des organismes et des initiatives de solidarité en faveur des populations marginales et des sinistrés, en liaison avec les administrations concernées ;
- de la prévention et de la gestion sociale des sinistres, en liaison avec les administrations concernées ;
- de la lutte contre les fléaux sociaux, en liaison avec les administrations concernées ;
- de la collecte des données statistiques relatives aux populations cibles, en liaison avec les structures techniques concernées.

**979-** En 2007, les activités relatives à la protection des populations marginales telles que les Bakas, les pygmées et les Mbororos ont été intensifiées (§1). Des préoccupations ont également été exprimées par certains rapporteurs spéciaux des Nations Unies concernant notamment la question de la succession à la tête du lamidat Mbororo de Sagba (§2).

### §1- Les activités de protection

**980-** Le Gouvernement a lancé par le canal du MINAS une campagne d'établissement et de délivrance des actes de naissance aux enfants ayant atteint l'âge scolaire et des cartes d'identité informatisées aux adultes en 2007 à des coûts réduits. Plusieurs pygmées ont saisi cette occasion pour se faire établir des documents officiels dont ils avaient besoin. Dans ce contexte, des centres spéciaux d'état civil chargés de l'établissement et de la délivrance des cartes d'identité nationales ont été créés à Lolodorf, Lomié et Djoum<sup>384</sup>.

---

<sup>384</sup> Source : MINATD.

**981-** En raison du caractère libre et transparent du double scrutin de 2007, un pygmée Baka a été élu en qualité de maire à Mindourou, dans la province de l'Est, un maire Mbororo à la tête de la mairie de Ngaoui dans le département de Mbéré, province de l'Adamaoua, trois Adjoints aux Maires et quelques Conseillers municipaux issus de rang de couches marginales à travers le territoire national parmi lesquels, la première Conseillère municipale chez les Baka de Djoum ont également été élus.

**982-** Il peut être relevé l'adoption par le Cameroun le 13 septembre 2007, de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones qui fixe le cadre général de reconnaissance des droits des populations autochtones dans le monde.

**983-** Au-delà des actions traditionnelles d'encadrement que mènent au quotidien les structures spécialisées du Ministère des Affaires Sociales, à l'instar des services d'action sociale auprès des populations marginales, des subventions et autres appuis multiformes ont été octroyés à ces groupes vulnérables, lors des deux (02) premières éditions de la Journée de l'Action Sociale (éditions 2006,2007). La finalité recherchée à travers cette assistance orientée couplée d'un accompagnement psychosocial, étant d'aboutir à leur autonomisation effective.

**984-** En outre, certains programmes visent l'intégration socio-économique de ces cibles. C'est le cas du Programme National de Développement Participatif (PNDP) ou de Mission de Développement des Monts Mandara, un projet intégré visant l'amélioration des conditions des Montagnards.

**985-** Par ailleurs, la coopération bi et multilatérale, apporte un appui à d'autres programmes intégrant les besoins et les aspirations de ces populations.

**986-** Les différentes actions de solidarité nationale menées en faveur des populations marginales, en collaboration avec les partenaires en vue de l'élimination de toute discrimination devant conduire à leur exclusion sociale, rentrent en droite ligne dans la politique d'intégration de ces dernières dans le processus de développement ainsi que dans la capitalisation de leur apport substantiel et nécessaire au développement collectif.

**987-** La coopération bi et multilatérale apporte un appui à d'autres programmes intégrant les besoins et les aspirations de ces populations. Par exemple, dans le cadre du partenariat entre le Ministère des Affaires Sociales et la Banque Mondiale :

- le projet de Renforcement Capacités de Gestion Environnementale et Sociale pour les investissements de grande envergure du secteur de l'énergie ayant un impact sur les populations marginales ;
- le plan de développement du peuple pygmée du programme sectoriel Forêts et Environnement.

**988-** Des campagnes d'éducation civique et à la citoyenneté sont menées par les services déconcentrés du MINAS avec l'appui des partenaires au développement (UNICEF, *Plan Cameroon...*) en vue de les amener à développer le sentiment d'appartenance à la communauté nationale à travers l'établissement et l'acquisition : des actes d'états civils (actes de naissance, de mariage, et de décès) ; des autres pièces officielles (cartes nationales d'identités, permis de conduire,...) ; des cartes de vote (avec vote effectif et présentation des candidatures) et ; à travers le paiement de leurs impôts.

**989-** Dans le cadre du programme de construction de 1 000 centres de santé, des centres de santé intégrés (CSI), des centres médicaux d'arrondissement (CMA), des établissements sanitaires ont été construits et équipés dans les sites où sont installés des pygmées de Lolodorf et Djoum en 2007<sup>385</sup>. L'objectif de ce projet consistait à rapprocher les soins de santé des dites communautés.

**990-** Par ailleurs, la construction en 2007 de Centres de promotion de la femme dans certaines zones géographiques où l'on trouve ces communautés a contribué à faciliter l'accès des femmes à l'éducation et à la formation, dans divers domaines, et à les initier aux petites activités génératrices de revenus.

**991-** Dans le cadre d'un programme visant à initier les femmes à l'apprentissage de l'informatique dénommé « *Opération 12 000 femmes* », programme initié par l'Institut africain d'informatique (IAI) en partenariat avec le Gouvernement camerounais, une femme pygmée de la province de l'Est a été formée à la maîtrise de l'outil informatique en décembre 2006 et a été immédiatement recrutée en qualité de secrétaire communale à la commune rurale de Yokadouma<sup>386</sup>.

**992-** Mais déjà et avant 2007, dans le cadre du Programme national d'éradication de l'analphabétisme, le Ministère de la Jeunesse (MINJEUN)

<sup>385</sup> Information obtenue du MINSANTE.

<sup>386</sup> Information obtenue du MINPROFF.

avait engagé un projet spécial de lutte contre l'analphabétisme dans le milieu des femmes en général et chez les femmes des groupes marginaux en particulier. Ce programme vise à appuyer et à renforcer les capacités des leaders d'associations féminines dans les domaines de l'écriture, du calcul, de la lecture, du discours et de la gestion des fonds obtenus des activités génératrices de revenus. Cette initiative s'est intensifiée en 2007.

**993-** En 2007, le Gouvernement a procédé à la création des postes de gendarmerie et de police à Kenzou, Moloundou, Ngoïla dans la province de l'Est et a affecté des personnels à ces postes nouvellement créés, afin d'assurer la sécurité des populations pygmées.

**994-** En outre, le Gouvernement a financé la réalisation des puits et la réhabilitation des points d'eau existants en faveur des pygmées de Djoum, Mintom et Oyeng.

**995-** Afin de promouvoir leur culture et d'assurer la promotion de leurs musique et art, le Gouvernement a facilité leur participation aux activités de la Semaine nationale des Arts et de la Culture qui s'est déroulée en 2007 à Yaoundé.

**996-** Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) a prescrit, conformément aux exigences de la Banque mondiale, des mesures visant à sauvegarder les coutumes et les biens des populations marginales. Il s'agit de :

- la non destruction des arbres ayant une signification culturelle ;
- la non destruction des tombeaux et lieux sacrés ;
- l'interdiction de prendre des mesures ayant des effets néfastes pouvant provoquer le déplacement des populations ;
- la sauvegarde de l'habitat des populations marginales ;
- l'interdiction de troubler les médiums écologiques des populations marginales.

**997-** Les experts du MINEP se sont rendus sur le terrain en 2007 afin de veiller au respect des prescriptions sus énoncées.

**998-** Le Ministère des Forêts et de la Faune a intégré les préoccupations des communautés marginales dans ses grands projets. A cet égard, le Gouvernement a créé des communautés forestières et des zones communautaires de chasse en 2007, afin de permettre aux communautés de pratiquer la chasse et la cueillette des fruits dans les forêts et brousses adjacentes à leurs terres.

## §2- La question de la succession à la tête du Lamidat Mbororo de Sagba dans le Nord-Ouest

**999-** Courant 2007, trois titulaires de mandat thématique des Nations Unies ont saisi le Gouvernement au sujet des exactions présumées d'un certain El Hadj Ahmadou Danpoulo sur les populations Mbororo de Sabga, dans la province du Nord-Ouest. Il ressort de l'appel urgent du Rapport Spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, du Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et de la Représentante Spéciale du Secrétaire Général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme que « *la situation décrite met en évidence l'interférence supposée de M. Baba Danpoulo dans le système de l'autorité traditionnelle de la communauté Mbororo débouchant sur des persécutions et arrestations des Chefs traditionnels et d'autres membres de cette communauté* ».

**1000-** Outre les rapporteurs spéciaux, diverses autres sources dont le rapport de la mission effectuée par l'association dénommée « Fonds Africain d'Aide Judiciaire et de Promotion des Droits de l'Homme » et de nombreuses pétitions que des personnalités ont adressées au Gouvernement relayent les préoccupations des rapporteurs spéciaux.

**1001-** En attendant l'aboutissement des enquêtes et procédures judiciaires en cours dans le cadre de cette affaire qui retient toute l'attention du Gouvernement, il y a lieu d'évoquer très brièvement les faits et les procédures liés à cette affaire, sans préjuger de son issue définitive.

**1002-** Suite au décès du lamido Ahmadou Sagba le 13 juin 2007, le nommé Adamu Kawuyel Buba alias Yerima a été intronisé le 15 juin 2007 sans l'aval de l'autorité administrative qui doit en pareille circonstance non seulement investir le nouveau chef mais organiser et superviser son élection.

**1003-** Par un communiqué du 18 juin 2007, le Préfet de la Mezam a invité les potentiels postulants à faire acte de candidature dans un délai de 14 jours. La seule candidature reçue a été celle de El Hadj Mallam Mamoudou Sagba Abdoulaye, unique frère survivant du défunt chef.

**1004-** Le 20 août 2007, le Préfet s'est rendu à Sagba pour la désignation du nouveau chef. Le seul candidat El Hadj Mallam a donc été désigné et intronisé dans la soirée par le lamido de Banyo qui était, pour la circonstance, accompagné de El Hadj Ahmadou Danpoulo. Même les fils du dé-

funt chef n'ont pas contesté la désignation du nouveau chef. La farouche opposition enregistrée qui est celle de Adamu Kawuyel ne tient pas à la personne du nouveau chef qui est son oncle mais plutôt aux accointances de ce dernier aurait avec l'homme d'affaires Ahmadu Danpoulo qu'il n'a pas en estime.

**1005-** Au moment de sa désignation hâtive, Adamu Kawuyel faisait l'objet d'une décision de condamnation à 05 ans d'emprisonnement pour vol de bétail prononcée par le Tribunal de grande instance de la Mezam. Il faisait par ailleurs l'objet des poursuites à la suite d'une plainte déposée par le Préfet contre lui et 03 autres personnes pour usurpation de titre, rébellion et obstruction de la voie publique des articles 219, 230(1), 231 et 157(1) du Code pénal.

**1006-** Des investigations sont en cours au sujet des exactions qu'aurait commises El Hadj Ahmadou Danpoulo.

## **Section 4 : Protection des personnes âgées**

**1007-** L'action du gouvernement dans ce domaine a été axée sur la protection des personnes âgées, afin d'empêcher leur exclusion sociale et leur éviter des conditions de vie inacceptables et incompatibles avec les principes fondamentaux qui régissent le traitement de ce type de personnes.

**1008-** Le Gouvernement ne considère pas le vieil âge comme une maladie, mais plutôt comme un processus complexe de progression, qui exige une nouvelle approche de politique sociale. Par conséquent, en 2007, il a mis un accent particulier sur le renforcement des capacités par une participation active aux forums internationaux.

**1009-** A cet égard, le Cameroun a pris part en février 2007 à la 45ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la Prévoyance sociale et aux personnes âgées. Au cours de cette session, le MINAS a présenté le rapport du Cameroun sur l'exécution du Plan d'action international de Madrid en ce qui concerne les personnes âgées.

**1010-** Le Cameroun a été choisi comme l'un des six pays pilotes du monde à tirer avantage du Programme d'Appui des Nations Unies pour la mise en œuvre d'une politique nationale des personnes âgées. Dans cette optique, une mission s'est rendue au Cameroun du 15 au 24 octobre 2007 aux fins d'évaluer la protection et les besoins des personnes âgées.

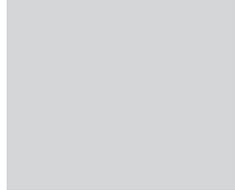
**1011-** Le 1er octobre 2007, le Gouvernement s'est joint à la Communauté

internationale pour célébrer la 17<sup>ème</sup> Journée internationale des personnes âgées sous le thème « *défis et opportunités pour les personnes âgées : comment valoriser la vieillesse* ». Cela a été l'occasion idéale d'intensifier la sensibilisation du public sur les problèmes et préoccupations des personnes âgées.

\*            \*

\*

**1012-** En conclusion, des efforts sont déployés par le gouvernement, tels qu'ils ont été examinés ci-dessus. Il est utile de souligner que le sort des enfants vulnérables, les souffrances des handicapés et des personnes âgées ainsi que la marginalisation des minorités demeurent des sujets de préoccupation au Cameroun. Il y a donc une nécessité urgente de prendre de manière concertée des initiatives visant à assurer l'exécution des obligations nationales dans ces domaines, comme préconisés par les textes nationaux et internationaux.



# Chapitre 4

La protection  
de la femme, de la jeune  
fille et de la famille



**1013-** La question de la protection de la femme, de la jeune fille et de la famille dans les Etats démocratiques, relève d'abord d'une volonté politique et d'un aspect juridique : ratification des instruments internationaux en la matière, incorporation législative de ceux-ci, constitutionnalisation de certains principes fondamentaux des droits humains, à l'instar du principe de l'égalité. Le Cameroun ayant évolué dans la proclamation des droits de la femme<sup>387</sup> a décidé depuis au moins une décennie, de passer de l'effectivité juridique à une réalité sociale. Car, détentrice des droits en sa qualité de membre d'une société démocratique, la femme se présente aujourd'hui comme une actrice et un vecteur incontournables du développement politique, social et économique.

**1014-** Les travaux de Copenhague<sup>388</sup> avaient conduit à l'adoption d'un Plan d'Action National d'Intégration des Femmes au Développement (PANIFD), inscrit dans les douze axes prioritaires élaborés au Sommet de Beijing. Le Gouvernement a poursuivi en 2007 ses efforts dans le but de parvenir à la réalisation des conditions préalables pour une véritable implication des femmes dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

**1015-** C'est ainsi que des actions d'envergure en faveur d'une plus grande intégration sociale des femmes ont été entreprises par le MINPROFF. Il s'agit entre autres de l'accompagnement aux célébrations officielles et collectives de plusieurs mariages au nom de « *la sécurité familiale, de la responsabilité citoyenne et surtout du respect des droits de la femme et de la famille* » (section 1), de la volonté d'une institutionnalisation de l'approche genre (section 2), et du développement d'une approche d'intervention à travers l'écoute, les conseils, l'orientation et l'accompagnement psychosocial (section 3).

## **Section 1 : L'accompagnement aux célébrations collectives et officielles de mariages par le MINPROFF et la protection des droits de la femme et de la famille**

**1016-** L'observation de la société camerounaise au cours des dernières années a révélé l'existence et même la persistance d'un ensemble de facteurs susceptibles d'entraver l'épanouissement des droits de la femme. En

387 Pour les instruments ratifiés par le Cameroun, le Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2005, p. 204-206.

388 Il s'agit ici du Sommet Mondial sur le Développement Social tenu à Copenhague en mars 1995.

effet, il y a eu de nombreux changements dans le processus du mariage, du fait de la modernité.

**1017-** Les étapes traditionnellement connues ne sont plus observées. Toute rencontre fortuite peut ouvrir la voie à une union, à une cohabitation.

**1018-** Cette étape de cohabitation constitue pour plusieurs personnes une période d'observation, qui donne inévitablement lieu à des effets d'un mariage : des enfants naissent, des biens sont produits et accumulés, des projets communs sont mis en œuvre.

**1019-** Dans ces circonstances, les statistiques disponibles dans les services centraux et déconcentrés du MINPROFF font état de ce que plus de 80% de cas de conflits familiaux impliquant les enfants, les femmes et même l'homme sont enregistrés. Ces conflits sont une source d'insécurité par rapport à la loi, notamment lorsqu'il y a, séparation ou décès, et même par rapport aux traditions.

**1020-** La généralisation des unions libres, situation de non droit, préjudicie donc de façon évidente aux droits de la famille en général, et à ceux de la femme en particulier.

**1021-** La prise en compte de ces difficultés a amené le MINPROFF à accéder à la demande sociale en accompagnant les couples qui le désirent à des célébrations collectives de mariage dans l'optique majeure de les sortir du statut précaire de concubins. Ainsi, après avoir présenté les données statistiques de célébrations sur l'ensemble du territoire national en 2007 (§1), nous apprécierons leur impact sur la protection des droits de la femme et de la jeune fille (§2).

## **§1 : Les données statistiques des célébrations collectives des mariages en 2007**

**1022-** Ces données statistiques sont illustrées par le tableau ci-dessous :

Régions		Nombre de couples
Provinces	Localités	
Centre	Yaoundé	52 (1 <sup>ère</sup> phase)
	Yaoundé	235 (2 <sup>ème</sup> phase)
	Mbalmayo	60
	Ntui	11 (1 <sup>ère</sup> phase)
	Ntui	35 (2 <sup>e</sup> phase)

	Régions	Nombre de couples
	Mbangasina	57
	Bafia	110
	Okola	54
Est	Abong-Mbang	15
	Mindourou	100
	Bertoua	26
	Doumé	22
Littoral	Douala	150
	Edéa	176
	Dizangue	83
	Mouanko	54
Nord-Ouest	Bamenda	70
	Bui	67
Ouest	Bafang	17
	Bafoussam	31
	Foumban	40
Sud	Bipindi	107
	Ambam	117
	Meyomessala	50

Source : MINPROFF.

**1023-** Outre cette vocation à susciter davantage la mobilisation de l'opinion publique pour la légalisation des unions libres ou coutumières sur l'ensemble du territoire national, plus de 1000 couples camerounais ont été concernés jusque-là. L'initiative du MINPROFF qui va se poursuivre n'est pas sans effet sur les droits de la femme.

## §2 : L'impact des célébrations collectives de mariages sur les droits de la femme et de la famille

**1024-** L'action du MINPROFF en faveur de la femme a d'abord contribué à consolider le statut matrimonial de la femme. Cette consolidation du statut matrimonial de la femme a substantiellement amélioré les droits de celle-ci (A) tout en garantissant une certaine stabilité de la famille (B).

### A- Une amélioration substantielle des droits patrimoniaux de la femme

**1025-** L'amélioration substantielle dont il s'agit procède du passage du statut de « concubine », situation non protégée, à celui de femme mariée, statut légalement protégé. Ainsi, le problème des droits patrimoniaux de la femme se trouve résolu, du moins sur le plan juridique.

**1026-** En effet, c'est sur le plan des droits patrimoniaux que la situation de la femme reste encore largement tributaire du poids des coutumes. Par droits patrimoniaux, l'on entend l'ensemble des prérogatives à caractère pécuniaire reconnues à la femme mariée et par lesquelles, elle peut tirer un avantage quelconque.

**1027-** Du fait du mariage et sans être exhaustif, la femme peut prétendre au régime applicable à la qualité de commerçant telle que définie pour la femme mariée (1), aux droits patrimoniaux en cas de liquidation du régime matrimonial (2) et enfin au droit à la réparation du préjudice subi par ricochet (3).

## **1) La détermination de la qualité de commerçant de la femme mariée**

**1028-** L'entrée en vigueur de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit commercial général et l'évolution de la condition de la femme au Cameroun ont contribué à l'amélioration de son traitement juridique. En effet, l'article 7 de l'Acte Uniforme sus visé prévoit que la femme mariée n'est commerçante que si elle exerce à titre personnel et de manière habituelle un commerce séparé de celui de son époux. De même, elle ne peut acquérir cette qualité en cas d'exercice en commun du commerce avec son époux, conformément à l'article 6 de l'Acte Uniforme précité<sup>390</sup>.

**1029-** Désormais, la femme mariée aura le choix entre la qualité de « conjoint du commerçant » ou de commerçante à titre principal, statut plus favorable à l'épanouissement professionnel et économique ; la qualité de conjoint de commerçant ne bénéficiant pas à la concubine.

## **2) La reconnaissance des droits de la femme mariée en cas de liquidation du régime matrimonial et de la succession**

**1030-** Les textes en vigueur en matière de possession et d'acquisition de la propriété ne sont pas discriminatoires vis-à-vis de la femme<sup>391</sup>. Cependant, dans la plupart des coutumes camerounaises, la femme a été pendant longtemps et continue d'être considérée dans certaines régions du pays, comme un « objet » ou une « propriété » pour son partenaire (concubin ou conjoint). Par conséquent, en cas de disparition du « lien conjugal » issu de l'union libre, la femme se retrouve très souvent spoliée du patrimoine de son partenaire. N'ayant pas le statut de conjoint, elle n'a pas qualité pour ester en justice, alors qu'elle a contribué à l'acquisition de la masse sur laquelle portera la liquidation des biens.

**1031-** Avec le statut de mariée, la femme peut solliciter l'intervention du juge pour contester toute pratique visant la négation de ses droits. C'est

390 Voir note sous article 6 in « OHADA, Traités des Actes Uniformes commentés et annotés », JURISCOPE, 2002, p.195

391 Il résulte des articles 711 et 712 du Code civil, que la propriété s'acquiert par succession ab intestat ou testamentaire, par l'effet des obligations c'est-à-dire par contrat à titre onéreux ou à titre gratuit, par prescription ou par accession. Ces textes ne font aucune allusion recours à un élément subjectif.

donc un régime de sécurité juridique que le MINPROFF s'évertue à garantir à la femme.

## B- La garantie de la stabilité familiale

**1032-** Le préambule de la Constitution proclame que « *La nation protège et encourage la famille...* ». C'est pour atteindre cet objectif de protection que le MINPROFF s'est engagé à accompagner les couples dans les célébrations collectives de mariages. En effet, l'action des pouvoirs publics insiste sur l'importance de la famille, unité fondamentale de la société. Elle consacre également l'importance sociale du rôle des parents au sein de la famille et dans l'éducation des enfants.

**1033-** Le mariage est un facteur de stabilisation de la famille dans la mesure où le lien juridique existant entre les époux ne peut être dissout que selon une procédure légale garantissant le respect des droits fondamentaux de chacun des époux<sup>392</sup>. Ceci permet de lutter contre les simples répudiations et expulsions forcées, actes méconnaissant totalement les droits de la femme et privant les enfants d'une éducation et d'un développement harmonieux.

## Section 2 : L'institutionnalisation de l'approche genre

**1034-** Par genre, nous entendons un construit social qui se nourrit d'éléments culturels dans une triple perspective temporelle, spatiale et transactionnelle pour donner à des différences de sexe une signification et des implications sociales d'une importance hautement symbolique et fonctionnelle.

**1035-** L'approche genre consiste à tenir compte des opportunités et possibilités des hommes et des femmes en vue de bâtir une société juste, stable et harmonieuse. Elle permet également de mieux appréhender les inégalités dans les différentes communautés, de cerner les divers aspects de discrimination dont les femmes sont victimes. L'approche genre est donc différente de l'égalité arithmétique et suppose la combinaison des aspects positifs de l'homme et de la femme pour la réalisation des exigences de la gouvernance moderne. L'institutionnalisation du genre est notamment marquée par la création des points focaux genre dans les ministères et les administrations parapubliques (§1), la participation des femmes à la vie politique (§2) et par l'internalisation de l'approche genre dans les divers

---

<sup>392</sup> Cette procédure est celle du divorce qui en droit camerounais ne peut être prononcé que par un juge, en application de la loi.

documents produits par le Gouvernement, dont le DRSP qui sous-tend toutes les stratégies sectorielles pour un développement durable (§3).

## **§1 : La création des points focaux genre dans les secteurs de l'administration publique et parapublique**

**1036-** Après avoir présenté brièvement le rôle des points focaux (A), l'on analysera certains rapports d'activités dressés par ces derniers (B).

### **A- Présentation d'un point focal genre**

**1037-** Le point focal peut être défini comme un centre, un point de contact désigné par le Gouvernement ou une administration donnée, pour établir un dialogue avec les autres administrations aux fins de s'assurer de la mise en œuvre effective des objectifs visés ou définis par l'autorité politique, dans le domaine de préoccupation des femmes. Le point focal est certes un relais d'informations, mais davantage un acteur de sensibilisation et de mobilisation au sein de l'administration qu'il représente.

**1038-** Les points focaux genre dans l'administration publique ou parapublique s'assurent d'une réelle prise en compte des préoccupations spécifiques des hommes et des femmes, selon une approche harmonisée dans toutes les phases d'intervention des ministères et organismes dans lesquels ceux-ci se trouvent.

**1039-** De ce fait, ils ont entre autres missions:

- de sensibiliser les différentes parties prenantes sur l'importance de l'approche genre et sa budgétisation dans les activités transversales ainsi que sur les mesures à prendre en compte en vue de la promotion de l'approche genre dans toutes décisions et autres axes d'intervention ;
- de rassembler des informations, puis adresser des rapports aux responsables hiérarchiques concernant la concrétisation de l'approche genre et les éventuelles difficultés rencontrées ;
- d'adresser aux acteurs de l'administration de l'Etat des propositions sur les mesures à prendre afin de garantir une approche genre ;
- d'être l'interface de l'administration désignée auprès d'une autre administration d'appartenance.

### **B- Appréciation de l'activité de certains points focaux genre en 2007**

**1040-** Les points focaux, désignés par les administrations publiques, les sociétés d'Etat respectives, sur initiative de madame le Ministre de la Pro-

motion de la Femme et de la Famille, ont réalisé en 2007 des activités qui tournent notamment autour de :

- la compréhension des missions à eux assignées ;
- la lecture et l'adaptation desdites missions à celles des administrations auxquelles lesdits points focaux appartiennent ;
- l'organisation des activités spécifiques, sur la base des activités organisées par le MINPROFF et qui prennent en compte les préoccupations en matière de genre.

**1041-** A titre d'illustration et sans être exhaustif, les points focaux ont participé à la commémoration des journées ci-après :

- 23e édition de la Journée internationale de femme (08 mars) sur le thème « *Violences contre la fille et la femme : briser le silence, agir* » ;
- 14e édition de la Journée internationale de la famille (15 mai) sur le thème « *Famille et personne en situation de handicap* » ;
- 45e édition de la Journée de la femme africaine (31 juillet) sur le thème « *Le rôle de la femme africaine dans la promotion des valeurs familiales* » ;
- 12e édition de la Journée mondiale de la femme rurale (15 octobre) sur le thème « *Le droit à l'alimentation : les femmes rurales agissent et produisent* ».

**1042-** Les points focaux ont également participé aux cérémonies marquant la célébration collective de mariages sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'aux séances de causeries éducatives sur des sujets qui préoccupent la femme et la famille tels que les violences faites aux femmes et aux filles, les mutilations génitales féminines, les mariages précoces.

## **§2 : La participation des femmes dans les sphères de prise de décision**

**1043-** L'exigence de la participation des femmes à la prise des décisions peut être déduite de l'analyse de l'article 7 de la CEDEF qui dispose :

« *Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :*

- a) *de voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus ;*
- b) *de prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions pu-*

bliques à tous les échelons du Gouvernement ;

c) de participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique du pays ».

**1044-** Pour apprécier la mise en œuvre de cette disposition conventionnelle par le Cameroun, il s'avère utile de faire le point sur les femmes élues (A) et celles nommées à de hautes responsabilités au sein de l'administration camerounaise en 2007 (B).

## A- Les femmes élues en 2007

### 1) Elections législatives

**1045-** Au cours du dernier scrutin législatif, 25 femmes ont été élues députés ; ce qui représente 13,89% de l'ensemble des élus titulaires à l'Assemblée Nationale, tel que l'illustre le tableau ci-dessous :

**1046-** A l'analyse de ce tableau, il se dégage les commentaires suivants :

- la volonté politique est manifeste en matière de promotion de la femme ;
- chaque province compte au moins une femme ;
- la femme représente 13,33% du nombre total des parlementaires.

Province	Hommes	Femmes	Total
ADAMAOUA	09	01	10
CENTRE	24	04	28
EST	08	02	10
EXTREME-NORD	28	01	29
LITTORAL	17	03	20
NORD	11	01	12
NORD-OUEST	19	01	20
OUEST	20	05	25
SUD	08	03	11
SUD-OUEST	11	04	15
TOTAL	155	25	180

Source : MINATD

**1047-** A quelques variantes près, les mêmes commentaires s'appliquent aux femmes élues suppléantes au député.

<i>Province</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
ADAMAOUA	09	01	10
CENTRE	14	14	28
EST	10	01	11
EXTREME-NORD	27	02	29
LITTORAL	13	06	19
NORD	11	01	12
NORD-OUEST	16	04	20
OUEST	19	06	25
SUD	08	03	11
SUD-OUEST	15	0	15

Source : MINATD

## 2) Elections municipales

**1048-** Comme à l'Assemblée Nationale, la participation des femmes à la gestion des municipalités est effective, bien que relativement faible.

**1049-** Ainsi, sur le nombre total de 10 632 conseillers municipaux, 1 651 conseillers municipaux sont des femmes, tel que l'illustre le tableau ci-dessous :

<i>Province</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>% Femmes</i>
ADAMAOUA	543	54	9,05%
CENTRE	1 571	375	19,27%
EST	741	116	13,54%
EXTREME-NORD	1 425	112	7,29%
LITTORAL	826	200	19,49%
NORD	627	72	10,3%
NORD-OUEST	895	193	17,74%
OUEST	1 034	182	14,97%
SUD	614	155	20,16%
SUD-OUEST	705	192	21,4%
TOTAL	8 981	1 651	15,53%

Source : MINATD

**1050-** Il se dégage ce qui suit :

- 15,53% de femmes élues siègent dans les conseils municipaux ;
- ce pourcentage de femmes est en nette augmentation par rapport aux scrutins antérieurs ;
- des efforts restent à faire dans ce domaine, même dans celui des femmes dans les exécutifs communaux ci-dessous où sur 360 communes, 24 ont désigné des femmes, soit 6,67%.

Province	Nombre de communes	Nombre de maires par sexe	
		Femmes	Pourcentage
ADAMAOUA	21	0	0%
CENTRE	70	05	7,14%
EST	33	04	12,12%
EXTREME-NORD	47	0	0%
LITTORAL	34	04	11,76%
NORD	21	01	4,76%
NORD-OUEST	34	01	2,94%
OUEST	40	02	5%
SUD	29	03	10,34%
SUD-OUEST	31	04	12,09%
TOTAL	360	24	6,67%

Source : MINATD

## B- Les femmes nommées en 2007

**1051-** Depuis le remaniement du Gouvernement le 07 septembre 2007, l'on dénombre cinq femmes qui occupent les postes de Ministre au sein du Gouvernement. Les départements à la tête desquels elles ont été promues sont :

- le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.
- le Ministère de l'Education de Base ;
- le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- le Ministère de la Culture ;
- le Ministère des Affaires Sociales.

**1052-** De plus, une femme a été nommée au poste de Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Enseignements Secondaires.

**1053-** Des femmes occupent des postes responsabilités dans les grands corps de l'Etat (Ambassadeur, Secrétaires Généraux, Directeur Généraux des sociétés d'Etat, les Inspecteurs Généraux, les Directeurs, Sous-Directeurs, Sous-Préfets, Premier Adjoint Préfectoraux, Députés, Maires, Colonels, Commissaires Divisionnaires, Magistrats, etc.

**1054-** Toutefois, l'avancée en matière de nomination n'est pas, au goût de certains analystes, révolutionnaire. Il y a à espérer qu'avec la systématisation de l'approche genre, une évolution notable se manifeste dans les prochaines années.

### §3: L'approche genre dans le DSRP

**1055-** Un atelier de sensibilisation a été organisé à Yaoundé le 29 mars 2007 à l'intention des responsables impliqués dans le suivi du DSRP sur le thème : « *Pourquoi intégrer le genre dans la programmation de la réduction de la pauvreté ?* ». Présidé par le Ministre de la Promotion de la femme et de la famille, ce forum visait principalement l'intégration de l'approche genre dans le processus de révision du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) afin que les actions à mener n'aggravent pas les écarts observés entre les hommes et les femmes tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

**1056-** Ainsi, le Comité de suivi et d'évaluation des activités de mise en œuvre a vivement recommandé à la fois le renforcement de l'approche genre dans le DSRP et la nécessité de budgétiser le genre dans les programmes et projets de développement.

#### **Section 3 : Le développement d'une approche d'intervention : l'écoute, les conseils, l'orientation et l'accompagnement psychosocial**

**1057-** L'écoute est une méthode d'intervention qui consiste à établir la relation avec autrui, mettre l'individu en confiance, lorsque celui-ci se trouve dans une situation de désavantage. Fondamentale dans le processus d'intervention, l'écoute a permis en 2007 de redonner espoir et de consolider de nombreux individus et familles en difficultés (filles libres, veuves, veufs, jeunes filles, femmes et hommes dans le cadre des conflits familiaux et conjugaux). L'action des ONG, associations et réseaux d'associations, partenaires du MINPROFF, s'est également portée vers une écoute approfondie des personnes en difficulté.

**1058-** Les activités d'accompagnement psychosocial menées par le MINPROFF se sont traduites notamment par l'appui au suivi des dossiers des veuves en famille (procès verbal du conseil de famille), en justice (obtention du jugement d'hérédité), au Ministère de la Fonction Publique (obtention des arrêtés de pension de réversion, de capital décès) et au Ministère des Finances (mandatement et paiement des pensions), à la satisfaction des cibles, en situation de détresse.

**1059-** Dans le même ordre, la jeune fille et les « *femmes enclines aux inadaptations sociales* » (prostituées), se sont vues identifiées comme cibles. Le MINPROFF s'est engagé dans la voie de leur accompagnement et réinsertion sociale dans la création d'associations légales, le renforcement de leurs capacités en matière de montage de projets générateurs de revenus (formation en séchage des légumes, fabrication de jus de fruits, élevage de poulets notamment). Ces activités se sont déroulées dans différents centres de promotion de la femme et de la famille.

**1060-** Les causeries éducatives, les séances de préparation au mariage et à la vie conjugale ont porté sur des sujets tels que les droits des femmes, les droits et devoirs réciproques des conjoints, la prévention des risques des IST-VIH et SIDA, la gestion de la sexualité au sein du couple, la parenté responsable, la promotion des valeurs favorables à l'épanouissement du couple, l'importance et la nécessité des examens prénuptiaux ont été un autre moyen d'action du MINPROFF en faveur de la promotion des droits des femmes et de la famille au cours de l'année 2007.

\*            \*  
\*  
\*

**1061-** En conclusion, si l'on peut dire que la promotion et la protection des droits des femmes et des familles connaissent une véritable mutation sur le plan des faits, il reste que des efforts doivent encore être fournis au regard des préoccupations du Comité des Nations Unies sur les droits de la femme. Celles-ci portent essentiellement sur l'application réelle de la CEDEF, l'effectivité de la protection des droits des femmes au quotidien, et pas uniquement sur les déclarations de bonnes intentions<sup>393</sup>. Il convient dès lors, de mettre plus encore en évidence des catégories spécifiques de femmes vulnérables qui, à ce titre, doivent faire l'objet d'une considération renforcée. Il s'agit notamment des femmes âgées, des femmes handicapées, des femmes enceintes, des veuves, des femmes en milieu rural<sup>394</sup>.

393 Voir les observations finales par pays du Comité dans ses Rapports annuels, doc. NU A n°38 de session de l'AG.

394 Quillere-Majzoub (F), Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique : un projet trop ambitieux, RTDH, n° 73, 2007, p. 45

## CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

**1062-** La recherche d'un meilleur épanouissement de l'homme en général et des personnes particulièrement exposées à des discriminations de toutes sortes ou dont la vulnérabilité est manifeste au regard de leur état physique ou social a été, tout au long de l'année 2007, au cœur des préoccupations de l'Etat et a davantage mobilisé la société civile. Celle-ci, à travers des réseaux de défenseurs des droits de l'homme a su se déployer pour apporter sa pierre à cet édifice commun que sont la promotion et la protection des droits de l'homme. A cet égard, s'il est un domaine dans lequel l'urgence d'une action plus énergique et plus massive se fait sentir, c'est l'amélioration des conditions de détention au Cameroun. Sans minimiser les efforts consentis par le Gouvernement et les partenaires au développement, dont notamment l'Union Européenne à travers le PACDET, il convient de relever que ce ne sont plus des saupoudrages ou des pansements qu'il faudrait administrer à ce grand malade qu'est l'univers carcéral au Cameroun. C'est un véritable remède de cheval qui passe entre autres par la construction de prisons répondant aux standards modernes de détention tels que recommandés par les Nations Unies. Il va sans dire que les ressources de l'Etat à elles seules ne pourront permettre la réalisation de pareille ambition. C'est ici que la solidarité nationale et la coopération internationale prendront véritablement tout leur sens.

## CONCLUSION GENERALE

**1063-** Au terme du présent rapport, il peut être affirmé qu'en 2007, la promotion et la protection des droits de l'Homme ont connu des avancées significatives, même si des interrogations persistent sur des questions sensibles comme le droit au logement avec les déguerpissements des populations dans certains quartiers de nos grandes villes et l'impact réel de l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE sur l'amélioration attendue des conditions de vie des Camerounais. Dans le premier cas évoqué l'on n'a pas toujours eu le sentiment d'une recherche systématique de conciliation entre la nécessité de modernisation de nos cités et le respect en toutes circonstances de la dignité inhérente à la personne humaine. Dans le deuxième cas, la perception a été celle d'un relatif attentisme dans la mise en œuvre des mesures susceptibles d'améliorer le quotidien des Camerounais. Sans en être l'unique cause, cette perception est peut être l'un des déclencheurs de la crise sociale que le Pays a vécue de manière douloureuse en février 2008 et dont le bilan négatif au plan humain<sup>395</sup> et économique a fait croire à une régression dans la protection des droits de l'Homme<sup>396</sup>. Le prochain rapport, consacré à l'année 2008 reviendra sur ces malheureux événements du mois de février et en analysera toutes les causes et les conséquences.

---

395 Le bilan officiel de ces événements fait état de 40 morts.

396 Voir communiqué de presse de Freedom House en date du 05 mars 2008.

Annexe



Le présent rapport a été validé au cours d'un atelier organisé les 27 et 28 août 2008 par le Ministère de la Justice avec la participation des représentants des administrations, juridiction et organisations de la société civile ci-après :

## **Structures administratives et juridiction**

Ministère de la Justice

Cour Suprême

Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales

Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

Ministère des Relations Extérieures

Ministère de l'Éducation de Base

Ministère des Enseignements Secondaires

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Ministère de la Santé Publique

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Ministère du Commerce

Ministère de la Communication

Ministère de la Culture

Ministère des Affaires Sociales

Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat

Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

Ministère de l'Eau et de l'Énergie

Ministère de la Défense

Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Ministère de la Forêt et de la Faune

Ministère des Transports

Secrétariat d'État à la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale

Délégation Générale à la Sûreté Nationale

Direction Générale de la Recherche Extérieure

Commission Nationale Anti-Corruption

Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés

Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)

Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY)

Communauté Urbaine de Douala (CUD)

Fonds National de l'Emploi (FNE)

## **Société civile**

Ordre National des Avocats du Cameroun

Agence Nationale d'Investigations Financières

Programme National de Gouvernance (PNG)

Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Littoral)

*African Action on Aids (AAA)*

Afrique Future

Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ)

Association Culturelle Islamique du Cameroun (ACIC)

Conseil National de la Communication (CNC)

Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPCA)

Conférence Épiscopale Nationale du Cameroun (CENC)

Confédération Syndicale des Travailleurs du Cameroun (CSTC)

Institut de Formation et de Coopération pour le Développement (IFDC)

Ligue pour l'Education de la Femme et de l'Enfant (LEFE)

Nouveaux Droits de l'Homme - Cameroun (NDH - Cameroun)

*Plan Cameroon*

# Table des matières

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des droits de l'homme  
au Cameroun en 2007

<b>SOMMAIRE</b> .....	5
<b>CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN</b> .....	8
<b>LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS</b> .....	9
<b>PREFACE</b> .....	17
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	19
<b>PREMIÈRE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....	27
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE.....	29
<b>Chapitre 1 : LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ DES PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI</b> .....	31
<b>Section 1 : L'évolution des affaires évoquées dans le rapport précédent</b> .....	33
§ 1 : Les affaires pendantes devant le ressort de la Cour d'appel du Sud en 2006.....	33
§ 2 : L'évolution des affaires signalées dans le rapport précédent.....	35
<b>Section 2 : La situation en 2007</b> .....	36
§ 1 : Des sanctions administratives.....	36
§ 2 : Des poursuites et sanctions judiciaires en 2007.....	39
<b>Chapitre 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE</b> .....	53
<b>Section 1 : Le bilan de l'application du CPP un an après son entrée en vigueur</b> .....	55
§ 1: Des exposés.....	55
§ 2: Des réponses aux préoccupations d'ordre général.....	58
<b>Section 2 : Les mesures d'accompagnement rendues nécessaires par l'application du CPP</b> .....	62
§ 1 : Les besoins directement liés à l'application du CPP.....	62

§ 2 : Les préoccupations de la CNDHL et la réaction des pouvoirs publics.....	63
<b>Section 3</b> : Les affrontements survenus entre les communautés Bali Nyonga et Bawock de la localité de Bali .....	67
<b>Chapitre 3</b> : LA LIBERTE DE COMMUNICATION .....	71
<b>Section 1</b> : Les mesures de promotion .....	73
§ 1 : La délivrance des premières licences audiovisuelles .....	73
§ 2 : L'octroi des agréments pour l'exercice de la profession de publicitaire .....	74
§ 3 : L'aide publique à la presse privée.....	76
<b>Section 2</b> : Les atteintes présumées à la liberté de la presse.....	79
§ 1 : La suite des procès consécutifs à la publication des listes .....	79
§ 2 : L'affaire impliquant le journaliste Georges Gilbert Baongla.....	79
<b>Chapitre 4</b> : LA MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE ANNONCEE ..	83
<b>Section 1</b> : Les partisans d'une révision jugée urgente .....	85
§ 1 : Les appels en faveur de la non-limitation des mandats présidentiels .....	86
§ 2 : L'acceptation d'une réforme sous certaines conditions.....	87
<b>Section 2</b> : L'opposition à une révision qualifiée d'inopportune.....	89
§ 1 : Le refus de la modification de l'article 6(2) de la Constitution .....	89
§ 2 : Les arguments tirés de la nécessaire mise en œuvre des dispositions déjà existantes.....	91
§ 3 : L'inutilité de la révision face aux problèmes récurrents de pauvreté et de mauvaises conditions de vie .....	91
<b>Chapitre 5</b> : LES ELECTIONS LEGISLATIVES ET MUNICIPALES DE JUILLET 2007 .....	95
<b>Section 1</b> : L'amélioration du système électoral.....	97
§ 1: Les mesures institutionnelles d'amélioration du système électoral....	97

§2 : Les mesures normatives d'amélioration du système électoral.....	103
§3 : Les mesures pratiques d'amélioration du processus électoral .....	110
<b>Section 2 : Le contentieux électoral.....</b>	<b>117</b>
§1 : Le contentieux préélectoral des législatives et municipales du 22 juillet 2007 .....	117
§2 : Le contentieux post électoral.....	120
§3 : Le contentieux des élections partielles .....	125
<b>CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE .....</b>	<b>127</b>

## DEUXIÈME PARTIE : QUESTIONS DE RAPPORTANT A LA PROTECTION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QUE LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN

INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE .....	131
<b>Chapitre 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE .....</b>	<b>133</b>
<b>Section 1: La lutte contre la corruption.....</b>	<b>135</b>
§1 : Des avancées dans la phase préventive.....	135
§2 : L'évolution dans la phase répressive.....	145
<b>Section 2 : La promotion de la gouvernance participative .....</b>	<b>153</b>
§1: La condition préalable pour une gouvernance participative : l'édification d'un Etat capable .....	154
§2 : L'objectif recherché : la gouvernance décentralisée .....	160
 <b>Chapitre 2 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT.....</b>	 <b>163</b>
<b>Section 1 : La maîtrise des prix des produits de première nécessité ...</b>	<b>165</b>
§1 : Les initiatives de stabilisation des prix .....	165
§2 : Les entraves à l'action du Gouvernement.....	171
<b>Section 2 : Le droit d'accès à l'eau et à l'énergie électrique .....</b>	<b>175</b>
§1 : Les mesures d'amélioration de l'offre dans le secteur de l'eau ....	176
§2 : La difficile garantie de l'accès à l'électricité .....	183

<b>Section 3 : La garantie du droit au logement</b> .....	192
§1: La gestion des démolitions des maisons.....	192
§2: La réglementation de la profession d'agent immobilier .....	195
§3: La promotion des activités des sociétés immobilières .....	196
<b>Chapitre 3 : LE DROIT A L'EDUCATION</b> .....	199
<b>Section 1 : Les évolutions dans le domaine de l'Education de Base</b> ..	201
§1: L'insuffisante couverture scolaire .....	201
§2: Les nouvelles facilités accordées à l'éducation de base .....	204
§3: Le développement de l'éducation aux droits de l'homme dans le domaine de l'éducation de base .....	204
<b>Section 2 : Les avancées dans le domaine de l'enseignement secondaire</b> .....	206
§1: Les enjeux de l'enseignement secondaire.....	206
§2: Les efforts entrepris par le Gouvernement .....	207
<b>Section 3 : Les nouvelles orientations dans l'enseignement supérieur</b> ....	207
§1: L'avènement du système LMD .....	208
§2: La modification de la carte universitaire .....	210
§3: La promotion d'un cadre universitaire viable .....	212
<b>Chapitre 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE</b> .....	219
<b>Section 1 : Les mesures tendant à l'effectivité du droit au travail</b> .....	221
§1 : La facilitation de l'emploi .....	221
§2 : La prise en compte de l'enjeu de la formation professionnelle ....	226
<b>Section 2 : L'effectivité de la liberté syndicale et la promotion du droit à la sécurité sociale</b> .....	231
§1 : L'effectivité de la liberté syndicale.....	231
§2 : La garantie du droit à la sécurité sociale.....	238

<b>Chapitre 5 : LE DROIT A LA SANTE .....</b>	<b>241</b>
<b>Section 1 : Les mesures de promotion du droit à la santé.....</b>	<b>243</b>
§ 1: La facilitation de l'accès aux soins .....	243
§ 2 : Le développement institutionnel dans le secteur sanitaire .....	246
§ 3 : La garantie de la santé de reproduction.....	248
<b>Section 2 : Les programmes spéciaux de lutte contre diverses maladies .....</b>	<b>250</b>
§ 1 : La lutte contre certaines maladies.....	250
§ 2: Les mesures de prophylaxie .....	256
<b>Chapitre 6 : LE DROIT A LA CULTURE ET AU BENEFICE DES PROGRES SCIENTIFIQUES .....</b>	<b>259</b>
<b>Section 1 : L'intervention du Président de la République à l'UNESCO.....</b>	<b>261</b>
§ 1: L'éthique de solidarité partagée .....	261
§ 2: Le renforcement de la coopération UNESCO - Cameroun.....	262
§ 3: Le modèle culturel camerounais .....	263
<b>Section 2 : La poursuite du programme de développement culturel...264</b>	<b>264</b>
§ 1: L'identification et l'archivage du patrimoine culturel camerounais....	264
§ 2: La participation de l'Etat à la réalisation des projets culturels.....	265
§ 3 : De quelques difficultés liées à la production artistique au Cameroun .....	266
<b>Section 3 : Les avancées dans la recherche scientifique.....</b>	<b>266</b>
§ 1: Des avancées dans le programme de recherche scientifique en 2007 .....	267
§ 2: Les actions menées par les organismes et structures sous tutelle ...	269
<b>Chapitre 7 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN .....</b>	<b>279</b>
<b>Section 1 : Participation aux activités internationales.....</b>	<b>281</b>

<b>Section 2</b> : Coopération du Gouvernement avec les acteurs de la société civile .....	282
<b>Section 3</b> : Evaluation de l'impact environnemental.....	283
<b>Section 4</b> : Mesures prises par les institutions gouvernementales compétentes et certaines autorités locales.....	285
 CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE .....	 293
 <b>TROISIÈME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME</b> .....	  
 INTRODUCTION DE LA TROISIÈME PARTIE.....	 
<b>Chapitre 1</b> : LES ACTIVITES DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME .....	299
<b>Section 1</b> : La conscience du nécessaire renforcement de la société civile .....	302
§1: la nécessité d'une société civile renforcée.....	302
§2 : Les réponses du Gouvernement aux problèmes de la société civile en 2007.....	304
<b>Section 2</b> : L'action des organisations non étatiques et l'émergence de réseaux de défense des droits de l'homme.....	308
§1 : L'action des ONG et associations de défense des droits de l'homme.....	308
§2: La défense de certains droits par la construction de réseaux.....	314
 <b>CHAPITRE 2</b> : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE DETENTION ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE .....	   319
<b>Section 1</b> : La dynamique de l'amélioration des conditions carcérales et des conditions de travail.....	321
<b>Section 2</b> : La première réunion annuelle des délégués provinciaux de l'Administration pénitentiaire .....	322

§1 : La justification de la rencontre des délégués provinciaux : l'état des lieux des prisons camerounaises et de l'ENAP de Buéa.....	322
§2 : Les résultats de la rencontre des délégués provinciaux .....	323
<b>Section 3</b> : La nouvelle politique pénitentiaire.....	326
§1 : Les conditions d'une nouvelle politique pénitentiaire .....	326
§2 : La planification d'une nouvelle politique pénitentiaire .....	328
§3: La mise en œuvre de la réforme pénitentiaire .....	332
<b>Chapitre 3</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES VULNERABLES .....	339
<b>Section 1</b> : Promotion et protection des droits de l'enfant.....	341
§1: Mesures gouvernementales.....	341
§2 : Mesures judiciaires .....	344
§3: Les actions entreprises par les organisations partenaires de l'Etat...346	
<b>Section 2</b> : Promotion et protection des droits des personnes handicapées.....	350
§1: Activités du gouvernement en vue de la promotion et de la protection des droits des personnes handicapées .....	350
§2: Activités du Centre national de réhabilitation des handicapées (CNRH) .....	354
<b>Section 3</b> : Protection des personnes marginales.....	361
§1 : Les activités de protection.....	361
§2 : La question de la succession à la tête du Lamidat Mbororo de Sagba dans le Nord-Ouest.....	365
<b>Section 4</b> : Protection des personnes âgées .....	366
<b>Chapitre 4</b> : LA PROTECTION DE LA FEMME, DE LA JEUNE FILLE ET DE LA FAMILLE .....	369
<b>Section 1</b> : L'accompagnement aux célébrations collectives et officielles de mariages par le MINPROFF et la protection des droits de la femme et de la famille .....	371

§1: Les données statistiques des célébrations collectives des mariages en 2007 .....	372
§2: L'impact des célébrations collectives de mariages sur les droits de la femme et de la famille.....	373
<b>Section 2</b> : L'institutionnalisation de l'approche genre .....	375
§1 : La création des points focaux genre dans les secteurs de l'Administration publique et parapublique .....	376
§2 :La participation des femmes dans les sphères de prise de décision.....	377
§3: L'approche genre dans le DSRP .....	381
<b>Section 3</b> : Le développement d'une approche d'intervention : l'écoute, les conseils, l'orientation et l'accompagnement psychosocial.....	381
<b>CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE .....</b>	<b>383</b>
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>384</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>385</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>389</b>